Les PUBLICATIONS DU QUÉBEC

Situations

CONFÉRENCE

pour l'intégration sociale des personnes handicapées

Québec

87-03277/

Situations

Situations

CONFERENCE

pour l'intégration sociale des personnes handicapées

À part. Égale !

Québec

Le contenu de cette publication a été réalisé par l'Office des personnes handicapées du Québec.

Cette édition a été produite par Les Publications du Québec.

Les personnes qui ne peuvent se servir de l'imprimé courant à cause d'une déficience visuelle ou motrice peuvent se procurer cet ouvrage sous forme de livre-cassette en s'adressant à:

LA MAGNÉTOTHÈQUE
1030, rue Cherrier, bureau 304
Montréal, Qc, H2L 1H9
Tél.: (514) 524-6831
(sans frais) 1-800-361-0635

Dépôt légal — 2e trimestre 1986
Bibliothèque nationale du Québec
Bibliothèque nationale du Canada
ISBN 2-551-08712-0
© Gouvernement du Québec, 1986

Table des matières

Remerciements VII
Préface IX
Situations XI
Politique d'ensemble et CONFÉRENCE XIII

AVANT LA CONFÉRENCE 1
Recommandations et mise en oeuvre 3
Propositions de mise en oeuvre et de collaboration 4
Participation des organismes de promotion 4

LA CONFÉRENCE 9
Le déroulement 11
Ouverture officielle 12
Intervention des représentants et représentantes des organismes de promotion .. 12
Intervention de Laurette Champigny-Robillard, présidente de l'OPHQ 14
Intervention de Élie Fallu, ministre responsable de l'OPHQ 17

LES THÈMES DISCUTÉS 21
La prévention des déficiences 23
Diagnostic et traitements 29
L'adaptation ou la réadaptation 35
Les services éducatifs 43
Le travail 51
Les ressources résidentielles 59
Les services de maintien à domicile 65
Le soutien aux familles 71
Le transport 77
L'accessibilité 85
Les communications 91
Le loisir 99
La culture 107
La vie associative 113
La perspective d'ensemble, Un plus juste équilibre, Relever le défi 119

CLÔTURE DE LA CONFÉRENCE 127
Intervention des représentants et représentantes des organismes de promotion . 129
Intervention des représentants et représentantes des ministères, organismes publics, para-publics et privés 133

RÉSULTATS DE LA CONFÉRENCE 147
Impact 149
Absences et nouveautés 149
Ouvertures et collaborations 150
Observateurs et observatrices 153

APRÈS LA CONFÉRENCE 157
Évaluation de la démarche de participation ... 159
Le défi relevé 161

ANNEXES
Liste des participants et participantes à la CONFÉRENCE 165
Pour en lire plus 171

Remerciements

La rédaction de ce document est le fruit d'un ensemble de collaborations qui ont leur origine dans l'opération *Vers une perspective d'ensemble* que l'Office des personnes handicapées du Québec lançait en 1981.

S'il est impossible de nommer ici toutes les personnes qui ont participé activement à cette longue démarche, il est pourtant essentiel de remercier l'ensemble des organismes et des personnes qui ont participé à la CONFÉRENCE À PART ÉGALE!, à sa préparation et à son suivi.

Plus particulièrement, nous remercions ceux et celles qui ont assuré la rédaction des différents contenus de ce rapport: Diane Bégin, Henri Bergeron, Christian Dufour, Jérôme Di Giovanni, Patrick Fougeyrollas, Marie-Blanche Rémillard et Guy Sylvain. Un merci tout spécial à Georges Henri Cloutier qui a assumé la correction et l'harmonisation de ces textes, à Gaétane Lauzière, Sylvie Turcotte, Lise Gallant, Martine Cinq-Mars qui en ont dactylographié les différentes versions et à Claude Tremblay qui en a élaboré le processus d'édition.

Ont aussi collaboré étroitement les membres du Comité À PART...ÉGALE de l'Office, dont Laurette Champigny-Robillard, Anne Falcimaigne et Robert Capistran. Mentionnons enfin les organismes de promotion provinciaux et regroupements régionaux d'organismes de base qui nous ont fourni la matière du texte concernant leur participation à la démarche, en plus des préambules thématiques présentés lors de la CONFÉRENCE À PART ÉGALE!

L'édition de ce document, sous la responsabilité de Henri Bergeron et Georges Henri Cloutier, est réalisée par l'Office des personnes handicapées du Québec, en collaboration avec le ministère des Communications.

Préface

UNE NOUVELLE PAGE...

Avec la publication de SITUATIONS, ce portrait des défis à relever par la société québécoise dans des domaines allant de la prévention des déficiences à l'intégration sociale des personnes handicapées, j'ai le sentiment de tourner une nouvelle page d'un dossier familier.

Il s'agit d'une autre étape dans un cheminement où le gouvernement du Québec s'est résolument engagé depuis 1975. Étape d'application, d'expérimentations multiples et novatrices, de diffusion d'un savoir-faire axé sur des orientations claires, dont la définition s'est amorcée bien avant qu'elles ne se concrétisent dans la politique d'ensemble À PART...ÉGALE.

Ce mouvement d'exercice des droits des personnes handicapées est né d'une urgence, d'un consensus social et politique. Il s'est élaboré autour de l'influence réciproque et de la collaboration fructueuse des personnes elles-mêmes et de leurs familles, par la mobilisation des associations, des partenaires des secteurs parapublics et privés et du gouvernement du Québec.

Cette réflexion approfondie a débouché sur une loi, la Loi assurant l'exercice des droits des personnes handicapées adoptée à l'unanimité en 1978. Elle créait l'Office des personnes handicapées pour susciter, coordonner, soutenir ce projet de changement social majeur.

Après ces dix années d'expression et de renforcement continu du mouvement d'accès à l'autonomie sociale pour les personnes handicapées, je suis frappée par la cohérence soutenue de ces orientations.

Cette cohérence est le résultat de l'engagement admirable de tous les précurseurs, militantes et militants, bénévoles, rédactrices et rédacteurs de tant de mémoires. Elle a pris corps dans tous ces projets, toutes ces pages, toutes ces occasions publiques où s'exprime l'expérience vécue et quotidienne non seulement de celles et ceux dont l'autonomie fonctionnelle se trouve limitée, mais aussi de leurs proches, de leurs parents.

Cette cohérence, qui transcende les consultations, les rapports, les conférences, souligne une évidence: il s'agit là d'un projet de société auquel tous adhèrent.

Mais comment le réaliser? Comment arriver concrètement à limiter les risques d'apparition des déficiences? Comment rendre accessibles dans la pratique à chaque personne handicapée les moyens de développer son autonomie sociale et de se maintenir dans son milieu? Comment façonner ensemble une société moins discriminante pour ceux et celles qui sont différents?

On peut atteindre ces objectifs en concrétisant les engagements présentés à la CONFÉRENCE À PART ÉGALE, engagements qui tiennent compte de toutes les facettes de la réalité québécoise.

Les situations changent. D'autres rapports confirment de nouveaux gains dans des conjonctures nouvelles. Le gouvernement s'emploie déjà activement à réaliser son plan d'action pour la DÉCENNIE DES PERSONNES HANDICAPÉES.

J'ai la conviction qu'avec des objectifs maintenant partagés, il s'agit pour nous de relever le défi, étape par étape, tout en demeurant attentifs aux réalités du Québec.

La richesse de l'expérience québécoise actuelle, caractérisée par la détermination et la persévérance, fait que À PART... ÉGALE n'est plus seulement une politique d'ensemble, mais l'esprit d'un mouvement en expansion. Tôt ou tard, ce mouvement modifiera radicalement les «situations de handicap» auxquelles font face les citoyennes et les citoyens ayant des déficiences physiques ou mentales.

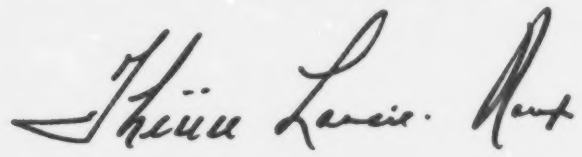

Ministre de la Santé et des Services sociaux
et ministre responsable de l'Office des
personnes handicapées.

Situations

par Laurette Champigny-Robillard

Le Québec dispose enfin d'une politique d'ensemble de prévention et d'intégration sociale des personnes handicapées. C'est À PART... ÉGALE. Ce manifeste de changement social est le résultat d'une remarquable concertation. Elle a impliqué un nombre impressionnant de partenaires gouvernementaux, d'organismes publics, para-publics et privés, d'organismes de promotion des droits des personnes handicapées.

Les orientations de À PART...ÉGALE sont donc l'expression d'un consensus. Le gouvernement du Québec les a officialisées le 21 février 1985, en les adoptant comme objectifs fondamentaux de l'action gouvernementale envers les personnes handicapées. Les autres partenaires, je le souligne, ont clairement exprimé leur accord lors de la CONFÉRENCE À PART ÉGALE! des 27, 28 février et 1er mars 1985.

À PART...ÉGALE est un outil d'harmonisation et de coordination. Par ses efforts de clarification des définitions et des responsabilités de chaque instance, cette politique préconise une utilisation plus judicieuse des ressources humaines et financières et une meilleure complémentarité de l'action gouvernementale, du secteur privé et des collectivités.

À PART...ÉGALE est une politique d'ensemble qui mérite ce titre. Elle vous concerne. Il est maintenant clair que l'on ne peut plus isoler les problèmes vécus par les personnes handicapées comme étant ceux d'une minorité d'exclus ou d'assistés aux prises avec des problèmes de santé. À PART...ÉGALE s'attaque à tout ce qui peut faire que n'importe quelle Québécoise ou n'importe quel Québécois peut devenir handicapé. Ceci signifie une perspective d'ensemble comprenant la prévention des facteurs de risques qui peuvent menacer l'équilibre et la qualité de vie des groupes et des personnes; l'adaptation des milieux de vie, en fonction des besoins des personnes limitées dans leur autonomie; logement, transport, accessibilité architecturale, travail ou accès aux services; ceci sans oublier les secteurs plus évidents mais toujours essentiels des soins de santé et des services d'adaptation et réadaptation.

En adoptant et surtout en respectant cette perspective d'ensemble le Québec, j'en suis convaincue, s'est engagé dans une voie de concertation et d'ouverture. Ceci suppose des décloisonnements au point de vue de la planification des ressources, des prises de conscience des partenaires et des groupes et associations luttant pour l'exercice des droits de diverses minorités. Le Québec s'oriente, par cette approche, vers des recoupements majeurs de «problèmes sociaux», le regroupement de forces et de compétences et le recours à des solutions communautaires pour le maintien des personnes dans leur communauté naturelle de vie. C'est ainsi que l'on se dirige avec la mise en oeuvre de À PART... ÉGALE vers un front commun pour le respect des différences des personnes ayant des déficiences intellectuelles, psychiques, motrices, sensorielles, organiques, mais aussi des personnes âgées, celles ayant des maladies chroniques, etc. Il s'agit donc de toutes les personnes limitées dans leur autonomie.

Respecter les différences, c'est avant tout bien comprendre les besoins et caractéristiques de chaque personne et de chacun de ces groupes. Mais c'est surtout disposer, dis-je, d'une organisation sociale qui respectera les différences fonctionnelles, comportementales et esthétiques des personnes handicapées.

Suite à la publication de À PART...ÉGALE en janvier 1984, l'ensemble des décideurs impliqués par les recommandations a été invité par l'OPHQ à préparer et à déposer des plans d'action. C'est ce que les partenaires ont fait officiellement lors de la CONFÉRENCE À PART ÉGALE! de la fin février 1985. Cet événement d'envergure rappelait la CONFÉRENCE SOCIO-ÉCONOMIQUE de 1981 tenue pendant l'ANNÉE INTERNATIONALE DES PERSONNES HANDICAPÉES, au moment de la phase de consultation pour l'élaboration de la politique d'ensemble. Il s'y est pourtant manifesté des changements majeurs par rapport à la CONFÉRENCE de 1981 qui avait été marquée par la «découverte des personnes handicapées» par un plus grand nombre de décideurs. On notait en 1985:

- une meilleure connaissance des rôles et responsabilités des partenaires;
- l'utilisation d'un langage plus clair et de définitions communes et harmonisées;
- une reconnaissance de plus en plus réelle des personnes handicapées et de leurs représentants et représentantes comme partenaires décisionnels;

- le respect des personnes handicapées dans leurs choix de solutions individuelles et collectives;
- la convergence progressive des points de vue vers un même objectif d'ensemble: la plus grande autonomie dans sa communauté de vie naturelle pour la personne.

La CONFÉRENCE À PART ÉGALE! a été l'occasion de l'expression d'un consensus de l'ensemble des partenaires sur les orientations fondamentales de la politique. Elle a permis également de définir des plans d'actions, des projets concrets d'application des recommandations de À PART...ÉGALE.

SITUATIONS est le premier d'une série de bilans qui seront publiés jusqu'en 1993 et qui indiqueront comment ces plans d'action, déposés par le gouvernement et la majorité de ses partenaires lors de la CONFÉRENCE, seront peu à peu réalisés. Cette date de 1993 marquera la fin de la DÉCENNIE DES PERSONNES HANDICAPÉES. Dans cette perspective, le Québec serait, selon l'opinion d'observateurs d'autres provinces ou d'autres pays, un des plus avancés au niveau international dans l'exercice effectif des droits des personnes handicapées.

À PART...ÉGALE, sans discrimination ni privilège, ce n'est pas que l'affaire des autres. Cela nous concerne et nous sommes, collectivement, les responsables qui ferons que ce projet de société améliorera la qualité de vie des Québécoises et Québécois handicapés.

Au nom du Conseil d'administration de l'OPHQ, je remercie chaleureusement l'ensemble des partenaires pour leur collaboration et l'énergie investie, et trop souvent invisible. Je tiens toutefois à rappeler que l'existence même de l'OPHQ souligne que le respect des droits et la réponse aux besoins des personnes handicapées n'est pas encore un réflexe naturel de la plupart des décideurs. Il ne s'agit donc pas uniquement de se féliciter du travail accompli, mais bien de poursuivre la mise en oeuvre des plans d'action. Par son rôle d'animation, de coordination, de conseil, de soutien, l'OPHQ assurera en collaboration avec la ministre responsable un suivi dynamique de l'application de À PART... ÉGALE.

Politique d'ensemble et CONFÉRENCE

Même un an plus tard, la CONFÉRENCE À PART ÉGALE! méritait toutes les pages qui suivent et que vous allez lire. Si son importance relative - trois jours de délibérations, cela semble bien peu - est discutable, on ne peut nier sa nécessité et son impact dans un processus engagé depuis plus de dix ans. Les représentants et les représentantes des organismes de promotion le soulignaient, lors de leur conférence de presse tenue à la veille de la CONFÉRENCE À PART ÉGALE!:

> «... (Plus) et autre chose qu'une CONFÉRENCE SOCIO-ÉCONOMIQUE, (c'est) en fait un sommet politique conviant les principaux acteurs et décideurs de notre société à convenir entre eux des transformations à opérer afin de donner à tous les Québécois, sans distinction quant à leurs déficiences, des chances égales de participer et de contribuer à titre de citoyens à leur société.»[1]

Bien entendu, il n'y aurait pas eu de CONFÉRENCE sans politique d'ensemble. En élaborant cette politique, l'Office des personnes handicapées du Québec transformait les souhaits, les volontés, les besoins et attentes, les voeux pieux même d'une décennie de concertation en un plan d'action complet et cohérent.

À PART...ÉGALE était en 1984 une proposition de politique d'ensemble pour la prévention des déficiences et l'intégration sociale des personnes handicapées. Mais, entre un tel plan d'action et son articulation effective, il demeurait encore tout le morcellement des ressources et services auxquels peuvent aspirer les personnes handicapées. Il fallait donc aller plus loin et le Conseil des ministres du Québec, après avoir autorisé la publication de À PART...ÉGALE, chargeait l'Office des personnes handicapées de préparer une réunion des décideurs québécois pour en stimuler la mise en oeuvre.

Encore une fois, la concertation devenait indispensable... Mais une concertation concrète, pratique, visant l'application cohérente du modèle proposé par la politique d'ensemble. La volonté gouvernementale allait dans ce sens, l'OPHQ était prêt à assumer son leadership et le noyau des décideurs concernés se trouvait au coeur même du mouvement: au Conseil d'administration de l'Office!

C'est là que s'est développée l'idée de la CONFÉRENCE comme principal élément pouvant favoriser la mise en oeuvre de la politique d'ensemble. On proposait préalablement une opération de diffusion des contenus de À PART...ÉGALE, afin d'en favoriser l'appropriation par les décideurs; conférences, articles, tirés-à-part, conférences de presse ont permis d'assurer une diffusion exceptionnelle au document. Simultanément, des actions de formation étaient amorcées et se continueront toujours pour que les grandes orientations et le modèle d'intervention proposés par À PART...ÉGALE deviennent les outils privilégiés des intervenants et intervenantes qui ont et auront à assurer la mise en oeuvre de la politique d'ensemble.

Quant aux trois jours de délibérations de la CONFÉRENCE À PART ÉGALE!, ils ont demandé une préparation complexe et exigeante. Plus de cent organismes ou regroupements d'organismes publics, para-publics et privés ont consacré de longs mois à cette préparation. Et si l'événement a été court et intense, les suites à y donner représentent aussi un potentiel d'engagement et de responsabilités qui est significatif.

S'il faut parler de À PART...ÉGALE, il est donc nécessaire de le faire sous trois facettes distinctes et complémentaires: avant, pendant et après la CONFÉRENCE À PART ÉGALE! C'est ce que vous trouverez dans les pages qui suivent: un état de situation de la mise en oeuvre de la politique d'ensemble élaborée par l'Office des personnes handicapées.

Ce document vous offre les principaux textes officiels de la CONFÉRENCE, des extraits importants des trois jours de délibérations, des références essentielles. Il est complété par une série de seize cahiers de travail thématiques; pour chacun des chapitres thématiques de À PART...ÉGALE, l'on y présente une synthèse des propositions de mise en oeuvre ou de collaboration à la mise en oeuvre des recommandations de la politique d'ensemble. Ces propositions des décideurs ont été déposées à la CONFÉRENCE, discutées, précisées ou nuancées, assorties d'engagements ou clarifiées par

1 La Presse, mardi 26 février 1985, «Les handicapés veulent des actions concrètes» par Jules Béliveau.

d'autres documents. C'est l'ensemble de ces données que vous retrouverez dans les cahiers de travail thématiques distribués par l'OPHQ.

À PART...ÉGALE est toujours la politique d'ensemble de prévention des déficiences et d'intégration sociale des personnes handicapées au Québec. Mais, avec la publication de SITUATIONS, cette politique s'exprime avec plus de force, cette force obtenue par la concertation soutenue de tous ceux et celles qui ont vécu la CONFÉRENCE À PART ÉGALE!

AVANT LA CONFÉRENCE

Entre le moment de la parution de À PART...ÉGALE, et la CONFÉRENCE À PART ÉGALE!, un an s'est écoulé... Une année qui était indispensable, et même un peu courte de l'avis de certains, pour mettre en branle le mécanisme qui permettrait à l'ensemble des décideurs québécois de prendre en main, de «s'approprier» cette politique et d'élaborer les éléments de sa mise en oeuvre.

Cette préparation, vous le verrez, a d'abord touché la structure interne de l'Office des personnes handicapées du Québec pour ensuite englober plus d'une centaine d'organismes publics, para-publics et privés ainsi que l'ensemble des organismes de promotion et regroupements régionaux d'organismes de base de personnes handicapées. Il est d'ailleurs difficile de rendre justice, en quelques pages, à tout ce que cette étape a représenté d'efforts, d'implications et d'énergie investie...

Recommandations et mise en oeuvre

La politique d'ensemble proposée par l'Office des personnes handicapées du Québec appelait une mise en oeuvre, à court, moyen et long termes, des recommandations qui y étaient incluses. Si À PART...ÉGALE visait à présenter cette proposition de politique et à énumérer les recommandations en découlant, il fallait dans un second temps développer un outil de travail distinct, pour une utilisation par chacune des instances impliquées dans la mise en oeuvre.

Pour atteindre cet objectif, l'OPHQ a dû mettre sur pied une équipe de travail chargée principalement de soutenir la préparation de ces organismes. Première tâche de cette équipe: traiter et remodeler, si nécessaire, chacune des recommandations de À PART...ÉGALE afin de s'assurer que tout élément supposant une mise en oeuvre particulière puisse être clairement identifié et adressé aux instances responsables de la mise en oeuvre. Des 241 recommandations de À PART...ÉGALE sont donc nés 316 éléments de recommandations à diffuser aux organismes pouvant assurer leur mise en oeuvre ou y collaborer.

L'équipe de travail devait aussi préciser l'identification de ces organismes. D'une part, il fallait vérifier la pertinence de l'identification effectuée lors de la rédaction de la politique d'ensemble, pour tenir compte des changements de structures ou de mandats intervenus entretemps. Parfois cette liste était volontairement simplifiée, se réduisant à des catégories de décideurs plutôt qu'à des organismes précis. D'autre part, certaines instances étaient difficiles à rejoindre directement ou à impliquer séparément dans le cadre d'une éventuelle CONFÉRENCE à caractère national; des structures intermédiaires, pouvant rejoindre, regrouper ou représenter ces organismes, devaient être identifiées. Le résultat fut une liste fort impressionnante de 109 organismes ou regroupements d'organismes responsables ou concourants à la mise en oeuvre des recommandations de À PART...ÉGALE.

Ministères, organismes publics, para-publics ou privés, regroupés quelquefois dans des réseaux verticaux ou horizontaux, ces 109 organismes avaient un rôle à jouer dans la mise en oeuvre de la politique d'ensemble. Pour certains, ce rôle était déjà clair, connu et accepté; pour d'autres, il s'agissait d'une ouverture à la problématique de l'intégration sociale des personnes handicapées et d'une découverte de leurs responsabilités à cet égard.

Il s'avérait nécessaire de stimuler l'implication de cette centaine d'organismes dans la démarche de mise en oeuvre des recommandations de À PART...ÉGALE, d'établir un contact permanent et de fournir le soutien nécessaire à l'élaboration des propositions de mise en oeuvre et de collaboration espérées. Suite à une lettre officielle de la présidente de l'Office, Laurette Champigny-Robillard, près de soixante-dix organismes identifièrent une personne-contact responsable de la coordination à l'interne. D'autres contacts de travail se sont développés par la suite. Toutefois, certains organismes ont préféré en rester à un niveau officiel de relations et assurer leur préparation de manière autonome.

L'équipe de travail a par la suite fourni à ces personnes un ensemble de documents de travail pour l'élaboration de propositions de mise en oeuvre ou de collaboration. Deux rencontres avec les représentants et représentantes des organismes, à Québec puis à Montréal, permirent de présenter et de discuter ces documents, les étapes de préparation ainsi que les échéances imposées.

Cela favorisa aussi un contact plus direct, fort important pour l'étape suivante où l'équipe de travail de l'Office devait soutenir les instances dans leur démarche individuelle. Correspondance, contacts téléphoniques ou rencontres de travail ont permis de clarifier les attentes de l'OPHQ, d'expliquer les orientations de À PART...ÉGALE et de supporter les instances dans l'élaboration des contenus de mise en oeuvre propres à leurs structures. Il leur fallait en effet, pour chaque recommandation qui leur était adressée, faire un état de situation sommaire de la mise en oeuvre, le commenter si nécessaire, fixer le niveau d'importance de la recommandation selon les impacts possibles, définir leurs priorités et, surtout, proposer des étapes et échéances de mise en oeuvre, avec identification des collaborations requises ou souhaitées.

Cette démarche a pu paraître rigide et contraignante aux organismes participants. Elle a pourtant permis de systématiser l'étape de préparation de la CONFÉRENCE À PART ÉGALE! et d'obtenir pour l'ensemble des recommandations de À PART...ÉGALE un portrait précis de l'état de mise en oeuvre estimé et des volontés d'assurer, à court, moyen ou long terme, une mise en oeuvre totale de la politique d'ensemble proposée par l'Office des personnes handicapées du Québec.

Propositions de mise en oeuvre et de collaboration

Les organismes ayant une responsabilité dans la mise en oeuvre de l'un ou l'autre des 316 éléments de recommandation de À PART... ÉGALE ont répondu à la «commande» selon leurs moyens, en tenant compte des délais relativement courts dont ils disposaient.

Pour une majorité, il fallait élaborer à la fois des propositions de mise en oeuvre à transmettre à l'Office des personnes handicapées du Québec et des propositions de collaboration à diffuser aux instances responsables de la mise en oeuvre. En fait, seulement dix-neuf organismes ou regroupements d'organismes étaient identifiés uniquement comme collaborateurs à une mise en oeuvre. Par exemple, le ministère des Affaires sociales était identifié quatre-vingt-trois fois comme instance responsable — dont la moitié impliquant des collaborations — et seize fois comme instance devant collaborer à la mise en oeuvre d'une recommandation.

Si cet exemple est extrême en ce qui concerne le nombre de recommandations, il a été vécu de la même manière par des organismes moins fréquemment identifiés mais n'ayant pas non plus les mêmes moyens et ressources. Cela explique que la plupart des organismes n'ont pu respecter l'échéance du 14 janvier 1985 pour le dépôt de leurs propositions de mise en oeuvre ou de collaboration. L'échange préalable et la concertation, entre les organismes se partageant une responsabilité de mise en oeuvre pour certaines recommandations, ont été aussi partiels et limités. L'OPHQ souhaitait que cette étape soit l'occasion d'établir des consensus avant la CONFÉRENCE À PART ÉGALE!, de manière à en alléger le contenu. Malgré le report des dates initialement prévues pour celle-ci, la nécessité d'élaborer et de faire approuver au préalable les propositions propres à chaque organisme compromettait cette possibilité de consensus.

Bien sûr, la précision des propositions de mise en oeuvre ou de collaboration a parfois souffert de cette conjoncture. Pourtant, en y ajoutant les données de la CONFÉRENCE À PART ÉGALE! ainsi que des éléments d'autres documents produits par certaines instances, états de situation et propositions se précisent. En faisant en plus les recoupements possibles pour les recommandations dotées de plusieurs instances responsables, on dispose de l'essentiel des informations nécessaires à un suivi global de la mise en oeuvre de la politique d'ensemble.

Participation des organismes de promotion

La réalisation des objectifs et recommandations de À PART...ÉGALE ne pouvait être envisagée sans la participation active et coordonnée des organismes de promotion des intérêts et de défense des droits des personnes handicapées. Leur implication au cours de l'ANNÉE INTERNATIONALE DES PERSONNES HANDICAPÉES, leur participation à la CONFÉRENCE SOCIO-ÉCONOMIQUE de décembre 1981 avaient déjà mis en valeur l'importance de leur rôle. Principaux «demandeurs» auprès des ministères, organismes publics et privés, ils s'affirmaient aussi comme des acteurs essentiels dans toute mise en oeuvre d'une politique visant l'intégration sociale des personnes handicapées au Québec.

Au printemps 1985, l'Office tenait deux journées d'information pour les représentants et les représentantes des organismes de promotion provinciaux et des regroupements régionaux d'organismes de base. Cela permettait de présenter et de discuter les contenus de la politique d'ensemble À PART...ÉGALE, mais aussi de jeter les bases de la participation de ces organismes à la mise en oeuvre de cette politique.

Coordination

En août de la même année, les délégations de ces deux niveaux de regroupement et des représentants de l'Office des personnes handicapées du Québec élaboraient le cadre d'une entente contractuelle en vue de faciliter la concertation préalable et la participation des organismes de promotion à la CONFÉRENCE À PART ÉGALE! Une subvention au montant de 90 000 $ était accordée dans ce but et, suite à une demande unanime des organismes, les dates de la CONFÉRENCE étaient reportées afin d'offrir des délais de préparation raisonnables.

C'est donc le 26 octobre 1984 que la présidente de l'OPHQ, Laurette Champigny-Robillard, annoncait officiellement à l'ensemble des organismes de promotion la tenue de la CONFÉRENCE les 27, 28 février et 1er mars 1985. La participation des organismes était coordonnée conjointement par la Table de concertation des organismes de promotion provinciaux et un comité de représentants et représentantes des regroupements régionaux d'organismes de base.

Afin de faciliter cette coordination, ces derniers s'étaient déjà donné un comité exécutif

régional-provincial ad hoc composé de huit personnes.

COMPOSITION DU COMITÉ EXÉCUTIF RÉGIONAL-PROVINCIAL AD HOC

Christian André Jean Guilbeault Claude Provost* Jeanine Sirois	— REGROUPEMENTS RÉGIONAUX D'ORGANISMES DE BASE
Pierre-Paul Bélanger Jean-Pierre Bouchard Gérard Gagnon* Pierre Majeau	— ORGANISMES DE PROMOTION PROVINCIAUX

* porte-parole du comité.

Préparation

Une des premières décisions de ce comité fut de désigner la Table de concertation régionale des associations de personnes handicapées de Lanaudière comme organisme gestionnaire du contrat de services intervenu entre l'Office des personnes handicapées et les organismes de promotion. Ayant aussi défini son mode de fonctionnement, le comité proposait à l'ensemble des organismes, dès le 5 novembre 1984, une stratégie et un calendrier serré pour la préparation, la consultation et la concertation préalables à leur participation à la CONFÉRENCE À PART ÉGALE! (voir encadré).

L'acceptation de cette stratégie par l'ensemble des organismes déclencha officiellement l'action du comité exécutif qui, au cours de son mandat, se réunit à vingt reprises: rencontres de coordination, réunions de gestion et de sélection de contractuelles, rencontres de concertation avec l'Office des personnes handicapées et le Ministre responsable et organisation d'une conférence de presse le 25 février 1985. L'OPHQ a collaboré à cette démarche en répondant aux demandes d'information sur les contenus de À PART...ÉGALE et en offrant la disponibilité de l'équipe de travail responsable de la préparation de la CONFÉRENCE.

Parallèlement, le comité exécutif rencontrait quelques-uns des décideurs impliqués dans cette démarche, afin d'échanger sur les positions respectives et les attentes mutuelles de chacun. Malgré les délais très courts, le comité a pu discuter avec le Conseil du patronat, la Confédération des syndicats nationaux, la Centrale de l'enseignement du Québec, le ministère de la Main-d'oeuvre et de la Sécurité du revenu et les Services

STRATÉGIE DE PRÉPARATION, DE CONSULTATION ET DE CONCERTATION DES ORGANISMES DE PROMOTION PROVINCIAUX ET RÉGIONAUX

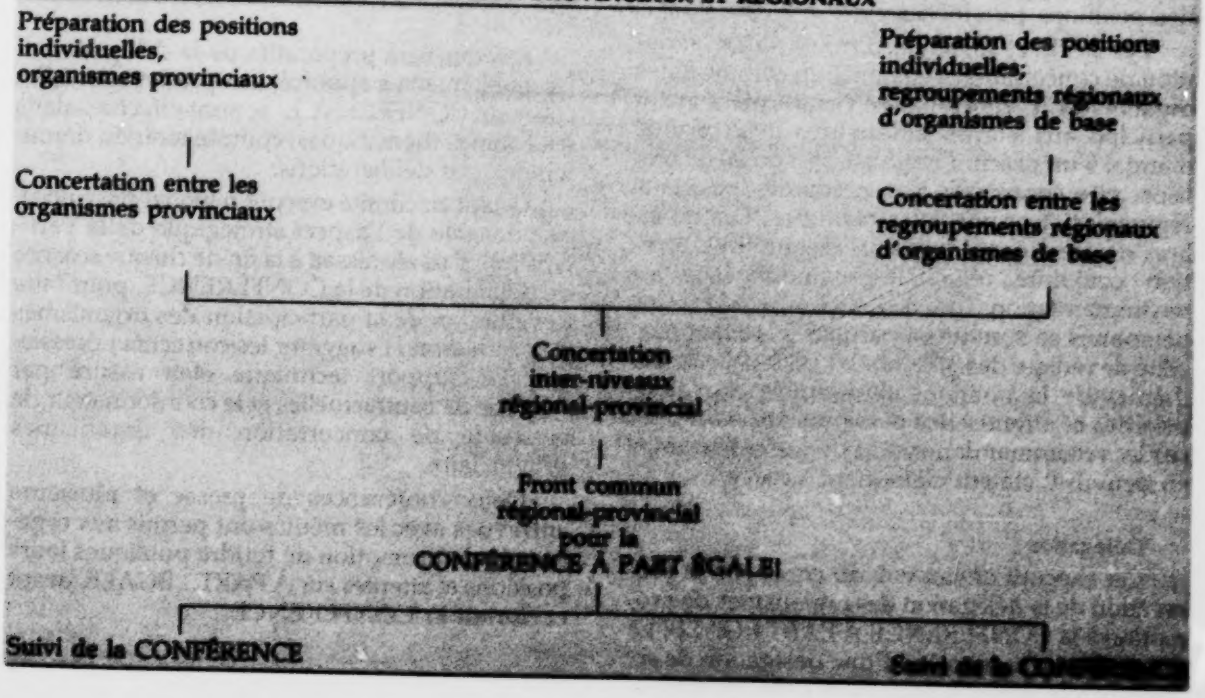

communautaires juifs de Montréal. Des contacts ont aussi été faits avec le ministère de l'Éducation et le ministère du Travail du Québec.

Toute cette activité a été possible grâce à l'embauche et à l'implication de trois contractuelles, Monique Dubois, Christiane Hardy et Louise Fillion, qui ont entre autres développé l'outil de consultation permettant une préparation «standardisée» des organismes provinciaux et regroupements régionaux d'organismes de base. Pierre Majeau, coordonnateur de la Table de concertation des organismes provinciaux de promotion, a également agi en tant que personne-ressource spécialisée au niveau de la préparation et de la concertation des organismes.

Chaque organisme de promotion a donc pu se prononcer sur les 316 recommandations de À PART...ÉGALE, identifiant celles qui lui semblaient prioritaires, non prioritaires ou à rejeter. Les résultats de cette consultation ont été compilés et un recueil produit pour chaque niveau d'organismes.

Concertation

Cette compilation servit de base de discussion pour les rencontres de concertation de trois jours tenues en décembre 1985, d'abord par les regroupements régionaux d'organismes de base puis par les organismes provinciaux. Il en résulta des guides-synthèse des positions régionales et des positions provinciales.

Les 16, 17 et 18 janvier 1985 se tenait la réunion de concertation et de mise en commun des organismes. L'ensemble de ces derniers ayant participé aux étapes antérieures avait donné mandat à un exécutif régional-provincial de réaliser cette concertation, à partir des positions régionales et provinciales obtenues. Les membres de cet exécutif ont alors élaboré une position conjointe régionale-provinciale sur les recommandations de À PART...ÉGALE. Ces personnes se sont aussi partagées la responsabilité de rédiger des préambules pour chacun des thèmes de la politique d'ensemble. Position, priorités et attentes des personnes handicapées sur les recommandations du thème et leur mise en oeuvre y étaient clairement situées.

Délégation

Cet exécutif devait voir au choix et à la préparation de la délégation des organismes de promotion à la CONFÉRENCE À PART ÉGALE! Le principe retenu fut celui d'une délégation de six porte-parole, répartis également entre les regroupements régionaux d'organismes de base et les organismes provinciaux, pour chacun des thèmes abordés à la CONFÉRENCE.

Le mandat de ces personnes était de véhiculer, à la CONFÉRENCE À PART ÉGALE!, la position d'ensemble des organismes de promotion, et non pas la position individuelle ou personnelle de leur organisme propre. Cela explique toute l'importance accordée à la dernière phase de la préparation des organismes de promotion. Après leur choix à chacun des niveaux, les porte-parole se sont rencontrés à trois reprises par équipes thématiques.

LA PRÉPARATION DE LA DÉLÉGATION DES ORGANISMES DE PROMOTION À LA CONFÉRENCE

- **Composition des dix-sept équipes thématiques; identification des délégués ou déléguées et conseillers ou conseillères techniques.**
- **Nomination d'un responsable ou d'une responsable thématique (porte-parole).**
- **Nomination d'un ou d'une chef d'équipe (conseiller ou conseillère technique).**
- **Pour chaque équipe: révision du contenu thématique; révision du texte de préambule; révision des positions des autres décideurs; division des responsabilités et tâches; répartition des interventions et des rôles pour les conseillers et conseillères techniques; préparation et finalisation du contenu des interventions.**

Les derniers préparatifs de la délégation et les ajustements à apporter aux présentations, en cours de CONFÉRENCE, se sont effectués dans les équipes thématiques, compte tenu du déroulement des délibérations.

Quant au comité exécutif régional-provincial, responsable de l'aspect stratégique de la participation, il se réunissait à la fin de chaque scéance de délibération de la CONFÉRENCE, pour faire l'évaluation de la participation des organismes de promotion et suggérer les correctifs nécessaires. Le support technique était assuré par l'équipe de contractuelles et le coordonnateur de la Table de concertation des organismes provinciaux.

Deux conférences de presse et plusieurs entrevues avec les médias ont permis aux organismes de promotion de rendre publiques leurs positions et attentes sur À PART...ÉGALE, avant et durant la CONFÉRENCE.

LE JOURNAL DE MONTRÉAL/MARDI 26 FÉVRIER 1985

LES HANDICAPÉS VEULENT DES ACTIONS CONCRÈTES

C'est demain après-midi que s'ouvrira, à l'hôtel Sheraton du centre-ville, la conférence de trois jours intitulée «À part égale» traitant de la personne handicapée au Québec.

Yves Hamel

À deux jours de l'ouverture de ces assises, les différents organismes de promotion des droits et intérêts des personnes handicapées ont tenu à préciser, hier, le sens de leur participation à cet événement.

Depuis le mois d'août dernier, toute une armée de bénévoles dans chacun des organismes impliqués s'est mise au travail afin de mettre sur la table les quelque 316 recommandations qui seront discutées à la Conférence.

Chacun des organismes a tenu à être présent à cette conférence puisque celle-ci représente à leurs yeux la conquête d'une part sociale plus équitable pour les personnes handicapées.

Ils espèrent cependant que cette rencontre ne constituera pas une reprise du Sommet de 1981 où on leur avait fait part d'une série plus ou moins complète d'engagements épars, et qu'on avait teintés d'une reconnaissance complaisante de grands principes.

À ce chapitre, on rappelle que seulement 10 pour cent des engagements pris en 1981 se sont concrétisés depuis, principalement au niveau du ministère des Transport, le seul ministère à avoir véritablement fait sa part, estime-t-on.

Bien que l'Office des personnes handicapées du Québec se charge de coordonner la mise en application des différentes recommandations formulées lors de telles conférences, les organismes signalent qu'ils ne s'en remettent pas entièrement à lui.

Soulignant qu'ils ne sont pas nécessairement des «ennemis» de l'OPHQ, le groupe précise que les attentes de chacun des organismes sont souvent bien différentes de celles de l'Office.

On souhaite des changements au sein de l'office afin que l'écoute des besoins des organismes soit différente.

Ces changements devraient s'effectuer, croit-on, avec l'élection d'un nouvel exécutif et les organismes souhaitent être consultés afin d'être assurés qu'on assistera à un véritable suivi de la conférence qui s'ouvre demain.

Les assises devraient porter, selon eux, sur les priorités suivantes: le travail, l'accessibilité, l'intégration de la personne handicapée, la communication et l'éducation.

On déplore par ailleurs l'absence de thèmes importants tels que la fiscalité, la question religieuse et la sexualité chez les personnes handicapées.

Trente-neuf organismes provinciaux de promotion et dix-huit regroupements régionaux d'organismes de base se sont impliqués dans cette démarche; cinq associations régionales de loisirs des régions où n'existait pas de regroupement ont aussi participé. Lors de la CONFÉRENCE, trente-huit de ces organismes étaient présents; leurs représentants ou représentantes, ou leurs conseillers ou conseillères techniques agissaient cependant toujours au nom de l'ensemble des organismes de promotion.

Participation

Il serait présomptueux d'évaluer la démarche des organismes de promotion au cours de cette période! Dans ce qui précède, on peut sentir l'importance qu'ils ont accordé à cet événement, le sérieux et l'énergie qu'ils y ont investi collectivement.

Pour le reste, on peut citer la Table de concertation des organismes provinciaux de promotion qui, lors de sa réunion ponctuelle du 1er mai 1985, résumait ainsi l'expérience:

> «Une démarche collective intéressante, à poursuivre; excellente expérience de sensibilisation.
>
> Les correctifs à retenir pour des opérations similaires dans le futur sont:
>
> a) utiliser comme ressources les personnes ayant eu l'expérience d'événements similaires à la CONFÉRENCE;
> b) développer des moyens et outils plus déquats pour raffiner la préparation du contenu;
> c) insister davantage sur la préparation des délégués et déléguées;
> d) mettre à profit l'expérience de la CONFÉRENCE pour le suivi de À PART...ÉGALE (journées thématiques);
> e) la performance de l'OPHQ comme organisateur de CONFÉRENCE est évaluée négativement.
>
> (...)
>
> (Le) suivi de À PART...ÉGALE devrait se faire par une mise en commun des ressources des organismes provinciaux et régionaux. Plusieurs perçoivent que l'OPHQ devrait être intimement associé à l'opération et que le suivi relève d'abord et avant tout de chaque organisme de promotion, en fonction de ses dossiers, priorités, champs d'intervention et spécificités.»[1]

Leur évaluation montre aussi que les organismes de promotion, dans leur préparation à la CONFÉRENCE À PART ÉGALE!, ont vécu une expérience de concertation et de solidarité qui aura un impact significatif sur leurs actions de suivi et leurs relations avec l'OPHQ.

1 Table de concertation des organismes provinciaux de promotion, *Procès verbal de la réunion du 1er mai 1985.*

LA CONFÉRENCE

Cent cinquante personnes déléguées comme porte-parole, autant de conseillers ou conseillères techniques derrière elles..., voilà comment on peut imager simplement l'importance de la CONFÉRENCE À PART ÉGALE! Selon les soixante-treize organismes ou regroupements d'organismes qui y ont participé, on y retrouvait un peu de la CONFÉRENCE SOCIO-ÉCONOMIQUE de 1981, avec son style de délibérations en plénière autour d'une table ronde et le rythme accéléré qu'y prennent immanquablement les interventions.

Mais, si le style était le même, l'objectif avait changé! Il ne s'agissait plus de demander ou de recommander mais plutôt de discuter de la mise en oeuvre d'un ensemble cohérent de recommandations, en fonction de responsabilités de mise en oeuvre ou de collaboration clairement posées dès le départ.

Le déroulement

Les trois jours de délibérations de la CONFÉRENCE À PART ÉGALE! devaient permettre aux décideurs québécois de déposer, préciser et discuter les modalités concrètes de mise en oeuvre des 316 recommandations de la politique d'ensemble de prévention des déficiences et d'intégration sociale des personnes handicapées. Ces décideurs devaient préciser leur volonté politique, expliciter leurs propositions de mise en oeuvre, rechercher tous les consensus possibles, discuter la faisabilité des recommandations de À PART...ÉGALE, leur importance relative, les priorités de mise en oeuvre et les étapes de réalisation.

Pour réaliser un tel programme, il était nécessaire d'avoir une structure de délibérations très précise, d'autant plus que les discussions devaient avoir lieu en plénière. Les organismes participants étaient de niveau national et devaient avoir un rôle actif dans l'un ou l'autre des secteurs d'intervention identifiés dans la politique d'ensemble. Surtout, les représentants et représentantes devaient avoir un mandat décisionnel de la part de leurs organismes respectifs, afin d'assurer une concertation fructueuse.

Ces personnes invitées, regroupées en onze groupes d'intérêts selon leur sphère d'activités (p. 12) et accompagnées de conseillers et conseillères techniques en nombre limité, participaient aux délibérations sur les thèmes où leur organisme était concerné. Le droit de parole variait en fonction du nombre d'interventions, de la durée du thème et de l'étape de délibérations. Trois étapes bien distinctes étaient prévues et clairement scindées pour assurer une certaine uniformité de discussion: élaboration sur les propositions déposées avec droit de parole demandé au préalable, réaction des organismes de promotion avec droit de parole automatique, débat libre précédé d'une courte synthèse visant à dégager les consensus possibles.

Initialement, dix-sept séances de travail regroupées en sept périodes de délibérations étaient prévues, pour autant de thèmes correspondants dans la politique d'ensemble. Trois thèmes furent finalement regroupés et traités en bloc, pour des raisons de temps disponible. À chacune des périodes de délibérations, et même à chaque séance, la composition des délégations à la table variait donc plus ou moins. Le travail d'animation et de coordination, assumé par la présidente d'Assemblée, Gisèle Gallichan, et son équipe, avait donc une importance extrême et s'avérait délicat.

De manière générale, on peut dire que le déroulement des trois jours de délibérations a été efficace. Mis à part l'accueil compliqué par un espace restreint et la disponibilité de dernière heure des documents de travail, la procédure a permis une expression et une concertation à la mesure des participants et participantes et du temps disponible.

On a pu reprocher à la CONFÉRENCE À PART ÉGALE! de ne pas avoir été le lieu des grands engagements et des promesses: c'est en partie vrai, mais il faut bien voir que l'événement ne venait que «publiciser» un ensemble impressionnant de propositions de mise en oeuvre et de collaboration à la mise en oeuvre des 316 recommandations de la politique d'ensemble, propositions écrites déposées à l'occasion de la CONFÉRENCE.

On pouvait aussi regretter que cet événement restreigne la discussion aux seules recommandations de À PART...ÉGALE, limitant ainsi la «créativité» des instances concernées dans l'une ou l'autre des thématiques. Cette créativité s'était déjà exprimée lors de la CONFÉRENCE SOCIO-ÉCONOMIQUE de 1981, avec pour résultat une profusion d'engagements et de propositions impossibles à discuter... Pour une fois, la politique d'ensemble proposait un recueil limité et cohérent de recommandations sur lesquelles travailler; restait à les discuter, les actualiser et à évaluer leur faisabilité, ce qui était le but de la CONFÉRENCE À PART ÉGALE!

Ce qui pourrait le mieux caractériser les délibérations, c'est, d'une part, l'absence de grands moments forts et impressionnants et, d'autre part, le besoin de beaucoup d'intervenants ou d'intervenantes de faire des états de situation. On constate que la CONFÉRENCE s'est déroulée en une série d'échanges où le sensationnel n'avait guère de place. On peut y voir l'expression d'une maturation quant à la compréhension des besoins des personnes handicapées et à la nécessité d'actions concertées et cohérentes qui puissent influencer leur quotidien... Quant aux états de situation, ils étaient inévitables si l'on considère que les recommandations de À PART...ÉGALE avaient été élaborées sur une période de près de deux ans et demandaient parfois d'être actualisées dans un contexte nouveau.

Les trois jours de la CONFÉRENCE À PART ÉGALE! ont été riches en contenus, en ouver-

tures nouvelles, et par la volonté manifeste et générale d'assurer la mise en oeuvre de la politique d'ensemble proposée par l'Office des personnes handicapées à tous les décideurs québécois. Pour s'en convaincre, il suffit de reprendre la transcription des délibérations; cette lecture vaut la peine d'être faite si l'on veut comprendre l'importance de cet événement.

La couverture de presse de la CONFÉRENCE À PART ÉGALE! en présente dans son ensemble un bilan positif et varié, même si les médias anglophones en sont presque absents. Durant les deux semaines qui ont précédé la CONFÉRENCE, vingt communiqués de presse ont été émis. Pendant la CONFÉRENCE, la presse quotidienne a publié dix articles, la télévision et la radio ont présenté six communications. Enfin, Radio-Québec a assuré la télédiffusion en direct de l'ouverture et de la clôture de la CONFÉRENCE.

LES INVITÉS

Les invités à la CONFÉRENCE représentent des organisations qui ont une participation active dans l'un ou l'autre des secteurs identifiés dans À PART...ÉGALE. Ce sont des décideurs, élus ou non, qui ont reçu un MANDAT DÉCISIONNEL de l'instance qu'ils représentent.

Ces invités ont été regroupés en onze groupes d'intérêts qui ont chacun une section qui leur est identifiée durant la CONFÉRENCE.

1. **Les organismes de promotion des droits des personnes handicapées**
2. **Le milieu des affaires**
3. **Le milieu de la coopération**
4. **Les associations professionnelles**
5. **Les associations syndicales**
6. **Le réseau des affaires sociales**
7. **Le réseau de l'éducation**
8. **Les gouvernements régionaux et municipaux**
9. **Le gouvernement du Québec**
10. **Les organismes de services**
11. **Les autres invités**

Ouverture officielle

On peut dire de la séance d'ouverture de la CONFÉRENCE À PART ÉGALE! qu'elle fut réservée aux «demandeurs», avec les interventions des représentants et représentantes des organismes de promotion, de la présidente de l'Office des personnes handicapées et du ministre responsable de l'OPHQ.

Laurette Champigny-Robillard et Elie Fallu, rappelant le rôle et les mandats de l'Office ainsi que son implication dans l'élaboration de À PART...ÉGALE, pouvaient à juste titre amorcer ce dialogue où les décideurs québécois avaient à répondre aux recommandations de la politique d'ensemble.

Quant aux organismes de promotion, ils avaient clairement exprimé leur volonté de concrétiser les objectifs et contenus de À PART... ÉGALE dans le sens des besoins et attentes des personnes handicapées. Leur rôle en était un de décideur pour certaines recommandations, de collaborateur pour de nombreuses autres; ils s'identifiaient aussi et surtout comme représentant les personnes pour qui et avec lesquelles devait être mise en oeuvre la politique d'ensemble.

Intervention des représentants et représentantes des organismes de promotion

(Texte lu par Pierre-Noël Léger, Pierre-Yves Lévesque, Claude Provost, Lise Bergeron, Benoît Côté et Pierre-Paul Bélanger)

De 1975 à 1985, dix ans se sont écoulés. Dix ans de livres, de projets, de politiques, de lois, de conférences... Projet de loi sur la protection des personnes handicapées, *Livre blanc sur les personnes handicapées, Loi assurant l'exercice des droits des personnes handicapées,* Office des personnes handicapées... ANNÉE INTERNATIONALE DES PERSONNES HANDICAPÉES, CONFÉRENCE SOCIO-ÉCONOMIQUE SUR L'INTÉGRATION DES PERSONNES HANDICAPÉES, *Politique d'ensemble sur les personnes handicapées, sans discrimination ni privilège.* Et aujourd'hui: la CONFÉRENCE À PART ÉGALE!

Aujourd'hui, demain et après-demain: la CONFÉRENCE. Dix-huit thèmes abordés, plus de cent délégués pour en discuter, 316 recommandations à traiter. Aujourd'hui, demain et après-demain... et douze petites heures pour traiter le tout.

Nous sommes au rendez-vous de la concertation qui s'est donnée des airs de fête. Nous sommes du rendez-vous: soixante-cinq organismes de promotion régionaux et provinciaux représentant toutes les régions du Québec et tous les groupes de personnes handicapées, par déficiences ou handicaps, si l'on se veut du discours de À PART...ÉGALE.

Nous sommes du rendez-vous des images/souvenirs, cartes postales d'un lointain SOMMET de 1981. Plusieurs d'entre nous, plusieurs d'entre vous se souviennent de 1981 et de la CONFÉRENCE SOCIO-ÉCONOMIQUE SUR L'INTÉGRATION DE LA PERSONNE HANDICAPÉE.

En feuilletant, quatre ans plus tard, l'album-souvenir jauni, on retrouve, au hasard: des engagements... 277 environ, pris par plus d'une quarantaine de décideurs, dont certains sont ici aujourd'hui.

Le revers de cette photo, c'est seulement de trente à quarante engagements réellement concrétisés et un peu plus en voie de l'être... quatre ans plus tard.

La plupart des engagements pris et non respectés depuis 1981 sont ressuscités ici et sont devant nous. Pourquoi? Pour s'engager à respecter les engagements sur lesquels on s'est engagé quatre ans auparavant? Peut-être!

Ou encore, pour s'engager à se désengager des engagements sur lesquels on ne s'est jamais vraiment engagé depuis quatre ans.

Subtile répétition qui laisse croire à l'esprit critique que, peu importe l'engagement à prendre, on aura sans doute quatre autres années pour oublier que l'on s'est engagé et se préparer un grand moment de réengagement.

Quelques exemples sont éloquents: le ministère des Affaires sociales du Québec a pris, en 1981, trente-neuf engagements. De ceux-ci, quatre ont été vraiment respectés, dix sont en voie de l'être et vingt-cinq ne l'ont pas été. Le ministère de l'Éducation du Québec, pour sa part, a pris en 1981 quarante-neuf engagements. Il en a respectés quinze, dont quatre ont trait à la courageuse et si lente Mission MAS-MEQ, huit sont en voie de réalisation et vingt-six ne le seront sans doute jamais.

Au cours d'un recensement que nous avons mené auprès des décideurs présents en 1981, et qui visait à vérifier ce qui avait été fait depuis la CONFÉRENCE SOCIO-ÉCONOMIQUE, nous avons été en mesure de vérifier l'intérêt de certains de ces décideurs à accorder un suivi aux engagements.

Le ministère de la Main-d'oeuvre et de la Sécurité du revenu ne nous a répondu que par un fort poli accusé de réception. Le ministère du Loisir, de la Chasse et de la Pêche n'a pas eu le loisir de répondre, le ministère d'État à la Condition féminine non plus.

La Fédération des travailleurs du Québec et la Confédération des syndicats démocratiques ne se sont pas montrées plus éloquentes. Et les autres, comme la Fédération des cégeps et l'Union des municipalités... Certains silences donnent dans la méditation, d'autres... dans l'inaction.

Et aujourd'hui, nous examinons 316 recommandations ou 316 engagements que les organisateurs présument être de nature à être en phase de mise en oeuvre. L'engagement est une chose délicate. La poule pourrait facilement s'engager à donner ses oeufs mais le cochon, lui, trouvera plus difficile de donner du bacon. Pourquoi faire un engagement de 1985, de ce qui est déjà un engagement de 1981? Les autres engagements sont-ils de la même nature qu'un oeuf ou du bacon? Nous sommes pour l'engagement et... pour la vertu. Notre plus grand engagement est et demeurera toujours de vous rappeler que vous vous êtes engagés.

Lorsque l'on parle d'incohérence, ce ne sont pas les exemples qui nous manquent. L'un des grands rôles défini par l'État pour son Office des personnes handicapées est de faire le lien entre les différents ministères québécois, de créer la concertation. Cette concertation est difficile à trouver à la lecture du *Livre vert sur la politique familiale québécoise*, par exemple. Le *Livre blanc sur la fiscalité* est un autre exemple flagrant de ce manque de concertation interministérielle où les préoccupations des personnes handicapées sont absentes.

Avant d'examiner avec vous, pendant ces trois jours, ce qui, nous dit-on, est le résultat d'une large consultation, permettez-nous de nous interroger sur ce mot. Sans chercher l'origine de ce mot, nous croyons légitime de chercher «la» consultation dont il est question. S'agit-il de la large consultation de 1981? Ou d'une autre plus récente à laquelle nous n'aurions pas participé? Dans un cas comme dans l'autre, tout est à retardement ou alors prématuré.

Nous considérons À PART...ÉGALE pour ce qu'elle est réellement: une proposition de politique d'ensemble. C'est dans ce sens et par ce biais que nous l'avons abordée. C'est dans cet esprit que nous l'avons largement traitée.

C'est dans ce sens que nous vous livrerons nos messages au cours de la CONFÉRENCE. Ne croyez pas que nous arrivons ici négatifs et amers... Non! nous sommes seulement prudents!

Cette prudence fait en sorte que, même si nous sommes fondamentalement d'accord avec les objectifs de À PART...ÉGALE, nous demeurons réticents à dire que la mise en oeuvre qui nous est proposée est vraiment adéquate.

Avant de terminer, nous voudrions appeler ici les oubliés de À PART...ÉGALE: les minorités ethniques, la sexualité, les droits fondamentaux des personnes handicapées, la religion, la condition des femmes handicapées. Si la *Charte québécoise des droits de la personne* a confirmé la valeur de certains de ces sujets, À PART ...ÉGALE a, pour sa part, oublié quelque chose, quelque part. Des exemples vous permettront de mieux saisir la portée de notre propos.

Quel accès et quelle qualité de services réservons-nous aux immigrants qui arrivent au Québec, qui sont handicapés ou qui ont un enfant handicapé? À PART...ÉGALE n'a pas abordé ce sujet. Pourquoi?

Chaque jour au Québec, dans ce Québec de 1985, des personnes handicapées, personnes déficientes mentales ou psychiatrisées par exemple, sont victimes de brimades et de tous les incicatifs possibles pour qu'elles évitent toute forme d'expression sexuelle. À PART...ÉGALE n'a pas abordé ce sujet... Pourquoi?

Pour plusieurs personnes handicapées, la religion représente une préoccupation majeure, une activité importante de leur existence. Les décideurs des différentes Églises sont pourtant absents à cette rencontre. À PART...ÉGALE n'a pas abordé ce sujet... Pourquoi?

Si l'égalité entre hommes et femmes, en général, a certaines difficultés à s'actualiser au Québec, il en est bien autrement dans À PART...ÉGALE où l'on ne relève aucune préoccupation particulière à cet égard. Considère-t-on les problèmes comme réglés? Pourtant, chaque année, le phénomène de la psychiatrisation touche deux fois plus de femmes que d'hommes. Et nous ne parlerons pas de l'impact de la double discrimination «femme/handicap» sur son intégration au travail. À PART...ÉGALE n'a pas abordé ce sujet. Pourquoi?

Et les droits fondamentaux de la personne, révélés comme si importants à la CONFÉRENCE de 1981, sont aujourd'hui presque absents. Si l'on s'attarde au seul chapitre qui effleure vraiment ce sujet, le dix-huitième et dernier, l'on se rend compte qu'il est difficile d'établir l'équilibre d'une balance dans laquelle on a tout mis du même côté. À quand une réelle concordance entre la *Charte des droits de la personne* et la législation québécoise? À quand une révision du *Code civil* pour le rendre cohérent avec la *Charte* et les objectifs de À PART...ÉGALE?

Cette proposition de politique d'ensemble peut-elle vraiment porter ce nom? Peut-on rattacher le mot «ensemble» à cette proposition qui, à bien des égards, est un projet politique? À PART...ÉGALE ou les enjeux difficiles de la cohérence collective...

Nous sommes au rendez-vous avec nos forces et nos faiblesses, avec les misères de nos ressources très limitées et les grandeurs que nous donnent nos membres. Nous sommes les représentants, les représentantes de quatre cent quatre-vingt mille hommes et femmes qui, aujourd'hui, espèrent beaucoup du travail que nous allons faire ensemble. Nous sommes les représentants, les représentantes de quatre cent quatre-vingt mille hommes et femmes qui ont des droits et entendent bien les faire respecter. Nous sommes les représentants, les représentantes de quatre cent quatre-vingt mille hommes et femmes qui veulent vivre à part égale, sans discrimination ni privilège.

Intervention de Laurette Champigny-Robillard, présidente de l'Office des personnes handicapées du Québec.

Monsieur le ministre, madame la présidente d'assemblée, mesdames et messieurs les délégués et conseillers des organismes de promotion des droits et intérêts des personnes handicapées, des ministères, des municipalités, du milieu des affaires, de la coopération, du milieu syndical, des réseaux de services publics, para-publics et privés, observateurs et observatrices, c'est au nom du Conseil d'administration de l'Office des personnes handicapées que je m'adresse à vous et vous souhaite la bienvenue.

Je suis un peu tentée d'élargir cette bienvenue en rappelant que les membres du Conseil d'administration de l'Office des personnes handicapées sont des personnes handicapées, et que les personnes qui ont contribué à l'élaboration et à l'organisation de cette CONFÉRENCE, la permanence de l'Office, sont, à trente pour cent, des personnes handicapées.

Pourquoi nous réunir autour de cette table, tous les partenaires, tous les groupes d'intérêts qui font une société? Quel est le lien qui rassemble les décideurs qui se succèderont ces trois jours, pour exprimer publiquement leurs orien-

tations et leurs décisions? C'est la première question que chacun est en droit de se poser.

Pourquoi une approche si globale, lorsqu'un réflexe fréquent est encore d'associer les personnes handicapées à un ensemble de personnes ayant, avant tout, des problèmes de santé, des difficultés dans leur fonctionnement mental ou physique ou dans leur comportement.

En quoi cela peut-il concerner des groupes d'intérêts aussi diversifiés qu'une douzaine de ministères, que le milieu des affaires, le milieu syndical, les réseaux de services publics, parapublics, etc?

Je serais tentée de répondre: c'est peut-être pour apprendre à vivre ensemble À PART... ÉGALE, à vivre ensemble la politique d'ensemble que l'Office a proposée.

Expliquer pourquoi on est réunis ici, c'est dire pourquoi l'Office des personnes handicapées existe et a reçu, de l'Assemblée nationale, à l'unanimité, la mission publique première de veiller à la coordination et à l'harmonisation des efforts de la société québécoise pour favoriser l'intégration sociale des personnes handicapées.

Pendant ces trois jours, nous allons dire comment nous allons favoriser la prévention, la santé, l'adaptation et la réadaptation. Ces sujets sont facilement associés aux personnes handicapées. Ils sont d'une importance capitale mais le défi à relever déborde largement ces secteurs traditionnels. Il concerne tous les aspects de notre quotidien, de notre environnement, de notre milieu de vie à tous et chacun: le logement, le transport, l'accessibilité, la participation à la vie communautaire.

Pouvoir accéder aux services publics ou privés, aux commerces, étudier, travailler, voyager et se recréer, voilà aussi les sujets de nos délibérations. Participer, démontrer sa productivité et sa contribution sociale, exercer son libre choix et son autonomie comme enfant, jeune, adulte, personne âgée, femme et homme, C'est dans cette démarche que chacun peut rencontrer, à un moment ou l'autre de sa vie, le handicap.

Le handicap, c'est l'obstacle. Un obstacle social, environnemental, culturel, économique, qu'une personne rencontre parce qu'elle est différente de la majorité, physiquement ou mentalement, et que cette différence occasionne des difficultés, des besoins particuliers, des capacités limitées dans la réalisation de certaines activités.

L'Office a un mandat clair: poser les enjeux d'un changement social majeur, celui du respect des différences des personnes handicapées. L'Office a le devoir d'en être l'animateur, le promoteur, le catalyseur mais aussi, le gardien. C'est un mandat délicat puisque l'Office ne doit pas s'approprier l'expression des personnes handicapées et de leur famille, tout en s'en faisant l'amplificateur et en la favorisant.

Jouant tour à tour un rôle de moteur et de transmission, l'Office tient son originalité du fait qu'il doit refléter un ensemble de groupes très divers, dégager les points communs tout en respectant les différences de chacun. Et ce, toujours sans se substituer à eux.

En tant que présidente et porte-parole du Conseil d'administration de l'Office, ce qu'il m'apparaît important de transmettre ici, c'est un message de clarification. Voilà six ans, qu'à l'Office, nous défrichons, nous apprenons, nous écoutons. Nous avons fait tout ça avec nos partenaires.

Il est remarquable de pouvoir affirmer qu'aujourd'hui, enfin, nous avons un projet de société articulé qui apparaît représenter un consensus social. C'est cette proposition de politique d'ensemble de prévention des déficiences et d'intégration sociale des personnes handicapées qu'est À PART...ÉGALE. C'est cette politique que l'Office a adoptée comme cadre d'orientation et de travail.

Cette politique inspire toutes les activités de l'Office et oriente l'application concrète de la *Loi assurant l'exercice des droits des personnes handicapées*. Le gouvernement l'a officiellement reçue, cette politique et, au début de 1984, le gouvernement a décidé d'en étudier la faisabilité.

Depuis un an, ce document circule dans tous les milieux. La recherche conjointe avec les partenaires des moyens concrets de sa réalisation, constitue l'objectif majeur de notre travail, jour après jour.

Plusieurs centaines de recommandations précises ont été adressées aux décideurs, selon leur champ de responsabilité. Certains en ont reçu plusieurs dizaines, d'autres, quelques-unes. L'essentiel n'est pas le nombre mais que chacun en ait perçu l'importance et saisi la nécessité de faire sa part.

Notre atout majeur est de constater qu'un peu partout les solutions se précisent et qu'un changement réel est en cours. Il faut comprendre le chemin parcouru depuis le milieu des années soixante-dix où l'on a, pour ainsi dire, découvert combien les conditions d'exercice des

droits des personnes handicapées étaient précaires.

Jusqu'à aujourd'hui où l'on peut détailler précisément des moyens très concrets d'action, chercher des solutions constructives et réalistes, s'associer, se concerter, reconnaître son champ de responsabilités et la nécessaire complémentarité avec d'autres décideurs pour les assumer pleinement.

Cette CONFÉRENCE, c'est un moyen privilégié. Les décisions qui vont s'y énoncer et les échanges qui s'y produiront, sont le résultat d'une démarche de longue haleine. Cette pointe d'iceberg, par sa *visibilité* publique, soulignera des résultats importants, des volontés d'action, des dossiers chauds, des enthousiasmes, des impatiences aussi.

Ceci, ce n'est que la partie apparente d'un débat engagé en profondeur. Je tiens à remercier la multitude de personnes qui, partout au Québec, ont contribué à rendre possible cette réunion des délégués et des personnes qui ont des pouvoirs de décisions. Le changement social que la société vit actuellement c'est cette pénétration, cette diffusion que l'Office désire irréversible, d'une nouvelle manière d'aborder la question des personnes handicapées.

Elle se fait par l'implication d'une multitude de personnes qui, dans toute la société québécoise, posent des gestes concrets, modifient des attitudes, se défont de préjugés, adaptent leur pratique. Voilà la véritable contribution dont nous ne sommes ici, en tant que décideurs, que des porte-parole visibles, chacun d'entre nous.

C'est dans ce travail de base, dans le quotidien de tous les intervenants et de la population que se fait actuellement cette évolution majeure. Notre responsabilité est de la reconnaître et de la faire savoir.

À chacun des thèmes que nous aborderons pendant ces trois jours, nous toucherons sans cesse, sans répit, à la question de l'exercice des droits, aux conditions de ce respect des droits de la personne, sans discrimination, ni privilège. Il n'y aura guère de sensationnalisme à y trouver et pas de scandale à monter en épingle. Ces situations, lorsqu'elles existent, sont isolées, peuvent être mises à jour et réglées.

L'exercice des droits auquel nous toucherons est plus subtil et nécessite un apprentissage, des prises de conscience, des changements dans nos habitudes et dans les pratiques généralement vécues dans la plus grande bonne foi.

Il ne s'agit pas de désigner des coupables mais de poser des questions, d'élargir notre compréhension. Ce sont pourtant des discriminations peu apparentes qui touchent quotidiennement les personnes ayant des déficiences physiques ou mentales. Nous parlons ici de plusieurs centaines de milliers de personnes dont la communication, la compréhension, la mobilité, la capacité de prendre soin d'elles-mêmes ou d'effectuer des tâches quotidiennes sont limitées ou différentes.

Ces inégalités sont réelles, ressenties, vécues individuellement, intimement, par la personne et ses proches. D'autres les subissent sans même en prendre conscience puisque c'est dans l'ordre des choses et qu'aucun autre mode de vie ou amélioration de la qualité de vie n'a jamais été expérimenté.

C'est à ces conditions de l'exercice des droits que nous devons continuer à travailler collectivement: pour les droits à un milieu de vie stimulant et épanouissant. Au libre choix. Aux décisions dans le respect des caractéristiques fonctionnelles et des besoins individuels de chaque personne handicapée.

Les décideurs doivent agir selon leurs responsabilités respectives pour assurer le droit à un milieu résidentiel adéquat, le droit de travailler, le droit d'apprendre et de se développer, le droit de participer pleinement aux activités et à la vie associative de son milieu, le droit aux moyens adaptés de communications, le droit aux loisirs, le droit à un revenu décent.

Depuis 1977, la compensation des coûts de la déficience et des incapacités est un objectif gouvernemental. Des progrès importants ont été réalisés mais il faut les poursuivre. Ceci concerne chaque personne. Il y a plus encore: l'adoption de mesures correctives pour supprimer des obstacles à l'intégration sociale, scolaire et professionnelle.

À PART...ÉGALE, dans ses orientations, est l'outil de travail et de référence qui a été proposé après deux ans de consultation, à près de trois mille représentants d'organismes pour dégager des actions planifiées. Ce n'est pas un livre de recettes, ni une bible. C'est un outil. Un outil commun à expérimenter, à critiquer, à améliorer, à compléter.

Cette continuité d'amélioration d'un outil de travail commun, qui nous permet de mieux nous comprendre et d'harmoniser nos actions, se confond avec la mission de l'Office et il n'est pas

inutile de le rappeler. Collaborer pour la recherche de solutions concrètes, correspondant aux réalités socio-économiques, aux spécificités régionales, aux besoins précis et réels de chaque groupe de personnes, selon le type de déficience et de limitation fonctionnelle, c'est ainsi que doit se vivre la coordination.

C'est dans cette continuité que s'inscrit la CONFÉRENCE, dans la reconnaissance des étapes franchies et dans le nécessaire suivi des calendriers d'actions qui y seront adoptés. C'est un moment nécessaire pour faire le point. Plusieurs ont ressenti la fragilité des prises de conscience de l'ANNÉE INTERNATIONALE en 1981 et des acquis de la CONFÉRENCE qui l'avait clôturée.

Un peu plus de trois ans plus tard, nous en sommes au stade de la consolidation. À force de répétition, le mouvement d'autonomie des personnes handicapées est de plus en plus cohérent et reconnu. À force de répétition, nous commençons à atteindre d'autres interlocuteurs que nos contacts privilégiés dans tous les milieux.

Les organismes de promotion et l'Office savent trop comment il est décourageant de découvrir qu'un partenaire, dont la collaboration semblait acquise, n'a pas vraiment changé ses mentalités et s'en est remis au responsable du dossier des personnes handicapées. Quand celui-ci change de poste, les acquis risquent-ils de disparaître?

Parler de continuité et de diffusion des orientations de À PART...ÉGALE, c'est faire en sorte que ça ne puisse plus se produire. Nous sommes réunis ici pour démontrer que l'intégration sociale des personnes handicapées est une responsabilité et une préoccupation qui n'appartiennent pas qu'à des spécialistes.

Nous devons exprimer avec suffisamment de force que l'épanouissement des personnes handicapées, leur qualité de vie n'est pas une affaire de conjoncture, de prix à payer, mais l'expression des besoins sociaux, réels, largement démontrés.

L'Office continuera son travail de répétition, de soutien, de collaboration, pour que la connaissance des besoins des personnes handicapées devienne une connaissance ordinaire, partagée par le plus grand nombre.

L'Office, c'est un moyen nécessaire et temporaire, un appui et un collaborateur sur lequel les décideurs et les intervenants peuvent compter. La réalisation concrète de À PART...ÉGALE et de son mandat lui impose d'être un collaborateur. En aucun cas, l'Office n'a l'intention de se substituer aux véritables responsables, ce qui serait contraire à l'esprit même du rattrapage social urgent pour lequel il a été créé.

L'expression des décisions et des volontés de l'ensemble des partenaires, dans le cadre de la CONFÉRENCE, nous indiquera l'importance du chemin et les étapes qu'il reste à parcourir. Merci.

Intervention de Élie Fallu, ministre responsable de l'Office des personnes handicapées du Québec et ministre délégué aux Relations avec les citoyennes et citoyens

Madame la présidente d'assemblée, madame la présidente de l'Office des personnes handicapées, mesdames, messieurs, je souhaite d'abord la bienvenue à l'ensemble des partenaires qui ont pris place à la table des délibérations: les représentants et représentantes des organismes de promotion des droits et intérêts des personnes handicapées, des associations syndicales et patronales, des municipalités, des réseaux des affaires sociales et de l'éducation, des organismes coopératifs et organismes de services, les observateurs et observatrices, ainsi qu'aux douze délégations ministérielles du gouvernement du Québec. Je souhaite également la bienvenue aux personnes qui nous regardent depuis leur domicile.

Cette CONFÉRENCE À PART ÉGALE! est un événement qui s'inscrit, rappelons-le, dans un long processus qui a débuté dans le courant des années soixante-dix. La nécessité d'interventions spécifiques pour contrôler les causes de déficiences physiques et mentales, pour minimiser leurs conséquences socio-économiques et favoriser l'intégration sociale des personnes handicapées est alors apparue évidente à travers la société québécoise.

Au printemps de 1976, un projet de loi sur la protection des personnes handicapées est déposé. Ce projet de loi est jugé parcellaire et paternaliste, il meurt au feuilleton.

En avril 1977, le *Livre blanc: Proposition de politique à l'égard des personnes handicapées* est soumis à la consultation. Ce *Livre blanc* favorisait le maintien en milieu de vue naturel et la participation maximale des personnes handicapées aux activités de la majorité.

En juin 1977, une commission parlementaire très active se tenait sur un nouveau projet de loi. En 1978, la *Loi assurant l'exercice des droits des per-*

sonnes handicapées est adoptée à l'unanimité à l'Assemblée nationale et l'Office des personnes handicapées est alors créé.

Pendant cette même période, le Québec reconnaissait les droits des personnes handicapées à la non-discrimination basée sur le handicap, dans notre *Charte des droits et libertés de la personne*.

En 1981, au moment de l'ANNÉE INTERNATIONALE DES PERSONNES HANDICAPÉES, le Conseil des ministres mandatait l'Office des personnes handicapées afin d'élaborer une politique de prévention des déficiences et d'intégration sociale des personnes handicapées. Cette période de concertation et de consultation a été marquée par la tenue d'une CONFÉRENCE SOCIO-ÉCONOMIQUE en décembre 1981. Le gouvernement du Québec a pris de nombreux engagements dont une bonne partie est aujourd'hui amorcée. Rappelons-nous le développement du transport adapté, l'évolution des programmes gouvernementaux qui facilitent l'accès au logement pour les personnes handicapées, le développement du réseau des Centres locaux de services communautaires, l'élargissement des programmes d'aides techniques et des services de maintien à domicile aux personnes handicapées.

Le dernier geste posé par le gouvernement du Québec, en juin 1984, fut la proclamation de la DÉCENNIE DES PERSONNES HANDICAPÉES. Le Québec était, une fois de plus, à l'avant-garde de notre monde nord-américain.

Par ce geste, le Québec était le premier des gouvernements du Canada à donner suite au voeu de l'Organisation des Nations Unies. Le texte de la proclamation de la DÉCENNIE DES PERSONNES HANDICAPÉES soulignait que la proposition de politique À PART...ÉGALE est essentiellement compatible avec les objectifs du programme mondial d'action des Nations Unies. Bien plus, le gouvernement déclarait que À PART...ÉGALE constituait, à toutes fins pratiques, une proposition de plan d'action pour le Québec.

L'expérience du Québec concernant la condition des personnes handicapées est reconnue à travers le monde. Tous les échanges que le Québec a eus avec les milieux étrangers, tels le Portugal, la Suède, la France, la Belgique, voire même l'Organisation mondiale de la santé, nous ont appris hors de tout doute cet état de fait.

Permettez-moi ici de faire un temps d'arrêt pour rendre hommage à mon prédécesseur, le docteur Denis Lazure. Il était officiellement le parrain de l'ANNÉE INTERNATIONALE DES PERSONNES HANDICAPÉES; permettez-moi maintenant de lui reconnaître le titre de parrain de l'expérience québécoise à l'égard des personnes handicapées.

L'originalité de l'expérience québécoise repose sur trois dynamismes: l'émergence dans notre société des organismes de promotion des droits et intérêts des personnes handicapées, la création par notre gouvernement de l'Office des personnes handicapées et la désignation d'un ministre responsable.

Tout d'abord, l'émergence des organismes de promotion s'est manifestée spontanément en 1976. Je me souviens de vous avoir rencontré sur la colline parlementaire. Depuis lors, les représentants et représentantes des organismes de promotion sont présents à plusieurs niveaux de décision qui les concernent. Pensons seulement à quelques exemples: les comités d'admissibilité du transport adapté, les comités d'admission des centres de travail adapté, les différents groupes de travail du gouvernement du Québec, le dialogue qu'ils ont développé avec le patronat et les syndicats.

Les représentants et représentantes des personnes handicapées siègent également, en nombre important, au Conseil d'administration de l'Office des personnes handicapées. Leur présence décisionnelle au Conseil d'administration permet d'influencer la prise de décision dans tous les domaines qui les concernent au premier chef.

Vient enfin l'Office lui-même qui, par son Conseil d'administration, assume un rôle de coordination des services aux personnes handicapées et influence le développement des services. Une dizaine de ministères et organismes du gouvernement du Québec y siègent d'office. La *Loi* donne à l'Office les outils pour répondre à des besoins exceptionnels et individuels chez les personnes handicapées.

L'Office répond aux besoins des personnes handicapées qui ne sont pas encore comblés par les régimes universels existants. C'est ainsi que l'Office assume des responsabilités qui devraient incomber à d'autres ministères et organismes. C'est d'ailleurs avec acharnement que nous demandons au gouvernement de continuer, en discussion avec ses partenaires, de rapatrier ces responsabilités.

L'originalité de cette création qu'est l'Office m'amène, si vous me permettez, à préciser les

outils dont il dispose pour assurer son rôle: le plan de services, le contrat d'intégration au travail, le plan d'embauche, les centres de travail adaptés et un programme de soutien financier aux organismes de promotion des droits des personnes handicapées, ces rôles étant inscrits dans sa *Loi*.

Premièrement, un plan de services pour chaque personne handicapée qui en fait la demande. L'Office, par ses contacts auprès des différentes instances impliquées au niveau local, régional et national, amène les partenaires à assumer leurs responsabilités auprès des personnes handicapées.

Deuxièmement, le contrat d'intégration au travail. Par ce moyen, l'Office facilite l'intégration des personnes handicapées au marché régulier du travail.

Troisièmement, le plan d'embauche où le patronat et les syndicats sont mis à contribution.

En quatrième lieu, les centres de travail adapté qui permettent aux personnes handicapées de trouver un milieu de travail spécifique à leurs besoins.

Cinquièmement, l'Office, par un programme de soutien financier, subventionne les organismes de promotion des droits et intérêts des personnes handicapées. Ces subventions permettent entre autres aux organismes de promotion de se donner les moyens de faire valoir leurs droits auprès du gouvernement et auprès des autres partenaires.

Permettez-moi de faire ici un second temps d'arrêt pour rendre hommage au personnel de l'Office des personnes handicapées, aux membres du Conseil d'administration issus des organismes de promotion, du milieu patronal, du milieu syndical et du gouvernement du Québec, ainsi qu'à sa présidente, madame Laurette Champigny-Robillard, pour le travail exceptionnel accompli depuis 1978.

La CONFÉRENCE À PART ÉGALE! a pour objectif premier d'entendre les partenaires de notre société déclarer leur adhésion à une politique d'ensemble relative aux personnes handicapées. Elle a pour second objectif de permettre aux partenaires de notre société de déposer leurs propositions de mise en oeuvre des recommandations contenues dans le projet de politique d'ensemble À PART...ÉGALE.

Le gouvernement du Québec, par la tenue d'un deuxième événement d'envergure, manifeste sa volonté politique qu'il a à l'égard des personnes handicapées. Tous les gestes gouvernementaux que j'ai énumérés précédemment en font preuve. Le Québec est en avance et il entend le demeurer.

Le SOMMET de décembre 1981 clôturant l'ANNÉE INTERNATIONALE avait permis aux partenaires une prise de conscience de la condition des personnes handicapées. Il avait également permis aux partenaires de s'engager. Toutefois, les attentes exprimées par les personnes handicapées, de même que les engagements des décideurs québécois, étaient alors en pièces détachées.

La CONFÉRENCE À PART ÉGALE! devrait permettre cette fois aux décideurs québécois de tisser un tout cohérent. La CONFÉRENCE À PART ÉGALE! se veut en quelque sorte, par ces trois jours, une invitation à tous les partenaires à signer un contrat social.

J'invite donc tous les partenaires à proclamer leur adhésion aux orientations contenues dans À PART...ÉGALE, à déposer leurs plans d'action et à énoncer comment ils prendront leurs responsabilités.

Mesdames et messieurs, partenaires, je déclare donc la CONFÉRENCE À PART ÉGALE! officiellement ouverte.

LES THÈMES DISCUTÉS

Pour chacun des thèmes de la politique d'ensemble discutés au cours de la CONFÉRENCE À PART ÉGALE!, la composition de la table des délibérations se modifiait en fonction des instances concernées par la mise en oeuvre des recommandations. Les instances devaient évaluer l'état de mise en oeuvre des recommandation du thème, présenter, expliciter et discuter leurs propositions de mise en oeuvre ou de collaboration.

La structure des délibérations était la même pour tous les thèmes: présentation d'un court état de situation élaboré par l'Office des personnes handicapées du Québec, préambule des représentants et représentantes des organismes de promotion, droit de parole pour les instances ayant déposé des contenus de mise en oeuvre, synthèse par le Ministre responsable de l'Office et discussion à main levée, ouverte à toutes les personnes autour de la table.

La présentation de l'état de situation — dans sa version originale car les contraintes de temps au cours de la CONFÉRENCE ont parfois obligé à des coupures de texte — ainsi que le préambule des organismes de promotion sont repris dans les pages qui suivent. Les textes sont complétés par une analyse globale de la thématique qui a été rédigée après la CONFÉRENCE; cette analyse se fonde sur les délibérations à la table mais aussi sur les contenus de propositions de mise en oeuvre ou de collaboration déposés et sur les autres documents officiels élaborés par certains organismes. S'ajoute enfin, une synthèse des principaux engagements et consensus obtenus lors de la CONFÉRENCE À PART ÉGALE!

Précédé de quelques extraits des délibérations, l'ensemble de ces quatre textes résume bien les positions des instances quant à la mise en oeuvre des recommandations de À PART... ÉGALE. Pour aller plus dans le détail, il faudra se référer aux cahiers de travail thématiques qui doivent s'ajouter au document SITUATIONS...

Pour faciliter la référence aux contenus de À PART...ÉGALE, les thématiques sont présentés ici dans la même séquence plutôt que dans l'ordre des délibérations de la CONFÉRENCE.

La prévention des déficiences

Extraits des délibérations

«Il m'apparaît important de souligner que les premiers agents de dépistage sont les parents et la personne elle-même, et il suffit dans la majorité des cas de fournir à ces personnes les informations et les outils nécessaires pour leur permettre de découvrir certains symptômes.

Cependant, je suis bien conscient que certains moyens doivent demeurer spécialisés puisqu'ils requièrent une technologie et des procédures pour permettre une intervention précoce et rapide.»

M. Guy Chevrette,
Ministre des Affaires sociales.

«Mais il y a un problème particulier que je veux soulever... et c'est notre accès via le diagnostic médical. Parce que je crois, fondamentalement, que nous pouvons dire tout ce que nous voulons sur la coordination, la concertation des programmes de dépistage et (de) prévention, surtout précoces, mais... si les médecins ne sont pas ici aujourd'hui, je crois que vous avez immédiatement une barrière importante, malgré tout ce que nous voulons décider et demander ici.»

Mme Patricia Girard,
Corporation professionnelle des physiothérapeutes.

«Après les accidents de la route et toutes les séquelles des accidents de la route..., je pense bien que le milieu du travail comporte le cortège à peu près le plus important de déficiences..., surtout physiques, causées à la population du Québec. On n'a pas tellement fait état, dans le document À PART...ÉGALE, de ce vaste projet de réforme en santé et sécurité du travail qui s'est fait par l'opération de l'adoption de la Loi 17 en 1979. Et je parle, en particulier, du système de participation qu'on a établi dans le milieu du travail, de façon à ce que les partenaires s'attaquent de façon plus résolue, plus efficace, à la prévention des accidents de travail et à la prévention des maladies professionnelles.»

M. Robert Bouchard,
Fédération des travailleurs du Québec.

«Il apparaît aussi autre chose d'important à souligner, à savoir que... c'est important d'élaborer une politique au niveau de la prévention des déficiences physiques et mentales mais c'est aussi important, pour ce faire, de clarifier les mandats des différents organismes.»

Mme Lise Petitclerc,
Corporation professionnelle des ergothérapeutes.

«Tout ce qu'on voudrait, c'est qu'il y ait une politique de prévention qui canalise les efforts, qui dise sur quoi on doit mettre l'emphase. Alors que présentement c'est soit de l'inaction, de l'improvisation...; il y a évidemment de bonnes réussites dans le tas, il ne faut pas les négliger.»

M. André J.-R. Boudreault,
Délégué des organismes de promotion.

Présentation

Prévenir l'apparition de déficiences physiques et mentales, c'est assurer, à la population en général et à certains groupes particulièrement vulnérables, les conditions requises pour le maintien de leur santé. À PART...ÉGALE demande l'élaboration d'une politique québécoise de prévention des déficiences, une planification nationale des interventions préventives qui tiennent compte des inter-relations des facteurs de risques et la priorité aux interventions préventives plutôt que curatives, favorisant l'implication communautaire.

La CONFÉRENCE de 1981 avait fait ressortir le manque de coordination des activités de prévention et leur répartition inégale sur le territoire. Le ministère des Affaires sociales s'était alors engagé à améliorer la situation. Mais, même si l'urgence de l'harmonisation et du développement d'une approche préventive est aujourd'hui reconnue, les mécanismes tardent à être mis en place. Le Québec n'a pas de planification permettant à l'ensemble des milieux concernés d'intervenir, de façon concertée, selon une approche globale et communautaire. Pourtant, depuis la réorganisation des services sociaux et de santé, on dispose de la base d'un système opérationnel d'intervention en santé communautaire. En effet, les Départements de santé communautaire ont pour mandat d'élaborer des programmes de prévention sur leur territoire. Les Centres locaux de services communautaires sont chargés, de leur côté, de les mettre en oeuvre auprès des collectivités et en collaboration avec elles.

Ce réseau a proposé de nombreux programmes d'éducation, de formation et de dépistage et amélioré les interventions locales de prévention. Toutefois son efficacité reste limitée tant que tous les Centres locaux de services communautaires ne seront pas implantés et qu'une perspective d'ensemble de prévention des déficiences ne sera pas développée et rendue prioritaire par les Conseils régionaux de la santé et des services sociaux et le ministère des Affaires sociales.

Le mandat de santé publique de ce ministère lui donne le leadership dans ce domaine. Mais une action interministérielle est essentielle puisque la prévention est également liée aux conditions et habitudes de vie, à la sécurité au travail et sur la route, à la qualité de l'environnement ou encore aux conditions de naissance et de vie de l'enfant. L'Office des personnes handicapées du Québec a aussi le devoir de favoriser la mise sur pied de programmes de prévention des déficiences. Les corporations professionnelles sont également concernées par la formation des intervenants et intervenantes de la santé.

Les enjeux de la prévention ne sont ni plus ni moins que la qualité de vie et le maintien de la productivité de l'ensemble de la population. Une volonté gouvernementale claire d'agir est nécessaire si l'on veut contrôler l'augmentation des coûts de santé, de réadaptation et de maintien dans le milieu des personnes ayant une déficience. Prévenir, c'est contrer l'apparition du handicap à la source.

Préambule des organismes de promotion

(Texte lu par André J.-R. Boudreault et Gilles Cédillot)

Dans l'éternelle querelle entre les tenants du préventif et du curatif, les engagements pris en 1981 pour actualiser la prévention des déficiences sont restés au stade des engagements: aucune actualisation.

Le ministère des Affaires sociales, qui devait établir une meilleure coordination et une meilleure répartition des services préventifs sur son territoire, s'est longuement interrogé sur ce qu'il pouvait bien coordonner et a «refilé» la patate chaude préventive au Conseil des affaires sociales et de la famille qui vient à peine de publier un document sur la prévention en général, lequel est loin de couvrir toutes nos préoccupations.

Quant au ministère de l'Éducation, qui devait appuyer une démarche concertée de nos quatre sacro-saintes facultés universitaires de médecine et des corporations professionnelles afférentes sur la formation des intervenants concernés, ce ministère n'a pas, non plus, eu le loisir d'actualiser son engagement. Les acquis de 1981, un peu plus que rien!

Ce que nous avance le présent chapitre de À PART...ÉGALE, c'est la promesse de l'élaboration d'une politique nationale de prévention des déficiences physiques et mentales. Tout ce qui suit n'est que mise en oeuvre, moyens d'actualisation.

Cette politique nationale, qui prouverait qu'on y croit, se doit d'être globale et de s'inscrire dans une démarche intégrée à l'ensemble de la question préventive.

La prévention des déficiences implique un changement de société, un changement de vision et une orientation qui feront en sorte de dimi-

nuer les efforts interventionnistes pour se centrer sur la personne et son environnement, et sur l'harmonie qui doit exister à l'intérieur et entre ces deux éléments fondamentaux pour atteindre un objectif ultime: la santé.

Pourquoi le ministère des Affaires sociales refuse-t-il la première recommandation de la politique de À PART...ÉGALE? Il refuse donc d'élaborer une politique nationale, de proposer une planification à long terme, d'assurer la coordination, de définir une stratégie de mise en oeuvre avec les Conseils régionaux et les établissements de santé, et d'élaborer un code d'éthique.

Rien n'a été fait, ce n'est même pas une priorité. Pour nous c'est inacceptable car c'est le fond même!

Analyse des résultats

Au lendemain de la CONFÉRENCE, on peut refaire les constats de À PART...ÉGALE face aux graves difficultés et résistances à mettre en place une véritable approche préventive des déficiences. L'objectif d'harmonisation de À PART... ÉGALE se traduisant par très peu de propositions concrètes de mise en oeuvre, on peut douter de sa réalisation.

En effet, bien que l'ensemble des participants et des participantes ait reconnu l'importance de la prévention, cette évaluation ne s'exprime pas en étapes de mise en oeuvre. Un quasi-consensus se fait autour de la recommandation portant sur l'élaboration d'une politique québécoise de prévention des déficiences physiques et mentales. Pour les organismes de promotion, cette recommandation est prioritaire et doit orienter les autres moyens d'action proposés dans ce domaine. Cette position reçoit à la CONFÉRENCE l'appui de l'ensemble des délégations. Seul le ministère des Affaires sociales rejette cette analyse. Le ministre explique cette position comme suit:

> «Il ne m'apparaît pas opportun à ce stade-ci, de m'engager dans un tel mandat impliquant l'ensemble du gouvernement. Il y a un trop grand risque de gaspillage d'énergie au détriment des actions concrètes que nous recherchons tous.»

Par contre, il indique que le Comité ministériel permanent du développement social pourrait jouer un rôle de coordination puisque les politiques sociales de chacun des ministères passent par ce comité.

Le principal moyen de mise en oeuvre des recommandations de ce thème se résume, pour le ministère des Affaires sociales, par le parachèvement du réseau des Centres locaux de services communautaires qui devrait être complet en 1986-1987. Il est cependant inquiétant de constater que la Fédération des centres locaux de services communautaires ne présente aucun élément de mise en oeuvre des recommandations qui lui sont adressées. Seule l'Association des directeurs des départements de santé communautaire suggère des pistes d'action à ses établissements pour harmoniser leurs interventions entre eux et avec leurs partenaires.

L'Office des personnes handicapées du Québec de son côté, s'engage à réaliser l'analyse des données recueillies depuis 1981. Il prévoit également établir des contacts avec les intervenants et intervenantes impliqués et élaborer des hypothèses de travail pour la démarche d'élaboration de la politique québécoise de prévention des déficiences.

L'absence de propositions concrètes trouve peut-être son explication dans le fait que plusieurs recommandations sont considérées réalisées par les instances concernées.

Le ministère de l'Éducation, celui de l'Enseignement supérieur, de la Science et de la Technologie et leurs réseaux respectifs considèrent réalisées les recommandations portant sur leurs programmes de formation professionnelle au collégial, à l'université ainsi qu'à l'éducation des adultes. Le ministère des Affaires sociales et son réseau jugent réalisées les recommandations touchant les mandats actuels de prévention des établissements tels les Départements de santé communautaires et les Centres locaux de services communautaires.

D'autres recommandations sont en voie d'être réalisées comme le développement d'un réseau complet de Centres locaux de services communautaires qui est une priorité ministérielle.

Par ailleurs, certaines instances ne se sont pas senties suffisamment concernées pour présenter des propositions de collaboration ou pour se reconnaître des responsabilités de mise en oeuvre. Ce fut le cas des autres instances gouvernementales identifiées comme partenaires pour élaborer la politique québécoise de prévention des déficiences et pour favoriser le développement de la recherche dans ce domaine. Il s'avère donc difficile d'impliquer des partenaires jugés

essentiels à la mise en pratique d'une approche globale et *multifactorielle* de la prévention des déficiences. Ce domaine demeure davantage une préoccupation du réseau des affaires sociales et continue de connaître des interventions sectorisées, sans harmonisation.

Le plus grand défi à relever demeure donc l'harmonisation des interventions. Le principal obstacle s'avère le manque d'implication de plusieurs instances qui devraient se sentir concernées pour que la prévention des déficiences signifie autre chose que des interventions décousues. Dans ce sens, il est urgent de savoir qui prend le leadership d'élaborer la politique québécoise de prévention des déficiences. Il semble aussi nécessaire que l'Office des personnes handicapées accentue son travail de sensibilisation sur l'importance de développer une perspective d'ensemble de prévention des déficiences, auprès des instances qui expriment des réticences à s'impliquer.

La CONFÉRENCE À PART ÉGALE! a permis de constater que la situation de 1981, décrite dans la politique d'ensemble, reflète toujours la réalité québécoise en matière de prévention. La non-participation des médecins confirme, par exemple, qu'ils ne se sentent pas concernés collectivement dans une pratique de santé communautaire visant la prévention des déficiences. La réorganisation des services sociaux et de santé a doté le Québec d'un réseau d'établissements ayant des mandats de prévention des déficiences. Pourtant, l'efficacité de ce réseau reste menacée par l'absence de principes communs reconnus justifiant et encadrant les interventions des établissements.

Engagements et consensus

Prévention des déficiences

♦ Refus du ministère des Affaires sociales de mettre en chantier une politique nationale de prévention des déficiences, mais accord avec l'esprit de la recommandation.

♦ Consensus sur la nécessité d'élaborer une politique nationale de prévention des déficiences physiques et mentales, notamment de la part de l'Association des centres d'accueil du Québec, de l'Association des directeurs de départements de santé communautaire, de la Confédération des syndicats nationaux, de la Conférence des conseils régionaux de la santé et des services sociaux, du Conseil interprofessionnel du Québec, de l'Office des personnes handicapées du Québec, des organismes de promotion et du Regroupement des centres de réadaptation fonctionnelle du Québec.

♦ Assurance de la collaboration et de la participation active du ministère des Affaires sociales à toute action gouvernementale qui aurait pour effet de mieux coordonner les actions préventives.

Ressources légères

♦ Continuation, en 1985-1986, du développement de ressources légères basées sur les besoins psycho-sociaux particuliers. Engagement du ministère des Affaires sociales à fournir les fonds nécessaires à ce développement.

Activités de prévention

♦ Engagement du ministre des Affaires sociales de compléter le réseau des Centres locaux de services communautaires, au cours des prochaines années, afin de couvrir les cent soixante-six districts prévus.

Formation professionnelle

♦ Invitation de la Conférence des recteurs et principaux des universités du Québec à ses membres afin que les comités de formation professionnelle s'associent aux corporations professionnelles pour évaluer les besoins de formation continue concernant les caractéristiques fonctionnelles des personnes handicapées.

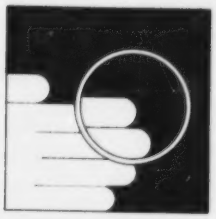

Diagnostic et traitements

Extraits des délibérations

«Notre analyse de l'ensemble des besoins exprimés par les organismes de promotion, entre autres, révèle qu'il faudrait 1,582 professionnels de plus en orthophonie-audiologie pour répondre aux besoins immédiats et que, malgré les coupures, il y a des développements de services.»

Mme Evelyne Perras,
Corporation professionnelle des orthophonistes-audiologistes.

«(Les) Départements de santé communautaire ont déjà initié des activités intéressantes qui vont amener progressivement les médecins à adopter une attitude plus multidisciplinaire et plus globale dans l'approche des traitements aux patients et (à) introduire rapidement... des professionnels qui pourront agir plus tôt et récupérer au maximum les possibilités des personnes.»

M. René Tremblay,
Association des directeurs
de département de santé communautaire.

«Avez-vous réalisé qu'à l'heure actuelle, l'utilisateur, l'usager, la personne handicapée souffre déjà de coupures?

Actuellement, exemple, on parle de former des équipes multidisciplinaires. Il y a des régions, il y a des endroits où il y en avait déjà des équipes multidisciplinaires. Mais par le fait que ces équipes-là n'ont pas eu de suivi, n'ont pas eu de soutien, soit financier ou technique, ces équipes multidisciplinaires-là se sont éteintes.»

M. Claude Provost,
Délégué des organismes de promotion.

«(Le) ministre des Affaires sociales semble dire que les conflits interprofessionnels sont réglés grâce au mécanisme de délégation des actes. On aimerait pouvoir s'en réjouir avec lui. Malheureusement, le vécu est beaucoup plus complexe et même, parfois, très difficile et pénible.

Et cela exigerait un changement, une remise en question totale du fonctionnement entre les corporations professionnelles.»

Mme Marie-Josèphe Faruzy-Chausse,
Association des hôpitaux du Québec.

Présentation

Une personne qui acquiert une déficience doit recevoir des services de diagnostic et de traitement rapides et efficaces. C'est pourquoi À PART...ÉGALE fait les demandes suivantes:

- des interventions légères d'adaptation ou de réadaptation disponibles dès la phase de traitements intensifs;
- des ressources de traitements spécialisés le plus près possible du milieu de vie naturel de la personne;
- une référence rapide en évaluation globale en vue de la préparation éventuelle d'un plan de services;
- la coordination du réseau des soins hospitaliers avec celui de l'adaptation-réadaptation;
- le soutien de la personne et de son entourage;
- le respect des droits, de l'autonomie et de la qualité de vie de la personne.

En 1981, la CONFÉRENCE SOCIO-ÉCONOMIQUE a fait ressortir la nécessité de régionaliser les ressources de diagnostic et de traitement, ainsi que de coordonner les ressources de dépistage, de diagnostic et d'adaptation-réadaptation. Elle a mis en évidence les difficultés d'accès aux ressources entraînées par la non-disponibilité d'équipements et les problèmes de déplacement. Elle a aussi dénoncé le non-respect des droits de la personne. Le ministre des Affaires sociales a manifesté alors sa volonté d'insister sur l'utilisation judicieuse de la médication, de se pencher sur la question du pouvoir des médecins dans les centres hospitaliers et sur un meilleur accès aux ressources professionnelles de la santé et aux traitements spécialisés. Un consensus s'est également dégagé sur la continuité du plan de services qui devrait être disponible dès la phase du traitement.

Bien qu'il y ait eu amélioration par rapport à la situation brossée en 1981, celle-ci est encore actuelle. À PART...ÉGALE souligne le besoin de continuer d'améliorer la référence, autant pour le diagnostic que le traitement et l'évaluation globale multidisciplinaire. La régionalisation des services de traitements répétitifs, qui permettrait à la personne de demeurer dans son milieu, a peu progressé. Les frais de traitements et d'accès à ces traitements ne sont pas entièrement couverts. Le respect des droits de la personne lors du traitement, particulièrement pour celles ayant des déficiences psychiques ou émotionnelles, demeure une question préoccupante. L'élaboration présentement en cours de la politique québécoise de la santé mentale permettra sans doute un avancement plus rapide dans ce domaine.

Les services de diagnostic et de traitements concernent le ministère des Affaires sociales et son réseau d'établissements de santé, tels les centres hospitaliers et les Centres locaux de services communautaires, mais aussi les centres d'adaptation et de réadaptation. Les instances déterminantes sont les corporations professionnelles avec les médecins, les différents spécialistes de la santé et de l'adaptation-réadaptation, mais aussi les infirmières et infirmiers qui doivent faire partie de l'équipe multidisciplinaire.

L'Office des personnes handicapées du Québec et les organismes de promotion doivent de leur côté continuer de jouer leur rôle de défense et de promotion des droits et intérêts des personnes handicapées.

Toutes les instances concernées reconnaissent l'importance de cette étape pour le développement maximal du potentiel des personnes et pour leur intégration sociale, mais le défi de l'action reste à relever. Le cloisonnement de la santé par rapport à l'adaptation-réadaptation augmente la gravité et le coût des suites des maladies et traumatismes pour toute la population.

Préambule des organismes de promotion

(Texte lu par Gilles Leblanc)

Nous avons l'intention, dans ce préambule, dc rester loin des revendications en ce qui a trait au passé. Nous considérons qu'aujourd'hui est un jour nouveau, une orientation peut-être meilleure pour l'avenir; et nous devons nous axer sur ce qui sera pris comme engagements à compter d'aujourd'hui et ce dans le but d'assurer un mieux-être pour les personnes que nous représentons et que nous défendons ici. Et je pense que la majorité des gens ont un même objectif qui est celui d'aider les minorités.

Et nous n'avons rien d'autre à ajouter, notre préambule s'arrête là. Et nous soulignons le fait qu'une catégorie de gens ne sont pas ici, à cette CONFÉRENCE, et ce sont les médecins spécialistes qui auraient un rôle important sur des thèmes aussi importants que ceux que nous abordons cet après-midi, pour nous donner un meilleur *feed-back* et nous donner une meilleure connaissance de la matière.

Analyse des résultats

L'analyse du contenu des propositions de mise en oeuvre déposées et celui de la CONFÉRENCE fait ressortir plusieurs éléments du progrès réalisé dans le domaine du diagnostic et des traitements médicaux. En effet, la plupart des recommandations sont considérées réalisées ou en voie de l'être par les instances responsables de leur mise en oeuvre. Pourtant, les consensus qui se sont dégagés lors de la CONFÉRENCE se situent davantage au niveau des principaux problèmes vécus et des objectifs à atteindre qu'autour des moyens de mise en oeuvre des recommandations. L'intervention précoce est ainsi placée au premier rang des priorités avec l'amélioration des systèmes de référence.

Les participants et participantes de la CONFÉRENCE déplorent à plusieurs reprises l'absence des médecins et leur non-implication dans la démarche conduite par l'Office des personnes handicapées du Québec. On souligne aussi les difficultés vécues dans les milieux hospitaliers pour constituer et maintenir les équipes multidisciplinaires, les problèmes causés par le contingentement universitaire pour des disciplines telles l'orthophonie-audiologie et l'ergothérapie et ceux provoqués par les conflits professionnels.

Dans cette thématique, le parachèvement du réseau des Centres locaux de services communautaires constitue aussi le principal moyen proposé par le ministère des Affaires sociales pour assurer la mise en oeuvre de plusieurs recommandations.

Le ministère des Affaires sociales considère également qu'en complétant son réseau de centres de réadaptation, il favorisera la disponibilité de ressources d'évaluation globale et de traitement spécialisé. La Conférence des conseils régionaux de la santé et des services sociaux présente la démarche d'élaboration des plans d'organisation des services par type de clientèles, dans chacune des régions, comme le principal moyen de mise en oeuvre des recommandations de ce thème. De plus, le ministère des Affaires sociales et la Conférence des conseils régionaux expriment leur accord sur le principe de la subvention allouée à la personne pour l'achat de services permettant son maintien dans le milieu.

Les recommandations qui concernent la formation professionnelle sont évaluées comme réalisées par la Corporation professionnelle des ergothérapeutes du Québec, la Fédération des cégeps et la Direction générale de l'enseignement collégial du ministère de l'Enseignement supérieur, de la Science et de la Technologie.

Les Conseils régionaux de la santé et des services sociaux considèrent avoir amélioré les services d'urgence et l'orientation vers les ressources, grâce à la coordination des urgences et par une désignation de centres hospitaliers spécialisés et ultra-spécialisés effectuée dans toutes les régions.

Il ressort des informations obtenues au cours de l'opération que les instances impliquées ont amorcé le processus de mise en oeuvre d'un grand nombre de recommandations. Ainsi la Conférence des conseils régionaux de la santé et des services sociaux s'est engagée à faire une répartition équitable des ressources de diagnostic de qualité sur l'ensemble du territoire en complétant l'inventaire des ressources et les plans de répartition des effectifs médicaux et professionnels. Le ministère des Affaires sociales favorisera la prise en charge de son traitement par la personne en complétant le réseau des centres d'accueil de réadaptation, sans toutefois créer de nouveaux centres pour les traitements médicaux spécialisés dans les régions éloignées. Il encouragera le traitement à domicile, en poursuivant le transfert à son réseau d'établissements du financement actuellement assumé par l'OPHQ. Il évaluera la possibilité d'inclure ces services dans une politique ministérielle de services à domicile devant être déposée à la fin juin 1985.

Le ministère des Affaires sociales continuera d'intervenir pour résoudre les conflits professionnels par le mécanisme de la délégation d'actes et par celui de la concertation avec l'Office des professions du Québec. Les corporations des ergothérapeutes, des physiothérapeutes et des orthophonistes-audiologistes ont, dans ce même but, formé un comité qui doit présenter des positions claires à propos des relations qui doivent s'établir entre elles. Le comité déposera son rapport au courant de l'année 1985-1986.

D'autres recommandations ont fait l'objet de propositions de mise en oeuvre tout en subissant quelques modifications. Les principales sont effectuées par le ministère des Affaires sociales qui préfère proposer des améliorations aux programmes actuels plutôt que d'assurer la couverture universelle de tous les frais de traitements et des coûts d'accès. Il prévoit ainsi accroître l'accessibilité à la couverture des frais de médicaments. Un comité ministériel étudie présentement un programme basé sur une accessibilité proportionnelle au revenu des individus. Le

ministère a également élaboré un projet de révision de la politique du transport des bénéficiaires: une extension de la couverture des coûts pourrait assurer la gratuité du transport lorsqu'un déplacement est requis pour atteindre les ressources de traitements.

Il est dommage de constater que des instances très concernées par certaines recommandations n'ont pas déposé de propositions. Ainsi les corporations professionnelles n'ont pas fait connaître leur contribution à une meilleure répartition des ressources de diagnostic, à l'amélioration des services d'urgence et d'orientation, au programme de formation du personnel hospitalier. Par ailleurs, le ministère des Affaires sociales rejette l'idée de rendre obligatoire la référence en évaluation globale multidisciplinaire bien qu'il considère la proposition valable. Il ne peut accepter l'aspect coercitif qu'elle comporte et ne croit pas que l'équipe multidisciplinaire soit requise dans tous les cas.

Les quelques autres recommandations rejetées le sont en fait comme une remise en question de la responsabilité de mise en oeuvre. Une seule recommandation n'a reçu aucune proposition de la part des instances. Elle concerne la recherche sur le diagnostic et le traitement des déficiences physiques et mentales.

La situation semble donc s'être améliorée depuis 1981. Plusieurs orientations sont en effet présentées comme des pas vers la réalisation de l'ensemble des recommandations de ce thème. Il est cependant difficile de saisir la portée des moyens de mise en oeuvre présentés. On saisit mal, par exemple, ce qui permettra de réaliser la répartition équitable des effectifs médicaux et professionnels sur le territoire québécois. On ne connaît pas les principes et le type d'intervention qui sous-tendent ces plans de répartition, ni la position des corporations professionnelles concernées.

De même, on ne fait pas ressortir clairement, dans les propositions, les actions qui permettront le décloisement des secteurs de la santé et de l'adaptation-réadaptation. On ne peut identifier les moyens concrets qui assureront de meilleurs systèmes de référence entre les ressources de dépistage, de diagnostic, de traitements et celles de l'adaptation-réadaptation.

Le contenu des propositions laisse donc voir une volonté certaine d'apporter les améliorations proposées dans À PART...ÉGALE, mais il demeure souvent silencieux sur les modalités spécifiques de mise en oeuvre des recommandations. On peut cependant supposer que ces dernières se réaliseront plutôt dans le cadre d'interventions plus larges visant l'amélioration d'un ensemble de situations problématiques du domaine de la santé.

Engagements et consensus

Référence

♦ Accord du ministère des Affaires sociales à propos de l'amélioration de la référence aux ressources de diagnostic, d'évaluation et d'intervention. Parachèvement et consolidation des réseaux d'établissements de services communautaires et d'adaptation combleront les écarts régionaux dans les services de base.

♦ Consensus des partenaires impliqués sur la nécessité d'améliorer la référence entre les étapes de dépistage, de diagnostic, de traitement, d'évaluation globale, d'adaptation ou de réadaptation.

♦ Engagement du Conseil interprofessionnel du Québec à offrir les noms de consultants en physiothérapie, ergothérapie et orthophonie-audiologie aux Conseils régionaux de la santé et des services sociaux afin de les aider dans le processus d'application des politiques et objectifs de référence.

Évaluation

♦ Priorité sera donnée, par les instances concernées, aux actions favorisant l'intervention précoce ainsi que l'existence et la mise en place d'équipes multidisciplinaires ayant les ressources adéquates.

Formation

♦ Engagement de l'Association des centres d'accueil du Québec et de ses membres à accorder leur support pour favoriser le complément de formation aux personnes intervenant auprès des personnes handicapées sévèrement.

♦ Accueil favorable du ministère des Affaires sociales sur la proposition recommandant que les établissements du réseau offrent des programmes de formation visant à l'humanisation des services et à la valorisation du rôle social des personnes présentant des déficiences.

Responsabilité

♦ Appui du Conseil interprofessionnel du Québec à la recommandation demandant de nommer un intervenant responsable de la continuité et la complimentarité des interventions en traitement et de voir à l'élaboration d'un plan de traitement et, si nécessaire, d'un plan de services complet.

L'adaptation ou la réadaptation

Extraits des délibérations

«Nous adhérons à la nouvelle approche centrée sur la personne dans sa globalité et son individualité. Cette conception vise l'intégration de la personne handicapée, l'utilisation des services publics habituellement accessibles à toute la population et la dispensation *des services spécialisés d'adaptation et de réadaptation de façon intégrée.*

La plupart des recommandations..., qui concernent au premier titre le ministère des Affaires sociales, sont conformes à nos orientations et à nos politiques.»

M. Guy Chevrette,
Ministre des Affaires sociales.

«(Nous) visons... l'autosuffisance régionale. C'est dans nos flûtes actuellement. Et nous pensons que les avantages sont énormes pour les bénéficiaires. Les services sont plus accessibles, il y a un meilleur suivi, etc.

Cependant, nous sommes tout à fait d'accord et... prêts à nous asseoir avec les organismes de promotion pour regarder quelle est la meilleure utilisation possible de ces centres supra-régionaux. Maintenant, cela peut vouloir dire que ces centres devront s'ouvrir et partager avec des régions.»

Mme Janine Bernatchez-Simard,
Conférence des conseils régionaux
de la santé et des services sociaux.

«Un domaine qui n'a pas été touché dans les documents, c'est le domaine de la santé mentale, la réadaptation en santé mentale. Et pourtant le problème se pose de façon particulière. Il y a beaucoup de débats actuellement sur les champs d'intervention respectifs de chacun des types d'établissements. Et, contrairement aux problèmes de santé physique, il est difficile de déterminer où s'arrête le suivi hospitalier du traitement psychiatrique et où commence l'effort de réadaptation.»

Mme Marie-Josèphe Farizy-Chaussé,
Association des hôpitaux du Québec.

«Je rappelle aussi que le plan de services, qui regroupe les différents plans d'intervention, c'est le moyen de coordonner toutes ces interventions dont les objectifs sont la réadaptation et que chacun des partenaires peut y trouver sa place et sa responsabilité, et ce sera peut-être intéressant qu'on fasse ensemble un exercice, une répétition de ce que ça veut dire comme mécanisme.»

Mme Laurette Champigny-Robillard,
Office des personnes handicapées
du Québec.

«Suite à la suggestion qui a été faite par un représentant de l'Association des centres d'accueil, quant à créer un mécanisme national de coordination quant à la désinstitutionnalisation *(et) à l'intégration communautaire... il nous semble qu'à ce stade-ci, il est davantage plus urgent de faire un large débat sur la question de la* désinstitutionnalisation. *Il y a déjà des expériences en cours depuis plusieurs années...»*

Mme Monique Simard,
Confédération des syndicats nationaux.

Présentation

À PART...ÉGALE définit l'intervention d'adaptation ou de réadaptation comme le regroupement, sous forme d'un processus personnalisé, coordonné et limité dans le temps, des différents moyens mis en oeuvre pour permettre à une personne handicapée de développer ses capacités physiques et mentales et son potentiel d'autonomie sociale. Il s'agit d'atteindre les objectifs suivants:

- la reconnaissance de la personne handicapée comme agent principal de son adaptation ou de sa réadaptation;
- la généralisation du plan d'intervention comme outil de coordination et de planification des services;
- l'accès à ces services dans le milieu le plus naturel possible;
- le remboursement des frais de déplacement;
- l'accès universel aux aides techniques.

Il y a des améliorations notables dans les services offerts aux personnes handicapées. Cependant cette situation varie selon les régions et les clientèles. L'obligation légale du plan d'intervention d'adaptation ou de réadaptation et de l'approche globale représente pour la coordination des services un progrès certain.

Par contre, le partage et la clarification des responsabilités des établissements impliqués restent à finaliser. Des moyens et des propositions sont mis de l'avant. La Mission MAS-MEQ a en effet précisé les responsabilités de chacun de ces deux ministères et élaboré des plans d'organisation de services. Le ministère des Affaires sociales, pour sa part, en est à l'élaboration des guides d'organisation pour son réseau.

Les Conseils régionaux de la santé et des services sociaux, de leur côté, préparent des plans régionaux d'organisation de services selon les diverses clientèles. Pour que les services d'adaptation et de réadaptation respectent l'objectif d'intégration sociale, ils devraient faire des choix en faveur de la *désinstitutionnalisation*, de la régionalisation et du développement des ressources communautaires.

À PART...ÉGALE souligne l'importance que des mesures concrètes soient prises face à la référence et à la disponibilité d'intervention d'adaptation ou de réadaptation en centre hospitalier. D'autres attentes sont demeurées sans réponse satisfaisante depuis 1981 ou n'ont reçu qu'une réponse partielle. C'est le cas du développement de l'intervention précoce auprès de la petite enfance et du soutien à la famille.

Des actions devraient être proposées pour développer la recherche, pour harmoniser la cueillette des données, pour évaluer les programmes et la qualité des services offerts. L'ensemble des besoins d'aides techniques et d'aide financière n'est pas comblé. Le principal acquis a été l'extension des programmes d'aides visuelles aux personnes âgées de plus de trente-six ans pour des motifs d'intégration scolaire ou professionnelle. L'extension des programmes d'aides auditives devrait se réaliser selon les mêmes critères, au cours de 1985. À PART...ÉGALE vise l'universalité et l'harmonisation des différents régimes d'accès aux aides et aux services. Un plan de développement dans ce domaine est attendu. Il devrait répondre aux besoins des personnes pour corriger leur déficience, pour compenser leurs limitations fonctionnelles, pour permettre l'adaptation de leur environnement immédiat et la réalisation d'activités essentielles à leur autonomie.

L'accès aux médias substituts, pour la communication par téléphone ou de personne à personne, l'accès à l'imprimé et à l'audio-visuel devraient être disponibles en fonction des limitations et capacités de chaque personne.

L'intervention d'adaptation ou de réadaptation concerne le ministère des Affaires sociales et son réseau d'établissements. Les corporations professionnelles impliquées ont aussi une grande importance.

Rappelons que l'accès universel aux interventions d'adaptation ou de réadaptation est le facteur essentiel du développement des capacités des personnes fonctionnellement limitées. Rappelons aussi que tout investissement dans ce secteur se traduit proportionnellement par une diminution des coûts sociaux et économiques du soutien aux personnes handicapées. Pour que cet accès devienne réalité, les défis à relever sont une meilleure coordination des ressources et leur développement jusqu'au palier local.

Une intervention précoce en adaptation ou réadaptation, dont l'importance est reconnue, repose sur une référence rapide et le développement des services à la petite enfance.

Les besoins sont encore grands et la volonté d'agir doit se traduire par des décisions claires. Il ne suffit pas seulement de mettre en place des structures ou de les réaménager mais il faut aussi

accepter de changer nos habitudes d'intervention et nos mentalités. C'est là, peut-être, le plus grand des défis.

Préambule des organismes de promotion

(Texte lu par Danielle Rochon, Pierre-Yves Lévesque, Gilles Lortie, André J.-R. Boudreault, Claude Provost, Hélène Laurin)

Parmi les différents services dont les personnes handicapées ont besoin, ceux d'adaptation et de réadaptation sont parmi les plus importants. Les enfants, dès la naissance, jusqu'aux personnes âgées nécessitent des services en adaptation et réadaptation.

De ce fait, nous allons plutôt vous faire part de nos priorités par sept questions pour lesquelles nous voulons et exigeons une réponse de la part des ministères et organismes concernés.

La politique de régionalisation des services en adaptation et réadaptation répond, pour une large part, aux attentes des organismes de promotion. Cependant, en tant que représentants des membres de ces divers organismes, nous demeurons encore très soucieux lorsque nous recevons, par exemple, de nos membres venant de régions éloignées comme la Gaspésie, la Côte-Nord, l'Abitibi, des commentaires comme celui-ci: «C'est pour quand un centre de services chez nous?».

Que pouvons-nous leur répondre? Quand pouvons-nous espérer qu'un service sera offert à ces demandes bien précises venant des régions éloignées?

Est-ce qu'il serait au moins possible d'avoir un plan d'intervention en stimulation précoce dans toutes ces régions du Québec et ce d'ici 1986?

Au mois de juin 1984, il y a eu six établissements qui ont été visités concernant la qualité de vie des personnes handicapées en centres d'accueil.

En novembre 1984, le rapport a été déposé par le comité visiteur. La question — et on demande une réponse: qu'est-ce qu'attend le ministre des Affaires sociales pour rendre le rapport public?

Troisième question: quelles solutions proposent les centres d'accueil en adaptation et/ou réadaptation aux personnes qui sont en situation de crise et qui sont placées sur des listes d'attente avant qu'on puisse répondre à leurs besoins?

Nous avons entendu monsieur Cloutier, tout à l'heure, nous parler de contrats de services. Cela suffirait-il?

Question numéro 4: qui va, et quand va-t-on clarifier les rôles entre le ministère des Affaires sociales et le ministère de l'Éducation sur les services en réadaptation et en éducation en milieu scolaire? Qui sera le vrai responsable?

Question numéro 5: est-ce que le ministère des Affaires sociales et les centres d'accueil vont éliminer la discrimination selon le handicap et l'âge dans l'attribution des aides techniques? Quand va-t-on considérer que l'intégration sociale, c'est aussi important que l'intégration scolaire ou en milieu de travail, pour avoir droit aux aides techniques?

Et, finalement, va-t-on élargir le choix des aides techniques et garder les listes à jour?

Le ministère des Affaires sociales a consulté de façon sélective des experts-conseillers, depuis un an, afin d'élaborer des modèles d'organisation de services en adaptation et en réadaptation. Notre question: ces experts, les experts connaissent-ils ou vivent-ils la problématique de la personne handicapée? Pourquoi niez-vous la capacité des personnes handicapées d'être dans l'organisation des services qui leur sont finalement destinés?

Et, en conclusion, pouvons-nous demander à nos décideurs de répondre à nos attentes, non pas en nous faisant état de leurs réalisations mais en nous annonçant leur intention à nos demandes.

Les centres supra-régionaux ont réussi au cours des dernières années à bâtir une expertise que nous craignons de perdre en ce qui concerne les déficiences physiques et sensorielles.

L'autosuffisance régionale a ses avantages qu'on ne nie pas. Cependant, nous croyons que nous ne devons pas mettre en péril le rôle des centres spécialisés. Nous croyons qu'en ce moment il est nécessaire de protéger l'expertise des centres nationaux.

Donc, est-ce que les établissements tels que les Conseils régionaux de la santé et des services sociaux et le ministère des Affaires sociales sont prêts à s'asseoir avec les organismes de promotion pour préciser et définir la contribution particulière de ce type de ressources?

Vous avez donc présentement sept questions sur lesquelles on désirerait effectivement avoir des réponses et que le débat se situe sur ces sept questions-là.

Analyse des résultats

La majorité des recommandations de ce thème reçoit l'approbation des instances concernées comme le démontrent les nombreuses propositions reçues et les propos de la CONFÉRENCE À PART ÉGALE!

Outre les accords de principe, plusieurs de ces instances désirent être impliquées davantage ou mieux identifiées dans la mise en oeuvre des objectifs et recommandations.

Les propositions de mise en oeuvre et de collaboration font ressortir une intention commune d'améliorer la qualité des services, de favoriser le maintien dans le milieu par la régionalisation des services et de privilégier l'approche individuelle par la disponibilité du plan d'intervention d'adaptation ou de réadaptation.

Lors de la CONFÉRENCE, un premier consensus s'est établi autour de développement prioritaire des ressources d'intervention précoce pour la petite enfance.

Le principe de la *désinstitutionnalisation* semble acquis. Mais les délibérations sur cette question ont fait ressortir une volonté générale de définir et de garantir certaines conditions à son application, ainsi qu'un intérêt manifeste pour la mise sur pied d'un mécanisme national visant l'insertion sociale des personnes vivant actuellement en institution. Une proposition en ce sens a été présentée par l'Association des centres d'accueil.

Participants et participantes s'entendaient sur la nécessité de clarifier les mandats des établissements concernés par l'adaptation et la réadaptation et de mieux organiser les services. Cette clarification est nécessaire compte tenu de l'absence de lignes directrices guidant les établissements dans l'élaboration de leurs orientations et de leurs programmes. Chacun est plus ou moins laissé à lui-même, actuellement, pour remplir sa mission.

Les moyens de mise en oeuvre proposés concernent principalement l'organisation des services d'adaptation et de réadaptation. Pour le ministère des Affaires sociales, la mise en oeuvre de l'ensemble des recommandations est liée à sa démarche d'élaboration du guide d'organisation des services de réadaptation, au parachèvement des réseaux des Centres locaux de services communautaires et des centres de réadaptation pour les personnes ayant des déficiences motrices, auditives et visuelles.

La mise en oeuvre des recommandations impliquant le ministère des Affaires sociales et celui de l'Éducation est de son côté rattachée au travail de la Mission MAS-MEQ et à l'application du *Guide d'organisation des services aux élèves en difficulté d'adaptation et d'apprentissage.*

La Conférence des conseils régionaux de la santé et des services sociaux présente la démarche d'élaboration des plans d'organisation effectuée par chaque Conseil régional, via ses comités et commissions administratives, comme principal élément de mise en oeuvre.

Pour ce qui est des services de réadaptation pour les personnes ayant des limitations fonctionnelles suite à des déficiences psychiques, tout semble reposer et dépendre de la politique de santé mentale que prépare le ministère des Affaires sociales.

Les organismes de promotion et l'Association des centres d'accueil du Québec proposent à plusieurs reprises, comme moyen de mise en oeuvre, la formation de comités de travail et leur participation à ceux-ci. Il s'agit pour les premiers d'exercer leur rôle de représentation des personnes handicapées et, pour les deux, de faire valoir leur expertise respective.

Peu de recommandations sont jugées entièrement réalisées par les instances. Le ministère des Affaires sociales considère que la recommandation portant sur la disponibilité du plan d'intervention d'adaptation ou de réadaptation est réalisée puisque son application est assurée par le règlement imposant cette obligation pour chaque bénéficiaire admis ou inscrit dans un établissement du réseau des affaires sociales.

Le ministère de l'Enseignement supérieur, de la Science et de la Technologie et la Fédération des cégeps considèrent avoir fait leur part, en ce qui concerne la formation professionnelle de base et continue, par les programmes existant dans les domaines de la santé, de la réadaptation et de l'éducation spécialisée.

La majorité des recommandations de ce chapitre semble en voie d'être réalisée. Tel qu'exposé précédemment, les grands moyens de mise en oeuvre privilégiés sont la réorganisation des services et leur régionalisation.

Quelques recommandations font par contre l'objet d'étapes de mise en oeuvre plus spécifiques. L'Association des centres d'accueil du Québec propose un mécanisme de coordination pour la formation continue des intervenants et intervenantes.

Les autres instances s'engagent plutôt sectoriellement à réaliser des activités de formation sur l'intervention auprès des personnes handicapées. Elles présentent peu d'éléments de contenu dans leurs propositions ni de démarche coordonnée. De plus, la plupart des instances y mettent comme condition la disponibilité de ressources financières.

Le ministère des Affaires sociales a également amorcé la révision des systèmes d'information de façon à obtenir des données uniformes, utiles et facilement accessibles sur la population desservie et les services rendus par les établissements responsables des interventions d'adaptation et de réadaptation.

En ce qui concerne l'élaboration des normes de qualité des services, des opérations s'effectuent parallèlement. Le ministère des Affaires sociales a entrepris une démarche globale tandis que l'Association des centres d'accueil du Québec poursuit son action spécifique avec ses établissements-membres.

Le développement des aides techniques demeure lié aux types de déficiences et à des critères sélectifs, contrairement à l'approche de l'analyse individuelle des besoins mise de l'avant dans À PART...ÉGALE. Par contre, la démarche d'harmonisation des programmes et de révision des listes des aides couvertes par ceux-ci semble bien enclenchée.

Très peu de recommandations ont fait l'objet d'une proposition de modification dans ce thème. La principale concerne la recommandation qui demande au ministère des Affaires sociales, en collaboration avec celui de l'Éducation, de définir les responsabilités de l'ensemble des instances impliquées dans le champ de l'adaptation et de la réadaptation. Les organismes de promotion, eux, proposent:

- l'adoption d'un plan provincial pour chaque catégorie de personnes ayant les mêmes limitations fonctionnelles;
- la clarification des rôles des établissements régionaux et supra-régionaux;
- l'identification d'un mécanisme de coordination nationale entre les centres qui offrent des services à une même clientèle;
- leur collaboration à un comité aviseur ayant pour mandat de définir et mettre en oeuvre les modèles opérationnels d'organisation des ressources d'adaptation ou de réadaptation.

Aucune recommandation n'est entièrement rejetée. On remet plutôt en question certaines responsabilités de mise en oeuvre ou de collaboration.

Les recommandations de ce thème semblent donc répondre aux attentes des organismes de promotion et des dispensateurs de services. L'utilisation généralisée du plan d'intervention comme outil de coordination et de planification des services à la personne et l'accès aux services dans le milieu le plus naturel possible rallient l'ensemble des instances concernées. La mise en opération de ce modèle d'intervention d'adaptation et de réadaptation nécessite une réorganisation du réseau en cause, ce qui représente maintenant le principal défi à relever. Les démarches d'organisation des services entreprises par le ministère des Affaires sociales et les Conseils régionaux en jettent les bases, mais la concertation est essentielle, plusieurs autres instances étant impliquées.

Les regroupements des établissements concernés revendiquent donc leur espace et leur droit de parole; les organismes de promotion des droits et intérêts des personnes handicapées, les comités de bénéficiaires exigent d'être consultés et de participer à part égale. Il faut espérer que toute cette bonne volonté permettra aux personnes de développer leur potentiel d'autonomie pour réaliser leur intégration sociale.

Engagements et consensus

Intervention précoce

♦ Consensus des instances pour le développement des ressources d'intervention précoce pour la petite enfance.

♦ Mise en oeuvre de cette recommandation par un développement accéléré des programmes d'intervention précoce, reconnue comme première priorité par le ministère des Affaires sociales.

Aides techniques

♦ Engagement du ministère des Affaires sociales à ce qu'un comité révise les programmes d'aides techniques, qui demeurent un support à la réadaptation, et étudie leur possible extension.

♦ Collaboration offerte, notamment par les Corporations des ergothérapeutes et des orthophonistes-audiologistes, pour cette révision.

Intégration

♦ Déclaration du ministère des Affaires sociales de retenir comme prioritaires les objectifs d'intégration physique et sociale des personnes handicapées par une déficience psychique et intellectuelle présentement admises en centre hospitalier et en centre de réadaptation.

♦ Proposition de l'Association des centres d'accueil du Québec de mettre sur pied un mécanisme national visant l'insertion des personnes handicapées vivant en institution dans des ressources plus intégrées à la communauté.

♦ Appuis à la proposition de l'Association des centres d'accueil et/ou offres de collaboration de la part de l'Association des centres de services sociaux, de la Fédération des centres locaux de services communautaires et des organismes de promotion. La Confédération des syndicats nationaux considère, qu'à ce stade, il est davantage plus urgent de faire un débat sur la question de la *désinstitutionnalisation*.

Programmes-cadres

♦ Déclaration du ministère des Affaires sociales de retenir, comme prioritaires, l'élaboration et la mise en place des programmes-cadres d'adaptation et de réadaptation.

Formation

♦ Priorité du ministère des Affaires sociales à l'extension des programmes de formation et d'information auprès des utilisateurs et des dispensateurs de services d'adaptation et de réadaptation. Réorientation des programmes d'adaptation professionnelle visant l'intégration au travail (dispensés par les centres de réadaptation) vue comme autre priorité par le ministère.

♦ Engagement de l'Office des services de garde à l'enfance d'offrir, dès l'automne 1985, d'une part, des éléments de formation pour l'intégration des enfants handicapés dans les services de garde, à l'intérieur du cours de technique de garderie; d'autre part, d'offrir aussi des sessions de formation au personnel des garderies afin de favoriser son apport dans l'intégration des enfants handicapés.

Services

♦ Priorité, pour le ministère des Affaires sociales, au développement des services en réadaptation pour les personnes handicapées physiquement, dans les régions qui en sont dépourvues.

♦ Collaboration de la Conférence des conseils régionaux de la santé et des services sociaux avec les organismes de promotion pour définir une meilleure utilisation des centres supra-régionaux.

Qualité des services

♦ Établissement de normes de qualité et de critères d'évaluation de l'efficacité et de l'efficience des services dispensés, retenu comme priorité par le ministère des Affaires sociales.

Modèles d'organisation des ressources

♦ Actions prioritaires du ministère des Affaires sociales concernant l'élaboration et la mise en place de modèles d'organisation des ressources en adaptation et en réadaptation.

Politique de santé mentale

♦ Dépôt d'un avant-projet d'une politique de santé mentale par le ministère des Affaires sociales. Invitation faite à toutes les instances de collaborer à ce projet.

Conditions de vie en milieu d'accueil

♦ Suite aux pressions des organismes de promotion, engagement du ministère des Affaires sociales à rendre public le rapport intégral portant sur la qualité de vie des personnes handicapées vivant en milieu d'accueil et ce, dans la mesure où rien ne contrevient à la *Loi sur l'accessibilité à l'information*.

Services d'adaptation scolaire

♦ Collaboration active, au cours des prochaines années, de la Mission MAS-MEQ à l'implantation des modèles d'organisation des services (après leur validation dans les réseaux des affaires sociales et de l'éducation) afin d'assurer leur prise en compte par les commissions scolaires dans l'élaboration des règlements locaux.

Clarification de mandats

♦ Engagement de poursuivre l'élaboration des guides d'organisation des services par le ministère des Affaires sociales, ce qui devrait répondre aux objectifs concernant l'organisation et la clarification des mandats des établissements d'adaptation et de réadaptation.

♦ Collaboration offerte par l'Office des personnes handicapées du Québec pour clarifier les mandats respectifs des établissements dans l'élaboration du plan de services et des plans d'intervention.

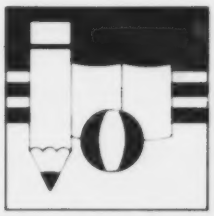

Les services éducatifs

Extraits des délibérations

«Depuis 1926, quand la commission scolaire protestante a ouvert une classe spéciale pour les aveugles, dans une école régulière, les parents nous ont poussés et persuadés d'ouvrir, développer et maintenir les ressources appropriées... Les fonds disponibles nous ont permis d'établir un continuum de services au niveau local et supra-régional. Mais aujourd'hui, il y a une compétition pour ces fonds et d'autres parents veulent le programme en éducation pour les surdoués, immersion, musique, sports, sciences, ordinateur, etc.»

M. Cohn Tisshaw,
Association des commissions scolaires
protestantes du Québec.

«La Conférence des recteurs a fait une étude de cette question dans les établissements du système universitaire l'automne dernier, pour constater... qu'il n'y a, à l'université, qu'environ cinq cents personnes handicapées. Et, lorsque je compare ce chiffre au nombre total de 480,000 personnes handicapées, qu'on a souligné au début de cette CONFÉRENCE, je pense que cette donnée témoigne du résultat cumulatif de tout un ensemble de barrières de toutes natures.»

M. Claude Hamel,
Conférence des recteurs et des principaux
des universités du Québec.

«Une autre question portait sur le magasinage des parents concernant la place de leur (enfant) à l'école... il faut être conscients, et... c'est très important, que l'intégration avant d'être une question d'organisation scolaire, c'est une question d'attitudes, de comportements. Et dans ce sens-là, je pense qu'il est normal de constater des différences entre les divers milieux scolaires, puisqu'il s'agit tout simplement là d'un respect des particularités individuelles...»

M. François Gendron,
Ministre de l'Éducation.

«(Je) me suis rendu compte que tant au niveau des directeurs que des professeurs, il y avait une très grande insécurité parce qu'ils ne savaient pas trop comment composer. Ils ne savaient pas! On a improvisé, en quelque sorte, ce processus d'intégration... Il y a eu souvent des refus parce que souvent, les directeurs et les professeurs n'étaient pas prêts.»

M. Robert Sabourin,
Regroupement des centres de readaptation
fonctionnelle du Québec.

«Effectivement, les intervenants à l'intérieur des écoles ont des appréhensions, ont de l'insécurité et je pense que c'est peut-être une étape qu'on n'a pas réussi à faire dans les quatre ans qu'on a vécu, ce qui fait en sorte qu'on se retrouve devant une situation de cul-de-sac à laquelle on n'a pas de réponse.»

Mme Monique Giroux,
Centrale de l'enseignement du Québec.

«Et je voudrais interpeller les commissions scolaires qui avaient pris, en 1981, l'engagement de faire la preuve qu'un enfant n'était pas intégrable dans le réseau scolaire et je leur demande si, depuis 1981, elles ont changé d'idée et si elles attendent maintenant d'avoir une société idéale, totalement sensibilisée et richement financée pour s'acquitter de leurs responsabilités.»

Mme Laurette Champigny-Robillard,
Office des personnes handicapées
du Québec.

«On rappelle à l'université que, quand (elle) annonce que le financement va avec le virage technologique, ce virage technologique fait que de plus en plus d'individus sont sauvés à la suite d'accidents et de maladies et ils doivent donc être réintégrés au niveau social et qu'à ce moment-là, ce sont des professionnels de la readaptation qui sont le plus souvent demandés.»

Mme Evelyne Perras,
Corporation professionnelle des
orthophonistes-audiologistes.

Présentation

Il n'est plus besoin de démontrer l'importance de l'intégration scolaire comme moyen de favoriser l'intégration des personnes handicapées dans tous les autres secteurs d'activités sociales et économiques.

Ainsi, les services éducatifs dont les personnes handicapées ont besoin doivent se développer selon l'objectif fondamental suivant: l'intégration maximale des personnes handicapées dans les milieux réguliers d'éducation et, le plus souvent possible, dans les classes régulières.

Cet objectif était déjà manifeste dans les engagements de la CONFÉRENCE de 1981. Depuis, plusieurs de ces engagements ont été réalisés ou sont en voie de l'être.

Le projet de *Loi sur l'enseignement primaire et secondaire public* a clarifié les responsabilités des commissions scolaires dans un sens favorable à l'intégration. La notion de plan d'intervention en services éducatifs fait maintenant consensus.

Un mécanisme formel de concertation entre les ministères des Affaires sociales et de l'Éducation, la Mission MAS-MEQ, a été créé et s'occupe surtout du partage des responsabilités entre les réseaux respectifs.

Des plans d'organisation de services et des guides pédagogiques sont en voie d'achèvement.

Un plus grand nombre d'édifices à vocation éducative sont désormais accessibles sur le plan architectural.

Les collèges et les universités ont fait des efforts d'adaptation significatifs.

En matière d'éducation des adultes, des réflexions s'amorcent en vue d'en arriver à une politique globale pour les personnes handicapées.

Et, en général, les préjugés et les appréhensions par rapport aux capacités d'apprentissage et de socialisation des personnes handicapées semblent se résorber.

Cependant, des aspects importants de la problématique des services éducatifs pour les personnes handicapées demeurent à l'état d'esquisses.

Entre autres, les services de stimulation précoce pour les enfants ayant des limitations fonctionnelles, afin de les préparer à une intégration à l'école régulière et à la classe régulière, ne sont pas considérés comme prioritaires par tous.

Il y a aussi une nécessité d'un financement exhaustif par les commissions scolaires des éléments des plans d'intervention pour couvrir les coûts des aides techniques à l'apprentissage, des ressources d'appoint, du transport scolaire adapté. Des politiques précises s'imposent pour modifier la situation actuelle d'éparpillement.

Les mécanismes permettant de s'assurer qu'il n'y ait pas de discrimination exercée envers des personnes handicapées, lors de leur demande d'admission à une institution d'enseignement, ne sont pas partout présents. L'application éventuelle de la *Loi sur l'enseignement primaire et secondaire public* devrait corriger cette situation pour le réseau public.

On n'a toujours pas répondu d'une manière planifiée et globale aux besoins de perfectionnement des intervenants et intervenantes en milieu éducatif, afin de les familiariser avec les limitations que peuvent engendrer diverses formes de déficiences. C'est la même chose pour la formation des futurs enseignants et enseignantes et de leurs collègues de travail.

La participation des personnes handicapées, de leurs parents, ou de leurs tuteurs ou tutrices, à l'élaboration des plans d'intervention et à leur application, ainsi qu'à la définition des besoins particuliers, est encore trop épisodique. Ici encore, on compte sur les effets de la nouvelle *Loi sur l'enseignement*.

Le choix des personnes handicapées, quant à leur orientation professionnelle, dépend encore de la relative adaptation de tel ou tel programme.

Rappelons que le ministère de l'Éducation, celui des Affaires sociales, celui de l'Enseignement supérieur, de la Science et de la Technologie, la Fédération des commissions scolaires catholiques et l'Association des commissions scolaires protestantes, la Fédération des cégeps et la Conférence des recteurs et des principaux des universités du Québec, la Centrale de l'enseignement du Québec, et les autres instances impliquées se doivent de faire savoir aux personnes handicapées comment et quand leurs besoins légitimes en matière d'éducation seront satisfaits.

De manière plus particulière, des réponses précises aux objectifs suivants doivent être apportées:

- un accès continu à la scolarisation à tous les niveaux de services éducatifs, au pré-scolaire, à l'élémentaire, au secondaire, au collège, à l'université, à l'éducation des adultes et en formation professionnelle, dans le souci constant du maintien des personnes dans leur milieu de vie;

- la planification des actions de stimulation précoce, qui s'avèrent un élément capital pour amener une intégration de l'enfant en milieu régulier;
- l'élaboration et l'application d'un programme d'éducation des adultes permettant aux personnes handicapées qui n'ont pas eu un accès suffisant aux services éducatifs dans le passé d'acquérir une formation générale;
- la coordination des actions pour la formation professionnelle des personnes handicapées et le développement des connaissances et de la recherche en ergonomie;
- l'élimination des conditions de scolarisation qui sont source de handicap.

Les orientations sont claires, mais leur application concrète est urgente, sur le terrain et par tous les partenaires: les commissions scolaires, les intervenants et les intervenantes du milieu, les parents, les étudiants et les étudiantes, les syndicats. Leur participation à tous est indispensable.

Préambule des organismes de promotion

(Texte lu par Murielle Lebret, Lise Bergeron, Yseult Raby, Hélène Laurin, Micheline Decoste)

Le droit à des services éducatifs de qualité égale, dans une structure régulière, constitue pour nous un objectif fondamental. Nous insistons une fois de plus sur l'indispensable concertation entre les instances pour l'intégration et l'accessibilité sur tous les plans et pour toutes les clientèles de personnes handicapées.

L'intégration scolaire étant un moyen pour favoriser l'intégration sociale, et vu l'importance du dossier, nous avons comprimé notre préambule en vue d'avoir réponse à nos questions en terme d'engagements précis.

Première question qui s'adresse au ministère de l'Éducation et à la Fédération des commissions scolaires catholiques. Nous constatons que le ministère des Affaires sociales favorise et implante de plus en plus de centres de stimulation précoce. Le ministère de l'Éducation, de son côté, favorise l'intégration à l'âge de cinq ans. Cela, malheureusement, ne se réalise pas souvent.

Considérant certaines expériences d'intégration, nous considérons que le ministère de l'Éducation doit accueillir, dès l'âge de quatre ans, les enfants dans les pré-maternelles, sans discrimination de handicap.

Ma deuxième question s'adresse à la Centrale de l'enseignement du Québec, aux commissions scolaires, à l'Association des directeurs d'écoles — s'ils sont présents — et au ministère de l'Éducation. Considérez-vous que cela soit normal que des parents d'élèves en difficulté d'adaptation et d'apprentissage soient obligés de magasiner auprès des professeurs des commissions scolaires, pour obtenir que leur enfant soit intégré dans une classe régulière, alors que cette intégration est supportée financièrement par l'Office?

Qu'entendez-vous faire dans votre propre champ de responsabilité pour éviter ce magasinage?

Question à l'intention du ministère de l'Éducation: pour nous, l'école supra-régionale est une ressource axée sur l'intégration scolaire. Dans cette optique, nous désirons que le ministère reconnaisse clairement le mandat supra-régional de ces écoles.

Cette reconnaissance inclut, bien sûr, la détermination de modalités financières particulières qui garantira leur survie, indépendamment du nombre d'élèves.

Nous voudrions savoir, monsieur le ministre, si vous êtes du même avis que nous sur le sujet?

Question à l'intention de la Fédération des commissions scolaires catholiques et du ministère de l'Éducation également. L'implantation de la *Loi 3* provoquera, pour les prochaines années, une réorganisation majeure de tout le réseau de l'éducation. Comment la Fédération des commissions scolaires et le ministère de l'Éducation peuvent-ils nous fournir des garanties que ces chambardements ne remettront pas en cause les acquis que nous avons obtenus à ce jour? La *Loi 3* ne garantit rien, même si le ministère de l'Éducation prétendra sûrement le contraire.

Un commentaire: pour tout ce qui regarde la recommandation parlant de projet éducatif, nous on veut changer ça par «services éducatifs» parce que ça n'a pas la même signification.

La prochaine question s'adresse aux commissions scolaires. On veut savoir quand nous aurons des règles budgétaires fixes, et appliquées de la même manière dans toutes les régions du Québec? Et aussi, quelles mesures entendez-vous prendre pour que les parents soient considérés comme intervenants à part entière dans le plan d'intervention de leur propre enfant?

Une autre question s'adresse à la Centrale de l'enseignement, aux commissions scolaires et aux Centres locaux de services communautaires,

maintenant que ces derniers ont le mandat des services sociaux en milieu scolaire: comment comptez-vous actualiser la présence d'un personnel enseignant et non-enseignant qui soit diversifié, de qualité et compétent et comment voulez-vous assurer la formation de ces intervenants?

Question qui s'adresse à la Fédération des commissions scolaires catholiques principalement, et par extension, évidemment, au ministère de l'Éducation. Quelle est votre position face à la recommandation suivante modifiée: «Que les commissions scolaires et les écoles assument elles-mêmes la responsabilité de démontrer leur impossibilité temporaire — il va sans dire — d'offrir des services éducatifs aux élèves ayant un handicap»?

La dernière question s'adresse aux directions régionales du ministère principalement: pouvons-nous compter que, dès septembre prochain, un mécanisme d'appel indépendant soit en opération, pour permettre un recours pour les enfants dont les droits seraient lésés?

Pour nous, les organismes de promotion, l'accès des personnes handicapées à l'éducation des adultes signifie principalement l'accès aux programmes réguliers de formation, la mise en place de conditions d'enseignement favorisant l'apprentissage selon tous les types de déficience, des ressources humaines et financières appropriées et l'élimination des barrières architecturales.

Dans sa proposition de mise en oeuvre, le ministère de l'Éducation fait un commentaire à l'effet que le ministère et les commissions scolaires essaieront de supprimer les obstacles à l'accès des personnes handicapées à l'éducation des adultes, dans la mesure de leurs moyens.

Nous demandons à l'instance concernée de prendre maintenant des engagements précis quant aux mesures d'accessibilité à l'éducation des adultes, précisément au niveau de l'aménagement des lieux de formation, des enveloppes budgétaires dans une perspective d'accès aux programmes réguliers, ainsi qu'au niveau de la reconnaissance obligatoire du droit à la formation de base jusqu'au secondaire V.

Analyse des résultats

La question de l'accès aux services éducatifs réguliers pour toutes les personnes handicapées est de celles qui suscitent le plus d'impatience. Ce thème apparaît normalement comme étant avant-gardiste par rapport à bien d'autres obstacles à l'intégration sociale dont on vient tout juste de commencer à s'occuper sérieusement. À PART...ÉGALE, fidèle aux acquis des travaux et expériences en cours, respecte les lignes directrices de *L'école québécoise* et n'a fait que les préciser en tenant particulièrement compte des besoins des personnes handicapées. Cette précision est d'ailleurs très clairement acceptée maintenant par le milieu éducatif.

Toutefois la nouveauté de la politique d'accès aux services éducatifs énoncée dans À PART... ÉGALE est d'être une politique d'ensemble. Elle s'adresse, pour la première fois, à tous les niveaux et types de services éducatifs, dans une volonté d'harmonisation et d'articulation logique du développement des ressources et surtout dans le respect de l'évolution d'une personne dans son cheminement éducatif.

En tenant compte des résultats pratiques impatiemment attendus par les familles et les personnes handicapées, les réseaux de services, les intervenants et intervenantes, les résultats de la CONFÉRENCE sont décevants, du moins dans le champ de l'éducation obligatoire. Ils sont plus intéressants là où l'accès est facultatif et où se manifeste actuellement un rattrapage accéléré et novateur.

Il y a consensus sur l'objectif d'offrir à une personne le droit à l'éducation en milieu régulier et dans sa communauté naturelle de vie. Cependant, on s'entend mal sur les étapes à suivre, le rythme de réalisation, l'investissement à consentir, la définition des moyens d'intégration scolaire et, surtout, sur les responsabilités collectives.

La facilité avec laquelle les participants et participantes à la CONFÉRENCE pouvaient passer d'un niveau de services éducatifs à l'autre démontre une homogénéité des problèmes rencontrés et une nécessité d'échange sur les expertises qui se développent un peu partout.

L'harmonisation des définitions administratives avec celles proposées dans À PART... ÉGALE est jugée prioritaire pour le pré-scolaire, le primaire, le secondaire et l'éducation des adultes. C'est un travail bien amorcé et qui a beaucoup d'importance pour la planification et l'organisation des ressources. Par contre ceci n'a pas été souligné en ce qui concerne l'enseignement supérieur.

Il y a consensus sur l'urgence d'adopter dans chaque commission scolaire un plan d'organisation des services éducatifs permettant l'intégration des élèves handicapés. Il en est de même

pour l'élaboration et la réalisation des plans d'intervention en services éducatifs.

Les travaux de la Mission MAS-MEQ sont d'une importance extrême; tout le monde en convient et on s'impatiente des lenteurs. Elles peuvent pourtant trouver explication dans la difficulté à bien cerner les responsabilités et surtout à définir un mode de coordination garantissant la réponse effective et de qualité aux besoins de l'élève. Ceci nécessite une réelle complémentarité et une concertation inter-réseaux incluant celui de l'adaptation-réadaptation, comme l'ont souligné l'Association des centres d'accueil et le Regroupement des centres de réadaptation fonctionnelle.

La disponibilité des ressources financières et des moyens permettant de répondre aux besoins au niveau local est très préoccupante. Cela semble l'enjeu principal, avec le soutien au personnel enseignant et non-enseignant, pour permettre un véritable accès à la classe régulière.

Pour les organismes de promotion, la question n'est plus de s'interroger sur la faisabilité de l'intégration complète et l'accès aux services de qualité d'un point de vue des capacités de l'élève (ou pire d'une catégorie de déficience). C'est plutôt la disponibilité des moyens pour répondre aux besoins individuels qui doit être discutée.

Le rôle de l'école et des comités impliquant systématiquement les parents dans les décisions organisationnelles est aussi perçu comme essentiel. Cela justifie l'importance accordée à l'élaboration de la nouvelle *Loi sur l'enseignement primaire et secondaire public* et à la réglementation qui la rendra opérante. Le ministère de l'Éducation en fait sa réponse principale d'un point de vue législatif, tout en réaffirmant sa volonté d'en arriver rapidement à des modèles d'organisation répondant effectivement aux besoins des jeunes et de l'ensemble des partenaires.

L'opération de validation des plans d'organisation des services éducatifs, organisée conjointement par le ministère des Affaires sociales et le ministère de l'Éducation, est privilégiée pour recueillir tous les commentaires des partenaires. Pour leur part, les modèles d'organisation devraient être révisés et publiés à l'été 1985, en annexe aux plans d'organisation.

L'Enseignement supérieur semble moins préoccupé par ces questions pour les étudiants et étudiantes ayant besoin d'un plan d'intervention en services éducatifs collégiaux ou universitaires.

Du côté de l'enseignement privé, une volonté claire d'intégration d'élèves handicapés s'est exprimée, sous condition d'une participation financière du ministère de l'Éducation.

En ce qui concerne la couverture des coûts des services et équipements nécessaires pour l'éducation des adultes handicapés, le ministère rappelle que chaque commission scolaire doit assumer ces coûts. Toutefois la décision de concentrer les services d'accueil et de référence en éducation des adultes dans deux centres régionaux, à Québec et à Montréal, n'est pas conforme avec les orientations de À PART ..ÉGALE.

Le ministère de l'Éducation mentionne l'attribution d'un budget récurrent de 500 000 $ aux organismes volontaires d'éducation populaire pour la fourniture de services d'éducation aux personnes adultes handicapées. L'élaboration de programmes d'éducation des adultes est en cours et on adapte actuellement l'enseignement des programmes de formation générale et professionnelle. À la CONFÉRENCE, le ministère s'est engagé à favoriser le développement d'un plan d'action pour la formation générale et professionnelle des personnes handicapées adultes.

La nécessité de la participation et de la représentation des personnes handicapées aux prises de décision concernant l'éducation des adultes fait l'objet d'un consensus mais aucun mécanisme de participation formel n'est proposé.

La formation professionnelle des adultes relève maintenant du ministère de la Main-d'oeuvre et de la Sécurité du revenu et se concentre sur une collaboration avec les commissions de formation professionnelle régionales.

Quatre-vingts pour cent des cégeps et soixante-dix pour cent des universités seraient accessibles d'un point de vue architectural. La question de la disponibilité de plans d'intervention est bien reçue mais on est peu avancé dans les mesures concrètes à y associer. La Conférence des recteurs et principaux des universités recommande aux universités la création de ressources de soutien et d'encadrement personnalisé disponibles pour toute personne handicapée qui le sollicite.

Le ministère de l'Enseignement supérieur, de la Science et de la Technologie juge prioritaire l'adaptation de son programme de bourses, selon les besoins exprimés dans un éventuel plan d'intervention, ainsi que l'accès à des stages en milieu de travail.

Du côté syndical, le rôle important de ces stages est souligné, dans la mesure où l'objectif est bien de permettre à la personne de développer ses connaissances du monde du travail et non une occasion de main-d'oeuvre à bon marché et d'une éventuelle exploitation. Le lien des stages avec le travail adapté doit, selon plusieurs partenaires, être étudié avec la problématique des centres de travail adapté.

Le Conseil du patronat participera à l'élaboration de l'information et la diffusera auprès de ses membres dans la mesure où la politique gouvernementale sur les stages lui sera acceptable. Le milieu syndical juge sa participation importante pour intégrer cette dimension dans l'ensemble de la politique de formation professionnelle.

L'Association des centres d'accueil et le Regroupement des centres de réadaptation fonctionnelle veulent être largement impliqués au niveau de la formation professionnelle.

En matière de formation et de développement de la main-d'oeuvre, le ministère de la Main-d'oeuvre et de la Sécurité du revenu conduira une réflexion interministérielle, en collaboration avec le ministère de l'Éducation pour les aspects de la formation générale. De son côté, l'Éducation met en place un comité multipartite sur la formation professionnelle des jeunes handicapés au niveau secondaire.

Selon la Conférence des recteurs et principaux des universités, le secteur de la recherche est libre et doit être orienté par la définition de priorités de développement et des budgets investis. Dans cette optique, cet organisme apportera son soutien à la recherche en collaboration avec les ministères qui auront à identifier leurs besoins et y investir des fonds. La question de l'ergonomie devrait y devenir une priorité.

Le Conseil interprofessionnel du Québec a souligné que la formation en ergonomie des intervenants et intervenantes impliqués dans l'orientation professionnelle des personnes handicapées est nécessaire, au même titre que la formation pour combler les besoins en adaptation et réadaptation.

Quant au ministère de l'Éducation, il accepte l'idée d'un programme sur les besoins généraux des personnes handicapées qui serait intégré dans le programme de formation personnelle et sociale au secondaire.

Concernant le perfectionnement, les sommes prévues dans les conventions collectives et autres permettront de répondre aux besoins des enseignants et enseignantes du pré-scolaire, du primaire et du secondaire. Il existe également des programmes de subvention au niveau collégial. Le ministère de l'Éducation considère comme prioritaire le perfectionnement des personnes responsables de l'accueil et de la référence, à l'éducation des adultes. Enfin, les commissions scolaires s'engagent à dispenser un programme de formation sur les besoins des personnes handicapées à leur personnel dans la mesure où le ministère le produirait, ce que ce dernier n'a pas précisé.

La nécessité de la référence aux commissions scolaires, dès trois ans, des enfants handicapés, afin d'assurer un accès à des services de stimulation en maternelle quatre ans et cinq ans, semble avoir été mal comprise. Il manque un système de suivi des enfants à risque de handicap et il existe une zone grise où, traditionnellement, les ressources d'adaptation et réadaptation s'occupent de cette clientèle. Il faudrait sans doute rediscuter toute cette question à la lumière des résultats des travaux de la Mission MAS-MEQ et dans le contexte du plan de services. Les besoins en stimulation précoce sont évidents pour l'ensemble des instances, mais il y a encore une grande difficulté à situer les responsabilités entre les services sociaux et l'éducation.

La question du mécanisme d'appel indépendant n'est pas clarifiée. La *Loi sur l'enseignement primaire et secondaire public* remettrait ce mandat dans les mains du Protecteur du citoyen. Toutefois cela ne serait pas satisfaisant compte tenu de l'application restrictive de son mandat. Le sujet n'est même pas abordé pour les autres niveaux éducatifs.

En ce qui concerne l'accès aux services éducatifs collégiaux pour les personnes ayant une déficience auditive, l'évaluation des expériences-pilotes des collèges de Ste-Foy et du Vieux-Montréal est en cours; ces expériences concernent les personnes ayant des déficiences sensorielles profondes. L'élaboration d'une éventuelle politique et d'un plan d'action plus large pourrait favoriser un meilleur respect des orientations de À PART...ÉGALE.

La question des cours à distance et de leur adaptation aux limitations fonctionnelles des personnes a été complètement négligée.

En conclusion, malgré le caractère progressiste des actions touchant l'éducation des personnes ayant des déficiences physiques et mentales, une attention constante semble indispensable. Il faudrait faire cesser le magasinage des

parents auprès des enseignants et enseignantes dénoncé par les organismes de promotion, atténuer les résistances du milieu et démontrer que l'intégration en milieu éducatif régulier est possible pour tous et toutes. Cela devrait se traduire par des outils concrets: la nouvelle *Loi*, les modèles d'organisation des services, les politiques d'éducation des adultes, la formation professionnelle, l'accès à l'enseignement supérieur, le tout avec des garanties.

Les lignes directrices qui se dégagent pour les années à venir sont:

- l'élimination de toute filière spéciale;
- la réponse aux besoins de la personne dans son milieu;
- l'accès à un maximum de services éducatifs pour les personnes qui en ont été exclues dans le passé (éducation des adultes, formation professionnelle) car ce facteur jouera un rôle essentiel dans l'amélioration de l'*employabilité* des personnes handicapées;
- la coordination et la complémentarité du réseau de l'éducation avec celui des affaires sociales et celui de la main-d'oeuvre;
- la collaboration continue des partenaires avec les personnes handicapées, leurs familles et les organismes de promotion pour connaître les besoins et rechercher les solutions éducatives de qualité.

Engagements et consensus

Centres supra-régionaux

♦ Deux objectifs déclarés du ministère de l'Éducation concernant les mandats des centres supra-régionaux: d'abord, les maintenir pour leur expertise, ensuite mettre celle-ci à la disposition des points de services locaux et régionaux, notamment au niveau du perfectionnement et du soutien à l'élaboration des programmes d'intervention. Définition des orientations de ces centres prévue pour l'été 1985.

Appel

♦ Annonce, par le ministre de l'Éducation, que le Protecteur du citoyen aura des adjoints régionaux ayant la délégation de pouvoir suffisante pour assurer un mécanisme d'appel indépendant, tel que prévu dans la *Loi sur l'enseignement primaire et secondaire public.*

Services d'adaptation scolaire

♦ Pour le ministère de l'Éducation, en matière de soutien au développement des services d'adaptation scolaire, priorité exprimée pour l'application de la *Loi sur l'enseignement primaire et secondaire public.*

Mission MAS-MEQ

♦ Suite à une question des organismes de promotion, engagement du ministre de l'Éducation d'ajouter des ressources à la Mission MAS-MEQ afin que celle-ci puisse accélérer ses travaux de clarification des rôles de ces deux ministères concernés par l'éducation des enfants et des jeunes adultes handicapés.

Formation

♦ Engagement des directeurs et directrices d'école à dispenser, auprès du personnel impliqué, le programme de formation qui lui est destiné afin de le sensibiliser et l'aider à mieux répondre aux besoins des personnes handicapées.

♦ Maintien, par les centres de réadaptation fonctionnelle, de leur rôle-conseil en formation et information du personnel, et en évaluation de la clientèle, auprès des commissions scolaires.

♦ Développement d'un plan d'action pour la formation professionnelle des personnes handicapées adultes par le ministère de l'Éducation, en 1985-1986.

♦ Formation projetée du personnel impliqué, au ministère de la Main-d'oeuvre et de la Sécurité du revenu, sur les caractéristiques de formation particulières aux personnes handicapées; utilisation de 12,000 jours/élèves consacrés à la formation professionnelle des adultes dans le cadre de l'entente Canada-Québec.

Intégration

♦ Engagement du ministère de l'Enseignement supérieur, de la Science et de la Technologie à se concerter avec la Conférence des recteurs et principaux des universités du Québec et d'autres organismes afin de faciliter l'accessibilité aux services éducatifs pour les personnes handicapées.

♦ Engagement de l'Association des cadres scolaires du Québec à continuer de promouvoir l'intégration des enfants, des adolescents et des adultes handicapés et à contribuer à leur fournir des services éducatifs de qualité.

♦ Engagement de l'Association des centres d'accueil du Québec et de ses membres à donner un support aux centres hospitaliers, aux Centres locaux de services communautaires, aux commissions scolaires.

♦ Coopération de la Confédération des syndicats nationaux à une campagne de sensibilisation assumée par le gouvernement québécois — préalable estimé par la Confédération — auprès de la population en général afin de favoriser l'intégration scolaire des personnes handicapées.

Bourses

♦ Engagement de la Direction générale de l'aide financière aux étudiants du ministère de l'Enseignement supérieur, de la Science et de la Technologie à amender ses règlements d'attribution des bourses dans le sens de À PART... ÉGALE.

Charge de la preuve

♦ Consensus de la Fédération des commissions scolaires catholiques et de l'Association des commissions scolaires protestantes sur la responsabilité des commissions scolaires d'assurer le fardeau de la preuve lorsqu'elles ne sont pas en mesure d'offrir des services éducatifs à des personnes handicapées.

Le travail

Extraits des délibérations

«(Nous) avons mis en place, au sein même du ministère, une unité administrative qui est légère à ce moment-ci, un bureau des services aux personnes handicapées qui est rattaché à la Direction des programmes, donc à un haut niveau... du ministère de la Main-d'oeuvre et de la Sécurité du revenu. Toutes les régions du Québec ont désigné un répondant au dossier des personnes handicapées et la presque totalité des centres de Travail-Québec — il y en a 114 sur le territoire, c'est vrai pour au moins 105 d'entre eux — ont désigné un répondant local au dossier des personnes handicapées...»

Mme Pauline Marois,
Ministre de la Main-d'oeuvre et de la Sécurité du revenu.

«Mais on reprend la position qu'on avait prise en 1981 et je pense que c'est une position qui est partagée par les personnes handicapées. L'entreprise ne cherche pas un handicap quand elle cherche un employé, elle cherche une personne compétente.»

M. Ghyslain Dufour,
Conseil du patronat du Québec.

«(À) partir de nos expériences, à partir de notre connaissance des milieux de travail, nous identifions comme problème principal, comme obstacle principal à l'intégration des personnes handicapées non pas les règles des conventions collectives mais, fondamentalement, l'organisation du travail qui est généralement organisé pour, je dirais, une main-d'oeuvre masculine, en bonne santé et, généralement, jeune.»

Mme Monique Simard,
Confédération des syndicats nationaux.

«La Commission de la santé et de la sécurité du travail nous rapportait qu'il y avait eu 314,000 réclamations en 1983 venant des victimes de lésions professionnelles... Au delà de 10,000 de ces personnes ont subi des déficiences permanentes, déficiences, rappelons-le, qui dans de trop nombreux cas hélas grossissent la liste des personnes handicapées à intégrer ou à réintégrer au Québec...

Quant à nous, nous demeurons convaincus que l'assainissement du milieu de travail est le préalable à une intervention efficace pour la réintégration des personnes handicapées et pour l'embauche de celles-ci. Le plan d'embauche que nous connaissons est susceptible de ne donner aucun résultat vraiment tangible, dans les industries à risque, si le patronat ne se met pas à table avec les travailleurs et les travailleuses, pour faire en sorte que soit éliminé le danger à la source.»

M. Fernand Daoust,
Fédération des travailleurs du Québec.

«(Les) personnes handicapées qui désirent intégrer le marché régulier du travail font aussi face à des situations criantes de discrimination. En plus d'essuyer des effets désastreux au niveau de la discrimination systémique, elles peuvent être victimes d'exploitation indue de la part d'un employeur. Ça c'est pas du folklore, ça arrive en 1985 malheureusement. Selon nous, ces problèmes-là ne peuvent se réduire strictement à l'interprétation d'une convention collective ou à une question de manque d'information...

Sauf que dans la pratique, devant la complexité des demandes d'aide..., (nous), les organismes provinciaux de promotion, à cause de notre statut, on a des tire-pois pour faire face au bulldozer de la discrimination systémique. Ça c'est une réalité.»

M. Benoit Côté,
Délégué des organismes de promotion.

«Je rappelle aussi à nos partenaires qu'il y a une différence entre des mesures et un processus d'intégration au travail des travailleurs handicapés et celui des responsabilités beaucoup plus spécifiques de fournir, dans la qualité des services de réadaptation, des moyens pour atteindre l'objectif ultime de l'intégration optimale, qui est celle du travail.»

Mme Laurette Champigny-Robillard,
Office des personnes handicapées du Québec

Présentation

Toute personne en âge de travailler doit pouvoir accéder à des activités rémunératrices, ceci sans discrimination ni privilège liés au fait qu'elle a une déficience et des limitations fonctionnelles ou qu'elle utilise des moyens pour les compenser.

Les personnes handicapées, comme les autres travailleurs et travailleuses, doivent pouvoir accéder à la gamme des emplois disponibles dans notre société. Cette volonté est au centre des revendications des organismes de promotion.

La CONFÉRENCE de 1981 l'a très bien soulignée. Les participants se sont engagés, dans leurs champs de responsabilité respectifs, à favoriser l'intégration au travail des personnes handicapées. Ces engagements allaient de l'élimination des obstacles à l'embauche à une meilleure coordination des services de main-d'oeuvre.

L'engagement du Conseil interprofessionnel du Québec concernant la formation et la sensibilisation de ses membres aux besoins des personnes handicapées, ainsi que l'engagement du ministère de la Main-d'oeuvre et de la Sécurité du revenu concernant la création d'un bureau des services aux personnes handicapées ont été réalisés.

Par contre, l'engagement du même ministère d'assurer la coordination régionale des ressources de main-d'oeuvre ne l'a pas été.

Même si depuis 1981, les syndicats, les employeurs, et les organismes publics concernés ont continué à intervenir, les personnes handicapées sont encore défavorisées pour obtenir un emploi et se maintenir dans des activités rémunératrices valorisantes.

À PART...ÉGALE, tout en reconnaissant les progrès accomplis, met l'accent sur le chemin à parcourir dans le domaine de l'exercice du droit de travailler, des ressources de main-d'oeuvre, de l'organisation du travail, de la qualité de vie au travail.

À PART...ÉGALE propose d'agir selon trois axes: les personnes handicapées, le milieu et l'organisation des services. Les instances concernées sont le ministère de la Main-d'oeuvre et de la Sécurité du revenu, les syndicats, les employeurs, l'Institut de recherche en santé et sécurité du travail, la Commission des droits de la personne, la Commission des normes du travail et le ministère du Travail du Québec.

Les objectifs qui concernent les personnes ont donné lieu à des recommandations touchant la discrimination systémique et explicite, les obstacles au recrutement et à la sélection, le droit au travail et à la réintégration suite à l'apparition de limitations fonctionnelles quelle qu'en soit la cause.

Cela signifie l'exercice de ce droit par toute personne handicapée dans un milieu régulier ou adapté de travail.

En ce qui concerne l'organisation du travail, l'objectif est l'accès au milieu de travail par des adaptations de postes, le développement de nouvelles formules de travail adapté et une redéfinition du financement des centres de travail adapté, ainsi que l'accès à la libre entreprise.

La qualité de vie au travail fait appel à la recherche et à la formation en ergonomie, à la participation à la vie de l'entreprise et aux activités syndicales.

L'organisation adéquate du travail doit permettre aux personnes handicapées d'utiliser au mieux leurs capacités.

Les objectifs touchant l'organisation des services ont donné lieu à des recommandations identifiant le ministère de la Main-d'oeuvre et de la Sécurité du revenu comme responsable. Il s'agit de l'information sur les emplois et les programmes disponibles aux personnes handicapées, l'intégration des Services externes de main-d'oeuvre dans les centres Travail-Québec, la formation du personnel, la coordination nationale et régionale des ressources de main-d'oeuvre.

Sans un tel engagement collectif, et sans une volonté de partage des objectifs de À PART... ÉGALE par toutes les instances impliquées, l'intégration au marché du travail des personnes handicapées serait gravement compromise.

Préambule des organismes de promotion

(Texte lu par Maude Boudreault)

Les recommandations du chapitre sur le travail rejoignent, à nos yeux, les problématiques majeures que vivent les personnes handicapées dans leurs démarches d'intégration au marché du travail.

En effet, les recommandations portant sur l'intégration et le développement des services de main-d'oeuvre adaptés dans le réseau régulier du ministère de la Main-d'oeuvre et de la Sécu-

rité du revenu, le travail adapté, le rôle et le fonctionnement des centres de travail adapté et la réintégration des travailleurs et travailleuses devenus handicapés, constituent pour nous des zones prioritaires qui exigent des mesures, des réformes et des adaptations urgentes.

Ainsi, bien que certains efforts aient été consentis à la création de ressources spécialisées de main-d'oeuvre pour les personnes handicapées, le développement de ces ressources demeure encore fort incomplet.

En effet, même là où existe un Service externe de main-d'oeuvre, son accès demeure souvent limité à certains types de déficiences. Comment ne pas voir là une discrimination à l'endroit d'une part plus ou moins grande de personnes laissées sans services d'aucune sorte.

De plus, la discrimination à l'endroit des personnes handicapées est, il faut l'admettre, une réalité. Elle demeure néanmoins, dans la plupart des cas, difficile à identifier dans tous les aspects qu'elle peut prendre. Nous reconnaissons à la Commission des droits de la personne une responsabilité et un mandat prépondérant en ce domaine.

Nous attendons donc de sa part des engagements précis destinés à assurer aux personnes handicapées le respect intégral des droits et libertés que leur garantit, en théorie, la *Charte des droits et libertés de la personne.*

Nous tenons également à vous faire part de notre désir d'être associés dans la mise en oeuvre de plusieurs propositions d'actions mises de l'avant dans ce chapitre. Ce désir tient d'une part à la nature même des mandats que nous voulons assumer en tant que représentants des droits et intérêts des personnes handicapées et, d'autre part, à la connaissance et l'expertise que nous avons acquises des besoins et des réalités vécus par les diverses clientèles auxquelles devront répondre les programmes et les mesures proposés.

L'égalité à laquelle nous convie À PART... ÉGALE exigera des mesures concrètes permettant l'accès réel des personnes handicapées à des emplois non moins réels. L'ouverture du monde du travail aux personnes handicapées ne se réalisera pas si les milieux de travail, autant sur le plan physique qu'humain, ne se font pas plus accessibles.

Analyse des résultats

L'analyse des propositions déposées pour la CONFÉRENCE À PART ÉGALE! et les discussions engagées au sujet de l'intégration au marché du travail de la personne handicapée font ressortir trois sujets interdépendants, soient: la personne handicapée et son droit au travail, les ressources de main-d'oeuvre et l'organisation d'un travail en fonction des capacités et limitations fonctionnelles de la personne.

Le premier sujet touche à toute la question du handicap, en tant qu'obstacle social à l'intégration de la personne ayant une déficience et/ou des limitations fonctionnelles. Dans le travail, cela s'exprime en termes de discrimination systémique, d'obstacles à l'embauche et à la réintégration au travail de toute personne ayant acquis une déficience ou des limitations fonctionnelles, indépendamment de la cause.

Les propositions déposées proviennent du monde patronal, des organismes publics, du milieu syndical, du ministère de la Main-d'oeuvre et de la Sécurité du revenu, de la Conférence des recteurs et principaux des universités du Québec et des organismes de promotion.

La Fédération des travailleurs du Québec n'a pas déposé de propositions, mais elle a participé à la CONFÉRENCE et manifesté son intérêt pour l'intégration des personnes handicapées au marché du travail.

Le ministère du Travail, identifié comme responsable pour la mise en oeuvre de la recommandation portant sur le droit à la réintégration au travail, n'a pas présenté de proposition.

Toutefois, à la CONFÉRENCE, le ministre du Travail annoncait que des mesures ont été prises pour intégrer dans la *Loi 42* une disposition prévoyant un «droit de retour au travail» et plusieurs dispositions consacrant législativement le «droit à l'adaptation physique, sociale et professionnelle».

Les centrales syndicales participant à la CONFÉRENCE se sont identifiées comme instances concourantes. Elles attachent beaucoup d'importance à cette question, car le monde syndical l'inscrit dans sa lutte historique de la reconnaissance du «droit au travail» dans une organisation du travail tenant compte de la qualité de vie et des capacités des travailleurs et travailleuses.

Le monde patronal n'a pas exprimé sa position par rapport à la recommandation. Il est nécessaire, pour une meilleure réalisation de l'objectif sous-tendant la recommandation, que les instances les plus concernées, Office des personnes handicapées, centrales syndicales, associations patronales et le ministère du Travail, se concertent afin d'en arriver à un consensus.

La Commission des droits de la personne se limite, dans ses propositions, à faire ressortir des actions déjà prises. La Commission des normes du travail, l'autre organisme public identifié comme instance responsable à la réalisation de la recommandation concernant l'information sur les droits au travail, propose un plan d'action destiné à informer les personnes handicapées sur ses activités et ses rôles, sur leurs droits à titre de travailleurs et travailleuses, et ce, en tenant compte de leurs limitations fonctionnelles par rapport à la communication.

Les instances concernées par cette recommandation font consensus autour de l'objectif d'élimination de la discrimination à l'égard de la personne handicapée. Toutefois, on doit constater que la Commission des droits de la personne et la Commission des normes du travail ne se sont pas consultées avant d'élaborer leurs propositions respectives sur cette question.

La Commission des droits de la personne n'a pas non plus consulté les instances concourantes à la mise en oeuvre de la recommandation proposant la mise au point d'un guide sur l'élimination des mesures créant une discrimination à l'emploi; elle les identifie comme simples diffuseurs d'information, au lieu de les associer à l'élaboration du guide. Cela faciliterait pourtant sa rédaction, sa diffusion et son application dans les milieux concernés. Les organismes de promotion, dans leur proposition de collaboration à la recommandation, demandent de retrancher de la recommandation l'expression: «ou privilège». Ils considèrent que cette modification est nécessaire pour sauvegarder les programmes d'égalité des chances en emploi.

La question des obstacles à l'embauche et celle des carences des conventions collectives n'ont pas fait consensus parmi les principales instances concernées, les associations patronales et les centrales syndicales.

Les associations d'employeurs considèrent que la rigidité des conventions collectives est une source de discrimination à l'intégration des personnes handicapées au marché du travail.

Les associations syndicales soutiennent par ailleurs que le processus d'embauche et l'organisation du travail, contrôlés par l'employeur et non par les salariés, sont à la source du problème.

Cependant, les associations patronales et les centrales syndicales sont d'accord pour sensibiliser leurs membres respectifs aux caractéristiques, aux besoins et aux capacités des personnes handicapées, ainsi que sur les sources possibles de discrimination à leur égard.

Les associations patronales ont manifesté d'autre part le besoin d'obtenir plus d'information sur le sujet. Elles identifient l'Office des personnes handicapées comme organisme responsable de l'élaboration des contenus.

Les centrales syndicales ont annoncé, par ailleurs, leur volonté de produire un condensé de l'étude faite en collaboration avec les organismes de promotion sur la problématique syndicale et de la distribuer à leurs membres.

Le ministère de la Main-d'oeuvre et de la Sécurité du revenu est identifié comme principale instance responsable de la grande majorité des recommandations qui touchent à l'organisation des ressources de main-d'oeuvre.

Les propositions qu'il a présentées répondent à la nécessité d'informer les personnes handicapées avec des moyens adaptés, de développer les ressources de main-d'oeuvre et de former le personnel dans le réseau.

Toutefois, ce ministère ne désire pas assumer la responsabilité de la coordination nationale et régionale des diverses instances impliquées dans la fourniture de services de main-d'oeuvre aux personnes handicapées. Il considère que chaque ministère ou organisme intervenant assume les responsabilités qui lui sont confiées par la législation. Il propose, lorsqu'un tel besoin est identifié, que les centres Travail-Québec fassent les références nécessaires.

Les associations patronales et syndicales, ainsi que les organismes de promotion, considèrent qu'il est nécessaire d'établir une meilleure coordination régionale et nationale des diverses ressources de main-d'oeuvre par le ministère de la Main-d'oeuvre et de la Sécurité du revenu, facilitant ainsi la recherche d'emploi et l'embauche de la personne handicapée.

Le ministère rejette la seconde partie de la recommandation qui favorise l'intégration des Services externes de main-d'oeuvre au réseau régulier. Il semble que le succès escompté de ceux-ci repose sur leurs capacités d'adapter leurs

moyens et leurs démarches sans trop de contraintes. Leur intégration pourrait limiter cette autonomie administrative et professionnelle. Par ailleurs, la ministre responsable du ministère de la Main-d'oeuvre et de la Sécurité du revenu a déclaré à la CONFÉRENCE qu'elle favorisait une meilleure coordination entre les centres Travail-Québec et les Services externes de main-d'oeuvre. De leur côté, les organismes de promotion manifestent leur volonté de voir ces derniers intégrés dans les centres Travail-Québec.

Le ministère considère que la recommandation concernant la formation continue des agents de main-d'oeuvre est en voie de réalisation. Il fait remarquer qu'il a déjà pris des mesures concrètes à cet effet telles la participation à des colloques, séminaires et congrès et la publication d'articles sur la problématique dans la revue *L'Inter* et dans le *Journal du Travail*.

La recommandation demandant au ministère d'assumer la responsabilité de l'élaboration d'un plan d'intervention en intégration au travail pour toute personne handicapée qui en fait la demande est considérée comme étant déjà en voie de réalisation. Pour compléter, le ministère veut intensifier l'application des plans de relèvement socio-économique auprès de cette clientèle.

Le troisième sujet touche les recommandations qui visaient l'adaptation du milieu de travail aux capacités et limitations fonctionnelles de la personne handicapée, afin que celle-ci puisse exercer une activité rémunératrice.

Les instances concernées ont fait consensus sur le développement de nouvelles formules de travail adapté. Toutefois le ministère de la Main-d'oeuvre, identifié comme instance responsable à la mise en oeuvre, rejette cette responsabilité. Du fait que l'OPHQ estime prioritaire cette recommandation et l'a inscrite dans sa planification des années 1985-1988, le ministère considère l'Office comme instance responsable et agira plutôt comme instance concourante. La réalisation de cette recommandation est étroitement associée à la mise en oeuvre de celles sur l'intégration au travail, les centres de travail adapté, les postes d'intégration et l'adaptation de postes de travail.

Il y a eu également consensus pour favoriser le développement des connaissances en ergonomie. La Conférence des recteurs et principaux des universités et l'Institut de recherche en santé et sécurité du travail, instances responsables de la mise en oeuvre de la recommandation, ont présenté des propositions. La Conférence des recteurs et principaux s'est d'ailleurs engagée à sensibiliser le milieu à la nécessité d'entreprendre des recherches en ergonomie.

L'Institut, pour sa part, désire dresser un état de situation des connaissances en ergonomie, afin de promouvoir adéquatement la recherche et le développement de ces connaissances.

Le développement de la formation en ergonomie a également fait consensus. La Conférence des recteurs et principaux des universités, instance responsable, a déjà pris des actions concrètes pour que les programmes de formation universitaire concernés accordent une place importante à l'ergonomie.

Plusieurs programmes de formation intègrent déjà notions d'ergonomie ou éléments de sensibilisation aux caractéristiques des personnes handicapées. Pour la Conférence, la révision périodique des programmes dans chacune des universités constitue l'occasion de combler les lacunes. Elle invite ainsi les universités à saisir leur comité de programmes des besoins de formation reliés aux caractéristiques des personnes handicapées, de façon à les intégrer aux objectifs de formation à l'occasion de ces révisions de programmes.

Un consensus s'est également formé pour favoriser la participation des personnes handicapées à la vie de l'entreprise et aux activités organisées en milieu syndical. Les associations patronales en ont reconnu la nécessité. Toutefois, elles demandent à l'OPHQ de leur fournir les informations nécessaires pour réaliser cette recommandation. Les organismes syndicaux associent une telle participation à une plus grande sensibilisation de leurs membres.

Pour ce qui concerne l'embauche des personnes handicapées dans la Fonction publique par l'entremise de postes d'intégration, le Conseil du trésor considère les recommandations comme en voie de réalisation. Il se réfère au fait d'avoir identifié cinquante postes d'intégration depuis 1981, postes qui sont reconduits en 1985. De plus, il a amorcé la révision des modalités et du contenu du programme, tout en travaillant à l'adaptation des méthodes de sélection, avec pour corollaire la possibilité de concours désignés.

Le transfert du programme Contrat d'intégration au travail de l'OPHQ au ministère de la Main-d'oeuvre et de la Sécurité du revenu n'a pas fait consensus entre les deux instances concernées. Le ministère explique son refus de prise en charge par le fait que l'OPHQ assume déjà

la responsabilité de ce programme, et ne semble pas tenir compte des objectifs visés par ces deux recommandations.

Finalement, la problématique de l'élimination des obstacles à l'initiative privée a été ignorée par les instances responsables. Seul le Bureau d'assurance du Canada a manifesté son intérêt à la CONFÉRENCE; il a exprimé la nécessité de mieux connaître les besoins des personnes handicapées et les types d'obstacles existant.

Si les délibérations de la CONFÉRENCE et les contenus des propositions de mise en oeuvre déposés démontrent l'ouverture des instances engagées dans la thématique du travail, on peut malgré tout s'inquiéter de ce que l'état de la situation présente globalement les mêmes failles qu'en 1981. Faiblesse «chronique» de l'information et de la formation, problèmes de coordination des ressources de main-d'oeuvre, avec toujours présente en arrière-plan la problématique syndicale/patronale, sont les principales. Cependant, en 1985, les consensus se font plus faciles et de plus en plus larges. On peut aussi supposer que la réalisation des plans d'embauche déposés à l'OPHQ par les entreprises ayant plus de cinquante employés aura un impact important sur la mise en oeuvre d'une majorité de recommandations touchant le travail.

Engagements et consensus

Politique d'ensemble

♦ Engagement du ministère de la Main-d'oeuvre et de la Sécurité du revenu à adopter et à assumer les principes contenus dans À PART... ÉGALE.

Réintégration

♦ Volonté gouvernementale, exprimée par le ministre du Travail, de faire adopter la *Loi sur les accidents du travail et les maladies professionnelles* qui contient notamment deux dispositions portant sur la réadaptation: l'une qui prévoit un droit de retour après un accident du travail ou après avoir contracté une maladie professionnelle, l'autre qui consacre le droit à la réadaptation physique, sociale et professionnelle.

♦ Expertises du Regroupement des centres de réadaptation fonctionnelle développées pour aider les personnes handicapées à retourner sur le marché du travail offertes aux décideurs.

♦ Priorité, pour la Confédération des syndicats nationaux, de poursuivre la lutte pour le droit de retour au travail des personnes handicapées au travail.

♦ Intention manifestée par la Fédération des travailleurs du Québec de soumettre un projet de sessions d'études ou de colloque sur le problème de l'intégration au travail des personnes handicapées et la réintégration de ceux et celles ayant une déficience à cause du travail.

Intégration

♦ Consensus sur la nécessité de développer des mesures adéquates à l'égard de l'intégration au travail et de l'affirmation des droits civils et sociaux des personnes handicapées, notamment chez les instances suivantes: Centrale de l'enseignement du Québec, Confédération des syndicats nationaux, Fédération des travailleurs du Québec et organismes de promotion.

♦ Collaboration offerte par la Corporation professionnelle des ergothérapeutes aux centres de travail adapté, aux Services externes de main-d'oeuvre et aux centres Travail-Québec, afin d'améliorer l'intégration au travail des personnes handicapées.

♦ Collaboration offerte par l'Association des centres d'accueil à des actions d'intégration de personnes ayant une déficience, dans le travail et au niveau de la communauté.

♦ Engagement du Conseil du trésor de poursuivre, dans divers ministères, l'embauche de personnes handicapées à des postes occasionnels.

♦ Lancement annoncé par le ministère de la Main-d'oeuvre et de la Sécurité du revenu d'une nouvelle mesure «Bons d'emploi plus», qui sera bonifiée pour permettre aux personnes handicapées de s'en prévaloir et de les utiliser.

Formation

♦ Invitation de la Conférence des recteurs et principaux des universités du Québec à ses membres afin que leurs comités de programme soient informés des besoins de formation reliés aux caractéristiques fonctionnelles des personnes handicapées, et qu'ils intègrent ces informations lors des révisions de programmes, et ce, en consultation avec les organismes susceptibles de les aider dans cette tâche.

♦ Collaboration préalable demandée aux organismes de promotion par le Bureau d'assurance du Canada afin de pouvoir ensuite sensibiliser le personnel aux besoins des personnes handicapées, le former et l'informer sur la nature des handicaps des candidats éventuels, et le familiariser avec les systèmes de communication adaptés.

Travail

♦ Reconnaissance, par le ministère de la Main-d'oeuvre, d'un besoin de formation du personnel des services de main-d'oeuvre et d'une meilleure connaissance des déficiences et capacités des personnes handicapées en recherche d'emploi; volonté du ministère de faire des efforts pour mieux répondre aux besoins des personnes ayant une déficience mentale, dans les centres Travail-Québec.

♦ Offre de l'Association des centres d'accueil au ministère de la Main-d'oeuvre et de la Sécurité du revenu de se servir, pour la formation des conseillers en placement, des spécialistes des centres d'accueil travaillant dans les programmes d'intégration socio-professionnelle.

Services externes de main-d'oeuvre

♦ Engagement du ministère de la Main-d'oeuvre et de la Sécurité du revenu de développer les Services externes de main-d'oeuvre; reconnaissance du besoin de coordination entre ces services et ceux de Travail-Québec.

Bilan annuel

♦ Proposition, par le Regroupement des centres de réadaptation fonctionnelle, de créer un mécanisme annuel d'analyse et d'échanges sur les expériences faites en intégration au travail. Accueil favorable de la suggestion du Regroupement et volonté de collaboration du ministre de la Main-d'oeuvre qui s'interroge toutefois sur qui devra prendre l'initiative de provoquer un tel bilan.

Plan d'embauche

♦ Engagement du Ministre délégué à l'administration et président du Conseil du trésor de mettre sur pied toutes les mesures nécessaires pour que les ministères et organismes publics s'acquittent des engagements pris dans le cadre du plan d'embauche.

Travail adapté

♦ Consensus établi sur le besoin d'une étude des formules de travail adapté, en particulier sur l'évaluation ou la ré-évaluation de la formule des centres de travail adapté.

♦ Engagement de la Confédération des caisses populaires et d'économie Desjardins de développer ses actions de parrainage de projets d'emploi et de contrats de sous-traitance avec des centres de travail adapté.

Obstacles à l'embauche

♦ Consensus de toutes les instances impliquées pour l'élimination des obstacles à l'embauche.

♦ Projet d'élaboration, par la Commission des droits de la personne, d'une grille d'évaluation des emplois permettant aux personnes handicapées de faire valoir leurs droits plus aisément en ce qui a trait à la non-discrimination au travail. Publication, par la Commission, d'un guide d'interprétation de l'article 18 de la *Charte des droits*, relatif aux formulaires de demande d'emploi, qui touche spécifiquement aux questions de handicaps; disponibilité du document prévue pour avril 1985.

♦ Pour le Bureau d'assurance du Canada, avec l'aide des organismes de promotion, identification des obstacles à l'embauche, évaluation des modifications et aménagements nécessaires afin de faciliter l'adaptation des emplois aux personnes handicapées.

Recherche

♦ Appui de la Conférence des recteurs et principaux des universités du Québec à toute démarche auprès des organismes d'État pour les amener à consacrer une partie de leurs ressources pour la recherche orientée afin de répondre aux besoins des personnes handicapées; invitation de la Conférence des recteurs à ses membres afin qu'ils suscitent et favorisent le développement de la recherche dans les domaines concernant les besoins des personnes handicapées, particulièrement dans le secteur de l'accession au travail.

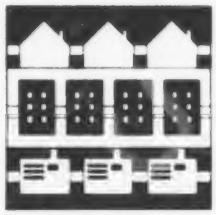

Les ressources résidentielles

Extraits des délibérations

«Nous sommes désormais convaincus que l'ajout de ressources résidentielles traditionnelles ne constitue pas la voie la plus efficace pour réaliser cette intégration et pour répondre aux véritables besoins des personnes handicapées. Il importe de développer une stratégie sociale novatrice.»

M. Guy Chevrette,
Ministre des Affaires sociales

«L'Association des hôpitaux du Québec est très consciente de la nécessité, pour une qualité de vie accrue des bénéficiaires qui sont dans les centres hospitaliers de soins prolongés ou de courte durée, de la nécessité, dis-je, de participer à tout ce qui touche leur qualité de vie.

Mais je crois qu'il serait illusoire de penser à les faire participer à une gestion de tous les jours et qu'ils n'auraient absolument aucun bénéfice.»

Mme Marie-Josephe Farizy-Chausse,
Association des hôpitaux du Québec

«Et, il y a quelques semaines, monsieur le ministre des Affaires sociales venait d'ailleurs inaugurer le lancement d'une deuxième étape d'opération d'un îlot résidentiel, ressource alternative assez originale qui permet à des personnes handicapées d'être mieux desservies qu'en hébergement institutionnel.»

M. Robert Sabourin,
Regroupement des centres de readaptation fonctionnelle du Québec

«Or on pense que, en travaillant ensemble, il y a peut-être moyen de mieux intégrer les choses qui se font en matière d'habitation, de développement de nouveaux logements adaptés pour les personnes handicapées, mais aussi pour s'assurer que les personnes qui habiteront ces nouveaux logements puissent mieux profiter des services du ministère... qui pourraient peut-être être mieux gérés, par exemple par les Centres locaux de services communautaires, donc au niveau très local.

M. Jacques Rochefort,
Ministre de l'Habitation et de la Protection du consommateur

«Au niveau de la formation, depuis 1982, suite au SOMMET, on a fait un effort... (Il) y a eu, depuis 1982, 1,885 personnes, c'est-à-dire membres de familles d'accueil, qui ont été formées, avec le concours des cégeps.

Il est prévu, et c'est dans notre programmation, que pour le printemps 1985 il y aura une section particulière pour la formation au niveau des personnes handicapées. Et ça c'est un engagement qu'on prend.»

M. Marc Senechal,
Association des centres de services sociaux du Québec

«(On) ne préconise pas n'importe quelle forme de désinstitutionnalisation*... Il nous apparaît... important de bâtir, au préalable, le réseau de ressources alternatives ou de ressources intermédiaires... On (ne) voudrait pas quelque chose qui pourrait ressembler à une privatisation par la bande d'un certain nombre de soins de santé.»*

M. Richard Brunelle,
Confédération des syndicats nationaux

«Il y a lieu aussi, dans les cas où il y a intégration dans des appartements supervisés, de faire en sorte que ces clientèles-là ne soient pas laissées à elles-mêmes sans intervenants, et d'éviter les espèces de cul-de-sac où les gens se trouvent actuellement, de devoir défrayer de leur propre bourse des services d'encadrement qui étaient auparavant assurés à l'intérieur d'institutions.

M. Raymond Johnston,
Centrale de l'enseignement du Québec

«L'Association des centres d'accueil et ses établissements-membres veulent plutôt considérer ce problème-là d'une façon plus objective et il va falloir effectivement réinjecter des ressources, qu'on possède actuellement dans des niveaux internes, vers des niveaux externes et reconsidérer un certain nombre d'attributions financières.

M. Pierre Clouthier,
Association des centres d'accueil du Québec

Présentation

Être bien chez soi est une condition essentielle à l'équilibre émotionnel et affectif d'une personne et constitue aussi un point majeur de l'intégration sociale. Un réseau de ressources résidentielles adaptées aux besoins de toutes les personnes handicapées a été l'une des premières revendications des organismes de promotion. L'accès aux ressources résidentielles et leur développement permet le maintien des personnes handicapées dans leur milieu de vie naturel. On retrouve parmi les objectifs visés dans À PART...ÉGALE, les suivants:

- le droit pour les personnes handicapées à un milieu résidentiel qui respecte leur dignité et leur vie privée;
- l'autosuffisance locale selon les besoins en hébergement, en logement et en ressources intermédiaires;
- le maintien des personnes handicapées dans leur milieu;
- la complémentarité et la coordination entre les établissements et les réseaux pour répondre aux besoins résidentiels des personnes handicapées.

La nouvelle orientation pour l'hébergement des personnes handicapées définie par le ministère des Affaires sociales est conforme à ces objectifs. Depuis une dizaine d'années, elle privilégie les familles d'accueil, les foyers coopératifs, les foyers de groupe et les appartements supervisés.

Cependant, les données disponibles actuellement ne permettent pas d'évaluer l'impact de ces mesures sur la situation présentée dans À PART...ÉGALE. Les personnes ayant une déficience intellectuelle continuaient d'entrer dans des centres hospitaliers de soins de longue durée et leur nombre augmentait. Le retour périodique au centre hospitalier pour les personnes ayant des troubles psychiques ou émotionnels soulignait l'absence de services de soutien et de suivi. Les personnes ayant une déficience physique, hébergées dans le réseau des affaires sociales, ne pouvaient pas retourner dans leur milieu à cause de l'insuffisance de ressources alternatives. Le peu d'interventions sur les conditions de vie dans ces établissements allait de pair avec le manque de programmes visant à développer le potentiel d'intégration de ces personnes à leur communauté. Par contre, conformément à un engagement de la CONFÉRENCE de 1981, la qualité de vie en établissements d'accueil a été étudiée par un comité composé de représentants des organismes de promotion, du ministère des Affaires sociales et de l'Office des personnes handicapées du Québec.

En ce qui concerne le logement, les engagements pris par le ministère de l'Habitation et de la Protection du consommateur à la CONFÉRENCE de 1981 ont été réalisés. On note une augmentation des habitations à loyer modique accessibles. Ensuite, malgré certaines limites d'accès, le programme de Supplément au loyer a permis en 1984-1985 à 628 personnes d'en bénéficier. De plus, dans le cadre du programme Loginove, les personnes handicapées peuvent recevoir dans certains cas, une subvention supplémentaire de 4 000 $ pour rendre leur logement accessible.

Des mesures importantes restent cependant à mettre en oeuvre:

- l'établissement d'un programme complet et adéquat d'adaptation de logements qui serait géré par la Société d'habitation du Québec (la Régie de l'assurance automobile du Québec, la Commission de la santé et de la sécurité du travail, et l'Office des personnes handicapées du Québec, autres instances actuellement impliquées dans ces activités, font consensus sur ce point);
- la diffusion d'information sur les logements accessibles existants;
- l'administration du programme de Supplément au loyer assurée par les organismes qui gèrent habituellement les programmes de logement;
- la collaboration entre le ministère de l'Habitation et de la Protection du consommateur et le ministère des Affaires sociales pour le développement de tout le secteur des ressources résidentielles intermédiaires.

La mise en place d'un réseau de ressources résidentielles complet et adapté exige une volonté politique claire. Elle doit répondre aux besoins exprimés de voir s'estomper les obstacles à l'intégration des personnes handicapées au milieu de vie de l'ensemble de leurs concitoyens.

Préambule des organismes de promotion

(Texte lu par Jeanine Sirois, André J.-R. Boudreault, Pierre-Yves Lévesque, Denise Marquez, Hélène Laurin, Micheline Decoste)

En 1981, lors de la CONFÉRENCE SOCIO-ÉCONOMIQUE, les personnes handicapées du Québec redisaient la nécessité d'avoir accès à des lieux résidentiels de qualité et en quantité suffisante pour tous.

En 1985, nous réitérons notre demande, nos besoins. Certes, le respect de certains engagements a apporté des correctifs. Cependant, l'accès aux ressources résidentielles reste très limité et ce sont principalement les personnes avec une déficience locomotrice qui en profitent.

Dans les régions éloignées, les besoins de ressources résidentielles légères ne sont pas répondus, même si impératifs. Partout au Québec, l'application du programme de Supplément au loyer *insatisfait* des bénéficiaires éligibles. L'implantation d'un tel programme, dans sa formule actuelle, est plus un privilège à une clientèle limitée qu'un service offert à une collectivité minoritaire.

Recrutement et formation de familles d'accueil s'avèrent des impératifs. L'attribution de budgets et de personnel neuf, pour le développement de ressources diversifiées et de qualité et les adaptations de logements, représentent les pré-requis essentiels. Notre autonomie en logements en dépend. L'expertise développée par l'OPHQ en ce sens commence seulement à être valable et à satisfaire nos besoins. Qu'il accepte de transférer sa responsabilité à la Société d'habitation du Québec ne nous apparaît pas inconciliable.

Or, il nous semble prudent d'aviser la Société d'habitation d'être vigilante afin qu'elle évite de nous faire vivre des attentes pénibles, en raison de délais déraisonnables, et qu'elle s'assure, en même temps, d'une liquidité de fonds susceptible de lui offrir un fonctionnement annuel adéquat et répondant, évidemment, à nos besoins d'adaptation en logements.

Nous croyons à la *désinstitutionnalisation*; ce que nous demandons, c'est le mouvement vers des ressources résidentielles légères et le transfert des ressources qui vont avec, le personnel et les argents, des établissements lourds vers ces ressources résidentielles légères.

Nous vous demandons d'assurer le développement du programme d'accès aux loyers le plus rapidement possible et ce, pour toutes les sortes de handicaps. Il est important d'accentuer le recrutement des familles d'accueil pour les personnes handicapées. Il est important de donner un soutien, en terme de formation et un meilleur suivi aux familles d'accueil et, aussi, de dépister des situations inadéquates dans les familles d'accueil pour y apporter les correctifs nécessaires.

Lorsqu'il y a des liens entre la famille naturelle et la famille d'accueil, prière de ne pas les couper mais de les favoriser.

Analyse des résultats

La disponibilité de ressources résidentielles adéquates pour les personnes handicapées dépend de l'effort collectif que la société est disposée à consentir pour limiter les obstacles qui sont encore liés à la conception de ces ressources.

De manière générale, les instances socio-économiques impliquées s'accordent sur la nécessité de leur fournir des ressources résidentielles répondant à leurs besoins. Plus précisément pour les adaptations de logements, le ministère de l'Habitation et de la Protection du consommateur, la Commission de la santé et sécurité du travail, l'Office des personnes handicapées, la Régie de l'assurance automobile et les organismes de promotion travailleront à la mise en place d'un programme harmonisé que pourrait gérer la Société d'habitation du Québec.

Quelques moyens concrets sont identifiés. Le ministère des Affaires sociales publiera le rapport du Comité visiteur MAS-OPHQ-Organismes de promotion sur les conditions de séjour des résidents et résidentes des établissements d'hébergement, de réadaptation et de soins de longue durée de son réseau. Il diffusera aussi un guide à l'intention des directions générales de ces établissements et, via les Conseils régionaux de la santé et des services sociaux, le rapport du Comité des comités des bénéficiaires. Il désire ainsi s'assurer qu'en vertu de l'article 118.5 de la *Loi sur les services de santé et les services sociaux*, les personnes vivant dans ces institutions contrôlent davantage leurs conditions de vie.

Vu l'accroissement du nombre d'habitations à loyer modique accessibles, l'augmentation du nombre de Suppléments au loyer et la poursuite

des programmes Équerre, Loginove et Logipop, la Société d'habitation du Québec considère sa responsabilité comme assumée.

Pionniers dans le recrutement et la formation des familles d'accueil, les Centres de services sociaux continueront d'en assurer le fonctionnement adéquat dans la mesure où le nouveau partage des responsabilités entre les Centres locaux de services communautaires et les Centres de services sociaux le permettra. Le ministère des Affaires sociales poursuit aussi sa démarche de *désinstitutionnalisation* en privilégiant le développement de formules d'hébergement intégré à la communauté. Tout en catégorisant plus précisément les familles d'accueil pour personnes handicapées, il investit monétairement dans ce réseau pour y augmenter de deux cent vingt le nombre de places.

De plus, la Société d'habitation prévoit pour les trois prochaines années un accroissement de trois cents Suppléments au loyer. Le ministère de l'Habitation et de la Protection du consommateur et l'Union des municipalités régionales de comté et municipalités locales formeront chacun des comités de travail pour veiller à la coordination nationale et au développement régional des ressources résidentielles. L'Association des offices municipaux d'habitation entreprendra une campagne de sensibilisation auprès de ses membres pour qu'ils diffusent l'information pertinente sur la disponibilité des ressources résidentielles pour les personnes handicapées.

L'Association des centres hospitaliers et d'accueil privés n'a déposé aucune proposition de mise en oeuvre pour toutes les recommandations qui lui furent acheminées.

On constate l'absence de propositions de collaboration, par l'Union des municipalités régionales de comté pour la coordination des ressources résidentielles, par l'Association des offices municipaux d'habitation concernant la gestion du programme de Supplément au loyer, par le Conseil de la coopération du Québec et la Société de développement coopératif pour le logement coopératif, par l'Association provinciale des familles d'accueil pour le recrutement et la formation des familles d'accueil, et par la Société d'habitation du Québec pour la planification régionale du développement des ressources résidentielles. De plus, cette dernière ne présente aucun élément de mise en oeuvre concernant sa disponibilité à fournir de l'information sur l'ensemble des ressources résidentielles existantes pour les personnes handicapées.

Aucun rejet de recommandation n'a été signifié formellement. Par contre, les organismes de promotion attribuent à l'OPHQ le rôle de collaborer à la coordination nationale du développement des ressources résidentielles. Bien que le ministre de l'Habitation et de la Protection du consommateur, à la CONFÉRENCE, ait fait preuve du leadership que devrait assumer en cette matière son ministère, celui-ci a plutôt identifié la Société d'habitation comme responsable, lors du dépôt de ses propositions de mise en oeuvre. Cette dernière réfère à son tour à l'OPHQ à propos des questions d'adaptation de logement, en indiquant que ces interventions ne font pas actuellement partie de ses mandats.

Concernant les modifications de recommandations proposées, le ministère des Affaires sociales et l'Union des municipalités estiment que la responsabilité de la coordination nationale du développement des ressources résidentielles devrait relever plutôt d'une instance neutre telle que le ministère du Conseil exécutif, l'Office des personnes handicapées ou le ministère des Affaires municipales.

En regard du programme de Supplément au loyer, la Société d'habitation préfère laisser la régie de ce programme entre les mains des gestionnaires des institutions qui en ont développé l'expertise plutôt qu'aux Offices municipaux d'habitation qui ne sont pas mandatés à cette fin. Ni ceux-ci, ni les gestionnaires des institutions concernées ne se sont prononcés sur la question, alors qu'à la CONFÉRENCE les organismes de promotion ont manifesté le souhait d'y être impliqués. Ces derniers veulent collaborer au développement des ressources résidentielles plutôt qu'à leur coordination.

Ils désirent également intervenir au niveau des plaintes acheminées vers les Centres de services sociaux à propos des problèmes de fonctionnement du réseau des familles d'accueil. Ils formulent d'ailleurs une nouvelle recommandation qui met l'accent sur les liens devant exister entre familles d'accueil et familles naturelles.

Finalement, l'Association des centres d'accueil s'interroge sur les possibilités pour les personnes ayant une déficience intellectuelle de participer à la gestion d'activités ayant une incidence sur leurs conditions de séjour; les autres instances impliquées par cette recommandation ne soulèvent pas la question.

On peut conclure en supposant que, à court et moyen termes, les énergies des instances se cristalliseront sur les questions de la *désinstitutionnalisation* et l'identification plus claire des rôles et mandats de développement des ressources résidentielles pour les personnes handicapées.

Engagements et consensus

Ressources résidentielles

♦ Formation annoncée par le ministre de l'Habitation et de la Protection du consommateur d'un groupe de travail — relevant du Comité ministériel permanent du développement social — pour harmoniser les différents programmes gouvernementaux en matière d'accès au logement, d'adaptation de domicile et de maintien à domicile. Consultation des organismes de promotion dans cette démarche. Implication très active du ministre et volonté de déposer les conclusions de ce groupe de travail au cours de la prochaine année.

♦ Disponibilité de la Corporation professionnelle des ergothérapeutes et des organismes de promotion pour le groupe de travail sur l'harmonisation des différents programmes de ressources résidentielles.

♦ Volonté du ministère de l'Habitation et de la Protection du consommateur de développer davantage de logements subventionnés, par le biais du programme Supplément au loyer, tout en tenant compte des contraintes budgétaires.

♦ Développement de ressources légères d'hébergement, par le ministère des Affaires sociales, en fonction des besoins psycho-sociaux particuliers, avec une disponibilité de fonds dès 1985-1986.

Intégration sociale

♦ Déclaration d'adhésion, du ministère de l'Habitation et de la Protection du consommateur, aux objectifs d'intégration sociale de À PART...ÉGALE et encouragement des initiatives de développer des logements intégrés dans la communauté.

♦ Engagement des centres d'accueil et de leur Association à favoriser le développement de ressources résidentielles légères, intégrées à la communauté.

Formation

♦ Engagement de l'Association des centres de services sociaux du Québec d'inscrire, dès le printemps 1985, dans leur programmation une section particulière pour la formation des familles d'accueil au niveau des personnes handicapées.

Les services de maintien à domicile

Extraits des délibérations

«(Nous) entamons également la révision de la politique sur les services d'aide à domicile pour étudier notamment la possibilité de permettre des expériences du type de l'îlot Besré et également l'autogestion par le bénéficiaire... même.

Je ne cache pas qu'il peut se présenter des difficultés de réalisation à ce niveau, notamment en raison de l'aspect juridique. Cependant, nous sommes prêts à faire face à la musique.»

M. Guy Chevrette,
Ministre des Affaires sociales.

«En ce qui regarde le programme de soutien à domicile, sept Conseils régionaux ont actuellement adopté un plan de maintien à domicile. Quatre d'entre eux conservent le fonds au niveau régional et en assurent la distribution par un comité d'admissibilité, lequel comité est constitué de représentants d'établissements, d'organismes et de personnes handicapées. Les Centres locaux de services communautaires sont identifiés comme coordonnateurs de la dispensation des services.»

Mme Janine Bernatchez-Simard,
Conférence des conseils régionaux de la santé et des services sociaux.

«(Nous) aimerions voir les Conseils régionaux de la santé et des services sociaux établir des incitatifs et mesures budgétaires pour assurer la collaboration inter-établissements (afin de) donner un continuum de services intégrés. Parce que souvent, entre un hôpital et les soins à domicile et vice et versa, il y a une sorte de lacune où les gens n'ont pas accès à des services de façon continue.»

Mme Patricia Gérard,
Corporation professionnelle des physiothérapeutes.

«Il y a beaucoup de Centres locaux de services communautaires qui déjà agissent selon cette pratique et donnent des argents à des personnes, pour que ces personnes s'achètent elles-mêmes et autogèrent leurs services. Dès le lendemain de la CONFÉRENCE SOCIO-ÉCONOMIQUE..., la Fédération des centres locaux de services communautaires avait élaboré un avis sur cette question-là... (Elle) a fait des représentations pour modifier les règlements, et ils ont été modifiés... (ce) qui permet aux établissements de donner des sommes à des personnes. Mais ce n'est pas encore établi comme politique formelle et il y a beaucoup d'autres aspects qui méritent d'être fouillés.»

M. Maurice Charlebois,
Fédération des centres locaux de services communautaires.

«La seconde inquiétude, c'est de (se) reposer trop sur les organismes bénévoles pour rendre des services de maintien à domicile. Nous ne croyons pas, à tort ou à raison, que ce soit à eux de fournir l'essentiel des services de maintien à domicile dont nous demandons qu'ils soient rendus pour les personnes handicapées.»

M. André J.-R. Boudreault,
Délégué des organismes de promotion.

«J'aimerais que les décideurs n'oublient pas que les personnes handicapées ne le sont pas seulement du lundi au vendredi et de neuf heures à cinq heures.»

Mme Aline Locas,
Déléguée des organismes de promotion.

Présentation

Les services de maintien à domicile sont indispensables pour que les personnes handicapées puissent vivre de la façon la plus autonome possible dans un milieu résidentiel régulier. C'est un domaine prioritaire de développement qui répond entre autres aux objectifs suivants:

- l'accès à des services de maintien à domicile pour toutes les personnes handicapées en fonction de leurs besoins d'aide physique, d'aide domestique, de soutien civique et de soins de santé;
- le développement de ces services pour répondre non seulement aux personnes handicapées qui vivent déjà à domicile mais aussi à celles qui désirent quitter le milieu institutionnel;
- la possibilité pour une personne handicapée d'acheter et de gérer elle-même, en totalité ou en partie, les services dont elle a besoin;
- la *démédicalisation* des services de maintien à domicile.

Malgré une amélioration au cours des dernières années, l'accès aux services nécessaires aux personnes handidapées pour s'intégrer ou se maintenir dans un milieu résidentiel ordinaire demeure inégalitaire selon la cause de la déficience, l'importance et la diversité des besoins et le lieu de résidence.

Les clients de la Régie de l'assurance automobile ou de la Commission de la santé et de la sécurité du travail bénéficient de programmes publics d'assurance collective caractérisés par une grande souplesse. Ils voient leurs besoins mieux satisfaits que les personnes handicapées qui doivent recourir uniquement aux ressources plus limitées du réseau des affaires sociales et des organismes bénévoles subventionnés conformément à la *Politique des services à domicile* diffusée par le ministère des Affaires sociales en 1979. En dernier recours, les personnes dont les besoins demeurent insatisfaits peuvent faire appel à l'Office des personnes handicapées du Québec dans le cadre d'un plan de services.

L'insuffisance des ressources de maintien à domicile a pour effet de placer les personnes handicapées devant l'alternative d'imposer à leurs proches des charges importantes ou d'aller vivre en institution alors qu'elles aspirent à une vie autonome en société. Le transfert progressif et planifié d'une partie des sommes consacrées à l'hébergement institutionnel permettrait, selon À PART...ÉGALE, de répondre à ces besoins.

Les engagements fermes du ministère des Affaires sociales de réévaluer les modes de fourniture des services et de prendre en considération leur autogestion par la personne handicapée ont reçu, en 1981, l'appui de la Conférence des conseils régionaux de la santé et des services sociaux, de l'Association des centres de services sociaux, de la Fédération des centres locaux de services communautaires et des corporations professionnelles. Ces engagements sont en cours de réalisation.

Les organismes de promotion attendent, de même que les Conseils régionaux de la santé et des services sociaux et l'Office des personnes handicapées du Québec qui ont choisi de rendre prioritaire ce dossier, la nouvelle politique du ministère sur les services de maintien à domicile.

L'énoncé d'une volonté gouvernementale claire répondrait à l'orientation prioritaire de À PART...ÉGALE: le maintien dans le milieu des personnes handicapées. Il viendrait compléter et garantir un plan d'action visant entre autres la *désinstitutionnalisation* progressive. Sa mise en oeuvre nécessitera une implication et une volonté soutenue des établissements du réseau des affaires sociales, des centrales syndicales, des corporations professionnelles et des organismes bénévoles qui sont parties prenantes dans cette nouvelle orientation de l'organisation des services de maintien à domicile si essentiels à l'autonomie des personnes handicapées.

Préambule des organismes de promotion

(Texte lu par Berthe Comeau et Marie Bujold)

Les services de maintien à domicile sont, de toute évidence, un droit reconnu de tous. Les services de maintien à domicile sont et demeurent toujours une condition essentielle au maintien dans le milieu et à l'intégration personnelle, sociale et économique, de bon nombre de personnes devant vivre avec des limitations fonctionnelles plus ou moins importantes.

Nous voulons croire qu'il s'agit là non seulement d'une évidence mais d'un droit reconnu de tous. Rappelons qu'en 1981, le ministère des Affaires sociales s'était engagé à réévaluer les modes de pratiques et de fourniture des services de maintien à domicile.

Force nous est de constater que cet exercice, dans la mesure où il s'est fait, n'a pas à ce jour

donné lieu à la mise en place de modalités opérationnelles précises et uniformes quant à la fourniture de services. Ceux-ci, en effet, originent tantôt du Centre local de services communautaires, tantôt des Conseils régionaux de la santé et des services sociaux, ou encore sont obtenus, en dernier recours, via des plans de services de l'Office des personnes handicapées.

Nous tenons comme essentiel que le développement des services de maintien à domicile devienne une priorité gouvernementale clairement établie. Une telle reconnaissance s'impose aujourd'hui, d'autant qu'elle seule peut soutenir le travail qui reste à accomplir en regard des recommandations mise de l'avant «à part égale» sur ces questions.

Nous voulons encore préciser que le concept des services de maintien à domicile devra englober aussi bien les besoins des enfants handicapés, que ceux des adultes, afin d'assurer une cohérence des mesures et des actions visant le maintien dans le milieu.

La fourniture des services de maintien à domicile doit, de la même façon que pour l'ensemble des services, se faire dans le respect de l'autonomie de l'individu et des familles, et permettre le plus possible l'exercice de son libre choix.

En ce sens, la pratique *initiée* permettant l'achat individuel et un budget autogéré par la personne devrait être reconnue et favorisée comme moyen de répondre aux besoins en services de maintien à domicile.

À cet effet, cependant, il y aurait lieu de voir dès maintenant à lever tout obstacle qui pourrait s'opposer à l'application d'une telle formule. La gestion des services de maintien à domicile pose également, actuellement, des problèmes de coordination des diverses ressources concernées, notamment au plan des organismes bénévoles de services à domicile.

Nous jugeons nécessaire que leur mandat soit clarifié de manière à assurer une complémentarité de leur rôle par rapport aux établissements du réseau.

Quant aux questions relatives à la formation des intervenants et du personnel engagé dans la distribution des services aux individus, questions qui d'ailleurs étaient présentes dès le SOMMET de 1981, nous en reconnaissons bien sûr l'importance et attendons toujours les retombées des engagements pris par les corporations professionnelles à cet égard.

Analyse des résultats

Fournir et organiser des services de maintien à domicile adéquats pour toutes les personnes qui les requièrent constituent les premiers gestes à poser pour leur permettre de s'intégrer socialement. Cet accès dépend d'une volonté et d'un choix politique fermes, de même que d'une implication et d'un effort continu des établissements du réseau des affaires sociales, des centrales syndicales, des corporations professionnelles, des organismes de promotion et des organismes bénévoles.

Considérés comme prioritaires par tous les intervenants majeurs de ce secteur, ces services peuvent être dispensés selon plusieurs modèles. La nécessité d'une réévaluation des pratiques et d'une prise en considération des possibilités d'autogestion des services par la personne a été soutenue par l'Association des centres de services sociaux, le Conseil interprofessionnel du Québec, la Conférence des conseils régionaux de la santé et des services sociaux, la Fédération des centres locaux de services communautaires, le ministère des Affaires sociales, l'Office des personnes handicapées du Québec et les organismes de promotion.

L'attribution des ressources financières nécessaires par le ministère des Affaires sociales, la coordination de la planification régionale par les Conseils régionaux et la coordination locale des services à domicile par les Centres locaux de services communautaires s'insèrent dans un processus dynamique et continu. Actuellement, selon l'endroit du Québec où l'on se trouve, ces recommandations en sont à différentes étapes de réalisation.

En termes de formation, la Fédération des cégeps et la Conférence des recteurs et principaux des universités considèrent avoir assumé leurs responsabilités par l'intégration de tous les éléments d'information nécessaires dans les divers programmes de formation technique et professionnelle. Les Conseils régionaux de la santé et des services sociaux avaient un mandat de formation des membres des conseils d'administration, du personnel-cadre des établissements du réseau et des organismes bénévoles de service. Les Conseils régionaux se déclarent cependant disposés à organiser des sessions de formation pour le reste du personnel de ces établissements et les autres organismes concernés. La Corporation des ergothérapeutes et celle des infirmières et infirmiers ont pour leur part sen-

sibilisé leurs membres à la nécessité d'offrir une telle formation.

Par le dépôt de sa politique revisée de services à domicile, le ministère des Affaires sociales devrait affirmer clairement sa volonté de répondre adéquatement aux besoins de services à domicile.

Bien qu'il ne veuille toujours pas protéger de budgets pour des clientèles spécifiques, ce ministère s'assurera que la somme de 2M $ versée en 1984-1985, de même que celles qui seront allouées ultérieurement, servent bien pour les services de maintien à domicile des personnes handicapées.

Au niveau régional, suite à l'adoption d'un programme de services à domicile par les Conseils régionaux, la plupart d'entre eux ont déjà identifié, dans chaque bassin de population, un organisme comme principal fournisseur ou coordonnateur de ce programme. Quatre d'entre eux gèrent eux-mêmes les fonds destinés à financer ces activités; ils en assurent la distribution grâce à un comité d'admission comprenant des représentants et des représentantes d'établissements, d'organismes de promotion et de personnes handicapées. Par différentes formules, dont l'allocation directe à l'usager des sommes nécessaires à l'achat de services, les Centres locaux de services communautaires se sont impliqués dans la distribution de ces services. Quatre-vingt-dix pour cent d'entre eux estiment cependant largement insuffisantes les ressources dont ils disposent.

Aussi impliquée dans ce dossier, la Fédération des centres d'action bénévole n'a présenté cependant aucune proposition de mise en oeuvre pour les recommandations qui lui ont été acheminées.

Aucun rejet de recommandations n'a été signalé. L'Ordre des infirmières et infirmiers du Québec considère toutefois que la responsabilité de soutien aux organismes bénévoles de services de maintien à domicile pour la formation de leurs membres relève plutôt des ministères des Affaires sociales et de l'Éducation que des établissements. Quant à la formation professionnelle à l'égard des besoins de maintien à domicile des personnes handicapées, le ministère de l'Éducation reporte sa responsabilité au ministère de l'Enseignement supérieur, de la Science et de la Technologie qui la renvoie à son tour aux universités.

Le peu de propositions déposées concernant la formation du personnel devant répondre quotidiennement aux besoins de maintien à domicile des personnes handicapées permet de s'interroger sur la volonté des instances responsables de reconnaître le travail effectué par ce personnel et de s'assurer de la qualité des services rendus.

Enfin, en regard de l'organisation locale des services, l'Association des centres de services sociaux et l'Association des directeurs de département de santé communautaire ne voient pas la nécessité d'y collaborer.

En termes de suivi des programmes de formation, la collecte des informations disponibles, la façon de les diffuser, leur coordination et leur mise à jour continuelle nécessiteront une plus grande implication des instances responsables. Les organismes de promotion soulignent l'importance de tenir compte de tous les types de déficience et de l'expertise déjà acquise dans ce domaine par des organismes comme le Comité pour l'intégration des personnes handicapées du Québec. Le Regroupement des centres de réadaptation fonctionnelle offre aussi de partager son expérience et l'Association des centres d'accueil du Québec s'est engagée à mettre sur pied un comité dont l'un des mandats sera d'élaborer et de diffuser un programme de formation pertinent.

En termes de services offerts, la description exhaustive et l'analyse de la distribution des budgets accordés et des services fournis répondront au souci d'économie et d'équité sociale exprimé. On devra poursuivre le travail d'harmonisation des diverses interventions effectuées par les agences privées, la Commission de santé et sécurité du travail, le ministère des Affaires sociales, l'Office des personnes handicapées et la Régie de l'assurance automobile du Québec.

Il sera enfin important de développer la recherche actuellement absente de cette thématique, si la politique de services à domicile du ministère des Affaires sociales n'en fait pas mention.

Engagements et consensus

Politique de services à domicile

- Adhésion du ministère des Affaires sociales aux objectifs et principes visant le maintien à domicile, contenus dans À PART...ÉGALE.
- Révision de la politique de maintien à domicile par le ministère des Affaires sociales. Dépôt de la politique prévu à la fin juin 1985.
- Appui de la Corporation professionnelle des travailleurs sociaux à toutes les revendications faites pour une augmentation des services de maintien à domicile.

Achat de services

- Consensus notamment des Conseils régionaux de la santé et des services sociaux, des Centres locaux de services communautaires, de l'Office des personnes handicapées et des organismes de promotion pour la formule d'achat de services par les personnes handicapées elles-mêmes.

Formation

- Consensus des Conseils régionaux de la santé et des services sociaux de l'Association des hôpitaux du Québec, des Corporations professionnelles des ergothérapeutes, orthophonistes-audiologistes et physiothérapeutes notamment, pour répondre aux demandes et aux besoins de formation du personnel oeuvrant dans le domaine du maintien à domicile.

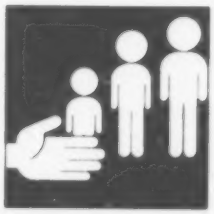

Le soutien aux familles

Extraits des délibérations

«Et, enfin, la stimulation précoce à domicile et en garderie. Ça constitue une de nos priorités et nous sommes à élaborer une orientation quant à la stimulation précoce.»

M. Guy Chevrette,
Ministre des Affaires sociales.

«L'Office des services de garde a adopté, à l'automne 1983, une politique visant l'intégration des enfants handicapés dans les services de garde. Cette politique a trois objectifs très clairs et très simples: le premier c'est de favoriser l'accès et la participation, à part entière, des enfants handicapés dans les services de garde à l'enfance. Le deuxième, c'est de soutenir les services de garde à l'enfance dans leurs responsabilités d'intégration des enfants handicapés... Le troisième objectif, c'est de favoriser la participation des parents dans l'implication de leurs enfants dans les services de garde, à la fois au niveau de la définition des plans d'intégration et au niveau du vécu de l'enfant dans les services de garde.»

Mme Solange Cantin,
Office des services de garde à l'enfance.

«Les centres de réadaptation fonctionnelle considèrent la famille comme partenaire à part entière du plan d'intervention en adaptation et réadaptation. Ils entendent accentuer ce rôle de la famille et la supporter dans ses différentes démarches.»

M. Jean-Pierre Blais,
Regroupement des centres de réadaptation fonctionnelle du Québec.

«Il est très important de dépister dès la naissance les déficiences, pour être capables de prendre dès le plus bas âge les (actions) pour ... permettre une réinsertion familiale. Et je donne comme exemple... les cas de trisomie... (On) peut dire que depuis 1974, il n'y a plus ou très peu... dans l'Outaouais où je suis, de cas de trisomie en centre d'accueil et il y en a de moins en moins en famille d'accueil.»

M. Marc Senechal,
Association des centres de services sociaux.

«(Les) intervenants sont peu formés à informer. C'est-à-dire qu'ils sont peu informés à informer de façon adéquate, surtout de façon accessible aux familles et de façon humaine. Souvent, cette approche fait la différence entre une acceptation sereine d'une déficience ou la révolte.»

Mme Maude Boudreault,
Déléguée des organismes de promotion.

«(Mise) à part l'excellence dans l'information ou le support qu'on peut donner aux parents, en orthophonie-audiologie, on fait face à une pénurie de services au niveau de la province et... on trouve ça très difficile de pouvoir assumer notre rôle d'information et de formation à la famille... Dans les établissements des affaires sociales, ce sont des activités qui ne sont pas considérées statistiquement. Ce n'est pas très rentable de faire de l'information et de la formation de parents.»

Mme Evelyne Perras,
Corporation professionnelle des orthophonistes-audiologistes.

Présentation

La famille dont un membre, enfant ou adulte, est handicapé tient un rôle important dans l'adaptation et l'intégration sociale de celui-ci. Pour jouer adéquatement son rôle, elle doit pouvoir bénéficier du soutien des organismes de promotion, des divers réseaux de services et du gouvernement en général.

Outre la concertation de ces intervenants, À PART...ÉGALE propose les objectifs suivants:

- la valorisation de la famille dans son rôle de support naturel;
- le soutien technique et financier aux familles pour compenser les incapacités;
- la formation et l'information aux familles pour qu'elles assument leurs responsabilités auprès de la personne handicapée;
- la formation et l'information des intervenants au rôle primordial de la famille dans le processus d'intégration sociale d'une personne handicapée.

On doit donc prendre en considération de manière systématique les besoins des familles des personnes handicapées. Le manque d'information sur les déficiences, les limitations engendrées et les possibilités d'adaptation ou de réadaptation peut créer beaucoup d'anxiété. L'insuffisance de services de soutien, comme ceux d'hébergement temporaire et de gardiennage à domicile, ne permet pas beaucoup de répit. Les frais supplémentaires encourus pour satisfaire les besoins des personnes handicapées sont insuffisamment couverts et peuvent causer des tensions et même mener à la désintégration familiale. Enfin, le manque de coordination des différentes ressources oblige les parents à de fastidieuses démarches.

En fait, il s'agit d'empêcher que l'existence ou l'apparition d'une déficience perturbe toute la famille. Il s'agit aussi d'empêcher que cette situation devienne une source supplémentaire de difficultés d'intégration pour la personne. La réponse aux besoins des familles vivant avec une personne handicapée requiert la participation de nombreux partenaires: entre autres,le ministère des Affaires sociales, celui de l'Education, leurs réseaux respectifs, le ministère du Revenu, l'Office des services de garde à l'enfance, les corporations professionnelles et les organismes de promotion.

Des efforts ont été consentis pour mieux répondre à ces besoins. Certains progrès ont été réalisés. Malgré des disparités réelles, surtout dans les régions éloignées, des programmes d'aide à la famille, particulièrement pour la petite enfance, ont été développés par les Conseils régionaux de la santé et des services sociaux. Le développement de centres de jour, rendu prioritaire par le ministère des Affaires sociales, a aussi permis à de nombreux bénéficiaires d'utiliser ces services dans les centres d'accueil de réadaptation. Une politique d'intégration des enfants handicapés a été développée par l'Office des services de garde. Quelques enfants handicapés sont actuellement intégrés dans le réseau régulier des garderies.

Des sessions de formation sont régulièrement dispensées par les Centres de services sociaux pour les familles d'accueil qui hébergent des personnes handicapées. Le ministère des Affaires sociales compte d'ailleurs privilégier ce type de ressource plutôt que le placement en institution.

Malgré ces efforts, d'importantes lacunes existent encore actuellement. Ainsi, aucun service de gardiennage à domicile reconnu par l'Office de services de garde n'est disponible pour répondre aux besoins des parents qui désirent faire garder leur enfant handicapé à domicile. Les garderies ne sont pas tenues de justifier leur refus d'accepter un enfant handicapé. Les services d'aide domestique demeurent d'un accès très limité. On observe en général un manque de formation et d'information adaptées données aux familles naturelles, ceci en partie parce que les intervenants impliqués auprès des familles n'ont pas toujours la formation requise.

Les besoins de l'adulte handicapé soutien de famille demeurent peu considérés. Les mesures d'aide financière, qu'elles soient directes comme les allocations ou indirectes comme les exemptions d'impôt, ne correspondent pas aux frais réels encourus. De plus, elles ne sont pas équitables envers toutes les personnes handicapées ou leur famille... Aucune mesure n'est envisagée quant à la reconnaissance du rôle social joué par les membres des familles qui choisissent de rester à domicile pour favoriser l'intégration sociale des personnes handicapées.

On pourrait répondre à la plupart de ces besoins par une meilleure continuité et une meilleure complémentarité des services existants. Les investissements que tous les intervenants y effectueront en vue de soutenir la famille devraient se répercuter par une diminution des besoins de programmes, services et ressources spéciales. Enfin, il sera déterminant pour la qualité de vie d'une personne handicapée dans son milieu

familial que le gouvernement du Québec inscrive des mesures appropriées dans la politique familiale qu'il adoptera. C'est un engagement qu'il avait d'ailleurs pris en 1981.

Préambule des organismes de promotion

(Texte lu par Denise Marquez, Micheline Decoste, Hélène Laurin, Luciana Soave, Maude Boudreault, Marie Bujold)

Le chapitre portant sur les mesures à l'intention des familles rejoint, par plusieurs de ses recommandations, des préoccupations importantes vécues au sein des organismes de promotion.

Considérées pour elles-mêmes, l'ensemble des recommandations traduisent les besoins ressentis par nombre de familles dont l'un des membres est une personne handicapée.

Il faut cependant dire notre étonnement, voire notre déception au fait que la recommandation qui coiffe ce chapitre ne semble pas avoir été retenue par le gouvernement dans l'élaboration de son document de consultation sur la politique de la famille.

Ce choix politique, clairement énoncé dans le *Livre vert*, qui consiste à référer à l'OPHQ les problématiques propres à nos familles nous laisse quelque peu perplexes quant à l'avenir des recommandations qui nous occupent actuellement.

En effet, le *Livre vert* invite entre autres à redéfinir, comme société, le partage de certains rôles et responsabilités entre la famille, les membres qui la composent et l'État lui-même.

Peut-on logiquement entrevoir comme possible que les mesures et ressources développées à l'intention des familles que nous représentons, mesures que nous jugeons nécessaires et prioritaires, puissent s'inscrire parmi les choix et consensus globaux qui seront faits dans les mois à venir, relativement à la place et au rôle de la famille?

Dans ce contexte, nous ne pouvons que regretter que les questions et problèmes abordés maintenant ne fassent pas déjà partie intégrante des débats qui entoureront les échanges et réflexions suscités par le *Livre vert*.

Les recommandations contenues dans le chapitre consacré aux familles ont permis de réfléchir sur l'importance de la famille dans le processus d'intégration personnelle et sociale de la personne handicapée. Elles ont également permis de préciser leurs attentes et leurs besoins dans les rôles qu'elles veulent remplir.

Qu'il soit exigeant pour une famille de prendre en charge une personne handicapée est une évidence qu'il ne devrait pas être nécessaire de rappeler ici. Il faut cependant reconnaître et souligner — pour nous, c'est la phrase la plus importante dans notre préambule — que le soutien à la famille fait la différence entre le maintien d'un individu dans son milieu naturel et le recours à des mesures institutionnelles plus ou moins lourdes, tant dans ses conséquences à court terme sur la qualité de vie de l'individu que sur ses possibilités, à moyen ou à long terme, d'intégration.

Si nous appuyons les recommandations visant à donner aux familles d'accueil les conditions optimales leur permettant d'être des alternatives valables et compétentes se substituant aux institutions traditionnelles, il nous apparaît tout aussi important de fournir aux familles naturelles des conditions tout au moins comparables, dans la mesure où l'on convient de favoriser, en principe, le maintien dans le milieu naturel.

L'enfant qui, en raison de ses déficiences, devient l'unique centre d'attention de la famille, au point d'en tenir les autres membres captifs en permanence, peut devenir une menace à l'harmonie, à l'unité familiale. Les soutiens aux familles doivent passer par des services de gardiennage facilement accessibles; les garderies ou la garde d'enfant à domicile sont des besoins urgents pour la majorité des familles.

Et des mesures concrètes doivent être mises en place à court terme.

Nous jugeons donc important et prioritaire que les milieux d'intervention des grands réseaux que sont ceux de l'éducation et des affaires sociales développent, à l'intention de leur personnel, une sensibilisation à l'importance et à la valeur des interventions assurant le maintien des individus dans leur famille naturelle.

En associant le réseau de l'éducation à cette démarche, nous voulons souligner les liens étroits entre ce réseau et celui des affaires sociales dans le processus de développement, de réadaptation et d'intégration sociale des personnes ayant une déficience.

Et souligner la nécessité d'une approche cohérente et concertée dans le développement des ressources, des programmes, quant aux modes d'interventions à privilégier.

Nous tenons de plus à demander que ces mêmes intervenants soient formés et orientés à agir de façon à susciter la participation active et la prise en charge responsable par les personnes handicapées et leur famille, en tant que premiers maîtres d'oeuvre de leur vie.

Analyse des résultats

À PART...ÉGALE reconnaît la famille comme le noyau primordial où devrait d'abord se réaliser l'intégration sociale de l'enfant ou de l'adulte handicapé. Mais, jusqu'à présent, les besoins des familles des personnes handicapées n'ont pas été pris en considération de manière systématique. L'Office des personnes handicapées du Québec estime donc prioritaire de mettre en oeuvre toutes les recommandations de cette thématique.

La majorité des instances impliquées dans cette thématique s'accordent sur l'importance d'apporter aux familles le support nécessaire à différents niveaux. Celles d'entre elles qui se sont déjà prononcées sur le projet de politique familiale du gouvernement du Québec conviennent qu'il faudrait y ajuster les mesures proposées de sorte qu'elles répondent aussi aux besoins des familles des personnes handicapées.

En matière de formation technique et professionnelle des gens impliqués dans le diagnostic des déficiences et l'évaluation des limitations fonctionnelles, le Conseil interprofessionnel du Québec et la Fédération des cégeps considèrent que ces personnes sont préparées adéquatement à jouer aussi leur rôle à l'égard de la famille.

Les Centres locaux de services communautaires favorisent le développement de groupes d'entraide pour permettre à ces familles de s'apporter un soutien mutuel. Certains autres établissements du réseau informent leur personnel des avantages qu'il y a à maintenir les personnes handicapées dans leurs familles naturelles.

Les Conseils régionaux de la santé et des services sociaux soutiennent financièrement les organismes bénévoles de services pour qu'ils offrent des services d'information et de support aux familles qui en ont besoin. Comme autres mesures de support, plusieurs centres d'accueil offrent des services d'hébergement temporaire et ont mis en place des centres de jour pour permettre plus de latitude à ces familles. Les Centres de services sociaux ont développé comme ressource alternative à l'institutionnalisation, et comme telle privilégiée par le ministère des Affaires sociales, un réseau de familles d'accueil pour les personnes handicapées qui doivent quitter leur famille naturelle.

L'Office des services de garde à l'enfance, dans le cadre de sa politique d'intégration des enfants handicapés en garderie, attribue sur une base continue des subventions aux garderies sans but lucratif pour leur permettre d'assurer convenablement leurs responsabilités en cette matière. Parallèlement à l'élaboration d'un programme de formation des intervenants et intervenantes en garderie, cet Office recherche une formule pour répondre aux besoins de garde à domicile et réévalue actuellement ses modalités d'application des plans d'intégration d'enfants handicapés en garderie.

Admettant que la personne handicapée, même si elle demeure avec sa famille, peut avoir besoin d'aide domestique ou de services à domicile, les Conseils régionaux de la santé et des services sociaux le prévoient dans le cadre du développement des services à domicile.

Cinq moyens sont envisagés par les instances concernées pour soutenir la famille. Législativement, l'application par le ministère de l'Éducation de l'article 96 de la *Loi 3** permettra aux familles de prendre des responsabilités au niveau des interventions d'ordre éducatif concernant les personnes handicapées.

Pour sa part, le ministère des Affaires sociales s'est engagé à tenir compte, dans l'élaboration de la *Politique familiale*, du mémoire présenté par l'OPHQ. Les mesures proposées pour soutenir les familles des personnes handicapées, dans les différents secteurs d'activité qui les touchent, y seront véritablement intégrées. Par un programme d'information aux intervenants et intervenantes de son réseau, le ministère des Affaires sociales traitera des avantages du soutien à la famille pour le maintien de la personne handicapée dans son milieu naturel.

Les Conseils régionaux de la santé et des services sociaux offrent du support aux organismes bénévoles de service pour qu'ils aident les familles et, par leur plan d'organisation des services, ils informeront aussi le personnel des établissements et favoriseront le développement des ressources alternatives d'hébergement temporaire ou permanent.

Les Centres de services sociaux continuent à dispenser leur programme de formation aux

---

* Cet article stipule que les parents ont un droit de regard sur le plan de services établi par la direction de l'école pour les élèves handicapés ou en difficulté d'adaptation ou d'apprentissage.

familles d'accueil et l'Office des services de garde à l'enfance fera de même pour les garderies de son réseau dès l'automne 1985.

Comme outils d'information, la production de vidéos destinés aux familles retient l'attention des Conseils régionaux. D'autre part, l'Office des services de garde fait publier un guide sur l'intégration des enfants handicapés en garderie et le ministère des Affaires sociales prépare un guide sur l'intervention précoce. Le ministère de l'Éducation ajoutera à son programme de formation *Parents d'aujourd'hui*, un module sur la famille et la personne handicapée.

Les Conseils régionaux prévoient organiser dans chaque région des campagnes d'information afin d'orienter vers les ressources appropriées les familles avec personnes handicapées.

Aux sommes déjà investies par l'Office des services de garde à l'enfance auprès des garderies et par le ministère des Affaires sociales dans le développement du réseau des familles d'accueil et dans l'extension de son programme de transport des malades s'ajouteront donc celles qu'impliquent la mise en opération des programmes et la production des outils ci-haut mentionnés.

Le ministère du Revenu n'a déposé aucune proposition de mise en oeuvre pour les recommandations qui lui ont été acheminées. Il en est de même pour l'Association provinciale des familles d'accueil, l'Association des propriétaires de garderies privées et le Regroupement des garderies.

Pour la recommandation concernant la reconnaissance sociale du rôle joué par un membre de la famille ayant choisi de demeurer à domicile pour travailler à l'insertion sociale de la personne handicapée, aucune instance impliquée n'a déposé de propositions de mise en oeuvre, sauf le ministère des Affaires sociales et la Confédération des syndicats nationaux. Comme l'anticipait le ministère dans ses commentaires, le mutisme des instances impliquées semble refléter la résistance au changement qu'impliquerait ce nouveau mode d'organisation du travail orienté en fonction de la personne plutôt qu'en fonction des structures. Le ministère, quant à lui, n'accepte pas seul la responsabilité de la reconnaissance sociale du rôle joué par un autre membre de la famille d'une personne handicapée dans l'intégration sociale de cette dernière.

Les organismes de promotion rejettent la formulation de la recommandation proposant que les intervenants et intervenantes fournissant des services aux personnes handicapées permettent aux familles d'exercer leurs responsabilités dans la démarche d'intégration de ces personnes. Ils proposent plutôt que ces personnes soient mieux formées pour tenir compte des réalités familiales des personnes handicapées et pour leur permettre de devenir maîtres d'oeuvre de leur vie.

Plusieurs modifications suggérées concernent principalement la structuration et la formulation de recommandations. Le ministère des Affaires sociales fusionne les trois volets de la recommandation concernant l'information et les références destinées aux familles. L'Office des services de garde à l'enfance fusionne aussi les recommandations à propos des services de garde.

Les organismes de promotion amendent la recommandation à propos du placement en familles d'accueil en signifiant l'importance d'avoir soutenu d'abord la famille naturelle. Ils suggèrent également de responsabiliser le ministère de l'Éducation et tous les ministères concernés quant aux remboursements de frais de voyage incluant ceux de la personne handicapée dans tous les cas où de tels déplacements sont requis par les divers plans d'intervention. Enfin, ils ajoutent une recommandation visant à offrir aux parents d'enfants handicapés des services de garde pour leurs autres enfants, leur permettant ainsi de se libérer pour fins d'accompagnement, de suivi et d'intégration.

À court terme, il faut s'assurer d'abord que la politique familiale qui sera proposée par le gouvernement intègre bien toutes les recommandations de À PART...ÉGALE. De leur mise en oeuvre dépendent la stabilité et le développement des familles québécoises dont un membre est handicapé. De plus, le développement des ressources résidentielles, des services à domicile et des services de garde devrait se traduire en une augmentation du support externe aux familles. Des mesures semblables à celles développées pour soutenir la famille avec un enfant handicapé devront également l'être pour les cas où la personne handicapée est soutien de famille.

Engagements et consensus

Politique de la famille

♦ Engagement du ministère des Affaires sociales à inclure, dans sa *Politique familiale* en consultation, les besoins des familles des personnes handicapées.

♦ Dépôt, au ministère des Affaires sociales, de nouvelles propositions pour compléter le livre vert sur la *Politique familiale*, par l'Office des personnes handicapées du Québec.

Aide domestique

♦ Priorité, pour le ministère des Affaires sociales, d'assurer la disponibilité de l'aide domestique aux personnes handicapées.

Stimulation précoce

♦ Stimulation précoce à domicile et en garderie vue comme priorité pour le ministère des Affaires sociales. Orientation ministérielle en préparation quant à la stimulation précoce.

♦ Appui du Conseil interprofessionnel du Québec à la recommandation concernant la stimulation précoce.

Dépannage

♦ Engagement de l'Association des centres d'accueil et de ses membres à augmenter les ressources disponibles de dépannage d'hébergement afin de répondre plus rapidement aux situations de crise.

Coordination régionale

♦ Engagement des Conseils régionaux à prendre le leadership dans la planification régionale pour le suivi des projets d'organisation ou de réorganisation des services et des ressources visant la *désinstitutionnalisation* des personnes handicapées.

Formation

♦ Accord de l'Association des centres d'accueil pour le mandat de formation qui lui est proposé. Ressources des centres d'accueil mises à la disposition des familles et des autres réseaux.

Reconnaissance sociale

♦ Engagement de la Confédération des syndicats nationaux à soutenir la définition de modes de reconnaissance du rôle social joué par un membre de la famille qui reste à domicile pour favoriser l'intégration d'une personne handicapée.

Aide financière

♦ Engagement du ministère des Affaires sociales à poursuivre le programme d'aide financière aux organismes de promotion et organismes bénévoles de services.

♦ Développement continu, par le ministère des Affaires sociales, des ressources légères et intermédiaires de placement, en fonction des besoins psycho-sociaux particuliers, avec le budget afférant.

Services de garde

♦ Application de la politique visant l'intégration des enfants handicapés dans les services de garde par l'Office des services de garde à l'enfance, en collaboration avec l'Office des personnes handicapées du Québec. Plan d'intégration et identification des ressources du milieu privilégiés dans ce processus d'implantation.

Le transport

Extraits des délibérations

«(Nous) pouvons aujourd'hui vous assurer que toute démarche visant à améliorer, rendre plus agréables et disponibles nos services de transport pour les personnes handicapées sera reçue avec chaleur et que, dans la mesure du possible, les implantations seront faites.

Les transporteurs participeront à tout programme de recherche pour développer ou favoriser l'implantation d'améliorations assurant l'accès aux services de transport existants aux personnes handicapées. Un certain nombre de modifications structurelles aux véhicules sont déjà envisagées par les constructeurs pour permettre l'accès aux chaises roulantes...

Soyez donc assurés que, bien que limitée dans ses ressources, l'entreprise privée que nous représentons est consciente des besoins spécifiques de la clientèle handicapée et vise à mieux y pourvoir.»

M. Romain Girard,
Association des propriétaires d'autobus
du Québec

«(À) la Confédération des syndicats nationaux, ... nous reconnaissons très vivement la nécessité du transport adapté. Nous nous engageons à défendre au niveau de l'organisation même du travail... cette priorité ou cette importance du transport adapté, par la voie de négociations pour ce qui nous concerne. Cependant, nous disons qu'il y a des conditions de base qui doivent exister, à savoir les moyens voulus... pour que, en plus des équipements qui doivent être adéquats, ... l'information et la formation du personnel qui a à agir auprès des personnes handicapées soit faite adéquatement...»

M. Christophe Aubert
Confédération des syndicats nationaux

«Le budget total des organismes publics de transport, en 1980, était de 2M $ pour aujourd'hui totaliser 12M $, soit six fois plus en 1984, et desservir une clientèle de 11,550 personnes... (Nos) organismes sont prêts à continuer à développer et le transport régulier et le service de transport adapté, pour le mieux être des personnes handicapées, compte tenu des moyens mis à leur disposition.»

M. Léonce Bouchard,
Association du transport urbain du Québec

«(Il) y aurait lieu, chez nous, de mener une campagne de sensibilisation auprès de nos syndicats, afin que ce principe du transport en commun pour les travailleurs handicapés puisse être, lui aussi, intégralement reconnu par la signature des conventions collectives de travail qui feraient état de ce principe.»

M. Fernand Daoust,
Fédération des travailleurs du Québec

«(Des) espaces de stationnement, je ne sais pas si vous le savez, mais c'est pas une aire normale. C'est censé être beaucoup plus large... Puis, il y a certaines municipalités où... on met des espaces de stationnement, on met le signe d'accessibilité en avant d'un espace qui est le même qu'habituellement puis, à ce moment-là, les personnes en fauteuil roulant ne peuvent pas débarquer de leur véhicule. Ça c'est du vécu.»

M. Claude Provost
Délégué des organismes de promotion

Présentation

Il y a différents aspects du transport des personnes handicapées: le transport adapté, le transport public régulier, le transport scolaire et l'utilisation d'un véhicule personnel. À PART... ÉGALE poursuit, entre autres, l'objectif fondamental de l'accès pour toute personne handicapée aux moyens de transport lui permettant un degré de mobilité et d'autonomie équivalent à celui dont dispose la population en général.

Des progrès importants ont été accomplis, particulièrement pour le transport adapté.

Ainsi, suite à l'adoption en 1978 de la *Loi assurant l'exercice des droits des personnes handicapées*, les municipalités, regroupements de municipalités, communautés urbaines ou régionales qui offraient déjà du transport en commun ont dû organiser un service de transport adapté à l'intention de leurs concitoyens handicapés. Partout ailleurs, le programme de subvention du ministère des Transports a lié le développement du transport adapté à une volonté locale de se doter d'une telle organisation.

C'est donc surtout les autorités municipales que les associations de personnes handicapées ont dû sensibiliser pour faire reconnaître leurs besoins et pour les convaincre de s'impliquer financièrement dans l'organisation de services de transport adapté répondant aux besoins locaux.

Au départ, les services de transport adapté se sont développés selon le modèle familier adopté par les premiers services établis dans les grandes villes. Mais, au cours des dernières années, avec le développement de nouveaux services, grâce à l'expertise développée dans l'exploitation des plus anciens et en tenant compte de certains changements législatifs, on a pu assister à un assouplissement de la formule originale et à une diversification des modèles adoptés.

Ainsi, la nouvelle réglementation scolaire permettant l'utilisation de véhicules scolaires à d'autres fins que le transport des écoliers (avec ou sans entente formelle entre commissions scolaires et municipalités) a rendu possible le transport d'adultes handicapés dans les véhicules scolaires et l'utilisation du transport adapté par les écoliers handicapés.

Malgré l'absence d'accord formel entre le ministère des Transports et celui des Affaires sociales sur le partage des responsabilités en matière de transport institutionnel, il y a quand même eu des ententes locales ou régionales ad hoc.

Par ailleurs, la *Loi sur le transport par taxi*, adoptée en 1983, a rendu possible des ententes entre transporteurs publics et transporteurs par taxi. La *Loi sur les conseils intermunicipaux de transport*, adoptée la même année, a permis la formation de conseils intermunicipaux de transport.

Ces deux lois, ainsi que d'autres facteurs, ont stimulé, au cours des deux dernières années un vigoureux brassage d'idées. Parmi ces facteurs, on retrouve le coût élevé des services spécialisés, la possibilité de recourir à d'autres moyens de transport, la diversification des clientèles, les difficultés d'implantation de services dans des territoires moins peuplés et la mise en lumière des besoins de transport d'autres clientèles «défavorisées», en particulier les personnes âgées en milieu urbain...

Au delà de ce bilan, somme toute positif, de la croissance des ressources de transport adapté au Québec au cours des dernières années, il semble que les programmes existants connaissent maintenant des problèmes liés à leur application par rapport à différents milieux, différentes clientèles et différents besoins.

Ainsi, en tenant compte des objectifs de À PART...ÉGALE, il y aurait lieu d'assouplir les programmes de financement actuellement en vigueur, de favoriser la coordination des ressources de transport des réseaux de l'éducation et des affaires sociales, de développer un service public s'adressant à plusieurs clientèles, d'envisager d'autres formules alternatives, y compris la subvention directe à l'usager. Il y aurait aussi lieu, compte tenu des coûts du transport adapté, d'examiner de nouveau toutes les possibilités d'adaptation du transport régulier. Dans le même ordre d'idée, on devra mettre aussi l'accent sur la conduite d'un véhicule personnel et sur les moyens d'y parvenir.

Ces différentes mesures pourraient assurer aux personnes ayant des limitations fonctionnelles un degré de mobilité et d'autonomie plus élevé. C'est de cette capacité de mobilité et d'autonomie que dépend en grande partie, la participation pleine et entière des personnes handicapées à la vie sociale.

Préambule des organismes de promotion

(Texte lu par Micheline Decoste)

Suite à l'adoption de la *Loi assurant l'exercice des droits des personnes handicapées*, de bonne ou mauvaise volonté, tous les organismes publics de transport devraient offrir un service de transport adapté aux personnes handicapées, où soixante-quinze pour cent des frais seraient assurés par le ministère des Transports.

Ce qui a résulté, ces dernières années, en des développements significatifs du côté du transport adapté, grâce à des législations, des budgets et une volonté politique d'arriver à des premiers résultats.

Nous ne pouvons que féliciter ceux qui ont affiché une telle volonté et, notamment, le ministère des Transports qui a tenu les engagements pris lors de la CONFÉRENCE de 1981.

Suite à différentes pressions effectuées par les organismes de promotion, un amendement a été apporté à la *Loi du taxi*, leur permettant de se joindre au service du transport adapté. La solution du transport par taxi est un moyen efficace, mais faudra-t-il attendre encore longtemps avant que les organismes publics de transport aient les moyens techniques et financiers pour rendre ces services disponibles à l'ensemble de leur région?

Pour la population en général, et nos politiciens, les personnes handicapées sont chanceuses et elles n'ont plus de problèmes de transport. Cependant nous profitons de cette circonstance pour dénoncer les politiques de priorités d'utilisation. Le fait de déterminer que le travail, l'éducation, les soins médicaux ont préséance sur les loisirs soulève nos réactions car il est discriminatoire d'exiger qu'une personne à mobilité réduite doive souligner la nature de son déplacement. Aucun service du transport public n'exige que l'usager précise les motifs de son déplacement sauf, bien sûr, celui desservant les citoyens et citoyennes à mobilité réduite.

Nous pouvons également mentionner d'autres difficultés, comme de longues périodes d'attente pour effectuer des réservations, le manque de souplesse des règles d'utilisation ainsi que le manque de véhicules disponibles.

Bien souvent, on oublie que le transport régulier, à l'aide de modifications mineures, pourrait être rendu beaucoup plus fonctionnel à bon nombre de personnes handicapées.

Les problèmes de réciprocité d'une municipalité à une autre au niveau du transport adapté, ou de l'utilisation pour une personne handicapée de son propre véhicule, ne sont toujours pas réglés.

Pour terminer, les personnes handicapées ont droit à un service de transport efficace et permanent et il faut que les autorités publiques et les fonctionnaires cessent de prendre le transport comme un privilège, puisque c'est un droit reconnu et que les personnes handicapées ont droit à ce service comme tout citoyen.

Analyse des résultats

Il convient de rappeler au départ que la thématique, développée dans À PART...ÉGALE, couvre non seulement le développement du transport adapté mais encore l'accès aux services de transport régulier, de transport scolaire adapté et la conduite d'un véhicule personnel.

Il s'agit principalement de coordonner les actions qui, dans les cinq dernières années, ont permis d'accroître de manière très positive la mobilité des personnes handicapées.

Or la CONFÉRENCE À PART ÉGALE! a apporté un peu de tout: des programmes ambitieux et bien structurés, des engagements d'actions précises, des réticences «historiques» et beaucoup d'accords de principe. Les discussions n'ont amené que peu de nouveauté par rapport aux propositions de mise en oeuvre déposées au préalable.

Un premier consensus touche la participation des personnes handicapées à des mécanismes de consultation sur les politiques et programmes qui les concernent. Cette participation qui semblait rebuter les transporteurs il y a quelques années, a depuis été expérimentée avec succès dans plusieurs services de transport adapté. La proposition de mise en oeuvre de l'Association du transport urbain du Québec la présente comme une piste à développer et la Société de transport de la Communauté urbaine de Montréal illustre cette nouvelle voie dans un échéancier de mise en oeuvre passablement détaillé.

L'utilisation du taxi dans les services de transport adapté fait aussi l'objet d'une entente remarquable entre le ministère des Transports, les organismes publics de transport et les services municipaux. Seule la Confédération des syndicats nationaux rejette l'idée de l'attribution de sous-contrats à des transporteurs par taxi. À la CONFÉRENCE, ce syndicat nuance ses pro-

pos et se dit d'accord avec l'utilisation du taxi comme ressource alternative. Il manifeste cependant sa crainte que des commissions de transport ne développent pas leur propre système à cause de cette suppléance.

Concernant l'adaptation des services de transport réguliers, les instances responsables adoptent l'approche «raisonnable». Ainsi, pour le transport interurbain par autobus, on assurera la disponibilité d'une aide supplémentaire au voyageur ou à la voyageuse, dans certains terminus. Dans le transport urbain, les adaptations prévues faciliteront l'utilisation des services réguliers d'autobus à «certaines catégories de personnes handicapées» Selon les instances, des changements plus importants devraient être envisagés sous l'angle de l'équité envers les autres groupes de citoyens et citoyennes.

Le ministère des Transports et la Régie de l'assurance automobile élaborent une réglementation touchant la sécurité dans les véhicules utilisés pour le transport adapté. La version finale de cette réglementation devrait répondre aux préoccupations exprimées par les organismes de promotion.

Le développement des services de transport adapté a nécessité un accroissement budgétaire important en quelques années, de la part du ministère des Transports, et la contribution des municipalités s'est accrue au même rythme. Aussi, les services municipaux considèrent-ils que les éventuelles modifications d'importance à y apporter devraient être financées dans le cadre de plans triennaux. Ils expriment aussi leur volonté d'améliorer la qualité de leurs services de transport, adapté et régulier, en gérant plus efficacement les ressources existantes.

Même situation pour le transport des élèves en difficulté d'adaptation: les commissions scolaires font de la disponibilité de ressources financières adéquates un préalable à la mise en oeuvre des recommandations qui leur demandent de reconnaître le besoin d'un accompagnateur ou d'une accompagnatrice et de s'assurer de la disponibilité des ressources de transport nécessaires pour ces élèves.

Pour l'ensemble des recommandations de la thématique, les moyens d'action proposés par les instances responsables sont de plusieurs ordres.

Le développement des services de transport exige certes des ressources financières supplémentaires, mais il requiert aussi des décideurs une volonté de planification à moyen et à long terme. De plus, dans bien des cas, des mesures à caractère législatif et réglementaire devront être prises pour rendre possible les améliorations nécessaires.

Compte tenu de la rapidité avec laquelle se sont multipliées les ressources favorisant la mobilité des personnes handicapées, la recherche en transport s'avère un outil essentiel en termes d'innovation, de coordination et de planification. Dans le même ordre d'idée, de nombreuses instances font référence à la nécessité d'établir des mécanismes de concertation, de consultation et d'échange d'information.

Le ministère des Transports considère qu'il a déjà beaucoup fait pour la mise en oeuvre de l'ensemble des recommandations, soit comme maître d'oeuvre de la politique sur le transport adapté, soit comme intervenant dans le dossier de l'adaptation du transport régulier ou comme bailleur de fonds dans le secteur du transport scolaire.

Le ministère considère plusieurs recommandations comme réalisées ou en voie de l'être. En témoignent la croissance constante des budgets du transport adapté, celle des allocations spécifiques pour le transport des écoliers handicapés, la politique d'admissibilité au transport adapté, la production d'outils à l'intention des comités locaux, ainsi que la formation d'un comité aviseur provincial. L'accessibilité des haltes routières est quasi-complète et la nouvelle *Loi sur le transport par taxi* donne aux transporteurs une possibilité accrue d'ententes de services.

Le ministère entend aussi produire un guide explicatif touchant tous les aspects du transport adapté, pour favoriser un bon développement des services. La réglementation sur la sécurité dans les véhicules publics de transport adapté, élaborée conjointement par le ministère et la Régie de l'assurance automobile, devrait être adoptée rapidement. Enfin, le ministère entend poursuivre ses consultations avec les transporteurs interurbains.

Les organismes publics de transport et les municipalités sont des intervenants importants pour la mise en oeuvre des recommandations de la thématique. L'Union des municipalités et l'Union des municipalités régionales de comté et municipalités locales du Québec — quelque trente services de transport adapté sont sous la juridiction de municipalités ou regroupements de municipalités — ont répondu pour leurs membres. L'Association du transport urbain du Québec a été le canal permettant finalement aux neuf

organismes publics de transport d'élaborer leur réflexion et de concrétiser l'expertise développée par eux.

Les transporteurs et les municipalités confirment leur implication dans le développement des ressources de transport à l'intention des personnes handicapées. Ils lient cependant l'atteinte de cet objectif, et des recommandations qui s'y rattachent, à une bonne détermination des besoins et à la disponibilité de ressources financières. La recommandation sur la formation de comités d'admissibilité est considérée comme réalisée, suite à la publication de la politique d'admissibilité du ministère du Transport. Selon l'Association du transport urbain, les organismes de transport favoriseront dans leur milieu la parité des personnes handicapées à l'intérieur de ces comités.

En ce qui touche la conduite automobile, la Commission de programme formée par la Régie de l'assurance automobile en 1982 a élaboré les contenus de cours qui lui avaient été commandés; la Régie ne précise cependant pas les échéances prévues pour la distribution de ce cours aux écoles de conduite. Aucune information non plus sur le support à l'implantation de services d'enseignement adaptés et sur le projet d'équiper les centres de réadaptation de véhicules adaptés. Sans préciser la nature des modifications ni le calendrier d'adoption, la Régie mentionne l'élaboration d'une nouvelle réglementation concernant le guide médical utilisé pour l'obtention d'un permis de conduire.

La recommandation sur la formation d'un comité aviseur provincial a été scindée en trois parties par le ministère des Transports, ce qui lui permettait d'élaborer spécifiquement sur les questions de transport interurbain et de la réciprocité; elles ont cependant été traitées comme des priorités du ministère et non du comité aviseur.

Une recommandation demande aux transporteurs de prendre les mesures nécessaires pour que les usagers et usagères du transport adapté bénéficient d'un service équivalent à celui du transport régulier. L'Association du transport urbain du Québec et les municipalités préfèrent parler de service adéquat et se référer aux obligations que leur impose la *Loi*; en effet, dans certains cas, les usagers et usagères du transport adapté auraient un service meilleur que les autres citoyens et citoyennes!

Le ministère des Transports et les organismes de promotion souhaitent que la recommandation visant l'établissement de normes pour le développement du transport s'applique non seulement aux nouveaux moyens de transport régulier mais également aux services existants. Dans ce sens, le ministère propose un programme de recherche permettant, à moyen terme, de dresser un inventaire des modes de transport actuels et projetés et des normes établies pour d'autres moyens de transport, avion et train principalement.

Les transporteurs identifiés ont donné leur point de vue sur l'adaptation des services de transport régulier, à l'exception des transporteurs aériens Québécair et Air Canada. Ces organismes se concentrent plutôt sur les suites à donner au Rapport Ratushny sur le transport aérien et les personnes handicapées qui voyagent; cela devrait déboucher sur l'établissement de normes canadiennes auxquelles seraient soumis les transporteurs aériens.

Le ministère des Transports n'accepte la responsabilité de mise en oeuvre de la recommandation sur la subvention directe à la personne qu'à la condition de pouvoir étendre la portée de l'étude à l'ensemble des solutions alternatives possibles. Par ailleurs, le ministère des Transports et celui de l'Éducation estiment que les commissions scolaires n'ont pas besoin de plans d'action ou de modèles d'organisation pour s'acquitter de leur mandat de transport des élèves handicapés. La Fédération des commissions scolaires catholiques s'est pourtant montrée intéressée à participer à un comité regroupant le ministère des Transports, le ministère de l'Éducation et les commissions scolaires afin de mettre au point de tels modèles; mais ces dernières ne veulent cependant pas être contraintes à les suivre.

L'Union des municipalités rejette toujours l'idée d'une réglementation permettant l'identification d'un droit de stationnement par un permis mobile rattaché à la personne handicapée; selon cet organisme, l'identification apposée sur la plaque minéralogique possède des avantages marqués. Aussi les municipalités devraient-elles avoir la possibilité de choisir entre les deux formules.

La question du partage des responsabilités en matière de transport institutionnel n'a pas été abordée à la CONFÉRENCE. La proposition de mise en oeuvre du ministère des Transports est d'ailleurs fort discrète, rappelant sa préférence pour un mécanisme de coordination plutôt qu'une intégration du réseau institutionnel. Le

ministère se propose de continuer ses rencontres avec les représentants et représentantes du ministère des Affaires sociales, sans mentionner de calendrier ni d'échéance. La proposition de collaboration de ce dernier, tout en soulignant la précarité du «réseau institutionnel adapté», affirme sa volonté de voir sa clientèle s'intégrer aux services de transport public; la proposition est cependant silencieuse sur les modalités d'intégration.

On pourrait conclure sur ce thème en parlant de consolidation. On sent beaucoup de prudence dans les propositions de mise en oeuvre; il y est souvent question de meilleure connaissance des besoins et de restrictions sur le plan financier. Cela est significatif: les grands développements ont été réalisés, les régions se sont dotées de services de transport adapté. Demeure la nécessité d'une recherche sur les besoins non satisfaits, sur les formules alternatives de transport permettant des réponses souples, économiques et «personnalisées», sur l'adaptation des services de transport régulier...

Il est probable que les organismes de promotion auront à raffermir et à sophistiquer leurs interventions tant en termes de sensibilisation que d'orientation des ressources actuelles et futures.

Engagements et consensus

Comité aviseur

♦ Accord du ministre des Transports sur la nomination de représentants des organismes de promotion au sein du Comité aviseur sur les transports. Volonté du ministre de créer ce comité dans les plus brefs délais.

Taxi

♦ Règlement en préparation au ministère des Transports, permettant aux chauffeurs de taxi de s'équiper de véhicules adaptés. Volonté ministérielle de susciter le développement de ce mode de transport alternatif, notamment dans l'île de Montréal.

♦ Accord de la Confédération des syndicats nationaux quant à l'utilisation du taxi comme ressource alternative, en autant que cette suppléance ne nuise pas au développement du service des commissions de transport.

Ententes de réciprocité

♦ Annonce, par le ministère des Transports, de l'adoption par la Conférence fédérale-provinciale des ministres des Transports, de deux principes directeurs: l'adaptation du transport inter-cités et les principes d'aménagement commun, et, en second lieu, l'étude d'ententes de réciprocité pour favoriser l'accès au transport adapté dans toutes les provinces.

Information

♦ Recommandation aux membres de l'Union des municipalités, par le biais de son bulletin, de collaborer avec les associations locales afin d'améliorer le stationnement pour les personnes handicapées.

Recherche

♦ Participation des transporteurs à tout programme de recherche pour développer ou favoriser l'implantation d'améliorations assurant l'accès aux services de transport existants. Collaboration assurée de l'Association des propriétaires d'autobus du Québec lorsque des modifications structurelles aux véhicules nécessiteront une expérimentation.

L'accessibilité

Extraits des délibérations

«Il faut se rappeler qu'à date le gouvernement a dépensé plus de 33M $ pour rendre accessibles ses édifices et que, d'ici 1991, nous aurons dépensé 50M $ pour rendre accessibles quelque 3,000 édifices publics gouvernementaux.»

M. Jacques Rochefort,
Ministre de l'Habitation et
de la Protection du consommateur.

«Nous sommes d'accord avec l'ensemble de la politique contenue dans À PART...ÉGALE quant à l'accessibilité aux édifices publics et nous souhaitons en arriver à un règlement qui sera le fruit d'une concertation qui, non seulement mènera à l'adoption du règlement et sa mise en vigueur, donc son application, mais le fera avec détermination.»

M. Jacques Rochefort,
Ministre de l'Habitation et
de la Protection du consommateur.

«(Je) veux simplement signaler que, pour nous, l'accessibilité n'est pas uniquement au niveau des problèmes locomoteurs mais aussi des (problèmes) sensoriels.»

M. Robert Sabourin,
Regroupement des centres de
readaptation fonctionnelle du Québec.

«(Les) architectes devraient être plus sollicités en tant que groupe et non pas en tant qu'individus... C'est-à-dire si les architectes, en tant que groupe de professionnels au Québec, sont impliqués dans ce dossier-là, l'information parviendra à tous les membres et, à ce moment-là, on ne pourra pas dire que les architectes sont mis de côté ou ne sont pas conscients du problème.»

M. Hubert Chamberland,
Ordre des architectes.

*«Nous aimerions attirer votre attention sur une dimension sur laquelle on insiste peu encore dans les propositions et recommandations, soit les barrières à la communication, particulièrement les barrières acoustiques... Nous proposons qu'on établisse des normes d'accessibilité acoustique dont on tienne compte dans la spécification des matériaux utilisés... **pour réduire les phénomènes comme la réverbération (et) améliorer l'insonorisation des lieux.**»*

Mme Suzanne Crête,
Corporation professionnelle des
orthophonistes-audiologistes.

«(Les) municipalités sont concernées par les normes d'accessibilité, directement dans leur système d'évaluation... (Nous) avons à vivre chez nous, à l'intérieur des municipalités, des concepts qui sont directement reliés et pas nécessairement de la même façon dans toutes les municipalités, suivant les formes d'handicaps que nous vivons. Nous sommes conscients que nous devons donner un coup de main, nous sommes conscients que nous pouvons améliorer ce que nous avons fait depuis quelques années, mais ça doit se faire suivant les possibilités de chaque municipalité, suivant leur revenu et suivant le contexte dans lequel nous vivons.»

M. Camille Rouillard,
Union des municipalités du Québec.

Présentation

Une personne ne peut pas partager la vie et les expériences de ses concitoyens lorsque des barrières l'empêchent d'avoir accès à l'école, au terrain de jeu, au travail, au lieu de réunion, au supermarché, à la banque, à la salle de concert, au stade, etc. L'accessibilité architecturale et environnementale constitue une condition essentielle à la vie dans la communauté.

C'est pourquoi deux objectifs fondamentaux sont développés dans À PART...ÉGALE pour l'accessibilité:

- le droit d'accès pour toutes les personnes handicapées aux édifices publics et aux équipements collectifs;
- l'accessibilité universelle des nouveaux édifices publics et l'accessibilité maximale des édifices existants.

Malgré la *visibilité* des améliorations apportées à l'accessibilité des édifices publics, il demeure, par rapport aux objectifs, des carences importantes.

En effet, alors que le nombre de nouveaux édifices accessibles s'accroît progressivement, l'accessibilité des édifices construits avant 1976 est encore loin d'être acquise. Le *Code national du bâtiment*, en vigueur depuis avril 1984, comporte certaines améliorations par rapport à l'ancien *Code*, surtout en ce qui concerne l'accessibilité universelle. La version 1985 du *Code national* devrait contenir des normes d'accessibilité encore plus explicites et surtout s'appliquer à une plus large gamme d'édifices. Les problèmes se posent davantage au niveau de l'inspection des bâtiments et d'une application uniforme à travers le Québec des normes contenues dans le *Code*. Des efforts ont été réalisés pour rendre accessibles des édifices gouvernementaux et il en est de même pour les établissements scolaires et ceux des affaires sociales.

Quant à l'accessibilité de la majorité des édifices publics, c'est-à-dire ceux construits avant 1976, elle fait l'objet des articles 69 et 70 de la *Loi assurant l'exercice des droits des personnes handicapées*. Ces articles sont adoptés, mais les règlements qui rendraient leur application possible n'ont pas encore été publiés. Les deux principales instances concernées sont le ministère de l'Habitation et de la Protection du consommateur et les municipalités. En effet, l'implication croissante des municipalités dans la prestation de services directs aux citoyens leur confère un rôle dans l'accès stratégique des édifices et des espaces publics aux personnes handicapées.

Cependant, la plupart des recommandations s'adressent au ministère de l'Habitation et de la Protection du consommateur et lui donnent par conséquent un rôle de chef de file en matière d'accessibilité architecturale. Ce ministère est responsable de l'application du *Code national du bâtiment* et de l'inclusion dans ce *Code* de normes d'accessibilité universelle pour tous les types de limitations fonctionnelles.

C'est aussi au ministère de l'Habitation que revient la responsabilité de l'application des articles 69 et 70. Enfin, À PART...ÉGALE demande au ministère de s'impliquer activement dans la recherche en matière d'accessibilité architecturale, ainsi que dans la diffusion et la promotion des normes d'accessibilité auprès des autres ministères, municipalités, corporations professionnelles et organismes de promotion.

Certains intervenants remettent en question la pertinence de normes contraignantes d'accessibilité architecturale en invoquant les coûts et la complexité administrative rattachés à leur application. On redoute aussi la sous-utilisation des édifices et installations accessibles. C'est pourquoi, il est important de rappeler que l'accessibilité architecturale s'inscrit dans un ensemble d'autres mesures favorisant l'intégration sociale des personnes handicapées. Elle concerne aussi les personnes âgées en perte d'autonomie, ce qui a son importance dans une société vieillissante.

Dans l'esprit de À PART...ÉGALE, l'enjeu de poursuivre ou de ne pas poursuivre les objectifs d'accessibilité universelle aux nouveaux édifices et d'accessibilité maximale des édifices existants, est capital. En effet, faute d'accessibilité, les efforts déjà accomplis dans d'autres secteurs en vue de favoriser l'intégration sociale pourraient être largement compromis.

Préambule des organismes de promotion

(Texte lu par Marie Bujold)

Pour illustrer le dossier accessibilité au Québec, une minute de silence serait fort à propos. Lors du SOMMET ÉCONOMIQUE de décembre 1981, le ministère avait pris l'engagement que les articles 69 et 70 seraient réglementés dès 1982. Cet engagement ne fut jamais respecté.

Plus encore, en juin 1984 le ministère de l'Habitation dépose un avant-projet de règlement et repart en campagne de consultation. Consultation qui ne constitue pas un exemple dans le domaine. De plus, elle remet même en question les consensus établis au moment de la rédaction du document *La marche vers l'accessibilité*. Nous ne comprenons plus.

Le Conseil du patronat, représentant traditionnel des intérêts économiques, les organismes de promotion, les personnes handicapées et l'OPHQ s'entendent sur *La marche vers l'accessibilité*. Tous sont d'accord.

Alors que craint le ministère? Sur quoi au juste s'oppose-t-il? Qu'attend-il pour mettre en application les engagements et les recommandations issus de ce consensus. Comment se fait-il qu'un ministère qui est censé être l'émanation des volontés des citoyens agisse ainsi?

Il est connu de tous ceux et celles qui ont travaillé à ce dossier, à un moment ou à un autre, que les principales résistances à l'application de la loi proviennent de la Direction générale de l'inspection, pour ne pas la nommer. Ce sont eux qui ne se gênent pas pour dire que les revendications des personnes handicapées sont irréalistes, onéreuses, bref, inapplicables. Nous croyons que les autorités politiques ont été beaucoup plus à l'écoute de leurs fonctionnaires qu'à l'écoute des personnes handicapées.

Notre analyse nous conduit à considérer que l'accessibilité au Québec ne pourra se développer que si, et seulement si elle s'appuie sur des volontés politiques fermes.

En conséquence, nous exigeons une réglementation des articles 69 et 70 qui respecte le consensus déjà établi.

Analyse des résultats

À PART...ÉGALE aborde successivement plusieurs aspects de cette thématique: accessibilité des nouveaux édifices, accessibilité environnementale, recherche. Pourtant les discussions qui ont eu lieu au cours des derniers mois ont porté essentiellement sur la réglementation des articles 69 et 70 de la *Loi assurant l'exercice des droits des personnes handicapées*, articles portant sur l'accessibilité des édifices construits avant 1976. Cette subordination de la problématique globale à celle d'une réglementation spécifique ne s'est pas démentie à la CONFÉRENCE: toute la période de débat sur l'accessibilité y a été consacrée.

Il n'y a donc pas lieu de s'étonner si le seul consensus qui se dégage d'une discussion marquée par la confrontation reste la nécessité, exprimée par l'ensemble des participants et participantes, d'adopter une réglementation satisfaisante et applicable dans les plus brefs délais.

Par ailleurs, les mesures d'ordre législatif et réglementaire représentent le principal moyen proposé par le ministère de l'Habitation et de la Protection du consommateur pour assurer la mise en oeuvre de plusieurs recommandations concernant l'accessibilité. L'adoption et la révision du *Code national du bâtiment*, la préparation d'un projet de loi sur le bâtiment et, enfin, la démarche visant l'adoption de la réglementation des articles 69 et 70 tracent la ligne d'action du ministère dans cette thématique.

Les propositions de mise en oeuvre des recommandations sont généralement très peu explicites en termes d'état de situation et de calendrier de mise en oeuvre. La plupart des instances intermédiaires n'entrevoient d'ailleurs leur action que par le biais de mesures de sensibilisation et d'information à l'intention de leurs membres. Il s'agit, entre autres, de l'Union des municipalités, l'Union des municipalités régionales de comté et municipalités locales, la Conférence des recteurs et principaux des universités et l'Ordre des architectes. Le mécanisme de concertation préalable proposé par le ministère de l'Habitation et de la Protection du consommateur pour la réglementation des articles 69 et 70 de la *Loi* permettra à certaines instances de contribuer plus concrètement à l'atteinte des objectifs de À PART...ÉGALE en matière d'accessibilité.

Le ministère de l'Habitation et de la Protection du consommateur a déjà fait adopter pour le Québec le *Code national du bâtiment* en 1980, dans le but de favoriser une plus grande uniformité dans l'application des normes de construction. La version 1985 de ce *Code* devrait contenir plus de mesures d'accessibilité, et prévoir aussi les normes concernant la sécurité et l'évacuation des personnes handicapées en cas d'urgence qui manquaient dans la version précédente. Le ministère procède de plus à l'élaboration d'un projet de loi sur le bâtiment visant une plus grande responsabilité des entrepreneurs et des professionnels, et favorisant l'implication du monde municipal dans l'élaboration, la mise à jour et l'application des normes de construction. Ce projet de loi élargira l'application du *Code* à tous les édifices sans exception.

La nouvelle structure régionalisée du ministère facilitera d'autre part au citoyen ou à la citoyenne l'accès aux services d'inspection en région (pour des plaintes et des demandes d'information) et aux inspecteurs leur travail en région.

Le ministère considère que les intervenants et intervenantes concernés par l'application du *Code national du bâtiment* sont bien informés, non seulement par la *Gazette officielle* et les communiqués du ministère, mais aussi dans le cadre des activités régulières du ministère: séances d'information, ressources techniques fournies sur demande. De plus, le ministère a produit, en collaboration avec l'Office des personnes handicapées du Québec un document intitulé *Guide pour faciliter l'application des mesures d'accessibilité*.

Concernant l'accessibilité des édifices construits avant 1976, le Conseil des ministres avait confié au ministère de l'Habitation et de la Protection du consommateur le mandat d'en évaluer les coûts. Selon le ministre, l'application du projet de règlement impliquerait des dépenses de l'ordre de 144M $ au cours des huit prochaines années pour les intervenants et intervenantes du secteur privé; si on tient compte des exemptions prévues, la facture serait ramenée à un montant d'environ 68M $ à 70M $.

Compte tenu de ces données, le ministre souhaitait donc une dernière concertation dans le but d'en arriver à un consensus sur le contenu et les modalités d'application de la réglementation. Ce consensus devait conduire rapidement à l'adoption de la réglementation, et surtout faciliter son application par la suite.

Certaines instances ayant participé au consensus de 1980 sur *La marche vers l'accessibilité*, soit les organismes de promotion, l'Office des personnes handicapées et le Conseil du patronat, redoutaient qu'une telle procédure n'entraîne de nouveaux délais; elles ont néanmoins accepté, compte tenu du calendrier proposé, de se joindre au groupe de travail restreint formé par le ministère.

En ce qui concerne le développement de la recherche, la Conférence des recteurs et principaux des universités appuiera toute démarche auprès des organismes d'état pour les amener à consacrer une partie de leurs ressources à la recherche sur l'accessibilité. Le ministère de l'Habitation et de la Protection du consommateur accepte pour sa part de collaborer en cette matière, en autant qu'il s'agit de s'entretenir avec la Conférence des recteurs et principaux des recherches actuellement réalisées par le Conseil national des recherches du Canada et auxquelles il collabore.

Comme préalable à une plus grande contribution, les municipalités souhaitent l'implication des organismes de promotion en termes d'identification de besoins et de suggestions quant à l'adoption de mesures d'accessibilité efficaces et rentables pour l'ensemble de la collectivité. Certaines municipalités leur demandent d'ailleurs déjà de vérifier la conformité des bâtiments municipaux aux normes d'accessibilité.

Quant à l'accessibilité de l'environnement extérieur, les municipalités ont déjà fait, selon l'Union des municipalités, beaucoup d'efforts en cette matière. L'accent a été tout d'abord mis sur les barrières physiques et on commence maintenant à aborder les problèmes de signalisation. Les adaptations se feront à un rythme correspondant aux moyens de chaque municipalité.

L'Union des municipalités régionales de comté et municipalités locales considère d'autre part que l'attribution d'une aide financière gouvernementale aux municipalités constitue pour celles-ci une condition préalable à la poursuite des objectifs d'accessibilité.

Pour le ministère de l'Habitation et de la Protection du consommateur, l'adoption de mesures fiscales incitatives à l'intention des propriétaires de petits édifices construits avant 1976 devra attendre la réglementation sur l'accessibilité de ces immeubles et l'accord du ministre des Finances.

La démarche de concertation proposée par le ministre pour l'application de cette réglementation a contribué à l'implication d'un certain nombre d'instances qui n'avaient pas été identifiées comme tel dans À PART...ÉGALE. Le Conseil du patronat, l'Office des personnes handicapées, les organismes de promotion, l'Union des municipalités, la Chambre de commerce, l'Union des municipalités régionales de comté et municipalités locales, l'Association des propriétaires de cinéma, l'Ordre des architectes, la Corporation des ergothérapeutes, le Regroupement des centres de réadaptation fonctionnelle participeront donc à la mise en oeuvre de cette recommandation.

La Chambre de commerce du Québec n'a présenté ni état de situation ni proposition de mise en oeuvre pour la recommandation qui lui demandait de sensibiliser ses membres à l'opportunité d'adapter les installations de leurs établissements.

Le seul rejet explicite concerne la recommandation demandant au ministère de l'Habitation et aux municipalités d'impliquer les organismes de promotion dans l'application des normes d'accessibilité. Malgré la porte ouverte par l'Union des municipalités, les organismes de promotion refusent de participer à l'étape d'application des normes, qui relève selon eux de la responsabilité du ministère. Ils préfèrent intervenir à titre de ressources-conseils lors de l'élaboration de ces normes.

Le ministère de l'Habitation et de la Protection du consommateur ne voyant pas motif à distinguer la question de l'application des normes d'accessibilité de celle de l'application du *Code national de bâtiment* en général, ne prévoit donc pas entretenir des relations privilégiées avec les organismes de promotion. Il pourrait cependant être intéressant d'envisager la formation d'un comité aviseur provincial sur l'accessibilité, animé par le ministère et composé, comme le comité provincial sur le transport, des principaux intervenants dont l'OPHQ et les organismes de promotion.

Les municipalités souhaitent pour leur part que les normes d'accessibilité soient minimales et qu'elles tiennent compte du peu de ressources financières d'un grand nombre d'entre elles. Elles voudraient de plus conserver leur droit d'adopter des normes plus exigeantes ou de réglementer de façon résiduelle ce qui n'est pas actuellement soumis au *Code du bâtiment*. Il sera intéressant de constater dans quelle mesure cette volonté des municipalités pèsera sur la décision que prendra le ministère de recommander ou non l'adoption pour le Québec de la version 1985 du *Code national du bâtiment*, plus généreuse en matière d'accessibilité.

Au plan du développement des connaissances en matière d'accessibilité, il ne paraît pas exister de liens entre les universités, les corporations professionnelles québécoises et le ministère de l'Habitation et de la Protection du consommateur pour une coordination de la recherche en ce domaine. L'amorce et le développement de telles relations pourraient peut-être contribuer à sortir la problématique de l'accessibilité du cadre strictement législatif et réglementaire dans lequel elle a été jusqu'à présent confinée.

De plus, cette problématique pourrait constituer un champ privilégié d'implication pour le ministère des Affaires municipales. Il s'est en effet engagé à contribuer à la mise en oeuvre des recommandations touchant les municipalités par des activités d'information, de représentation, de communication et de révision législative à leur intention.

Engagements et consensus

Accessibilité aux édifices publics

♦ Accord du ministère de l'Habitation et de la Protection du consommateur avec l'ensemble de la politique contenue dans À PART...ÉGALE concernant l'accessibilité aux édifices publics.

♦ Volonté politique et gouvernementale, exprimée par le ministre de l'Habitation et de la Protection du consommateur, de régler définitivement le dossier de l'accessibilité des immeubles publics.

♦ Mandat confié au ministre de l'Habitation, en collaboration avec l'Office des personnes handicapées du Québec, de réunir l'ensemble des instances concernées pour en arriver, par une approche concertée, à produire les règlements permettant d'appliquer les articles 69 et 70 de la *Loi assurant l'exercice des droits des personnes handicapées.*

♦ Calendrier d'actions proposé par le ministre responsable du comité: rencontres et production d'un rapport dans les plus brefs délais, table de concertation, conférence restreinte, publication des règlements en juin et adoption de la réglementation avant l'été 1985.

♦ Demande de l'Association des propriétaires de cinémas du Québec, du Conseil du patronat, de la Corporation professionnelle des ergothérapeutes, de l'Ordre des architectes et de l'Union des municipalités notamment, de travailler sur le comité mentionné par le ministre de l'Habitation.

Normes d'accessibilité

♦ Révision de l'édition 1985 du *Code national du bâtiment* par le ministère de l'Habitation et de la Protection du consommateur afin d'aller plus loin dans les normes d'accessibilité.

♦ Annonce, par le ministre de l'Habitation, de la disponibilité d'un guide d'utilisation et d'interprétation des normes d'accessibilité répondant aux besoins des intervenants pour tous les travaux de construction et de rénovation.

Formation

♦ Proposition de l'Ordre des architectes du Québec de s'associer aux organismes de promotion pour mettre sur pied cours ou séances d'information pour les architectes-membres, afin de les sensibiliser davantage sur les problèmes d'accessibilité.

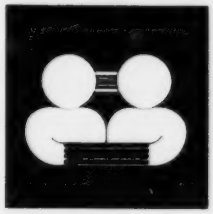

Les communications

Extraits des délibérations

«Pour la vulgarisation..., il y a du côté des personnes handicapées une volonté que nous trouvions une façon d'adapter le langage utilisé à travers les dépliants, les brochures, les programmes gouvernementaux, une façon d'adapter ce langage aux différents groupes de personnes handicapées. Il y a là des efforts considérables qui doivent être mis et je pense que cela ne peut se faire qu'en très étroite relation avec les groupes intéressés et l'Office des personnes handicapées du Québec.»

M. Jean-François Bertrand,
Ministre des Communications.

«(Il) faut bien convenir que le retard à rattraper... est énorme. Pour abattre la barrière de l'imprimé, nous devons compter sur la participation de tous. Et malheureusement, comme les organismes de promotion, nous devons déplorer les grandes difficultés que nous avons à sensibiliser les autres décideurs à l'importance des médias substituts.»

M. André Hamel,
La Magnétothèque.

«La question qu'on se pose: qui peut informer de façon uniforme toutes les personnes handicapées de la vue ou de l'imprimé au Québec, de l'existence de ces documents sur médias substituts? ... (On) préconise de plus en plus qu'un organisme extérieur se voie confier un tél mandat. Un organisme ... qui devrait également s'occuper de mettre à jour un répertoire des ouvrages en préparation (ce) qui ... éviterait de nombreux dédoublements qu'on doit malheureusement encore constater de nos jours.»

M. André Vincent,
Institut Nazareth et Louis-Braille.

«D'autre part,... on souhaiterait être associés davantage à tout ce qui concerne la production des médias substituts. Et quant on parle des médias substituts, on parle autant des médias pour les personnes avec une déficience visuelle, auditive, déficience motrice, etc.»

Mme Hélène Laurin,
Déléguée des organismes de promotion.

«On parle du système Bliss, (du) Parlé syllabé, (de) l'Écrire, (du) PIC, je pense qu'il faudrait se pencher là-dessus. Et la façon dont les ministères pourraient savoir comment s'en servir, c'est de travailler en collaboration avec les organismes de promotion.»

Mme Hélène Laurin,
Déléguée des organismes de promotion.

«J'aimerais souligner le problème vécu par les personnes sourdes au niveau de l'accès aux services gouvernementaux. Le téléscripteur ne règle pas tous les problèmes. Il y a plusieurs personnes sourdes qui sont limitées au niveau de l'écrit et, quand c'est un problème assez complexe, la personne doit se présenter sur place.»

Mme Maude Boudreault,
Déléguée des organismes de promotion.

Présentation

Notre société, en se modernisant, a mis l'accent sur le développement des moyens de communication et d'une politique d'information pour favoriser l'accès à la culture, au savoir et aux idées. L'accès à un tel réseau de communication est important pour la socialisation et l'intégration à part égale de tout Québécois et de toute Québécoise, indépendamment de ses limitations fonctionnelles.

Le principal objectif à atteindre réside dans l'adaptation des moyens de communication aux caractéristiques fonctionnelles des personnes handicapées. Il s'agit d'éliminer les obstacles qui empêchent les personnes handicapées d'utiliser les modes de communication de notre société à cause de leurs limitations fonctionnelles. L'adaptation systématique des moyens de communication aux caractéristiques fonctionnelles des personnes handicapées facilitera leur participation aux activités socio-culturelles, éducatives, économiques et politiques.

La CONFÉRENCE de 1981 a fait ressortir cette préoccupation chez les organismes de promotion. Ils ont exprimé la volonté des personnes handicapées d'avoir accès à l'information écrite, parlée et visuelle par l'entremise de moyens de communication adaptés: les médias substituts, le sous-titrage, la vulgarisation des textes, l'adaptation du téléphone et de meilleures communications de personne à personne.

Plusieurs ministères, organismes publics et privés se sont engagés à développer des politiques d'information pour répondre à ces besoins. On peut mentionner des expériences comme celles du ministère des Communications concernant l'accès par téléscripteur à Communication-Québec ou le sous-titrage de la publicité gouvernementale. Mais, même si depuis 1981 certaines solutions ont été appliquées et que d'autres sont en voie de réalisation, il existe encore des besoins à combler, comme le souligne À PART...ÉGALE:

- une politique d'accès aux médias substituts en fonction des limitations par rapport à l'imprimé: il faut développer le braille et le livre-cassette de manière à permettre aux utilisateurs un accès rapide aux informations (l'un ne doit pas être favorisé au détriment de l'autre);
- une politique tarifaire qui assure aux personnes handicapées un juste accès au téléphone;
- le sous-titrage comme préoccupation de tous les diffuseurs opérant au Québec, pour tenir compte de la place prépondérante de l'information audio-visuelle pour la socialisation et la participation sociale;
- la vulgarisation de l'accès à l'information imprimée pour les personnes ayant des limitations de la lecture ou de la compréhension.

À PART...ÉGALE propose à tous les ministères et organismes publics et privés d'assurer aux personnes handicapées le droit à l'information. Dans ce domaine, plusieurs décideurs possèdent des responsabilités précises:

- le ministère des Affaires culturelles pour l'accès à la culture de notre société;
- le ministère des Communications pour l'accès à l'information gouvernementale;
- le ministère de l'Éducation pour l'accès aux documents didactiques;
- Radio-Québec, Radio-Canada et les autres télédiffuseurs pour l'accès à l'information audio-visuelle;
- les producteurs de médias substituts pour une meilleure coordination de leur production et une mise en commun des ressources disponibles;
- l'Office des personnes handicapées du Québec pour la disponibilité de l'information visant à soutenir l'intégration sociale des personnes handicapées;
- le ministère des Affaires sociales et la Régie de l'assurance-maladie du Québec pour un accès aux aides techniques de communication en fonction des besoins d'information des personnes handicapées;
- tous les organismes publics et aussi privés: employeurs, syndicats... qui doivent assurer la diffusion d'information aux intervenants pour les aider à soutenir l'intégration sociale des personnes handicapées.

Enfin, l'image qu'a le public des personnes handicapées doit être transformée. Il faut mettre l'accent, non sur leur déficience, mais sur leurs capacités et leur potentiel d'autonomie sociale.

Préambule des organismes de promotion

(Texte lu par Pierre-Noël Léger)

Dans un monde où il nous apparaît difficile, voire impossible de vivre en l'absence de moyens adéquats et adaptés permettant les communications de personne à personne, de l'écrit et de

l'audio-visuel, il va de soi que l'ensemble des recommandations de ce chapitre soit rendu prioritaire.

En effet, pour les personnes handicapées, l'accès aux communications est l'une des voies importantes conduisant à l'intégration et la pleine participation, à part égale, de tout citoyen et de toute citoyenne.

Pour le moment, revenons aux engagements pris lors de la CONFÉRENCE SOCIO-ÉCONOMIQUE de 1981. Un ensemble d'engagements pris à cette occasion est en voie de réalisation.

Néanmoins, nous constatons des lacunes telles que l'absence généralisée, dans les endroits publics, d'équipement permettant la communication avec les personnes handicapées et dont la fonction est de leur permettre de communiquer avec différents services publics, para-publics et privés.

De plus, nous déplorons la très grande difficulté que nous avons à sensibiliser les décideurs à l'importance des médias substituts et des services d'interprétation en langage visuel, pour les personnes rencontrant des difficultés d'accès à l'imprimé et à l'information parlée.

Les organismes de promotion ont étudié les recommandations de ce chapitre en tenant compte des critères suivants: l'universalité dans l'attribution des aides, la mise en oeuvre des recommandations à court et à moyen termes et les recommandations visant l'autonomie de la personne handicapée dans ses communications avec la communauté, cette autonomie étant rendue possible par l'apport de médias substituts et de services d'interprétation.

Plusieurs recommandations ont été regroupées afin d'en faciliter la mise en oeuvre. De plus, il y aura lieu de tenir compte de la présence de personnes handicapées de différentes ethnies, afin de leur faciliter l'accès aux services et, par la même occasion, leur intégration.

En terminant, il nous apparaît important d'attirer votre attention sur l'apport que constitue le progrès technologique dans le domaine des communications. Déjà, l'apport technologique facilite de beaucoup l'intégration de personnes handicapées au niveau scolaire et professionnel.

Par conséquent, il serait primordial de mettre à contribution la technologie de pointe dans la mise en oeuvre de certaines recommandations de ce chapitre.

Analyse des résultats

La thématique des communications touche les moyens adaptés de communication, les aides techniques à la communication et les contenus de l'information.

Il existe plusieurs moyens adaptés de communication; ils sont fonction des limitations fonctionnelles des personnes par rapport à leur accès à l'information. Cela fait référence aux divers supports de l'information qui ont été développés: médias substituts, sous-titrage, communication de personne à personne, téléscripteur, vulgarisation des contenus.

Il faut donc favoriser la diffusion de l'information sur les besoins des personnes handicapées par rapport à chaque type de médias, dans les programmes de formation en art et technologie des communications. Les responsables de mise en oeuvre potentiels sont des instances universitaires, collégiales et gouvernementales.

La Conférence des recteurs et des principaux des universités du Québec associe la réalisation de cette recommandation à la mise en oeuvre de la recommandation portant sur les besoins des personnes handicapées par rapport au marché du travail et présente le même cheminement de mise en oeuvre. De plus, elle s'identifie comme porte d'entrée pour le milieu universitaire afin de favoriser une meilleure compréhension des besoins des personnes handicapées.

La Fédération des cégeps analysera la nécessité d'inclure des cours spécifiques sur les besoins des personnes handicapées lors de la révision annuelle des programmes concernés.

Le ministère de l'Enseignement supérieur, de la Science et de la Technologie répond de manière similaire. La pertinence de la réalisation de la recommandation sera considérée au moment de la révision annuelle des programmes collégiaux. D'autre part, il rejette sa responsabilité par rapport aux programmes universitaires qui sont du ressort des seules universités.

La Régie des services publics du Québec estime qu'elle a déjà réalisé la recommandation touchant la tarification des services téléphoniques. Toutefois, elle entend réviser les ordonnances émises pour tenir compte des changements récents dans le secteur de la téléphonie. Québec-Téléphone, seule instance présente sous juridiction québécoise, a présenté une proposition de collaboration. Cette entreprise entend se conformer à toute ordonnance que la Régie des services publics pourrait émettre à ce sujet.

La déréglementation et l'interconnexion sont en voie de modifier ce secteur. Pour favoriser une meilleure utilisation de la téléphonie, il serait donc important que les divers intervenants, tant québécois que fédéraux, puissent se concerter.

Certaines recommandations visent tous les organismes publics offrant leurs services au public en général, afin qu'ils facilitent les communications téléphoniques.

Le ministère des Communications se propose de favoriser l'installation de téléscripteurs dans le réseau de Communication-Québec. Le ministère des Affaires sociales reconnait la nécessité d'une telle forme de communication dans son réseau; toutefois, il suggère de faire une analyse des choix possibles de technologies de remplacement, telle la bureautique, avant de prendre une décision.

L'Association des centres de services sociaux du Québec s'est engagée à promouvoir ce service auprès de ses membres et même dans les autres établissements du réseau.

Les associations patronales ont fait part de la nécessité préalable d'obtenir une meilleure connaissance des besoins des personnes handicapées dans ce domaine. Le Conseil du patronat du Québec demande à l'Office des personnes handicapées de fournir les informations nécessaires pour fins de sensibilisation.

Pour favoriser l'accès à l'imprimé de manière générale, l'Office des personnes handicapées du Québec propose la création d'un comité de coordination où toutes les instances concernées seraient invitées à participer. L'Office identifie le ministère des Communications du Québec comme ministère responsable de la coordination de ce comité.

L'Office des personnes handicapées exprime sa volonté de collaborer avec le ministère des Communications et les organismes de promotion concernés et de proposer un plan de travail aux instances impliquées. Les organismes de promotion désirent également être consultés pour la réalisation de ces recommandations. Le ministère précité voit la nécessité d'un tel comité pour évaluer les besoins des clientèles-cibles et explorer diverses solutions pour répondre à ces besoins.

Quant à la demande d'élaboration d'une politique d'accès à l'imprimé par chaque instance, elle a donné lieu à des propositions ou prises de positions à la fois de la part des organismes producteurs de médias substituts et de certains ministères.

La Magnétothèque déclare avoir fait sienne cette recommandation dans la limite de ses ressources financières et des contraintes légales. L'Institut national canadien pour les aveugles a pour premier objectif d'offrir des services à la population aveugle et handicapée de la vue; par ailleurs, cet organisme élargit son accès par le truchement des bibliothèques publiques. L'Institut Nazareth et Louis-Braille a exprimé à la CONFÉRENCE son accord avec la recommandation et a fait part de ses pratiques qui l'actualisent.

Le ministère des Affaires culturelles, dans sa proposition, a exprimé sa volonté de faire une étude des clientèles, de leurs besoins et un inventaire des documents à mettre sous forme de médias substituts. Le ministère des Affaires sociales considère avoir déjà réalisé cette recommandation, se référant à certains documents produits en braille ou en livre-cassette.

Le ministère des Communications semble privilégier le livre-cassette et n'a pas présenté de proposition concernant la production de documents en braille. Il ne précise pas comment il jouera son rôle d'instance intermédiaire auprès des ministères, organismes publics et parapublics.

Encore là, le milieu des affaires a exprimé la nécessité d'une plus grande connaissance des besoins avant d'aller plus loin. Plusieurs instances responsables n'ont pas présenté de propositions de mise en oeuvre. Ces instances sont: Converto-Braille, l'Association des éditeurs canadiens, l'Association des éditeurs de périodiques culturels québécois, le Centre des dirigeants d'entreprises du Québec.

Les ministères ne se situent pas au même niveau d'intervention dans la réalisation des recommandations touchant les médias substituts. Il serait alors important que celui des Communications puisse jouer le plus rapidement possible son rôle d'instance intermédiaire et que le comité de coordination proposé par l'Office des personnes handicapées soit créé dans les plus brefs délais.

De leur côté, les organismes producteurs et distributeurs de médias substituts n'ont pas fait consensus quant à la coordination de leurs actions.

Le ministère des Communications a annoncé que le Conseil des ministres avait établi comme politique gouvernementale de sous-titrer les messages publicitaires d'intérêt public. Il reste maintenant à rendre accessibles les documents audio-

visuels produits par les ministères et les organismes publics.

Les télédiffuseurs opérant au Québec n'ont pas présenté de propositions de mise en oeuvre concernant le sous-titrage et la lecture orale. Le ministère des Communications devra sans doute assurer une coordination des télédiffuseurs opérant au Québec, afin de développer une politique du sous-titrage et promouvoir une mise en commun des ressources disponibles.

La Commission d'accès à l'information gouvernementale n'a pas présenté de proposition de mise en oeuvre afin d'assurer aux personnes limitées dans leur accès à l'imprimé l'exercice des droits que leur reconnait la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels*. L'Office des personnes handicapées a cependant présenté une proposition de collaboration, basée sur les revendications déjà faites auprès de la Commission d'accès à l'information.

Le ministère des Affaires culturelles se propose quant à lui de sensibiliser son personnel sur la nécessité de vulgariser son information pour la rendre accessible. Aux Affaires sociales, on considère que cette pratique de l'information publique existe depuis au moins quinze ans au ministère.

Les ministères des Communications, des Affaires culturelles et des Affaires sociales ont proposé des programmes et des moyens pour informer, sensibiliser et former leur personnel à la communication de personne à personne. Toutefois, plusieurs instances ministérielles et publiques n'ont pas présenté de propositions.

Les associations d'employeurs du secteur privé étaient aussi interpellées à ce niveau. Le Conseil du patronat du Québec considère avoir besoin de plus d'information au sujet de cette problématique. La Chambre de commerce du Québec explique, dans son commentaire, avoir réalisé ces deux recommandations, se référant à des «encouragements transmis à des membres sélectionnés».

Plusieurs recommandations touchent l'accès à la communication téléphonique, l'accès à l'imprimé, l'accès à l'audio-visuel et la communication de personne à personne. À ces moyens de communication se greffent des aides techniques à la communication.

Le ministère des Affaires sociales et la Régie de l'assurance-maladie du Québec sont identifiés comme les principales instances responsables de la mise en oeuvre des recommandations concernant les aides techniques.

Le ministère des Affaires sociales rappelle qu'il existe un processus de révision annuelle des programmes d'aides techniques. C'est dans le cadre de cette révision qu'il situera la mise en oeuvre de ces recommandations. D'autre part, ce ministère ne semble pas accepter le principe de l'universalité des programmes.

Le Regroupement des centres de réadaptation fonctionnelle du Québec a proposé sa collaboration pour la réalisation de ces recommandations. Les organismes de promotion ont exprimé leur volonté de participer à l'évaluation des besoins et des programmes. La Régie de l'assurance-maladie du Québec a présenté un cheminement de mise en oeuvre pour le financement des appareils facilitant la communication de personne à personne et elle associe la réalisation de son calendrier à la volonté politique du ministère des Affaires sociales.

L'Office des personnes handicapées a précisé son engagement de développer une banque de données en collaboration avec le ministère des Communications et entend inclure dans cette banque des informations pertinentes aux intervenants et aux familles des personnes handicapées. Ce dernier ministère a accepté l'idée de la banque de données et est disposé à seconder l'Office dans ce domaine.

Le ministère de l'Éducation du Québec n'a pas accepté la responsabilité d'organiser des programmes d'information au niveau primaire et secondaire sur les caractéristiques des personnes handicapées. Il considère que cela relève de la responsabilité des commissions scolaires.

D'autre part, au niveau de la formation des intervenants et intervenantes, ce ministère considère que cette recommandation est déjà appliquée avec la collaboration des universités. Le ministère des Affaires sociales et le ministère de la Main-d'oeuvre et de la Sécurité du revenu du Québec considèrent aussi sa mise en oeuvre comme réalisée. Le ministère du Travail, par contre, n'a pas présenté de proposition pour cette recommandation.

Les organismes de promotion reconnaissent la pertinence de l'information au public et leur responsabilité dans ce domaine. Ils demandent une augmentation conséquente de leurs ressources financières pour réaliser cette recommandation.

Le ministère des Communications s'engage à assurer une compatibilité avec les orientations

de la politique d'ensemble dans le cadre des services de renseignements et d'information dispensés par Communication-Québec ainsi que dans les services qu'il dispense dans les secteurs de la publicité gouvernementale. L'Office des personnes handicapées et le ministère des Affaires sociales sont prêts à y collaborer.

Plus largement, la mise en oeuvre de ces recommandations tient beaucoup à l'engagement gouvernemental de faire de la politique d'ensemble la politique du gouvernement du Québec.

Engagements et consensus

Formation

♦ Reconnaissance, par le ministère des Communications, du besoin de formation pour les préposés à l'accueil de tous les services publics et para-publics. Élaboration de cours pour le personnel des bureaux de Communication-Québec, en collaboration avec l'Office des personnes handicapées du Québec.

♦ Offre de l'expertise du Regroupement des centres de réadaptation fonctionnelle du Québec pour la formation sur les nouveaux moyens de communications.

Information

♦ Engagement du ministère des Affaires culturelles à organiser des sessions d'information pour son personnel; préparation et diffusion d'une brochure explicative.

♦ Engagement du Conseil du patronat à collaborer au développement de l'information nécessaire aux employeurs, notamment sur les moyens de communication adaptés, et diffusion des contenus, après validation, auprès des membres.

Sous-titrage

♦ Suite à une décision du Conseil des ministres, annonce par le ministre des Communications que tous les messages publicitaires du gouvernement seront sous-titrés. Volonté politique exprimée par le ministre de procéder dans le même sens pour Radio-Québec dès que les ressources budgétaires seront disponibles.

Téléscripteur

♦ Engagement du ministère des Communications à étendre, au cours de la prochaine année, les services de téléscripteur pour les malentendants dans l'ensemble du réseau de Communication-Québec, après expérimentation concluante en région.

♦ Engagement de l'Association des centres de services sociaux à promouvoir chez ses membres et au niveau de d'autres associations l'utilisation du téléscripteur.

Médias substituts

♦ Annonce par le ministère des Communications, de l'allocation d'un budget de 40 000,00 $ à la Magnétothèque pour la production de livres-cassettes; reconnaissance par le ministère de l'importance du braille pour les publications gouvernementales.

♦ Appui du ministère des Communications à la volonté des producteurs d'avoir un seul responsable de diffusion des catalogues de médias substituts; réalisation de ce guichet unique en collaboration avec les instances du milieu.

♦ Proposition par l'Institut Nazareth et Louis-Braille que le guichet unique souhaité soit la Bibliothèque nationale.

♦ Formation du personnel, sur les médias substituts, en cours dans les organismes relevant du ministère des Affaires culturelles.

Vulgarisation

♦ Reconnaissance, par le ministère des Communications, de la nécessité de trouver des méthodes de vulgarisation pour les publications gouvernementales, en collaboration avec les organismes de promotion et l'Office des personnes handicapées du Québec.

♦ Engagement du ministère des Affaires culturelles à promouvoir la vulgarisation des documents d'information.

Accès à l'imprimé

♦ Collaboration assurée de l'Office des personnes handicapées du Québec à toutes les instances pour que les messages d'information respectent les droits des personnes handicapées et les objectifs de À PART...ÉGALE, notamment sur le plan de la discrimination systémique.

♦ Engagement de l'Office à favoriser la coordination des instances impliquées dans le développement d'un meilleur accès à l'imprimé.

♦ Engagement de l'Office des personnes handicapées du Québec de continuer son travail avec la Commission d'accès à l'information gouvernementale pour assurer l'exercice des droits des personnes limitées dans leur accès à l'imprimé.

Banque de données

♦ Engagement de l'Office des personnes handicapées du Québec, en collaboration avec le ministère des Communications, de bâtir une banque de données de renseignements s'adressant aux personnes handicapées et à leur famille.

Engagement de l'Office des personnes handicapées du Québec, à développer la recherche et la collaboration avec ses partenaires pour harmoniser les systèmes de cueillette de données.

Recherche

♦ Offre de l'expertise de la Corporation professionnelle des orthophonistes-audiologistes aux divers organismes et au ministère des Communications, pour le développement de la recherche concernant les moyens de communication adaptés.

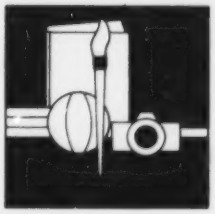

Le loisir

Extraits des délibérations

«Mon ministère doit donc agir dans le respect des principes majeurs de sa politique sur le loisir, principes qui mettent l'accent sur les responsabilités des citoyens, des municipalités et des partenaires. Même s'il vous arrive de reprocher aux municipalités une implication jugée insuffisante quant aux loisirs de leurs citoyens et citoyennes handicapés, une étude du ministère témoigne toutefois de leur ouverture à cet égard. Les guides publiés par le ministère, et ceux qui le seront, visent à les aider à s'impliquer davantage face aux loisirs des personnes handicapées.»

M. Jacques Brassard,
Ministre du Loisir, de la Chasse
et de la Pêche

«L'intégration des personnes handicapées aux activités régulières des organismes est un long processus qui suppose, croyons-nous à ce moment-ci, deux conditions préalables: la première concerne l'existence et le développement d'organismes spécialisés... La deuxième condition: la nécessité de ressources financières supplémentaires. La poursuite opérationnelle de cet objectif d'intégration exige la réalisation en grand nombre d'expériences concrètes et, surtout, le développement d'une expertise technique et spécifique à chacune des activités et en fonction de chacun des handicaps.»

M. Rock Poirier,
Regroupement des organismes nationaux de
loisir du Québec

«(Pour) nous c'est important, en effet, qu'il y ait de véritables loisirs aux personnes handicapées et... c'est important de ne pas confondre activité thérapeutique qui devient un loisir ou un loisir qui soit nécessairement thérapeutique. Le loisir a vraiment une fonction... dans la vie de tout le monde, et il devrait être la même chose pour les personnes handicapées. Et, à ce moment-là, la place du professionnel dans les loisirs, c'est vraiment dans l'utilisation d'aides techniques ou d'adaptations pour lui permettre de lui faciliter les loisirs mais... pas dans l'implication directe au niveau du loisir.»

Mme Lise Petitclerc,
Corporation professionnelle des
ergothérapeutes

«(Les) moyens dont disposent les municipalités sont limités et elles ne peuvent augmenter indûment le fardeau fiscal de leurs citoyens. Et si la plupart des activités nécessitent des plans d'intervention simples et peu coûteux... de façon à les rendre accessibles à un plus grand nombre de personnes, d'autres, selon le degré de difficulté physique ou mentale et le niveau du handicap du requérant, pourrait entraîner des dépenses disproportionnées en rapport aux bénéfices reçus.

Ainsi, en toute équité, l'Union des municipalités croit que l'établissement de tels plans d'intervention doit toujours se faire en tenant compte du coût global que doit supporter la collectivité locale et le nombre de personnes qui pourraient en bénéficier. Dans cette mesure... l'Union s'engage à promouvoir davantage, auprès de ses membres, l'opportunité et la nécessité d'établir de tels plans d'intervention en loisirs pour les personnes handicapées.»

M. Camille Rousillard,
Union des municipalités du Québec

Présentation

Le loisir occupe une place de plus en plus importante dans nos sociétés. Toutefois, pour bon nombre de personnes, l'accès au loisir est encore souvent une source de préoccupations. Le sport, le socioculturel, le plein-air et le tourisme sont des secteurs où certaines personnes doivent faire face au handicap avec une détermination particulière.

Pour avoir des possibilités véritables de pratiquer des activités de loisir selon leurs choix, avec les personnes, dans les lieux et aux moments qui répondent à leurs désirs, sans privilège mais sans discrimination, les personnes handicapées ont principalement besoin d'une adaptation des ressources, des lieux et des équipements de loisir. Cela doit se réaliser avec l'idée constante d'une intégration maximale des personnes ayant des déficiences ou des limitations fonctionnelles, aux structures, programmes et activités de la communauté.

De nombreux intervenants doivent se prononcer sur les moyens de répondre à ces attentes. Entre autres, le ministère du Loisir, de la Chasse et de la Pêche, celui du Tourisme, les fédérations nationales de loisir, l'Union des municipalités et l'Union des municipalités régionales de comté et municipalités locales du Québec, les corporations et associations professionnelles des personnes travaillant dans les secteurs du loisir, les employeurs, les employés de l'hôtellerie et de la restauration, les autorités des établissements d'hébergement.

Cela ne doit pas nous faire oublier que certains engagements pris lors de la CONFÉRENCE de 1981 sont en partie réalisés.

Ainsi, l'identification des sites et équipements touristiques accessibles est devenue une préoccupation gouvernementale, laquelle, cependant, ne se traduit pas toujours par l'incorporation d'informations adéquates dans les documents publiés. La conception de l'accessibilité se limite encore trop souvent aux équipements, au détriment des contenus et programmes de loisirs.

Avec la réforme du loisir, mise en place en 1982, tous les programmes spécifiques, à quelques exceptions près, ont été abolis au profit d'une enveloppe globale versée à la municipalité. Cette réforme a amené les municipalités à prendre conscience du rôle intégrateur qu'elles peuvent jouer en faveur des personnes handicapées. Toutefois, le loisir municipal ne recouvre ni ne contrôle l'ensemble des ressources québécoises en ce domaine. Les entreprises de loisir commercial peuvent s'inspirer des actions de certains services municipaux qui ont adapté leurs services et leur architecture.

Les personnes handicapées qui ont eu accès à des interventions d'adaptation ou de réadaptation, mais dont les capacités ne leur permettent pas d'occuper des postes de travail en milieu ordinaire ou adapté, ont besoin d'activités de loisir valorisantes, leurs moments de temps libre étant considérables. Des programmes-types d'activités doivent, en conséquence, être élaborés à leur intention et proposés dans leur milieu.

Sans une sensibilisation et une connaissance minimales des besoins des personnes handicapées chez les employés et employeurs des services de loisir, sans l'approfondissement du rôle catalyseur que les municipalités et les fédérations nationales de loisir peuvent jouer, sans des efforts chez l'ensemble des intervenants et intervenantes pour s'adapter à des situations particulières, sans mécanismes de participation des personnes handicapées et des organismes qui les représentent à la définition des programmes locaux et régionaux de loisir, les personnes handicapées ne pourront pas de sitôt s'intégrer harmonieusement pour leurs activités de loisir à celles des autres personnes.

Préambule des organismes de promotion

(Texte lu par Christian André)

L'impression qu'il nous reste, après avoir fait lecture de ce chapitre, se traduit par une absence de continuité entre l'état de situation du loisir des personnes handicapées et les recommandations qui s'y raccrochent.

Comme si ceux qui ont dressé l'état de situation n'avaient pas participé à l'élaboration des recommandations. Dans beaucoup de recommandations, il y a manque flagrant de clarté. On mélange les activités dites communautaires à des activités dites de loisirs, sans signifier ce qu'est l'un ou l'autre.

Aussi, on parle d'autres activités de promotion aux loisirs pour les personnes handicapées, lesquelles? Par opposition, aussi invraisemblable que cela puisse paraître, il y a des recommandations qui sont tellement claires qu'elles en font peur.

Le problème est que ces recommandations ne sont absolument pas prioritaires. Alors que nous aurions aimé voir autant de clarté dans d'autres recommandations, plus prioritaires pour l'avancement du développement des loisirs pour les personnes handicapées.

Et que dire des oublis importants? En voici d'ailleurs un exemple. Aucune recommandation ne traite d'activités sportives, sport de base ou d'élite, ni d'activités dites de plein-air. Comme si les personnes handicapées ne faisaient que du socioculturel ou du tourisme.

Par contre, une recommandation demande que le ministère de l'Agriculture intègre à son document d'information sur les cabanes à sucre des données sur l'accessibilité architecturale et environnementale des lieux. Nous pouvons affirmer que les personnes handicapées vont dans les cabanes à sucre mais il est sûrement plus prioritaire de rendre accessible la piscine ou la base de plein-air.

Et que dire de la recommandation qui parle de l'éventuel démantèlement du réseau ARLPH/AQLPH*. La formulation même porte à confusion et le message qu'elle suppose est tellement hypothétique que l'ensemble des organismes de promotion, ainsi que plusieurs autres intervenants en loisirs, rejettent cette recommandation.

Nous pourrions continuer ainsi pendant une bonne journée mais, compte tenu du temps alloué, nous nous attarderons à ce qui nous semble le plus urgent à régler.

Le plus urgent pour nous, c'est toute la question reliée à l'existence du réseau ARLPH/AQLPH. En 1981, le ministère du Loisir, de la Chasse et de la Pêche avait pris l'engagement de consolider le réseau des associations régionales pour une période de trois ans et d'étudier de façon plus approfondie les modalités de regroupement en régions. Les trois ans sont passés.

Il est donc impératif pour nous de savoir à quoi le ministère s'engage maintenant. Aussi, nous nous attendons à ce que Loisir, Chasse et Pêche et l'Union des municipalités du Québec, qui ont un rôle des plus importants pour que le développement des loisirs des personnes handicapées puisse se poursuivre, prennent des engagements concrets, plus particulièrement au niveau d'une participation dans l'élaboration des politiques du ministère et dans l'élaboration des programmes de loisirs des municipalités.

Pour les autres organismes décideurs ou concourants, ou encore collaborateurs, nous nous attendons aussi à des engagements concrets sur le principe qui inscrit la personne handicapée dans tout le processus de décision, de consultation et d'élaboration de politiques et de programmes visant à faire du loisir quelque chose auquel chaque citoyen a droit.

Analyse des résultats

Si l'on veut cerner et particulariser cette thématique à l'intérieur de la politique d'ensemble élaborée par l'Office des personnes handicapées, trois images sont nécessaires. D'abord, le loisir sollicite peut-être plus que tout autre thème les orientations les plus fondamentales de À PART...ÉGALE: libre choix, autonomie et respect de la différence pour la personne. Le loisir touche aussi des secteurs d'activités parmi les plus segmentés, les plus hiérarchisés, les plus structurés qui soient; sport, plein-air, tourisme et socioculturel représentent des réalités multiples aux facettes innombrables. Enfin, le loisir valorise tout autant que le travail, par exemple, la capacité de réaliser une activité selon des normes sociales précises.

Au coeur de ces réalités, quatre décideurs bien identifiés: le ministère du Loisir, de la Chasse et de la Pêche, le ministère du Tourisme, la municipalité et l'organisme de loisir. Autour d'eux, une structure de regroupement et de promotion des personnes handicapées particulière au loisir, les organismes de formation, les propriétaires ou gestionnaires des «plateaux» d'activité et les établissements hébergeant des personnes handicapées.

Ces décideurs sont ou doivent être impliqués dans la mise en oeuvre des recommandations de la politique d'ensemble qui touchent le loisir. Leur présence à la table des délibérations de la CONFÉRENCE À PART ÉGALE! confirmait d'ailleurs une volonté commune d'agir sur les obstacles qui handicapent l'accès aux activités de loisirs pour les personnes vivant avec une déficience. Mais, même si la CONFÉRENCE a permis un meilleur éclairage sur certains aspects du loisir, ce sont beaucoup plus les propositions de mise en oeuvre et de collaboration déposées qui ont fourni la matière des actions qui seront entreprises à court, moyen ou long termes.

Règle générale, les instances en cause reconnaissent la nécessité d'intervenir à ce niveau pour assurer aux personnes handicapées un accès égal à l'ensemble des Québécois et Qué-

* ARLPH/AQLPH: Associations régionales de loisir pour personnes handicapées/Association québécoise de loisirs pour personnes handicapées.

bécoises. L'état de situation décrit dans À PART...ÉGALE et les objectifs visés ne sont pas remis en question; les organismes de promotion notent pourtant que les recommandations proposées ne sont pas toutes du même calibre et que certaines absences devront être corrigées.

Les recommandations nécessitant une mise en oeuvre concertée de plusieurs instances sont plutôt rares dans ce thème. Pourtant, de ces neuf recommandations, six n'obtiennent pas un consensus clair de toutes les parties; la CONFÉRENCE n'a pas permis de rapprocher ces positions, qui ne sont quand même pas fondamentalement opposées.

Comme moyens d'action proposés par les instances, l'information, la sensibilisation et la réalisation d'études ou d'inventaires spécifiques sont privilégiées. Plus largement, on exprime la nécessité de développer et de diffuser l'expertise technique, sous ses diverses formes. En faisant le lien avec le peu d'insistance mise sur les moyens financiers, sauf de la part du Regroupement des organismes nationaux de loisirs et de l'Union des municipalités régionales de comté et municipalités locales, on peut conclure que le développement de l'expertise technique est vu par la plupart des décideurs comme un préalable aux mises en oeuvre comme telles.

Selon les instances, quatorze des vingt-trois recommandations présentées dans À PART... ÉGALE sont en voie de réalisation. Le ministère du Loisir, de la Chasse et de la Pêche considère ainsi toutes les recommandations qui lui étaient adressées. Quatre d'entre elles méritent qu'on s'y arrête.

Le ministère semble avoir dépassé l'étape de l'intégration des activités s'adressant uniquement aux personnes handicapées. Sa préoccupation actuelle est plutôt de favoriser l'intégration de ces personnes dans les programmes réguliers développés par le ministère. Un seul programme, *Découverte du Québec*, conserve sa vocation particulière.

Le soutien aux municipalités et conseils régionaux des loisirs se concrétise par la diffusion de guides techniques et une amorce de projets d'aide spécifiques. Ces instances n'ont malheureusement pas précisé leurs attentes et volontés de collaboration à cette recommandation; certains commentaires exprimés à la CONFÉRENCE laissent à entendre que l'impact financier des mesures d'intégration au loisir municipal et un principe d'équité envers les autres citoyens et citoyennes seront au coeur des discussions futures.

Enfin, deux recommandations de À PART... ÉGALE reçoivent un accord de principe de la part du ministère, avec une mise en oeuvre qui en respecte plutôt l'esprit que la lettre. Il confirme pour l'avenir son soutien financier à la promotion du loisir pour les personnes handicapées; le ministre n'est cependant pas prêt à remettre en question l'existence du réseau de l'Association québécoise de loisirs pour personnes handicapées comme structure de développement. La *Conférence nationale du loisir*, qui doit se tenir en 1986, devrait être le forum où se discutera le rôle de ce réseau dans l'avenir. Et le ministère ne peut subordonner ses subventions aux organismes de loisir à l'existence de services aux personnes handicapées. Cette position est réaliste puisqu'il faut considérer les mesures de contrôle qui auraient dû accompagner cette politique. Le ministère promet plutôt d'intensifier et de préciser les programmes de subvention qui peuvent réduire ou éliminer les obstacles à l'existence de tels services.

Selon le ministère du Loisir, celui du Tourisme et le ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation, l'information sur l'accessibilité architecturale et environnementale est de plus en plus incluse dans les brochures de ces ministères. Plusieurs municipalités ont d'ailleurs emboîté le pas en ce sens. Il reste à enrichir cette information, à l'élargir — en ce sens, le ministère de l'Agriculture n'est pas limité aux cabanes à sucre — et à lui donner toute sa valeur dans la promotion de l'accessibilité.

En termes de formation et d'information, les recommandations en cause semblent en bonne voie de réalisation, si on en juge par les contenus de mise en oeuvre proposés par le ministère de l'Éducation, celui de l'Enseignement supérieur et de la Science, celui du Tourisme ainsi que par l'Institut de tourisme et d'hôtellerie et certaines corporations ou associations professionnelles. On devra principalement surveiller l'actuelle révision des programmes de formation professionnelle du niveau secondaire par le ministère de l'Éducation, la révision du programme collégial de techniques des loisirs et l'inclusion possible de cours spécifiques d'intervention en loisirs auprès des personnes handicapées par le ministère de l'Enseignement supérieur et la Fédération des cégeps.

Le ministère du Tourisme et l'Institut de tourisme et d'hôtellerie présentent des plans de mise en oeuvre bien structurés supposant une collaboration importante de l'Office des personnes handicapées du Québec. L'Institut s'identifie comme responsable pour l'information aux employés et employées du secteur de l'hôtellerie, alors que le ministère du Tourisme se voit plutôt comme collaborateur de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur en ce qui concerne la formation.

Trois recommandations qui touchent particulièrement les municipalités sont considérées comme mises en oeuvre par ces dernières, mais de manière variable. Globalement, les principes de la responsabilité de rendre disponibles les ressources, de l'intégration aux services et ressources municipales de loisir et de l'accès à des activités communautaires et de loisir de jour semblent reconnus et diffusés. Leur application est cependant toujours liée à une question financière, selon l'Union des municipalités et l'Union des municipalités régionales de comté et municipalités locales. Cette dernière considère que la responsabilité de rendre disponibles les ressources de loisir aux personnes handicapées est irréalisable pratiquement, dans le contexte vécu par les municipalités régionales de comté. La collaboration proposée par les organismes de promotion est cependant envisagée comme pouvant aider à concrétiser ces principes et à contourner les obstacles actuels.

Selon le ministère du Loisir, confirmé en cela par l'Office des personnes handicapées et le ministère des Affaires sociales, la recherche et l'élaboration de programmes-types d'activités valorisantes, pour les personnes handicapées qui ne peuvent intégrer le marché du travail, sont en cours de réalisation. D'après les contenus de mise en oeuvre, il semble encore nécessaire de préciser le cadre des interventions et les responsabilités réciproques. Le ministère des Affaires sociales croit que l'on doit d'abord vider la question de l'intégration au travail et le ministère du Loisir aborde les recommandations par le biais des personnes vivant en institution. Le leadership de ce dernier devra donc se préciser et profiter de la collaboration offerte par les centres d'accueil et les organismes de promotion.

L'Association des centres d'accueil semble d'ailleurs prête à aborder de front la question du loisir institutionnel pour assurer des activités répondant aux aspirations des personnes handicapées en hébergement. Sa démarche en ce sens est amorcée et jugée prioritaire: recueil et analyse des expériences actuelles, élaboration de propositions concrètes de mise en oeuvre et diffusion aux centres d'accueil. Le Regroupement des centres de réadaptation fonctionnelle, l'Association des hôpitaux et l'Association des centres hospitaliers et d'accueil privés n'ont pas exprimé leur volonté de participer activement à cette démarche.

Si des modifications sont proposées à certaines recommandations, c'est surtout pour en préciser, en clarifier le sens ou modifier l'identification des instances en cause. Les rejets de recommandations sont plus significatifs!

Le Regroupement des organismes nationaux de loisirs rejette la responsabilité de l'adaptation des activités de ces organismes et propose plutôt de collaborer avec l'Association québécoise de loisirs pour personnes handicapées qu'il identifie comme responsable de la mise en oeuvre. Pour les organismes de promotion, cette recommandation est conditionnelle à la participation des personnes handicapées aux processus de consultation et de décision dans l'élaboration des politiques du ministère du Loisir. Comme le ministère favorise cette participation principalement par une implication croissante de l'Association québécoise de loisirs pour personnes handicapées, ce réseau se trouve investi d'une responsabilité qu'il devra interpréter.

La recommandation touchant les critères d'émission de permis de grossistes en voyage a totalement été évacuée. Après avoir passé de mains en mains, du ministère du Tourisme à celui de l'Habitation et Protection du consommateur, en passant par l'Office de protection du Consommateur, la responsabilité de mise en oeuvre s'est précisée pour aboutir à une fin de non-recevoir. Cette recommandation serait impossible à appliquer puisque les grossistes en voyage ne contrôlent pas l'offre de services de leurs fournisseurs, transporteurs, hôteliers et autres entreprises. Le caractère international de ces derniers est aussi identifié comme un problème d'application d'une réglementation québécoise.

La disponibilité de plans d'intervention serait du ressort de chaque fédération de loisir membre du Regroupement des organismes nationaux de loisirs. Celui-ci se voit plutôt comme un collaborateur, en termes de diffusion de l'information et de soutien technique. L'Union des municipalités accepte le principe et se propose de collaborer à sa promotion. L'Union des municipalités régionales de comté et municipalités loca-

les juge que ses membres n'ont tout simplement pas les ressources leur permettant de s'engager à une mise en oeuvre concrète. Elle accepte cependant de développer l'intégration aux services municipaux et communautaires, mais à partir des ressources en place.

Enfin, ces deux instances rejettent la recommandation visant l'élimination des obstacles à la participation des personnes handicapées dans la consultation et la décision touchant les programmes de loisir municipaux. De leurs commentaires, on peut conclure à une incompréhension des objectifs de la recommandation; il faudra donc discuter plus directement de cette position, la CONFÉRENCE n'en ayant pas offert l'opportunité.

Une grande absente dans les propositions de mise en oeuvre et dans les délibérations de la CONFÉRENCE À PART ÉGALE!: la recommandation proposant un programme d'aide au développement touristique pour les organismes sans but lucratif. Malgré son engagement en ce sens lors de la CONFÉRENCE SOCIO-ÉCONOMIQUE de 1981, et malgré le caractère transitoire que pourrait avoir un tel programme, le ministère du Tourisme ne serait plus ouvert à cette approche. Sa position n'est pourtant pas exprimée et aucune solution alternative n'est proposée.

On peut aussi reprendre la critique que les organismes de promotion exprimaient lors de la CONFÉRENCE À PART ÉGALE!: l'absence de recommandations touchant la formation au loisir pour les personnes handicapées, alors que celles-ci doivent souvent compter sur un «rattrapage» en termes d'initiation autant que de perfectionnement. Selon ces organismes, les champs du loisir autres que le socioculturel et le tourisme, soit le plein-air et le sport, mériteraient aussi l'élaboration de recommandations spécifiques.

Ces critiques constructives, comme l'ensemble des discussions et propositions sur la thématique, prouvent qu'il y a encore du travail sur la planche pour que l'intégration pleine et entière des personnes ayant une déficience soit possible dans le loisir. Le cercle des instances engagées dans ce processus s'est élargi et devra s'élargir encore. Le loisir commercial pourrait être interpellé plus directement, même si la dispersion des intervenants et intervenantes en cause rend difficile une approche globale.

Le suivi de mise en oeuvre À PART... ÉGALE amènera aussi à préciser, modifier et ajouter aux recommandations présentées pour se rapprocher encore plus des besoins des personnes handicapées. Cela permettra de mieux cerner les cibles de l'intervention sur le processus d'apparition du handicap, dans le domaine du loisir.

Engagements et consensus

Associations de loisir

♦ Maintien du réseau des associations régionales et de l'Association québécoise de loisirs pour les personnes handicapées, au moins jusqu'à la *Conférence nationale sur le loisir* prévue pour l'automne 1985. Décision finale du ministère du Loisir, de la Chasse et de la Pêche sera alors prise selon les consensus obtenus, les orientations proposées pour la politique du loisir et les structures régionales à privilégier.

♦ Engagement du ministère du Loisir, de la Chasse et de la Pêche quant au principe de maintenir un soutien financier à des organismes assurant la promotion du loisir pour les personnes handicapées.

Accessibilité au loisir

♦ Poursuite des mesures correctives engagées dans le réseau des parcs et réserves du ministère du Loisir, de la Chasse et de la Pêche, afin d'en améliorer l'accessibilité aux personnes handicapées.

♦ Continuité des travaux d'adaptation des équipements dans les parcs et réserves relevant de Loisir, Chasse et Pêche.

Formation

♦ Programme de formation pour le personnel des parcs et réserves en instance d'être complété par le ministère du Loisir, de la Chasse et de la Pêche. Vise la sensibilisation aux attentes des personnes handicapées et aux exigences de leur état.

♦ Engagement du ministère du Tourisme d'inclure, dans les cours dispensés au personnel intervenant en tourisme par l'Institut de tourisme et d'hôtellerie du Québec en région, des éléments de familiarisation sur les besoins des personnes handicapées.

♦ Intégration, dans les programmes de formation de l'Institut de tourisme et d'hôtellerie destinés aux employés et employées du secteur de l'hôtellerie, d'informations sur les besoins spécifiques des personnes handicapées.

♦ Engagement du Conseil du patronat à collaborer à l'élaboration des programmes d'information destinés au secteur de l'hôtellerie afin d'y apporter le point de vue patronal. Diffusion de cette information auprès de ses membres, après validation.

Information

♦ Collaboration de l'Institut de tourisme et d'hôtellerie avec l'Office des personnes handicapées afin que les revues spécialisées dans le domaine de l'hôtellerie puissent diffuser des articles d'information sur les personnes handicapées.

♦ Engagement de l'Union des municipalités à promouvoir davantage auprès de ses membres l'opportunité et la nécessité d'établir des plans d'intervention en loisirs pour les personnes handicapées.

Recherche

♦ Priorité d'accès accordée par le ministère du Loisir, de la Chasse et de la Pêche, aux projets concernant les personnes handicapées soumis dans le cadre des programmes de soutien financier aux projets innovateurs en loisirs et des programmes de soutien financier à la recherche universitaire.

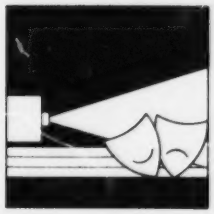

La culture

Extraits des délibérations

«(Est-ce) qu'il y a quelque chose de concret... par rapport au rôle des Conseils régionaux de la culture? Ils ont un rôle extrêmement important au niveau du développement du potentiel d'expression culturelle des personnes handicapées.

Et je pense que..., si le ministère veut réellement concrétiser sa politique..., il faudrait aussi qu'il dise clairement... ce qu'il veut faire par rapport au rôle des Conseils régionaux de la culture qui, jusqu'à maintenant, malheureusement, ont fait très peu de choses pour sensibiliser.»

M. Paul Morin,
Délégué des organismes de promotion.

«(En) tant que représentant de RIDEAU,... c'est-à-dire un regroupement de diffuseurs de spectacles — environ une trentaine de salles au Québec — ce que je peux dire présentement c'est que la plupart de nos (membres) sont locataires de salles de spectacles...

(En) tant que locataires, nous on peut faire des pressions, mais pour ce qui est de l'amélioration (de l'accès), c'est une autre question.»

M. Daniel Adam,
Réseau indépendant des diffuseurs d'événements artistiques unis.

«(Je) tiendrais à préciser que l'accessibilité à la culture ne traite pas strictement de rampes d'accès pour se rendre au cinéma, mais ça regarde aussi... l'ensemble des services offerts à l'intérieur...»

M. Claude Provost,
Délégué des organismes de promotion.

«(On) s'est engagé, bien sûr, à préparer, faire sous-titrer les documents audio-visuels.

Et on propose au ministère des Communications de sous-titrer les documents de promotion de la culture, avec (les) autres. Et puis, là-dessus bien sûr, on fait un engagement ministériel.»

M. David Payne,
Adjoint parlementaire du ministre des Affaires culturelles.

«Dans toutes les nouvelles salles de cinéma, c'est... l'accessibilité, c'est dans la Loi..., on s'y conforme immédiatement. (Cependant) lorsqu'il y aura des rénovations majeures (pour) ces salles-là qui datent (de) plusieurs années, ... si, d'une façon arbitraire, nous (étions) obligés de les rendre conformes à certaines exigences, dans la majorité des cas, ce serait la clé dans la porte...

(À) un certain moment, faut qu'il y ait quelqu'un qui parle de dollars et de cents et nous, on n'est pas dans une position pour faire ces rénovations-là.»

M. Lorne Bernard,
Association des propriétaires de cinémas du Québec.

Présentation

D'une manière générale, les personnes handicapées ont un accès très limité à la culture et aux formes d'expression culturelle. À PART... ÉGALE propose comme principaux objectifs:

- l'accès aux aménagements et aux oeuvres culturelles pour les personnes handicapées;
- la reconnaissance du potentiel d'expression culturelle des personnes handicapées par un accès aux ressources d'expression et de création.

Les principales difficultés observées ont trait:

- à l'inaccessibilité physique des lieux de diffusion de la culture;
- à l'absence de support technique qui permettrait aux personnes handicapées d'avoir accès aux objets culturels;
- au manque de formation du personnel d'accueil dans les musées et les sites culturels et, d'une manière générale, de l'ensemble des intervenants culturels;
- à la pénurie d'information adaptée sur les manifestations et les sites culturels, de même que sur les programmes de stimulation et de développement du potentiel d'expression culturelle qui ne sont pas adaptés et dont les structures de participation sont inaccessibles.

Une multitude d'intervenants sont concernés. Le ministère des Affaires culturelles est un des principaux. L'accessibilité architecturale des lieux de diffusion de la culture, ainsi que la disponibilité de services adaptés, concernent aussi les municipalités, le ministère de l'Éducation, celui de l'Enseignement supérieur, de la Science et de la Technologie et le secteur privé.

Mais c'est en termes de sensibilisation, d'information et de formation des intervenants culturels québécois que le ministère des Affaires culturelles peut jouer un rôle prédominant. Le ministère, qui subventionne bon nombre d'organismes à caractère culturel, peut aussi intervenir auprès d'eux afin de favoriser l'adaptation de leurs services.

Une meilleure disponibilité de services de bibliothèque adaptés faisait l'objet d'un engagement du ministère en 1981. Des progrès ont été réalisés sur le plan architectural mais très peu pour un véritable accès à la documentation.

Par ailleurs, les Conseils régionaux de la culture ont le mandat d'assurer la concertation régionale des divers intervenants culturels et peuvent à ce titre favoriser la participation des personnes handicapées aux mécanismes de consultation et de décision de la vie culturelle.

La volonté manifestée dans À PART... ÉGALE d'une présence réelle et dynamique des personnes handicapées dans les réseaux culturels ne va pas sans susciter quelques réticences chez de nombreux intervenants culturels. La culture apparaît à beaucoup de nos concitoyens comme un luxe dont l'accès n'est pas prioritaire pour les personnes handicapées. Pourtant les arts et les activités culturelles sont des éléments de compréhension du monde où l'on vit. La vie culturelle est un lieu d'expression de l'intégration sociale et aussi un lieu d'expression de la différence.

Préambule des organismes de promotion

(Texte lu par Micheline Decoste)

Les points importants qui ont retenu notre attention dans ce chapitre sont l'accessibilité des lieux de diffusion de la culture, l'adaptation de ceux-ci aux besoins des personnes handicapées et la participation de ces dernières dans les milieux de diffusion de la culture.

Les recommandations suivantes sont considérées comme prioritaires: formation à l'accueil des personnes handicapées, services de bibliothèque adaptés et promotion de la participation des personnes handicapées aux activités culturelles ainsi qu'à l'expression culturelle.

Nous formulons le souhait — la formulation de voeux pieux, ça s'attrappe — que le ministère des Affaires culturelles porte plus d'intérêt aux personnes handicapées qu'il ne l'a démontré par le passé, en traduisant ses intentions en gestes concrets.

Analyse des résultats

À PART...ÉGALE recouvre deux aspects principaux de la thématique culturelle. L'encouragement à l'expression et à la participation des personnes handicapées sur le plan culturel en est un; l'autre aspect est celui de l'amélioration de l'accès aux lieux de diffusion de la culture, autant en termes d'accueil et d'accessibilité physique qu'en termes de compréhension des «produits» culturels.

Le ministère des Affaires culturelles n'avait pas préparé des propositions de mise en oeuvre

très détaillées. Cependant, au cours de la CONFÉRENCE, il a exprimé clairement et fermement son plan de mise en oeuvre des recommandations qui le concernent. Ce regain d'implication du ministère ne peut toutefois nous empêcher de déplorer l'absence de la quasi-totalité des autres intervenants culturels à la démarche proposée pour le suivi de À PART...ÉGALE.

Nous constatons de plus que la problématique culturelle a été essentiellement abordée sous l'angle de l'accessibilité aux lieux culturels, tant par les instances identifiées du milieu scolaire et municipal que par celles des entreprises publiques et privées de diffusion de la culture. Une telle emphase reflète tout probablement les préoccupations entourant la mise en oeuvre prochaine des articles 69 et 70 de la *Loi assurant l'exercice des droits des personnes handicapées*, lesquels concernent l'accessibilité aux édifices.

Peu d'instances se sont effectivement prononcées sur les recommandations qui leur étaient adressées et de ce fait aucune véritable discussion n'a eu lieu et aucun consensus ne ressort.

Les moyens déployés par le ministère des Affaires culturelles s'intègrent dans un plan d'action global. Ainsi, le ministère aborde l'ensemble des recommandations qui lui sont adressées sauf les deux recommandations où il ne se reconnaît qu'un rôle de collaborateur.

Les moyens d'action préconisés par les intervenants du monde municipal sont d'un autre ordre; ils constituent en fait des préalables à leur action dans le domaine culturel. Les besoins des personnes handicapées doivent être identifiés clairement et les municipalités désirent être sensibilisées aux différents moyens d'adapter leurs installations en tenant compte des coûts pour l'ensemble de la collectivité. Les municipalités et autres intervenants, telle l'Association des propriétaires de cinéma, souhaitent aussi pouvoir disposer de ressources techniques et financières suffisantes à une mise en oeuvre des recommandations qui les concernent.

Dans le dossier de l'accessibilité des lieux de diffusion de la culture, le ministère des Affaires culturelles élaborera un plan quinquennal touchant les immeubles sous sa juridiction. Pour les immeubles qui ne le sont pas, le ministère mettra en oeuvre des mesures de nature incitative ou de sensibilisation. À la CONFÉRENCE, le ministre s'est en particulier engagé, à propos de la salle de l'Orchestre symphonique de Montréal, «à revendiquer certaines adaptations spécifiques qui iront plus loin que la loi actuellement ne l'exige».

Par ailleurs, selon le ministère de l'Enseignement supérieur, de la Science et de la Technologie, plus de trente-cinq collèges sur quarante-quatre sont déjà accessibles sur le plan architectural; cette accessibilité se réalise progressivement dans le réseau par le biais de subventions aux collèges. La proposition de mise en oeuvre n'apporte cependant aucune précision sur le degré d'accessibilité des équipements culturels de ces collèges.

Pour faciliter l'échange d'information entre tous les organismes impliqués dans l'adaptation des lieux de diffusion de la culture, le ministère des Affaires culturelles se propose de préparer et de diffuser des documents de sensibilisation et d'information technique auprès de ses clientèles spécifiques. Parallèlement à ces démarches et à l'évaluation de l'impact d'une telle diffusion, le ministère utilisera la voie des médias existants pour faire connaître les expériences intéressantes d'adaptation des lieux culturels.

Pour son personnel affecté à l'accueil et aux communications avec le public, le ministère entend mettre en application, dans des délais d'environ un an, toute une série de mesures de sensibilisation et de formation. Il se propose d'appuyer financièrement des initiatives de ce type dans les établissements ne relevant pas de sa juridiction, par exemple les musées. En l'absence de propositions de mise en oeuvre des autres intervenants concernés, le rôle stimulant du ministère en matière de formation revêt une importance toute spéciale.

Une recommandation demandait au ministère des Affaires culturelles de veiller à l'application des normes d'accessibilité architecturale dans tous les lieux d'expression et de diffusion de la culture; le ministère en accepte la responsabilité et verra à sa mise en oeuvre, en collaboration avec le ministère de l'Habitation et de la Protection du consommateur du Québec.

Par rapport au développement des connaissances sur les façons de rendre accessibles les édifices et les monuments historiques sans altérer la valeur patrimoniale, le ministère des Affaires culturelles ne prévoit ni études ni programmes de recherche, mais plutôt un calendrier de travaux visant à rendre accessibles, d'ici 1989, trente des quatre-vingt-sept immeubles lui appartenant. Enfin, le ministère s'engage à mettre tout en oeuvre pour faire en sorte que l'adap-

tation des services aux besoins des personnes handicapées devienne un critère d'admissibilité aux subventions. Cet engagement pourrait avoir un impact considérable sur l'accès aux lieux de diffusion de la culture.

En ce qui concerne la réalisation d'une étude sur les obstacles à la participation des personnes handicapées aux programmes d'encouragement à l'expression culturelle, le ministère de l'Éducation du Québec n'a pas présenté de proposition de collaboration. Tout le secteur de l'enseignement des arts, aux niveaux du primaire et du secondaire, se trouve donc laissé pour compte.

Sur la disponibilité des équipements nécessaires à l'adaptation des lieux de diffusion de la culture, un grand nombre d'intervenants culturels n'ont pas présenté de proposition de mise en oeuvre; il s'agit des administrateurs et administratrices de musées représentés par la Société des musées québécois, des gestionnaires de salles de spectacles du Regroupement indépendant des diffuseurs d'événements artistiques unis et des propriétaires de salles de cinémas, ces derniers regroupés au sein de l'Association des propriétaires de cinémas du Québec. De même, pour l'organisation d'activités de formation pour le personnel des établissements et sites culturels responsable de l'accueil, on déplore l'absence de propositions concrètes de la part des mêmes instances.

La disponibilité de services de bibliothèque adaptés dans chaque municipalité requiert la coordination des ressources existantes et la planification du développement des bibliothèques. Le ministère des Affaires culturelles estime que la disponibilité de services de bibliothèque relève d'une responsabilité municipale. Il pourra donc agir en ce domaine par ses programmes de subventions; il pourra aussi voir à sensibiliser les municipalités qui en définitive fixeront elles-mêmes leurs priorités de service. Or, ni les associations de municipalités, ni le ministère de l'Éducation ni celui de l'Enseignement supérieur, de la Science et de la Technologie ni, à toutes fins pratiques, les commissions scolaires n'ont présenté de propositions de collaboration manifestant clairement leur volonté de concourir à la mise en oeuvre de cette recommandation.

Quant à la participation des personnes handicapées à l'intérieur de ses programmes d'encouragement à l'expression culturelle, le ministère des Affaires culturelles pense que la responsabilité des interventions en cette matière appartient au ministère de l'Enseignement supérieur, de la Science et de la Technologie et il appuiera les initiatives de ce ministère. Sa proposition en est donc une de collaboration et ne touche que les programmes d'enseignement des arts offerts dans les cégeps.

D'autre part, considérant les collèges et les universités comme des établissements autonomes, les deux directions générales du ministère de l'Enseignement supérieur, de la Science et de la Technologie ont présenté des propositions de collaboration plutôt que des propositions de mise en oeuvre. L'accessibilité aux installations se réalisera progressivement dans le réseau, par le biais des subventions accordées aux collèges qui en font la demande.

Ayant aussi été identifié comme instance responsable, le Regroupement indépendant des diffuseurs d'événements artistiques unis estime que l'accessibilité des salles de spectacles relève des propriétaires de ces salles qui sont souvent les municipalités, les cégeps, les universités. Les gestionnaires de salles ne pourraient, selon ce regroupement, voir eux-mêmes aux améliorations nécessaires de par leur situation de locataires.

À la CONFÉRENCE, le ministère des Affaires culturelles s'engage à intervenir auprès des Conseils régionaux de la culture pour qu'ils facilitent la participation des personnes handicapées à l'intérieur de leurs structures. Cette intervention du ministère, à titre de nouvelle instance dans ce dossier, s'explique sans doute par la non-participation des Conseils régionaux de la culture à la CONFÉRENCE et à la démarche préalable d'élaboration des propositions de mise en oeuvre. Identifiés dans À PART...ÉGALE comme seules instances responsables de la promotion de l'expression culturelle des personnes handicapées et de leur participation aux activités culturelles de la communauté, les Conseils régionaux de la culture n'ont pas non plus fourni de documents permettant de constituer un état de situation cohérent. Cette absence a d'autant plus d'importance que les organismes de promotion avaient eux-mêmes jugé prioritaire la contribution de ces organismes, en termes «d'appui et de soutien aux cultures alternatives».

L'aboutissement du dossier de la réglementation des articles 69 et 70 devrait clarifier les obligations des intervenants culturels en matière d'accessibilité architecturale. Cette clarification pourrait permettre subséquemment d'aborder avec eux la problématique culturelle en termes

d'accueil aux personnes handicapées, d'animation, de vulgarisation et d'accès à l'expression culturelle. Cet accès a jusqu'à présent été l'apanage d'une élite à laquelle n'appartenaient que très rarement les personnes ayant des limitations fonctionnelles. L'élargissement de notre concept de culture en fait désormais, selon À PART... ÉGALE, «un lieu d'intégration sociale et aussi un lieu d'expression de la différence».

Les démarches concernant l'accès aux bibliothèques, aux musées, à la formation artistique ne devraient donc pas être uniquement le fait d'individus isolés comme c'est généralement le cas maintenant: l'appropriation collective de la problématique culturelle par les organismes de promotion apparait comme une condition essentielle à la mise en oeuvre des recommandations concernant la culture, particulièrement en milieu municipal.

Engagements et consensus

À part égale

♦ Adhésion du ministère des Affaires culturelles aux objectifs de À PART...ÉGALE; engagement du ministère d'assurer les conditions nécessaires à l'exercice des droits des personnes handicapées, sans discrimination, ni privilège.

Programmes

♦ Engagement du ministère des Affaires culturelles à modifier programmes et politiques existants dans le but d'assurer une réponse adéquate aux besoins, selon les déficiences et les capacités des personnes handicapées.

Formation

♦ Mesures de sensibilisation et de formation du personnel des Affaires culturelles en ce qui a trait à l'accueil et à la communication avec les personnes handicapées, et ce, dans des délais d'un an.

♦ Appui financier aux initiatives de ce type dans les établissements culturels qui ne sont pas sous la juridiction directe du ministère.

Communication

♦ Pour les personnes handicapées auditives, engagement du ministère des Affaires culturelles à réaliser en collaboration avec le ministère des Communications, le sous-titrage des documents.

Médias substituts

♦ Accord du représentant des Affaires culturelles sur la pertinence d'un meilleur équilibre des subventions aux producteurs des différents médias substituts; engagement de l'adjoint parlementaire à se faire l'avocat de cette cause auprès du ministère.

Accessibilité architecturale

♦ Engagement du ministère des Affaires culturelles à investir plus de 100 000,00 $ en 1985, pour continuer de rendre accessibles ses établissements.

♦ Engagement du ministère des Affaires culturelles à dépenser 107 000,00 $, dans le cadre d'un programme de trois à cinq ans, visant l'accessibilité des édifices et monuments historiques lui appartenant.

♦ Dans le cadre de ses activités régulières, adaptation des lieux poursuivie pour les établissements sous la juridiction des Affaires culturelles, afin d'en faciliter l'accès et d'en étendre les services pour les personnes handicapées. Pour ceux des établissements culturels auprès de qui le ministère intervient au titre de la prestation des subventions, mise en oeuvre projetée de mesures de nature incitative ou de sensibilisation.

♦ Suite à une question des organismes de promotion, engagement du ministère des Affaires culturelles à ce que la nouvelle salle de concert prévue pour l'Orchestre symphonique de Montréal ait certaines adaptations spécifique allant plus loin que ce qu'exige la *Loi sur l'accessibilité*.

♦ Engagement de l'Union des municipalités à sensibiliser ses membres sur la possibilité d'intégrer certaines conditions préalables d'accessibilité à l'émission de permis d'exploitation de lieux culturels.

♦ Engagement de l'Union des municipalités à collaborer pour que soient incluses des normes minimales d'accessibilité dans la réglementation découlant des articles 69 et 70 de la *Loi*; demande de l'Union d'être sensibilisée par les organismes de promotion sur les moyens de rendre les édifices plus accessibles à un coût moindre.

Expression culturelle

♦ Engagement du ministère des Affaires culturelles à inciter les Conseils régionaux de la culture à faciliter la participation des personnes handicapées à l'intérieur de leurs structures.

La vie associative

Extraits des délibérations

«(Au) Québec, depuis quelques années, (il) existait certes certaines associations, notamment liées à des déficiences, quelques associations régionales mais aucun regroupement d'envergure, ni au niveau régional ni au niveau national, des personnes handicapées. La véritable dynamique s'est créée en 1976-1977, au moment des débats, des grands débats portant sur la protection ou la reconnaissance des droits. C'est là que, véritablement, on a vu naître de véritables raz-de-marée, de véritables mouvements de promotion, de revendications.»

M. Elie Fallu
Ministre responsable de l'OPHQ

«... La question de la participation à la vie associative dans le mouvement syndical, c'est une préoccupation que l'on a et ce qui est... (à) déplorer, c'est qu'il y a peu de personnes handicapées qui ont accès à la syndicalisation. Premièrement parce que peu ont accès au marché du travail et, lorsqu'elles ont accès au marché du travail... trop peu souvent un accès réel à la syndicalisation est permis.»

Mme Monique Simard
Confédération des syndicats nationaux

«Tout le monde doit savoir que les subventions accordées aux organismes de promotion ne nous permettent pas, actuellement, d'effectuer le travail qui nous est demandé et probablement que, suite à À PART... ÉGALE — dans lequel on a noté ... que nous étions soixante-sept fois concourants — il y aura un surplus de tâches et notre mandat devrait être élargi.»

M. Christian André
Délégué des organismes de promotion

«Sauf que je vous dirais: ne restez pas uniquement à l'intérieur de vos organismes de promotion; allez à l'extérieur! Prenez les postes de direction qui sont possibles, autant sur les conseils d'administration des établissements, autant au niveau des conseils municipaux, vous pouvez être échevins!...

Si on veut faire un changement de mentalité, ce n'est pas en provoquant, c'est beaucoup plus que vous soyez là et, à ce moment-là, le changement de mentalité va se faire.»

M. Marc Senechal
Association des centres de services sociaux du Québec

«(Je) vous souligne que le code d'éthique ... à la naissance duquel vous avez participé, nous amène à une réflexion gouvernementale sur l'ensemble des levées de fonds, non seulement celles que font les associations de personnes handicapées, mais l'ensemble des levées de fonds dans notre société. Car vous nous avez fait voir qu'il existait un problème d'envergure...»

M. Elie Fallu
Ministre responsable de l'OPHQ

Présentation

Le changement social mis de l'avant dans À PART...ÉGALE ne pourra se réaliser que si les personnes handicapées réussissent à participer de façon aussi diversifiée que les autres citoyens, dans tous les secteurs de la vie sociale et économique.

L'objectif fondamental est la participation des personnes handicapées aux mêmes regroupements que les autres citoyens.

Cependant, les personnes handicapées, de par leur petit nombre, se trouvent minoritaires dans les regroupements auxquels elles choisissent d'adhérer. L'insuffisance de moyens adaptés leur permettant une pleine participation les limite dans leur accès aux lieux de pouvoir et aux décisions. Par contre, les organismes de promotion où les personnes handicapées sont majoritaires, apparaissent alors comme un outil privilégié de défense des droits et des intérêts de ces personnes. Ce rôle est important et il faut soutenir le dynamisme des organismes de promotion. C'est pourquoi deux objectifs doivent être mis de l'avant:

- l'accès pour les personnes handicapées à une formation favorisant leur participation aux décisions d'un regroupement et leur implication dans les structures décisionnelles;
- l'accès aux ressources nécessaires pour que les organismes de promotion puissent défendre les droits et intérêts des personnes handicapées.

Les principaux obstacles que rencontrent les personnes handicapées dans leur vie associative sont les mêmes qu'elles rencontrent partout ailleurs: le manque d'accès architectural aux lieux de réunion, l'insuffisance de moyens de transport pour s'y rendre, des problèmes de communication ou de compréhension, l'intolérance des autres personnes à un mode différent ou inhabituel de participation.

Pour la participation au processus électoral, on a vu, au cours des dernières années, se généraliser des mesures facilitant l'accès aux bureaux de scrutin et bon nombre de personnes ont pu exercer leur droit de vote par des adaptations de procédure. Cependant, les obstacles à la participation des personnes handicapées au processus démocratique de chaque organisation où existe une forme de représentation des citoyens demandent à être mieux connus. Des solutions concrètes sont possibles pour chaque cas et l'expertise existe.

Un rapprochement entre les associations de personnes handicapées et les organismes impliqués pour le respect de leurs droits s'est effectué. Au cours des dernières années, des collaborations occasionnelles ont offert d'intéressantes possibilités de contacts avec la Commission des droits de la personne, les syndicats, le patronat, les associations de consommateurs, les associations de personnes âgées.... Certains débats ont permis d'élargir la base de revendication des organismes de promotion.

Enfin, comme bien d'autres regroupements, les organismes de promotion rencontrent des problèmes de financement, de participation et de représentativité.

Le respect des droits des personnes handicapées nécessite leur participation, celle de leurs parents, de leurs associations à des processus de consultation et de décision. C'est pourquoi leur présence dynamique et continue dans tous les secteurs importants pour leur intégration sociale doit être reconnue. Cela implique un développement de leurs capacités à établir un dialogue avec les partenaires. La disponibilité de moyens de formation de leurs membres est essentielle pour assumer ce rôle.

Bien qu'à titre individuel de nombreuses personnes handicapées participent de plus en plus à la vie associative, aux mouvements sociaux en fonction de leurs préoccupations personnelles, les organismes de promotion font face à des mandats extrêmement exigeants avec des moyens souvent restreints tant que tous les autres regroupements associatifs n'auront pas reconnu leurs besoins spécifiques.

C'est à l'ensemble des partenaires qui reconnaissent l'expertise et la nécessité d'une contribution des personnes handicapées à la réalisation de leurs mandats de s'interroger sur les moyens à leur fournir pour permettre cette participation à part égale.

Des consensus qui pourront être dégagés aujourd'hui dépendent l'existence d'une pleine participation à la vie associative pour les personnes handicapées et, à certains égards, le dynamisme du mouvement social amorcé au cours des années soixante-dix.

Préambule des organismes de promotion

(Texte lu par Pierre-Noël Léger)

La vie associative ou s'associer pour vivre! Nous ne pouvons pas dire que ce chapitre soit celui qui ait été traité le plus en profondeur dans le document À PART...ÉGALE. Six pages de texte, cinq recommandations s'adressant aux organismes de promotion pour les intérêts des personnes handicapées.

Par contre, tout au long de cette proposition de politique d'ensemble, nous avons été considérés comme instance responsable à sept reprises et comme instance concourante à soixante-seize reprises.

De plus, monsieur le ministre Élie Fallu a déclaré, lors d'une entrevue accordée à l'OPHQ et rapportée dans le bulletin de l'OPHQ, qu'il comptait sur les personnes handicapées elles-mêmes pour lui rappeler les droits auxquels elles ont droit.

Le véhicule privilégié de représentation des droits et intérêts des personnes handicapées entre elles et le gouvernement n'est-il pas les associations locales, régionales ou nationales les regroupant?

Les organismes de promotion ont un rôle essentiel à jouer comme porte-parole des personnes handicapées. Nous devons nous assurer que les mesures annoncées par les décideurs et l'*échéancier* à l'intérieur duquel ils comptent les réaliser répondent aux besoins des personnes handicapées et respectent leurs droits et intérêts.

Plus est, les organismes de promotion ont la responsabilité de mettre leur connaissance des besoins des personnes handicapées au profit des décideurs pour faire en sorte que les solutions proposées soient véritablement appropriées.

Il est donc évident que, sans cette structure de représentation qu'ont les personnes handicapées, il est impensable que les politiques du gouvernement soient mises en application avec discernement.

Non seulement les associations de personnes handicapées se doivent de veiller aux intérêts des personnes handicapées, ce qui implique notamment de voir à favoriser l'implantation de services pouvant répondre adéquatement aux différents besoins de cette catégorie de la population, mais les associations de personnes handicapées se doivent aussi de voir à faire respecter les différentes directives gouvernementales qui favoriseraient, de quelque façon que ce soit, l'intégration des personnes handicapées dans tous les secteurs de vie.

Nous reconnaissons que le travail de l'ensemble de nos associations ne pourrait se faire sans l'apport d'énergie considérable de milliers de bénévoles.

Il reste cependant que, sans permanence possédant tous les moyens pour canaliser cette énergie, elle serait sans doute sous-utilisée. Qui dit moyens pour canaliser cette énergie dit financement adéquat permettant aux associations de personnes handicapées et leurs regroupements d'appuyer avec force et vigueur leurs différentes actions.

Un pas vers la concertation a été franchi lors de la conception du code d'éthique sur les levées de fonds. Il reste maintenant sa mise en application car, pour l'instant, seuls sont tenus de le respecter les organismes subventionnés par l'OPHQ.

Il est donc souhaitable qu'un comité formé de toutes les parties intéressées évalue avec soin les différentes avenues possibles quant à la subvention accordée sur l'OPHQ aux regroupements et associations de personnes handicapées.

Analyse des résultats

À PART...ÉGALE présente la vie associative comme un moyen et un lieu privilégié d'intégration sociale. On trouve donc inscrite dans les recommandations et les objectifs de la thématique une volonté de favoriser une pleine participation des personnes handicapées à une large gamme de structures et d'organisations. Cette préoccupation a trouvé peu d'échos à la CONFÉRENCE; la discussion a en effet porté essentiellement sur le soutien financier nécessaire au fonctionnement des organismes de promotion des intérêts des personnes handicapées. Un aspect majeur de la problématique a été aussi oublié, soit celui de la candidature des personnes handicapées. Il est d'autant plus important de dégager de la CONFÉRENCE et du contenu des documents déposés tous les éléments susceptibles d'enrichir la réflexion et d'orienter les actions futures.

Un premier consensus porte sur la reconnaissance du rôle des organismes de promotion. Un grand nombre de recommandations contenues dans À PART...ÉGALE requérait leur participation et le chapitre sur la vie associative leur réservait une place de choix. La plupart des instan-

ces ont reconnu pour leur part l'importance de l'implication des personnes handicapées et de leurs regroupements dans la définition des besoins et l'élaboration de moyens d'y répondre.

Sur un autre aspect de la vie associative, les instances concernées, c'est-à-dire celles où existe une forme de représentation, s'accordent pour favoriser la participation des personnes handicapées à la vie démocratique; en autant, précise cependant l'Union des municipalités, qu'il s'agit d'éliminer des barrières physiques.

Les recommandations adressées aux organismes de promotion visaient principalement l'amélioration de la vie démocratique à l'intérieur de leurs propres structures. Les organismes estiment que la mise en oeuvre de ces recommandations et plus généralement leur participation à la mise en oeuvre de À PART...ÉGALE exigent des moyens financiers accrus.

Ces recommandations ont été vues comme des objectifs valables auxquels ils ne pouvaient qu'acquiescer. Leurs propositions concernant ces recommandations ne contiennent ni état de situation détaillé, ni calendrier précis de mise en oeuvre. Certaines pistes peuvent cependant être dégagées notamment en ce qui a trait à l'élaboration de programmes de formation à l'intention de leurs membres, et à la diffusion d'une image positive des personnes handicapées.

Selon la Confédération des syndicats nationaux, les syndicats peuvent faciliter l'accès à la démocratie syndicale grâce à diverses mesures; il s'agira par exemple de s'assurer que les salles de réunion soient accessibles ou de faire appel à un interprète.

Pour la Conférence des conseils régionaux de la santé et des services sociaux, c'est essentiellement par des mesures de sensibilisation et d'information que pourront être favorisées l'implication des personnes handicapées au sein des conseils d'administration des établissements et leur participation aux scrutins fédéraux, provinciaux et municipaux.

L'Union des municipalités régionales de comté et municipalités locales considère que tous les obstacles à la participation des personnes handicapées à la vie démocratique ont été éliminés. Aucune disposition n'empêche en effet une personne handicapée de se porter candidate à un poste au conseil municipal; les lois électorales contiennent de plus des mesures facilitant le vote des personnes handicapées.

Pour le Directeur général des élections, la révision de la *Loi électorale* et l'inclusion de certaines mesures favorisant l'exercice du droit de vote aux personnes handicapées constituent le principal moyen de mettre en oeuvre les recommandations qui lui sont adressées.

Deux recommandations demandaient au Directeur général des élections d'établir des normes pour faciliter le vote et la candidature des personnes handicapées, de diffuser ensuite ces normes à tous les organismes et structures où existe une représentation des citoyens et citoyennes. Le Directeur général des élections estime que ces recommandations sont réalisées, tout en les considérant de manière restreinte.

En rapport avec la participation des personnes handicapées aux divers processus démocratiques, une recommandation liait les efforts envisagés par divers organismes et structures à l'établissement préalable de normes par le Directeur général des élections. Or, le mandat de ce dernier ne touche que certaines formes de scrutin comme les élections provinciales ou les consultations populaires (référendum); les normes contenues dans la loi ne s'appliquent pratiquement qu'à ce genre de scrutin. Les diverses instances où existe une forme de représentation des citoyens et citoyennes avaient donc le choix: ou attendre des normes qui leur seraient spécifiquement destinées sur les mesures à prendre pour favoriser la participation des personnes handicapées ou élaborer une réflexion sur les obstacles à cette participation dans leurs propres structures et sur des moyens concrets de les éliminer. La Conférence des conseils régionaux de la santé et des services sociaux, la Confédération des syndicats nationaux et l'Union des municipalités du Québec ont démontré dans leurs propositions de mise en oeuvre un certain intérêt à amorcer une telle réflexion.

Sauf la modification implicite effectuée par le Directeur général des élections pour faire correspondre deux recommandations à ses mandats, aucun autre changement ne fut apporté aux recommandations originales de la thématique.

Pour mieux illustrer leurs préoccupations majeures, les organismes de promotion ont jugé bon, non pas de modifier certaines recommandations mais d'en formuler quatre nouvelles à l'intention du gouvernement du Québec. Ils demandent la révision de la politique de financement les concernant, l'augmentation substantielle des sommes allouées et l'allocation d'une subvention spécifique aux organismes régionaux afin d'étudier la pertinence de se regrouper à l'échelle provinciale. Ces requêtes ont reçu un

accueil réservé de la part du Ministre responsable de l'OPHQ. Celui-ci se montre pourtant disposé à discuter avec les organismes de la question de la multiplication des organismes et de son impact sur les disponibilités financières du programme de subvention. Il s'est aussi déclaré prêt à tenir compte, dans la mesure du possible, des frais supplémentaires occasionnés à des organismes à cause de leur situation géographique ou de leurs actions auprès de certaines clientèles.

De nombreuses instances ne se sont pas prononcées sur la recommandation leur demandant de voir à l'application de normes facilitant la participation des personnes handicapées. La Centrale de l'enseignement du Québec, la Fédération des travailleurs du Québec, la Centrale des syndicats démocratiques, le Conseil interprofessionnel du Québec, entre autres, n'ont pas commenté la question.

Il ne s'est pas manifesté, ni avant ni pendant la CONFÉRENCE, de désaccord majeur sur une ou plusieurs recommandations de la thématique. Cela peut s'expliquer par le peu de recommandations qu'elle contenait et par le désir manifesté par certaines instances d'ajouter des recommandations plutôt que d'en retrancher.

Certaines des mesures contenues dans la nouvelle version de la *Loi électorale* visent à faciliter aux personnes handicapées l'exercice du droit de vote; ainsi la disponibilité d'un gabarit permet aux personnes ayant une déficience visuelle de voter seules. Les personnes handicapées rencontrent probablement beaucoup d'autres obstacles freinant leur participation à la vie démocratique au sens le plus large. Si le mandat du Directeur général des élections ne lui permet pas d'aborder cette problématique dans toute sa complexité, de constituer une liste exhaustive des obstacles et de tenter d'en dégager des lignes directrices et mieux, des normes, il faudra déterminer à qui pourrait incomber cette responsabilité.

À part les quelques exceptions mentionnées plus haut, les propositions de mise en oeuvre déposées en rapport avec les recommandations du thème ne comprennent ni éléments de réflexion permettant d'enrichir la problématique, ni engagements concrets, ni calendriers de mise en oeuvre.

D'autre part, à la CONFÉRENCE À PART ÉGALE!, la période de discussion sur la vie associative a consisté presque uniquement en un échange entre le Ministre responsable de l'OPHQ et les organismes de promotion. Une telle réduction de la problématique au seul financement des organismes de promotion, aussi légitimes que puissent être leurs attentes, pourrait contribuer à vider cette problématique de son sens. De nombreux décideurs pensent déjà que les organismes de promotion offrent aux personnes handicapées tout l'espace nécessaire à une vie associative riche et active; il pourrait être dangereux de les renforcer dans cette opinion.

Engagements et consensus

Normes électorales

♦ Accord du Conseil du patronat pour véhiculer auprès de ses membres, les normes établies pour faciliter le vote et la candidature des personnes handicapées.

♦ Engagement de la Confédération des syndicats nationaux à diffuser auprès de ses organisations et syndicats affiliés les normes facilitant vote et candidatures des personnes handicapées.

♦ Volonté de l'Union des municipalités d'éliminer les barrières physiques qui peuvent nuire à l'exercice du droit de vote ou à la mise en candidature des personnes handicapées.

Participation

♦ Engagement des organismes de promotion à réduire ou éliminer, à l'intérieur de leurs structures, toutes les barrières à l'intégration et à la participation maximale des personnes handicapées; engagement à former ces personnes pour assurer la relève dans ces organismes.

Implication sociale

♦ Appui de l'Association des centres de services sociaux à la participation des personnes handicapées au niveau des prises de décision; invitation à celles-ci de dépasser l'implication dans les organismes de promotion en sollicitant des mandats dans les conseils d'administration ou sur la scène municipale.

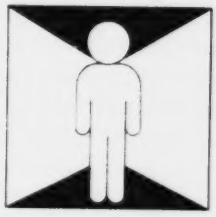

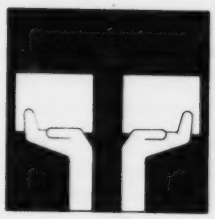

La perspective d'ensemble, Un plus juste équilibre, Relever le défi

Extraits des délibérations

«Je termine en disant que de toute façon, quand on regarde le monde patronal, il y a eu tellement plus d'engagements à ce moment-ci qu'en 1981, que ça devrait, de la part des organismes de promotion, les rallier facilement. Et on leur demande, en conclusion, de nous les rappeler ces engagements si en cours de route on les oubliait.»

M. Ghislain Dufour,
Conseil du patronat du Québec.

«Au cours des dernières années, sept pour cent des demandes de plans de services faites à l'Office ont été faites par des personnes ayant une déficience intellectuelle. Par contre, elles représentent quarante-cinq pour cent des personnes handicapées au Québec.»

M. Pierre Cloutier,
Association des centres d'accueil du Québec.

«L'Association des hôpitaux veut cependant mettre en garde face aux modèles uniques, aux règles trop détaillées qui ne répondent pas nécessairement aux besoins des individus. Elle souligne l'importance de tenir compte des caractéristiques spécifiques à la déficience physique, émotionnelle — on n'en parle pas souvent — sensorielle, mentale, et elle rappelle qu'il existe aussi des déficiences multiples. Et dans ce domaine, il nous apparaît difficile de grouper les compétences suffisantes pouvant traiter les déficiences multiples et ces personnes handicapées font face, quelquefois, à des difficultés d'intégration dans les établissements du réseau.»

Mme Marie-Josephe Farizy-Chausse,
Association des hôpitaux du Québec.

«Les intervenantes, au moment du thème de la famille et au moment (du thème) des services éducatifs, étaient toutes des femmes et je pose la question aux associations, aux hommes des organismes de promotion: est-ce qu'eux se sont penchés sur la question du partage des rôles et de leurs responsabilités comme parents, et de leurs responsabilités vis-à-vis les services éducatifs de leurs enfants?»

Mme Laurette Champigny-Robillard,
Office des personnes handicapées
du Québec.

«... (Et) nous allons faire la démonstration que l'objectif de l'utilisation de ces définitions c'est justement de démédicaliser*... qu'en étudiant ces définitions ensemble, on amènera peut-être les ressources importantes et dynamiques des milieux de la réadaptation à concentrer leurs efforts justement sur la réadaptation...»*

Mme Laurette Champigny-Robillard,
Office des personnes handicapées
du Québec.

Présentation

De nombreuses confusions demeurent quand on parle de personnes handicapées. Le modèle que propose À PART...ÉGALE permet de mieux comprendre comment une personne devient handicapée et incite à agir sur ce processus.

Cela signifie que l'on doit:

- agir sur les causes des déficiences par la prévention;
- agir sur les déficiences par le diagnostic et le traitement;
- agir sur les incapacités ou limitations fonctionnelles par l'adaptation et la réadaptation;
- agir sur les handicaps par la modification du milieu et l'organisation des ressources, de manière à favoriser une intégration sociale maximale de la personne handicapée.

Chacun a donc un rôle à jouer. Ce rôle consiste d'abord à situer ses responsabilités dans le respect de ces niveaux d'interventions: causes, déficiences, incapacités, handicaps. La diffusion, la discussion, et la mise en application pratique de ces définitions conditionneront l'efficacité de nos interventions.

Dans une perspective d'ensemble, l'harmonisation des politiques des domaines de la culture, de l'éducation, du travail et de tous les autres secteurs, en est la conséquence logique. L'Etat a eu ici un rôle historique prépondérant. Par l'implantation de lois et programmes comme les pensions d'invalidité du régime des rentes, la *Loi sur la santé et la sécurité du travail*, de l'assurance automobile, de la *Loi assurant l'exercice des droits des personnes handicapées*, l'aide sociale, il a fait le choix de mesures exceptionnelles sans en arriver à l'universalité des régimes. L'État a ainsi historiquement répondu à des urgences sociales en assurant toutefois des avantages à certaines clientèles. Le développement inégal des programmes conduit certaines personnes handicapées à se prévaloir de ressources financières ou de services spécialisés alors que d'autres personnes handicapées ayant les mêmes besoins en sont privées ou ne les obtiennent que difficilement. Il s'agit pourtant des mêmes besoins de base.

L'étendue des juridictions et le chevauchement des interventions exigent de donner une cohérence d'ensemble à ces programmes et mesures pour répondre équitablement à toutes les personnes handicapées. L'harmonisation des programmes d'accès aux moyens requis par les personnes handicapées pour assurer l'exercice de leurs droits suppose la suppression de critères entraînant des inégalités: l'âge, la cause de la déficience, le type de déficience et le degré de limitation fonctionnelle, le lieu du domicile.

Le principal objectif visé est la disponibilité de services et de ressources pour répondre adéquatement aux besoins de toutes les personnes handicapées.

C'est pourquoi, l'OPHQ s'est engagé à promouvoir l'application de mesures favorisant cette harmonisation. La participation des organismes de promotion, des divers ministères et des organismes publics et para-publics est indispensable. Cette participation pourra témoigner de la compréhension, de l'acceptation et de la mise en oeuvre complète des grandes orientations de À PART...ÉGALE.

Préambule des organismes de promotion

(Texte lu par Claude Provost, Pierre-Paul Bélanger, Pierre-Noël Léger, Pierre-Yves Lévesque)

Ce n'est pas vraiment la première fois que l'on traite du sujet de l'équilibre dans l'accès aux services, biens et ressources. La vie de la personne handicapée est l'image et le vécu quotidien de ce déséquilibre flagrant.

Peu d'engagements précis avaient été pris en 1981, et ce dossier est vraiment d'une telle ampleur, d'une telle complexité, qu'on peut comprendre pourquoi l'État n'a pas eu le courage d'attaquer lui-même sa propre créature tentaculaire.

Une plaisanterie faite par une personne déficiente motrice ayant une quadraplégie illustre bien le manque de cohérence et les différences majeures entre les régimes dits de compensation. «Si tu te casses le dos en auto, t'as la Régie de l'assurance automobile pour te prendre en main. Si tu te casses le dos à l'ouvrage, t'as la Commission de santé et sécurité du travail pour te ramasser. Si tu te casses le dos dans ton bain, t'as besoin de te déniaiser».

Les inégalités entre les régimes ne sont pas le seul problème de déséquilibre. En ce sens, nous appuyons entièrement l'approche de l'Office des personnes handicapées du Québec sur ce sujet et le nivellement demandé.

Nous croyons cependant qu'il faut déborder des limites que nous impose À PART...ÉGALE pour viser encore plus haut et encore plus fort.

Ainsi, la réforme du *Code civil* devrait être empreinte de l'esprit de À PART...ÉGALE, plus respectueuse et plus préoccupée des intérêts de la personne handicapée.

C'est dans le même sens que toutes les lois et tous les règlements de la Province de Québec doivent être aussi réexaminés.

Que l'ensemble des décideurs québécois encouragent et privilégient la participation active des personnes handicapées, et de leurs parents — s'il s'agit d'enfants — à toutes les étapes nécessaires pour favoriser leur intégration sociale et faire en sorte qu'elles et qu'ils soient les maîtres d'oeuvre de l'organisation de leur vie.

Que l'ensemble des instances gouvernementales, en particulier le ministère de l'Éducation et le ministère des Affaires sociales, se dotent de moyens concrets et efficaces pour harmoniser leurs interventions de façon à éviter le développement parallèle de services qui s'adressent aux mêmes personnes.

Qu'elles reconnaissent la primauté des droits des individus sur ceux de leur ministère.

Nous avons mentionné, dans notre préambule, que l'engagement pris est efficace et cela pour tout le monde. Nous, les organismes de promotion, nous nous engageons à assurer, à réaliser les décisions qui ont été prises durant les trois jours de la CONFÉRENCE À PART ÉGALE! selon nos moyens, à la mesure de nos moyens.

Mais le plus grand engagement, c'est de vous rappeler que vous vous êtes engagés.

Analyse des résultats

À la CONFÉRENCE À PART ÉGALE!, les recommandations touchant la perspective d'ensemble, un plus juste équilibre dans l'accès aux ressources et services ainsi que les engagements de l'OPHQ et de ses partenaires à relever le défi de la politique d'ensemble ont été traitées en bloc. Cela n'est pas sans raison: les huit recommandations et demandes d'engagement en question visent toutes à assurer une mise en oeuvre cohérente de À PART...ÉGALE où chaque partenaire situerait clairement ses responsabilités, dans le respect des définitions, des grandes orientations et du modèle d'intervention proposés par l'Office des personnes handicapées du Québec.

La recommandation demandant à l'ensemble des décideurs québécois d'adhérer aux définitions de À PART...ÉGALE et de situer clairement leurs responsabilités d'intervention sur le processus d'apparition du handicap a souvent été traitée de façon partielle dans les propositions de mise en oeuvre déposées. Les délibérations de la CONFÉRENCE À PART ÉGALE! ont permis certaines précisions mais des ambiguités demeurent. Il faut dire que la recommandation, extraite du contexte de À PART...ÉGALE, perd de sa clarté et de son importance; son traitement adéquat exigeait aussi une compréhension globale de la politique d'ensemble qui n'était pas nécessairement acquise à ce moment.

Les définitions et grandes orientations de À PART...ÉGALE ont obtenu l'adhésion de l'ensemble des instances. Certaines restrictions ont cependant été exprimées quant aux définitions. Pour les organismes de promotion, l'Association des centres d'accueil et le Regroupement des centres de réadaptation fonctionnelle, des ajustements sont encore nécessaires pour qu'elles recouvrent toutes les réalités vécues par les personnes. De leur côté, le ministère des Affaires sociales, celui de la Main-d'oeuvre et Sécurité du revenu, la Commission de santé et sécurité du travail et la Régie de l'assurance automobile rappellent que leurs organismes sont déjà engagés dans un processus d'harmonisation des définitions utilisées. Une nécessaire cohérence avec les lois qui les gouvernent ne leur permet pas encore un engagement formel.

Cela correspond en partie à l'engagement de l'Office des personnes handicapées de mettre sur pied un comité interministériel pour l'harmonisation des définitions et procédures administratives des divers ministères et organismes publics et para-publics offrant des services ou de l'aide financière aux personnes handicapées. Plusieurs comités conjoints impliquant l'Office des personnes handicapées du Québec ont de fait abordé cet objectif.

En proposant la mise sur pied d'un comité interministériel qui puisse orienter l'action de ces comités et en s'engageant à lui fournir une liste de dossiers prioritaires à traiter, dans le suivi de la CONFÉRENCE À PART ÉGALE!, l'Office vise la disparition de certaines inégalités d'accès à ces services... Cet engagement a fait l'objet d'un consensus sans équivoque lors de la CONFÉRENCE.

Le Conseil du patronat considère quant à lui que les définitions de À PART...ÉGALE prennent un sens dans leur application à chaque thème traité dans la politique d'ensemble et ne se prononce donc pas... Enfin, la Chambre de commerce du Québec, la Fédération des commis-

sions scolaires catholiques, le Bureau d'assurance du Canada et le ministère des Communications ont initié une démarche d'analyse qui les amènera possiblement à exprimer leur adhésion aux définitions.

Un certain nombre d'organismes ne se sont pas exprimés, ni positivement ni négativement, sur la question. Cependant, leurs propositions de mise en oeuvre et leurs interventions à la CONFÉRENCE À PART ÉGALE! laissent à penser qu'il n'y a pas de désaccord formel de leur part.

Il a été plus difficile d'obtenir des positions claires sur les niveaux de responsabilité de chaque instance en ce qui concerne les interventions, à caractère collectif ou individuel, sur le processus d'apparition du handicap.

Selon À PART...ÉGALE, les interventions collectives sont la prévention (agir sur les causes), le diagnostic et les traitements (agir sur les déficiences), l'adaptation ou la réadaptation (agir sur les limitations) et la suppression des obstacles sociaux à l'intégration (agir sur les handicaps).

Si les informations recueillies ne sont pas toujours explicites, on peut quant même voir que la majorité des organismes situe assez clairement les niveaux d'intervention. Par exemple, l'Association des directeurs de départements de santé communautaire voit la responsabilité des Départements de santé communautaire dans l'identification des causes de déficiences, situe leur intervention en prévention avec un rôle prioritaire de coordination et de planification régionale. Leurs actions sont principalement axées sur la recherche et la diffusion des informations; concernant les agirs sur les déficiences et les limitations fonctionnelles, leur rôle en serait un de collaboration.

Ce n'est qu'un exemple, parmi plusieurs, d'une application concrète du modèle d'intervention de À PART...ÉGALE. On peut donc dire que cette démarche est bien amorcée, même si on doit tenir compte du fait qu'une dizaine d'organismes n'ont pas exprimé de position ou de volonté de se situer en terme d'intervention. D'autres instances — Chambre de commerce, Bureau d'assurance du Canada, Association des transporteurs urbains, ministères du Travail, des Communications, du Loisir... — se sont engagées à préciser à court terme leurs niveaux d'intervention.

Une tendance assez générale ressort cependant des positions exprimées. On associe souvent à un niveau d'intervention un type d'établissement en particulier, surtout dans le réseau des affaires sociales. Cela correspond sans doute à certaines réalités très actuelles. Le modèle proposé dans À PART...ÉGALE doit amener une évaluation élargie des rôles et mandats d'intervention par les décideurs, un éclatement éventuel des structures trop rigides et de modèles définitifs. La réflexion est tout de même amorcée et les partenaires concernés semblent prêts à discuter ouvertement ces nouvelles orientations et leurs impacts.

L'intervention peut aussi avoir un caractère individuel. Il s'agit alors de permettre à la personne d'avoir accès aux ressources et services collectifs pour répondre à l'ensemble de ses besoins. À PART...ÉGALE propose donc une approche individuelle de coordination des services nécessaires à chaque personne handicapée: le plan de services.

S'il existe un accord général sur la nécessité et l'intérêt d'un tel instrument de coordination, de nombreuses interrogations demeurent. Des problèmes d'application et de coordination sont fréquemment soulevés: manque de certaines ressources indispensables ou réticences des ressources existentes sur les modalités de mise en place du mécanisme pouvant assurer une coordination du plan de services. De plus, plusieurs instances considèrent qu'il leur revient de coordonner le plan de services ou qu'il est nécessaire de donner un tel mandat à une structure en particulier.

Pour répondre à ces interrogations, à ces attentes, l'Office des personnes handicapées s'est engagé à soutenir l'ensemble des instances dans la démarche d'application du plan de services et à en promouvoir l'utilisation par les ressources du milieu les plus proches de la personne handicapée. Le renforcement de l'intervention régionale, l'élaboration de contenus de formation des intervenants et intervenantes, le transfert progressif de l'expertise de l'Office permettront une application graduelle et coordonnée de cette approche du plan de services par les ressources concernées. En s'engageant dans un processus de concertation avec ses différents partenaires, l'Office des personnes handicapées du Québec pourra clarifier les approches les plus en mesure d'atteindre le résultat souhaité.

D'autre part, en obtenant de ces mêmes partenaires l'assurance claire et générale d'une volonté «d'assurer, dans les faits, des politiques nationales jusqu'au quotidien de chacun (et chacune), les conditions véritables de l'exercice des droits de la personne pour les personnes handicapées, sans discrimination ni privilège», l'Office des personnes handicapées du Québec peut envisager avec confiance les suites de la CONFÉRENCE À PART ÉGALE!

Engagements et consensus

À PART...ÉGALE

♦ Consensus de toutes les instances, à l'exception de l'Association des centres d'accueil du Québec, pour accepter les définitions, le modèle d'intervention et les orientations fondamentales de À PART...ÉGALE.

♦ Engagement de l'Association des hôpitaux du Québec à fournir à toutes les instances le support nécessaire pour la réalisation de À PART... ÉGALE.

♦ Engagement du Bureau d'assurance du Canada à participer à des colloques, afin de sensibiliser les personnes concernées à À PART... ÉGALE et à la *Loi assurant l'exercice des droits des personnes handicapées*.

Définitions

♦ Proposition, par l'Office des personnes handicapées du Québec, de créer un comité québécois pour l'application au Québec de la classification internationale de l'Organisation mondiale de la santé.

♦ Proposition, par l'Office des personnes handicapées de créer un comité inter-ministériel, avec la participation des organismes de promotion, pour voir à l'harmonisation des définitions de clientèles et des programmes publics afin qu'ils soient compatibles avec les orientations de À PART...ÉGALE.

♦ Engagement particulier de la Fédération des travailleurs du Québec à travailler à l'uniformisation des définitions, étant elle-même intéressée, à cause des accidents de travail, à utiliser d'excellentes définitions.

♦ Engagement de la Conférence des recteurs et principaux des universités du Québec d'assurer une large diffusion des définitions et du modèle proposés dans À PART...ÉGALE.

Coordination

♦ Détermination de l'Office des personnes handicapées du Québec d'accentuer son effort de coordination des actions gouvernementales, para-publiques et privées, ceci en collaboration avec les organismes de promotion.

♦ Collaboration des Conseils régionaux de la santé et des services sociaux avec l'Office des personnes handicapées pour la mise en oeuvre de À PART...ÉGALE et implication dans le processus de planification et de coordination, selon les différentes modalités régionales et sous-régionales.

Plan d'organisation de services

♦ Engagement des Conseils régionaux de la santé et des Centres de services sociaux de mettre en place un plan d'organisation de services, tout en travaillant sur l'accessibilité, sur les critères et les normes d'admission aux divers services.

Femme et handicap

♦ Engagement du Ministre délégué aux relations avec les citoyens et citoyennes de dégager des ressources financières pour permettre une recherche sur la condition des femmes handicapées, et ce, dans les mois qui viennent.

Suivi

♦ Engagement de la Corporation professionnelle des physiothérapeutes et celle des orthophonistes-audiologistes de faire part à leurs membres des résultats et des recommandations de la CONFÉRENCE À PART ÉGALE!

♦ Engagement de l'Association des centres de services sociaux du Québec de continuer à défendre les droits des personnes handicapées du Québec afin d'en arriver à une véritable complémentarité pour éclater les monopoles.

♦ Engagement de l'Association des directeurs de départements de santé communautaire de créer, dans son réseau, des structures de concertation pour actualiser les propositions et recommandations déposées à la CONFÉRENCE À PART ÉGALE!

♦ Engagements rappelés du Conseil du patronat concernant notamment l'accessibilité, la diffusion d'information aux membres, les centres de travail adapté et les centres de réadaptation.

♦ Engagement de l'Union des municipalités régionales de comté et municipalités locales du Québec à assurer un suivi de la CONFÉRENCE À PART ÉGALE! auprès de ses membres.

♦ Engagement de la Centrale de l'enseignement du Québec à continuer de lutter contre toute forme de discrimination à l'égard des personnes handicapées dans les secteurs d'activités où la Centrale est déjà présente.

- Engagement de la Fédération des travailleurs du Québec de sensibiliser ses membres, au cours des prochains mois, au sujet de l'intégration au travail des personnes handicapées.

- Engagement du président de la Conférence des recteurs et des principaux des universités du Québec d'assurer un suivi sérieux aux demandes reçues pendant la CONFÉRENCE À PART ÉGALE!

- Engagement de l'Office des personnes handicapées du Québec à fournir, dans un délai raisonnable un rapport de la CONFÉRENCE À PART ÉGALE!

- Engagement de l'Office des personnes handicapées du Québec de rendre public, dans les meilleurs délais, un plan de suivi de tous les engagements de la CONFÉRENCE.

- Engagement du Ministre responsable de l'Office des personnes handicapées du Québec d'assurer le suivi des progrès réalisés et d'en faire état dans son rapport annuel.

CLÔTURE DE LA CONFÉRENCE

Les interventions des représentants et représentantes des organismes de promotion ainsi que des porte-parole des différentes instances ayant participé aux délibérations ont mis le point final à la CONFÉRENCE À PART ÉGALE!

Le tour de table a permis aux organismes de faire une synthèse de leur participation et de leurs propositions concernant la mise en oeuvre de À PART...ÉGALE. Pour plusieurs, il a aussi été l'occasion d'exprimer plus clairement leur adhésion aux objectifs et grandes orientations de la politique d'ensemble.

Et l'on peut dire que la fin de la CONFÉRENCE, de par l'ouverture manifestée par l'ensemble des participants et participantes, marque officiellement la transition entre la démarche d'élaboration de la politique d'ensemble et les étapes de mise en oeuvre de cette politique!

Quant aux contenus de la synthèse des délibérations que présentait, lors de la clôture, le ministre responsable de l'Office des personnes handicapées du Québec, ils ont été répartis dans chacun des thèmes discutés afin de regrouper l'information et d'en faciliter la compréhension.

Interventions des représentants et représentantes des organismes de promotion

(Texte lu par Pierre-Noël Léger, Benoît Côté, Pierre-Paul Bélanger, Lise Bergeron, Pierre-Yves Lévesque et Claude Provost)

(Monsieur Léger débute l'intervention en langage visuel.)

Nous sommes à la CONFÉRENCE À PART ÉGALE!, si je continue, nous ne serons plus à part égale. Alors je vais changer de langue et je reprends.

Ce trop bref moment d'échanges autour de thèmes aussi complexes que vitaux pour les quatre cent quatre-vingt-quatre mille personnes handicapées que nous représentons était pour nous à la fois une étape et un test.

La proposition de politique À PART... ÉGALE était et est toujours pour nous, par les principes qu'elle énonce et les mesures qu'elle propose, un projet de transformation sociale non seulement souhaitable mais nécessaire dans une société voulant vivre des principes que reflète la *Charte des droits et libertés* que le Québec s'est donnée.

Nous retenons donc d'abord de cette CONFÉRENCE le consensus, au moins tacite, en regard de l'objectif d'égalité auquel nous tous, ici, avons consenti de travailler en participant à cette CONFÉRENCE.

Nous n'avons jamais douté d'un tel consensus tout au long de la démarche qui nous a conduits jusqu'ici et notre confiance n'a pas été déçue.

Malgré le peu de temps pour traiter à fond les sujets, malgré le nombre relativement peu élevé d'engagements pris et malgré un certain manque de précision sur certaines propositions ou engagements, et malgré surtout l'extrême complexité que représentera le suivi de cette CONFÉRENCE, force nous est de dire l'extraordinaire évolution des mentalités que nous avons sentie ici, dans cette CONFÉRENCE qui, au demeurant, aura été une tribune privilégiée et très pertinente où nous aurons installé une préoccupation pour la concertation, dans un esprit qui, nous l'affirmons avec reconnaissance, aura été empreint d'acceptation, de respect, d'écoute, dans l'esprit de À PART...ÉGALE et dans l'actualisation d'une place majeure pour les organismes représentant les droits et intérêts des personnes handicapées, sur l'échiquier sociopolitique québécois.

Ces premiers consensus ne sont cependant que des préalables à de nombreux autres portant sur les voies et moyens les plus aptes à nous conduire à l'objectif visé. C'était là pour nous le but, l'objet premier de la CONFÉRENCE qui s'achève.

Car, de la même façon que l'on juge un arbre à ses fruits, l'on peut juger la force des principes aux actes qu'ils commandent. À cet égard, nous ne pouvons pas ne pas relever certains éléments de déception. L'égalité visée par les personnes handicapées, faut-il le dire, représente des coûts: des coûts sociaux, des coûts financiers aussi.

Coûts sociaux d'abord, impliquant une transformation des rapports de force qui seule pourrait établir un plus juste équilibre. En préambule à cette CONFÉRENCE, comme l'un des enjeux essentiels à débattre, nous avions relevé le thème des droits.

Sans avoir fait directement l'objet de nos échanges, il était présent dans plus d'un débat des derniers jours, sans que nous ayons eu l'opportunité de le traiter à la mesure de l'importance des questions qu'il soulève. En ce sens, rappelons la préoccupation que nous vous avons livrée en préambule, concernant les conditions d'existence des femmes handicapées. Dans nos travaux à venir, nous insistons pour que soit intégrée cette dimension.

Dans plusieurs secteurs, la double discrimination «femme/handicap» pose une problématique-clé sur laquelle il faudra s'attarder avec la ministre responsable de la Condition féminine qui, malheureusement, n'a pu se joindre à nous cette semaine.

Ici, j'ouvre une parenthèse sur ce que le ministre Fallu a dit tantôt au sujet des femmes handicapées, information qu'on n'avait pas au moment d'élaborer notre texte ce matin.

Dans le même sens, la CONFÉRENCE a été le reflet de l'un de nos nombreux tabous sociaux. Les lacunes et les difficultés vécues dans le secteur de la déficience mentale et de la santé mentale sont restées, sinon oubliées, du moins écartées. Le débat n'a pas été fait et il reste à faire.

Si, sur la question des ressources résidentielles, aucun engagement important n'a été fait durant la CONFÉRENCE, on constate un consensus entre les décideurs sur le fait que la *désinstitutionnalisation* ne devienne pas du «dumping».

Nous réaffirmons notre disponibilité à travailler au comité de travail sur l'harmonisation des différents programmes de ressources résidentielles.

Si, en matière de maintien à domicile, les ressources actuelles sont loin de répondre aux besoins, nous croyons et sommes sûrs qu'un effort de conversion des ressources existantes pourra répondre à une partie de la problématique. Relevons le gain de l'autogestion et l'ouverture à la *responsabilisation* et au respect qu'il représente.

Le soutien aux familles aura été l'un des thèmes à large consensus où plusieurs engagements que nous relevons vont dans le sens de nos préoccupations pour le maintien dans le milieu familial. Dans ce sens, l'actuelle consultation sur la politique familiale est primordiale pour actualiser notre souci de coordination des multiples intervenants dans les programmes d'aide à la famille.

Il est dommage de devoir faire un constat d'échec au chapitre de l'accessibilité. L'objectif que nous avions de voir déposée la réglementation des articles 69 et 70 de la *Loi 9*, articles concernant l'accessibilité des édifices construits avant 1976, ne s'est vu proposer qu'une consultation que nous jugeons inutile.

Par contre, nous demeurons convaincus que la prochaine version du *Code national du bâtiment* sera respectueuse des mesures d'accessibilité universelle et visera à maximiser cet objectif.

Sur le dossier du transport, le ministre Tardif a accepté la présence des organismes de promotion sur le comité aviseur provincial sur l'organisation des transports. Nous l'en remercions.

Quant aux autres sujets, comme la réglementation sur les espaces de stationnement, les études, les projets, nous réaffirmons notre souci du concret.

Nos échanges sur les communications appelleront à l'évidence de reprendre la conversation. Un maigre engagement concernant les bureaux de Communication-Québec démontre que le champ des interventions nécessaires est de loin sous-estimé.

Si le concept d'un guichet unique pour la diffusion de l'information est accepté, des engagements précis font défaut quant à la gamme des médias substituts, au support et au soutien des producteurs de ces médias.

Nous avons cru déceler les divergences importantes, sur le chapitre du travail, entre les principaux décideurs directement concernés par ce chapitre. Droit au travail, droits des travailleurs, droits acquis, droits de gérance, droit au retour au travail n'ont pas eu l'heur d'être conciliés aisément dans aucun de nos échanges. Des échanges plus poussés s'imposeront de toute évidence, à court terme, dans ce secteur.

D'autres questions furent d'importance cruciale dans ce chapitre: l'intégration des services parallèles de main-d'oeuvre aux services réguliers; la participation toujours attendue de la Fédération des travailleurs du Québec aux travaux du groupe syndicats/organismes de promotion; l'ouverture fort remarquée de la Confédération des syndicats nationaux, de la Centrale de l'enseignement du Québec et du Conseil du patronat en termes de préoccupation pour ce dossier; et le consensus entre les syndicats, le patronat et nous-mêmes, sur la nécessité de revoir à fond, avec l'Office des personnes handicapées du Québec, le dossier des centres de travail adapté.

Malgré les appuis de nombreux décideurs impliqués directement dans la prévention, le ministre des Affaires sociales refuse d'élaborer une politique gouvernementale en matière de prévention, politique qui encadrerait, focaliserait, orienterait les efforts dans ce domaine et préviendrait l'improvisation, l'inaction et les projets utopiques.

Pour nous, cette politique est fondamentale et, croyez-nous, nous y reviendrons. Notre attente en regard d'une meilleure coordination des services de diagnostic et traitements, ainsi que l'élaboration et l'actualisation d'une politique cohérente à ce niveau, s'est vue déçue. Personne ne s'est engagé à prendre cette responsabilité, malgré le consensus quant à la légitimité de cette demande. Un suivi sera hautement nécessaire.

Plusieurs bonnes réponses dans le dossier de l'adaptation-réadaptation: la disponibilité des services en régions éloignées, l'acceptation de la majorité des recommandations du comité visiteur sur la qualité de vie en centre d'accueil, un mandat aux Conseils régionaux de la santé et des services sociaux pour le développement d'une politique d'urgences sociales et des progrès dans la clarification des rôles des ministères de l'Éducation et des Affaires sociales pour le milieu scolaire.

Aucune réponse, toutefois, sur la discrimination selon le handicap et l'âge dans l'attribution des aides techniques.

Nous désirons que l'acceptation concrète de la participation des organismes de promotion dans les structures décisionnelles des Conseils régionaux de la santé et des services sociaux se fasse sentir dans chacun de ceux-ci.

Au chapitre loisirs, l'engagement personnel du ministre face au réseau ARLPH/AQLPH demeure, pour nous, une reconnaissance appréciée. Il en va autrement quant à l'aménagement des infrastructures municipales que l'on semble vouloir subordonner à une évaluation coûts/bénéfices des investissements pouvant faire droit à l'accès aux services disponibles aux citoyens.

Dans le dossier de la vie associative, le financement adéquat des organismes de promotion reste incertain.

Nous retenons la préoccupation du ministre concernant le nombre d'organismes de promotion et nous y reviendrons. Nous nous engageons à abolir toutes les barrières à l'intégration des personnes handicapées chez nous et nous vous invitons à faire de même.

Pour la gestion des organismes de promotion par les personnes handicapées elles-mêmes, est-ce que la participation active de parents, d'amis, de professionnels et de gens d'affaires n'est pas le plus bel exemple d'une rentable intégration sociale?

Quant au code d'éthique, nous attendons le fruit des réflexions gouvernementales à ce sujet.

Les engagements pris en regard du développement des services éducatifs, s'ils rejoignent une partie de nos attentes, nous apparaissent néanmoins limités.

Au-delà des énoncés d'intention, nous aurions voulu des orientations plus précises quant aux garanties d'accès à une gamme complète de services.

Les propositions mises de l'avant se situent toujours dans le court terme et nous laissent, à plus d'un titre, devant des inconnues. Nous retenons néanmoins pour positives les ouvertures qui nous sont faites pour la poursuite d'un dialogue entre le ministère de l'Éducation, le ministère des Affaires sociales et nos organismes.

Nous déplorons de n'avoir pu échanger avec les décideurs majeurs concernés par le thème de la culture. L'accès aux lieux de diffusion de la culture, salles de spectacles et de concerts, appelle des mesures minimales d'aménagement des lieux physiques. D'autres actions favorisant l'expression du potentiel artistique des personnes handicapées restent à développer.

Regardons vers le futur maintenant. En premier lieu, nous, les organismes de promotion, devons de façon concertée prendre une place à l'intérieur des structures décisionnelles existantes dans les réseaux scolaires, municipaux et des affaires sociales, à tous les niveaux: local, régional et national.

En second lieu, et c'est là la dernière demande d'engagement que nous vous formulons: êtes-vous prêts, mesdames et messieurs les décideurs, à tenir dans les prochains mois des journées thématiques, pour approfondir et préciser les mises en oeuvre sur des thèmes restreints, qui regrouperaient dans chacun des cas les décideurs-clés avec les organismes de promotion?

Et, pour ce faire, le ministre responsable de l'Office des personnes handicapées du Québec est-il prêt à continuer à fournir et à développer le support requis pour que les organismes de promotion remplissent pleinement le mandat qui leur est reconnu, et qui nécessite une concertation essentielle entre eux?

Toutefois, avant de vous laisser répondre à notre dernière demande à cette CONFÉRENCE, nous tenons à remercier, particulièrement: monsieur le ministre Élie Fallu pour l'ouverture d'esprit et le grand respect qu'il a témoigné au cours de la CONFÉRENCE; le docteur Denis Lazure, parrain de cette CONFÉRENCE; madame la présidente directrice générale de l'Office des personnes handicapées et les membres du Conseil d'administration de l'Office pour le travail et l'attention mise dans la préparation de la CONFÉRENCE; les équipes de rédaction, préparation et de suivi de la CONFÉRENCE pour l'excellente qualité de leur préparation; l'ensemble des décideurs qui ont défilé ici, pendant ces trois jours, pour le respect manifesté à notre égard; madame Gisèle Gallichan pour l'excellence de son animation et, particulièrement, pour le respect parfois contraignant du suivi de l'horaire; les interprètes en langage visuel; les équipes techniques à l'audio-visuel qui ont permis la décentralisation du suivi de la CONFÉRENCE et nous fourniront un relevé exact de toutes les délibérations; tous nos confrères et consoeurs qui vivent la problématique et qui ont participé de près ou de loin à la CONFÉRENCE, incluant ceux et celles qui ont tenu à être sur place. Et à tous ceux et celles non mentionnés qui ont contribué à la CONFÉRENCE, merci.

Interventions des représentants et représentantes des ministères, organismes publics, para-publics et privés.

LA PRÉSIDENTE

Maintenant, je vais entreprendre le tour de table à partir de ma droite, et en demandant à chacun de respecter sa petite minute.

Le Regroupement des centres de réadaptation fonctionnelle, dont le porte-parole est monsieur Robert Sabourin.

M. ROBERT SABOURIN

Merci madame la présidente. Ayant traversé le Canada depuis deux ans, en tant que membre du Comité associé de la recherche sur la réadaptation à Ottawa, j'ai pu me mettre à l'écoute des besoins et des attentes des personnes handicapées dans les différentes régions du Canada. Et ce que je peux vous dire, aujourd'hui, c'est une expérience unique, à ma connaissance, où des décideurs de toute la province, des représentants des différents organismes impliqués ont pris deux jours complets pour se mettre à l'écoute des attentes et des besoins des organismes de promotion.

À ma connaissance, c'est la première fois depuis 1981 qu'une province a pris le temps, avec tous ses décideurs et tous ses représentants d'organismes impliqués, de se mettre à l'écoute des besoins et des attentes des personnes handicapées et de leurs familles.

Je dois simplement dire aux organismes de promotion: soyez patients! On n'a pas été habitués à être à l'écoute. Quand je dis «on», je m'inclus avec les autres. Soyez patients. Il y a quand même un bon bout de chemin de fait.

Ce que je souhaiterais aussi à l'Office des personnes handicapées, c'est qu'il soit davantage préoccupé par le fait que les maîtres d'oeuvre, dans chacun des chapitres de À PART...ÉGALE, doivent être mieux identifiés pour qu'on puisse savoir davantage qui a la responsabilité de chacune des opérations.

Et je dis oui au ministre Fallu, en tant que représentant des centres de réadaptation fonctionnelle, pour travailler à une oeuvre commune, à un plan de développement répondant aux besoins et aux attentes des personnes handicapées au Québec.

Et enfin, je remercie l'Office des personnes handicapées du Québec de nous avoir fourni une occasion unique de vous dire, à tous et chacun, quelle expertise les centres de réadaptation fonctionnelle ont offert, depuis déjà dix ans, au Québec. Merci.

LA PRÉSIDENTE

Merci monsieur Sabourin. Et, de la Fédération des centres locaux de services communautaires, monsieur Marcel Sénéchal.

M. MARCEL SÉNÉCHAL

Madame la présidente, deux choses essentiellement. J'avais l'occasion de noter, au début de cette CONFÉRENCE, que la très grande majorité, c'est-à-dire quatre-vingt-seize pour cent, des Centres locaux de services communautaires était déjà impliquée et dispensait des services directs aux personnes handicapées, et que les trois quarts de ces organismes travaillaient étroitement avec des groupes, des regroupements de personnes handicapées, et c'est là la manifestation de notre adhésion aux objectifs de prévention, aux objectifs de réinsertion sociale sur lesquels s'appuie le document À PART...ÉGALE.

Une deuxième chose porterait justement sur cette vie associative, l'importance que les personnes handicapées, par le biais de leurs associations, de leurs groupes de promotion, soient participantes à l'implication des différentes politiques québécoises. Effectivement, plusieurs politiques déjà adoptées, tout comme celles qui viendront, vont laisser une large part à cette participation. Le discours gouvernemental, le discours qu'on entend dans notre société, mentionne de plus en plus qu'il faut que les bénéficiaires, les clientèles soient partie prenante, qu'il faut renforcer le tissu social, qu'il faut que les communautés se prennent en charge. Tout ce que j'aurais à dire là-dessus, en conclusion, c'est que toutes ces politiques qui favorisent une telle participation demeureront lettre morte tant et aussi longtemps que le gouvernement n'adoptera pas une politique claire de financement des organismes communautaires.

Et ce sera une des réclamations, et nous espérons que nous ne serons par les seuls à le revendiquer, ce sera une des réclamations de la Fédération des centres locaux de services communautaires, au cours des prochaines années.

LA PRÉSIDENTE

Et monsieur Marc Sénéchal, de l'Association des centres des services sociaux.

M. MARC SÉNÉCHAL

Madame la présidente, cette expérience a été pour moi, personnellement, et pour les Centres des services sociaux, une occasion unique de pouvoir amorcer une collaboration vraiment étroite, à part égale, avec les personnes handicapées et leurs représentants, les groupes de promotion, les représentants également dans les établissements.

Je crois pouvoir dire à ceux-ci que les établissements — et je parle pour les Centres de services sociaux — ont toujours été un groupe de promotion des droits et des intérêts des personnes handicapées.

L'engagement que nous réitérons, c'est de continuer à défendre les droits des personnes handicapées pour arriver à une véritable complémentarité, pour éclater les monopoles.

Il y a eu plusieurs engagements durant cette CONFÉRENCE. J'espère que nous n'attendrons pas cinq ans pour refaire le bilan et commencer à véritablement parler d'actions concrètes, pour pouvoir combler le fossé qui sépare encore ces engagements des actions et des besoins.

LA PRÉSIDENTE

Merci monsieur Sénéchal. De l'Association des hôpitaux du Québec, madame Marie-Josèphe Farizy-Chaussé.

MME MARIE-JOSÈPHE FARIZY-CHAUSSÉ

Madame la présidente, pour nous l'intérêt de cette CONFÉRENCE est sûrement d'être avant tout un exercice de réflexion collective qui nous amène à une meilleure connaissance de la problématique.

Nous aurions cependant aimé que les organismes de promotion aient encore davantage de place, qu'ils ne soient pas brimés par un horaire très strict dans leur droit à recevoir des réponses aussi claires que possible.

Nous avons parfois ressenti aussi un certain malaise, un malaise face à l'impression de vente de produits plutôt que d'écoute, que ce soit par nous, les organismes décideurs, ou par les corporations professionnelles ou par les associations syndicales. Enfin un peu tous, je pense, à l'issue de cet exercice, nous devrions faire un examen de conscience.

Mais par contre, à travers ceci, nous avons décelé un véritable désir de venir aider les personnes handicapées. Assurer les conditions véritables de l'exercice des droits des personnes handicapées, des politiques nationales jusqu'au quotidien de chacun, exigera cependant davantage qu'une implication générale, davantage qu'une rationalisation des ressources existantes.

Pour que cette politique soit réellement opérationnelle, il faudra des injections ou un réaménagement important des ressources matérielles et humaines. La politique d'ensemble n'en fait pas état pour l'instant et nous avons entendu seulement quelques engagements sur place, depuis deux jours.

C'est pourtant un élément capital, si notre gouvernement croit en sa politique et ne veut pas que certains éléments restent des voeux pieux.

LA PRÉSIDENTE

Merci beaucoup madame Farizy-Chaussé. (Applaudissements.) Alors, de l'Association des centres d'accueil, monsieur Marcellin Dallaire.

M. MARCELLIN DALLAIRE

Madame la présidente, les centres d'accueil considèrent cette CONFÉRENCE et À PART... ÉGALE comme une contribution hautement significative à un débat organisé sur le développement des services et l'étude de l'état de la situation des personnes handicapées au Québec.

À partir de cette visée, les centres d'accueil considèrent que l'Office des personnes handicapées a mis sur la table des avenues très intéressantes. Cependant, ils ont mis beaucoup de temps et beaucoup d'efforts pour ajouter à ces avenues. Cela a peut-être suscité un discours qui a été vu, à un certain moment, comme une critique... Il se veut comme une contribution.

Une contribution parce qu'il traduit le vécu, le vécu quotidien par des intervenants qui, dans des situations parfois institutionnelles — et souvent institutionnelles — vivent avec des personnes qui sont handicapées très sévèrement. Et ce vécu nous avons voulu le traduire, nous avons voulu le présenter avec la perspective de personnes qui, tous les jours, tentent d'améliorer cette situation.

Pour répondre aux organismes de promotion, l'Association des centres d'accueil et les centres d'accueil s'engagent à participer à l'intervention précoce et au support au niveau des centres hospitaliers, des Centres locaux de services communautaires; à donner un support aux commissions scolaires; à pousser l'expérience et les études d'intégration; à favoriser le développe-

ment de ressources résidentielles légères, intégrées à la communauté; à accorder notre support, à tous les niveaux, pour favoriser le complément de formation aux personnes qui doivent intervenir auprès des personnes handicapées plus sévèrement; à augmenter nos ressources disponibles de dépannage pour répondre plus rapidement aux situations de crise.

Il est entendu qu'on aurait aimé avoir un consensus sur la création d'un mécanisme de *désinstitutionnalisation*. Cependant, la tiédeur du ministre des Affaires sociales nous a refroidis. Mais, forts de l'appui des organismes de promotion, nous poursuivons notre démarche.

LA PRÉSIDENTE

Merci, monsieur Dallaire. Maintenant, de la Conférence des conseils régionaux de la santé et des services sociaux, madame Janine Bernatchez-Simard. Une minute, madame Simard... Merci.

MME JANINE BERNATCHEZ-SIMARD

Merci madame la présidente. Au nom des Conseils régionaux du Québec, je réitère notre adhésion aux définitions de la politique d'ensemble et précise que nous réalisons nos responsabilités dans le respect des niveaux d'intervention.

Dans le cadre de la planification régionale proposée par l'OPHQ pour la mise en oeuvre de À PART...ÉGALE, les Conseils régionaux sont prêts à collaborer à la coordination régionale et sous-régionale, en fonction de leur mandat actuel de planification et de coordination du réseau des affaires sociales, et en fonction de leur participation à une concertation intersectorielle nécessaire pour réaliser l'intégration sociale des personnes handicapées.

En relation avec la proposition qui a été faite de préciser des mécanismes nationaux et en vue de la *désinstitutionnalisation*, les Conseils régionaux reconnaissent, avec les autres décideurs qui se sont déjà prononcés, le besoin d'orientation et de mécanismes provinciaux pour appuyer et faciliter les actions régionales et sous-régionales en matière de *désinstitutionnalisation*.

Les Conseils régionaux s'engagent à prendre le leadership dans la planification régionale, pour le suivi des projets d'organisation ou de réorganisation des services et des ressources, dans un but de *désinstitutionnalisation* des personnes handicapées.

Dans le cadre de l'intervention régionale pour le développement des ressources, des capacités du milieu à prendre en charge et réaliser les plans de services, les Conseils régionaux sont prêts à favoriser, en collaboration avec l'OPHQ, la sensibilisation et la formation des différents intervenants des établissements et organismes de leur région à la politique d'ensemble À PART...ÉGALE de l'OPHQ; à déterminer, à l'intérieur de leur réseau de services, le ou les établissements et organismes responsables de la coordination des plans de services aux personnes handicapées; à déterminer, en collaboration avec l'OPHQ, le ou les établissements et organismes mandatés, les modalités et le processus de prise en charge et de réalisation de la coordination des plans de services pour personnes handicapées.

Enfin, nous réitérons ici notre ouverture à la participation des personnes handicapées à nos différents comités et commissions. En terminant, je leur dis: venez et exigez que l'on respecte vos conditions de participation.

LA PRÉSIDENTE

Et, pour clore le groupe du réseau des affaires sociales, monsieur René Tremblay de l'Association des directeurs de départements de santé communautaire.

M. RENÉ TREMBLAY

Madame la présidente, nous remercions l'Office de nous avoir permis de participer aux travaux de cette CONFÉRENCE.

La prévention des handicaps et des déficiences constitue en effet une préoccupation fondamentale des départements de santé communautaire. Préoccupation reliée à une valeur essentielle du réseau, soit la promotion de la qualité de vie de nos populations.

Conscients des problématiques spécifiques aux personnes handicapées, les Départements de santé communautaire adhèrent aux objectifs de cette CONFÉRENCE. Nous nous engageons aujourd'hui à créer, dans notre réseau, les structures de concertation nécessaires pour actualiser les propositions et recommandations qui font partie du rapport déposé à cette CONFÉRENCE.

En particulier, à accentuer nos efforts dans la recherche-action, nous permettant de mieux documenter les facteurs de risque pouvant mener à une déficience et d'en définir les moyens de prévention les plus appropriés; à participer, avec les organismes compétents, au développement d'une grille unique d'analyse permettant

aux établissements de mieux identifier, de mieux mesurer les besoins des personnes handicapées; à diffuser et à rendre accessible, à l'ensemble des partenaires du réseau formel ou informel de santé, le produit de nos recherches; et, enfin, à continuer à animer le réseau pour l'amener à un décloisonnement interprofessionnel ou inter-organismes, visant ainsi à créer des conditions optimales de recherche de solutions aux problèmes *multifactoriels* d'apparition des déficiences et de leurs corrections.

LA PRÉSIDENTE

Merci beaucoup, monsieur Tremblay. Monsieur Jean-Paul Létourneau, de la Chambre de commerce du Québec.

M. JEAN-PAUL LÉTOURNEAU

Madame la présidente, nous sommes venus à cette CONFÉRENCE principalement pour mieux nous renseigner et nous sensibiliser sur les plus récentes données relatives aux besoins des personnes handicapées.

La Chambre de commerce du Québec, depuis la CONFÉRENCE SOCIO-ÉCONOMIQUE de 1981, a posé des gestes pour améliorer le sort des personnes handicapées. Nous avons communiqué avec nos membres à plusieurs reprises pour les sensibiliser aux besoins des personnes handicapées. Nous avons aidé nos membres et l'Office des personnes handicapées dans le processus de préparation des programmes d'embauche de personnes handicapées. Nous avons aussi étudié les problèmes de logement et d'accessibilité pour les personnes handicapées.

Mais, plus nous nous approchons des problèmes des personnes handicapées, plus nous constatons combien la tâche est grande, les besoins nombreux, variés, complexes et, souvent, mal identifiés, mal connus et surtout mal quantifiés.

Au surplus, nous sommes amenés à considérer aujourd'hui ces besoins dans un contexte économique où il est difficile, pour à peu près tous les intervenants, de dégager de nouvelles ressources pour les atténuer dans la mesure désirée.

Mais même dans un tel contexte, madame la présidente, nous croyons qu'il y aura des progrès pour les personnes handicapées. Nous croyons qu'il y a moyen d'être plus efficaces avec les ressources disponibles, avec un effort additionnel de compréhension, avec un peu d'imagination et de bonne volonté.

En écoutant plus attentivement les personnes handicapées qui vivent ces contraintes et peuvent, mieux que quiconque, nous dire comment les aider le plus efficacement, nous sommes confiants que nous pourrons faire mieux.

C'est dans cet esprit que la Chambre de commerce du Québec a participé à cette CONFÉRENCE. C'est dans cet esprit que nous avons, pour les trois jours de cette CONFÉRENCE, placé les personnes handicapées au sommet de nos priorités et que nous espérons ainsi mieux connaître leurs besoins actuels pour mieux les aider par les suivis que nous ne manquerons pas de donner à cette CONFÉRENCE.

LA PRÉSIDENTE

Merci, monsieur Létourneau. Et du Conseil du patronat, monsieur Pierre Duguay.

M. PIERRE DUGUAY

Merci madame la présidente. Pendant ces quelques jours, le Conseil du patronat a pris plusieurs engagements précis. Ces engagements concernent notamment l'accessibilité, la diffusion d'informations à ses membres, les centres de travail adapté et les centres de réadaptation.

S'il advenait que l'un de ces engagements soit oublié, le Conseil du patronat invite les organismes de promotion à le lui rappeler.

LA PRÉSIDENTE

Merci infiniment. Alors, du groupe des municipalités, il y a d'abord monsieur Jean-Pierre Caron, de l'Union des municipalités régionales de comté.

M. JEAN-PIERRE CARON

Madame la présidente, le monde municipal étant conscient du rôle et des responsabilités qu'ont les municipalités envers l'intégration sociale des personnes handicapées, l'Union des municipalités régionales de comté assurera un suivi à la CONFÉRENCE À PART ÉGALE! auprès de ses membres.

Mais pour en arriver à des solutions tangibles dans les meilleurs délais, l'Union des municipalités régionales et ses membres sollicitent la collaboration des organismes de promotion, afin qu'ensemble nous puissions définir les priorités, les besoins des personnes handicapées et les moyens envisagés pour favoriser leur intégration en milieu rural.

En terminant, je tiens à vous réitérer que, dans la mesure de ses moyens, la collaboration de l'Union des municipalités régionales de comté et municipalités locales du Québec est acquise à cette cause qui nous a réunis tous et toutes aujourd'hui: l'intégration, à part égale, des personnes handicapées.

LA PRÉSIDENTE

Mille mercis, monsieur Caron. Et de l'Union des municipalités, monsieur Jean Corbeil, président.

M. JEAN CORBEIL

Madame la présidente, messieurs les ministres, mesdames et messieurs... Malgré la crise économique des dernières années et le fait que les municipalités sont de plus en plus conscientes de l'importance de rationaliser et de contrôler leurs dépenses, nous croyons que les gouvernements locaux ont cheminé positivement dans le présent dossier. Le transport adapté et les efforts consacrés à favoriser l'accessibilité aux loisirs et aux lieux publics en sont des exemples

Toutefois, la marche vers l'accessibilité est loin d'être complète. Elle est bien amorcée mais beaucoup de chemin reste à parcourir. Nous comprenons les frustrations exprimées lors de cette CONFÉRENCE, mais nous tenons à souligner que la marche vers l'intégration de la personne handicapée, aussi lente soit-elle, doit dépasser le simple cadre d'une conférence pour se faire chaque jour et avec la participation de tous.

Ainsi, nous réaffirmons la nécessité fondamentale de promouvoir l'intégration individuelle ou collective de la personne handicapée à la société. Toutefois, dès la première CONFÉRENCE, nous avons émis une mise en garde bien réaliste: la marche vers l'intégration doit se faire en fonction d'un *échéancier* qui tienne compte des moyens dont dispose chacune des municipalités.

Nous croyons que nous pouvons continuer à cheminer dans cette voie, tout en respectant les moyens de chacun. L'accessibilité n'a pas toujours besoin de se traduire par des solutions onéreuses.

Nous faisons humblement appel aux organismes de promotion pour qu'ils puissent nous aider à trouver des solutions qui, bien souvent, ne peuvent être apportées que par les personnes mêmes qui vivent et qui connaissent intimement les problèmes d'intégration. Par exemple, nous croyons que le transport régulier pourrait accueillir un plus grand nombre de personnes handicapées si des modifications mineures étaient apportées au système actuel.

Dans ce secteur, comme dans les autres secteurs traités au cours de cette CONFÉRENCE, nous sollicitons des organismes de promotion l'utilisation efficace de leur imagination, de leur initiative et de leur créativité pour sensibiliser le monde municipal aux solutions qui nous permettront de poursuivre la marche vers l'éventuelle intégration totale de la personne handicapée.

Ensemble, nous pourrons mettre en commun les ressources appropriées afin d'adapter les services municipaux existants aux besoins des personnes handicapées plutôt que d'en créer de nouveaux. Ceci permettrait, d'une part, de répondre aux besoins d'un plus grand nombre de personnes handicapées puisque les coûts seraient plus faciles à supporter par l'ensemble de la collectivité et, d'autre part, ce que nous croyons être le plus important: assurer une intégration plus authentique de la personne handicapée à l'environnement dans lequel elle évolue et dont elle a le droit de partager la qualité.

LA PRÉSIDENTE

Merci beaucoup, monsieur Corbeil. Maintenant nous passons aux organismes syndicaux. Et de la Confédération des syndicats nationaux, madame Monique Simard.

MME MONIQUE SIMARD

Merci, madame la présidente. Je veux tout d'abord souligner que notre participation à cette CONFÉRENCE nous a permis, entre autres, de vous préciser nos responsabilités quant aux droits des personnes handicapées et, également, de témoigner notre solidarité aux personnes handicapées.

La Confédération des syndicats nationaux, en tant que centrale syndicale et de par sa composition, doit quant à elle occuper deux champs d'activités prioritaires. Soit le domaine du travail, de son accessibilité et de l'intégration des personnes handicapées au marché du travail, de la lutte qu'on doit mener à la discrimination dans ce secteur. Le deuxième terrain: les services publics, notamment le réseau des affaires sociales où l'on regroupe plus de quatre-vingt-dix mille membres, et tout particulièrement ce qui concerne les personnes handicapées intellectuelles.

Nous avons exprimé ici un certain nombre d'engagements et fait des recommandations qui tiennent compte de ces deux terrains d'activités prioritaires. On n'a évidemment pas le temps de les reprendre, mais je voudrais cependant rappeler nos positions concernant la *désinstitutionnalisation*. Et je voudrais réitérer les propos des groupes de promotion qui disent que ça ne doit pas être du «dumping» et nous appelons le débat public, à ce stade-ci, pour son évaluation.

Nous rappelons notre bataille sur le droit de retour au travail des personnes handicapées du travail. C'est prioritaire pour nous; nous devons à nos membres de continuer à lutter dans ce sens. Également notre engagement quant à une campagne de sensibilisation dans nos syndicats.

Enfin, nous avons depuis quelques mois engagé des rapports avec des organismes de promotion qui sont préoccupés par l'intégration au marché du travail, et nous réaffirmons notre engagement à poursuivre ce travail de collaboration essentiel.

Et enfin, pour terminer, quant à l'invitation qui nous est faite de tenir une journée thématique... S'il s'agit d'une activité pour approfondir nos échanges et réflexions pour qu'on puisse, nous, mieux entreprendre nos actions avec les groupes de promotion, et bien moi j'en ferai personnellement la recommandation à notre syndicat.

LA PRÉSIDENTE

Merci, madame Simard. Maintenant, de la Centrale de l'enseignement du Québec, monsieur Raymond Johnston.

M. RAYMOND JOHNSTON

Madame la présidente, la Centrale de l'enseignement du Québec souscrit de façon enthousiaste à l'objectif fondamental d'assurer aux personnes handicapées des chances égales dans tous les domaines de l'activité éducative, socio-économique et socioculturelle.

Cependant, comme d'autres, nous voulons mettre en garde certains décideurs contre des mesures qui viseraient à déplacer le fardeau de certains services sociaux vers les familles, sans tenir compte du développement de l'égalité entre les hommes et les femmes et, d'autre part, l'utilisation de l'intégration ou de la *désinstitutionnalisation* comme seul moyen d'arriver à des coupures budgétaires plus grandes.

Nous saluons l'affirmation des organismes de promotion des personnes handicapées et le développement de positions autonomes de leur part comme un progrès majeur dans notre société.

Nous regrettons cependant que ce forum, par sa nature, ses règles de fonctionnement, son ordre du jour, n'ait pas permis un approfondissement commun de certaines questions et qu'il ait été plutôt favorable à l'expression d'intérêts institutionnels et politiques.

Nous tenons à souligner que, malgré des énoncés de principe généreux, le gouvernement et l'Assemblée nationale repoussaient encore dernièrement des propositions visant à assurer le droit légal à des services éducatifs accessibles, gratuits, adaptés à la condition et aux aspirations de chacun et chacune, et de façon claire, à l'intérieur du débat sur le projet de *Loi 3*.

Nous réaffirmons notre disponibilité à développer, conjointement avec les autres organisations syndicales et les organismes de promotion, des mesures adéquates à l'égard de l'intégration au travail, de l'affirmation des droits civils et sociaux des personnes handicapées, des services éducatifs — incluant les services à la petite enfance — et de l'adaptation ou réadaptation.

Nous assumerons nos responsabilités en matière d'information de nos membres et d'échange avec les parents, et nous nous engageons à lutter contre toute forme de discrimination à l'égard des personnes handicapées dans les secteurs d'activité où la Centrale est déjà engagée. Merci.

LA PRÉSIDENTE

Merci beaucoup monsieur Johnston. De la Fédération des travailleurs du Québec, monsieur Fernand Daoust.

M. FERNAND DAOUST

Madame la présidente, je sais que les attentes sont très grandes à l'égard de la Fédération des travailleurs du Québec, à cause de ce qu'elle est et des gens qu'elle représente.

Des déceptions ont été mentionnées à l'égard du rôle que nous n'avons pas joué au cours des deux ou trois dernières années. Je ne veux pas prendre cette minute fort précieuse pour vous dire les efforts que nous avons faits dans nos rangs afin de conscientiser les membres au sort des personnes handicapées.

Je voudrais cependant mentionner que, pour nous, l'interlocuteur privilégié est constitué de ces organismes de promotion, avec lesquels nous

amorcerons un dialogue dans les plus brefs délais.

Nous souhaitons cheminer ensemble dans une réflexion globale sur la réintégration et l'intégration des personnes handicapées, quelle que soit la nature du handicap, quelle qu'en soit la cause.

Nous nous efforcerons, au cours des prochains mois, de sensibiliser nos membres sur leur rapport au sujet de la problématique syndicale dans le processus d'intégration au travail des personnes handicapées, rapport qui nous fut transmis à la fin de l'année 1983 et qui connaît, à ce moment-ci, un condensé qui sera largement diffusé dans nos rangs.

Nous avons l'intention de soumettre aux instances décisionnelles de la Fédération des travailleurs du Québec le projet de sessions d'étude ou d'un colloque qui abordera tout le problème de l'intégration des personnes handicapées au milieu du travail et qui abordera aussi le problème de la réintégration de ceux et de celles qui ont une déficience à cause du travail.

Nous avons donc un immense effort de sensibilisation à faire mais la clé de voûte du succès dans cette campagne de sensibilisation dans nos rangs, nous l'avons mentionné à de multiples reprises, c'est d'être dotés de moyens financiers adéquats qui nous permettront d'accomplir cette tâche.

Et, dans les plus brefs délais, nous soumettrons à l'Office des personnes handicapées, ou au ministre responsable, un projet précis dans ce sens.

Il nous semble à nous, et, je le répète, je l'ai mentionné souvent, que tout effort de sensibilisation — et ça doit être un effort colossal — ne peut se faire par nos propres moyens, c'est impossible, c'est impensable. Et à moins que la société, par le biais du gouvernement, dote des organismes comme le nôtre — c'est pas exclusif cette demande-là, ça se veut une demande de bien des groupes, sans aucun doute — dote notre syndicat entre autres de moyens financiers — et ça prend pas grand chose — nous ne parviendrons pas aux objectifs que nous nous sommes fixés.

Cette demande n'est pas nouvelle mais nous la formulerons de façon plus précise dans les plus brefs délais.

LA PRÉSIDENTE

Monsieur Daoust, merci beaucoup. Maintenant, monsieur Aurèle Hudon de la Fédération des commissions scolaires catholiques du Québec.

M. AURÈLE HUDON

Madame la présidente, tous les thèmes proposés au cours de cette CONFÉRENCE ont une incidence certaine sur la qualité des services que doivent offrir les commissions scolaires et nous reconnaissons les droits de la personne handicapée à cette qualité de services.

Les questions soulevées au cours de ces journées auront, bien sûr, un lendemain au niveau de la Fédération.

Malgré un contexte financier difficile au cours des deux ou trois dernières années, les commissions scolaires se sont dotées de politiques d'intégration des élèves en difficulté d'adaptation et d'apprentissage. En outre, les parents ont été de plus en plus impliqués dans les activités que nous avons menées auprès de nos membres en fonction de cette clientèle particulière.

Bientôt les conseils de commissaires comprendront un membre issu de groupe de parents d'enfants handicapés, qui apporteront ainsi une dimension importante dans l'élaboration des plans d'action des commissions scolaires.

La Fédération des commissions scolaires s'engage à faire siennes les préoccupations qui se dégagent de ces journées de travail et verra à dégager, en concertation avec le milieu, les priorités. Par la suite, nous articulerons un plan de sensibilisation de nos membres et nous verrons à leur suggérer des pistes de solution.

Aussi, la Fédération verra à faire valoir dans ses communications avec les ministères de l'Éducation, des Affaires sociales, des Transports du Québec — et de d'autres ministères également — la promotion des services auxquels la personne handicapée est en droit de s'attendre au niveau des commissions scolaires.

Il va sans dire que nous sommes ouverts à la possibilité d'articuler avec les organismes appropriés l'utilisation d'une expertise qui permettrait aux enseignants, aux directeurs d'école et aux autres personnels de mieux adapter leurs méthodes de travail afin que l'intervention auprès de cette clientèle ait le maximum de profit. Merci.

LA PRÉSIDENTE

Et maintenant, monsieur Colin Tisshaw, de l'Association des commissions scolaires protestantes du Québec.

M. COLIN TISSHAW

Madame la présidente, monsieur le ministre et nos collègues... Pour nous, les représentants des commissions scolaires protestantes du Québec, ça fait plaisir d'entendre des échanges sur les problèmes et les idées qui ont été mis sur table par les organismes de promotion et nos collègues dans tous les secteurs.

Nous espérons que ce deuxième pas, cette liste des problèmes et défis, sera complété dans l'avenir par une conférence spécifiquement orientée vers la résolution de ces problèmes. Après tout, nous voulons, pouvons et devons travailler ensemble comme partenaires dans notre grand défi.

LA PRÉSIDENTE

Merci beaucoup. Monsieur Hamel, de la Conférence des recteurs et principaux des universités.

M. CLAUDE HAMEL

Les universités ont été interpellées à de nombreuses reprises durant cette CONFÉRENCE, sur des aspects tels que l'accessibilité, les contingentements à l'admission, les contenus de formation, la recherche, l'ouverture à la participation des organismes du milieu.

On a aussi souligné des difficultés de communication avec le monde universitaire lorsqu'on veut lui soumettre des propositions d'actions particulières.

Je dois rappeler, à cet égard, que les universités offrent déjà un très large éventail de services concernant les questions discutées pendant ces trois jours.

Elle sont prêtes cependant, à faire plus et mieux. J'en donne un exemple: la Commission de la santé et de la sécurité du travail a transmis aux universités, il y a deux mois, une proposition concernant la mise sur pied d'un nouveau programme de perfectionnement pour les intervenants en ergonomie. Plusieurs établissements ont réagi favorablement à cette invitation et présenteront des soumissions à la Commission la semaine prochaine.

Ce modèle pourrait être adopté avec profit dans plusieurs dossiers d'enseignement et de recherche qui ont un intérêt pour les organismes qui sont ici réunis.

J'avance de plus une suggestion pour aider à résoudre les problèmes de communication: que l'on considère la Conférence des recteurs et des principaux des universités du Québec comme la porte d'entrée au système universitaire, à qui l'on peut s'adresser directement pour présenter tout projet concernant l'un ou l'autre établissement ou l'ensemble des établissements.

À titre de président de la Conférence des recteurs et principaux, je prends l'engagement qu'un suivi sérieux sera assuré et que des réponses, pas toujours positives sans doute compte tenu de nos contraintes, mais que des réponses seront fournies.

Un dernier mot, madame la présidente, pour dire le très grand intérêt des travaux de cette CONFÉRENCE pour les représentants des universités qui y ont participé.

LA PRÉSIDENTE

Merci monsieur Hamel. Monsieur Pépin, de l'Association des cadres scolaires du Québec.

M. JEAN-GUY PÉPIN

L'Association des cadres scolaires du Québec tient à indiquer son adhésion aux principes mis de l'avant dans la politique À PART... ÉGALE. Et ce plus particulièrement au chapitre des services éducatifs spécialisés à offrir aux personnes handicapées.

L'Association s'engage donc à continuer de promouvoir, comme elle l'a fait jusqu'à maintenant, l'intégration des enfants, des adolescents et des adultes handicapés et à contribuer à leur fournir des services éducatifs de qualité.

LA PRÉSIDENTE

Mille mercis, monsieur Pépin. Maintenant, du Conseil interprofessionnel, monsieur Fernand Plante.

M. FERNAND PLANTE

Les représentants du Conseil interprofessionnel qui se sont succédés à cette table se joignent à moi pour souligner l'excellence de la présidence. Vous aviez, madame la présidente, une tâche délicate et, à notre avis, vous l'avez assumée avec professionnalisme. Également, nous félicitons les organismes de promotion pour la qualité de leurs interventions et pour l'efficacité de leur représentation. Pour avoir participé à plusieurs conférences du genre, nous devons mentionner que celle qui se termine est sûrement la plus importante en raison de sa dimension humaine.

J'aimerais que les organismes de promotion assurent leurs membres de la disponibilité des corporations professionnelles qui existent, rappelons-le, en vue de la protection du public. Le *Code des professions* confère des droits et des recours aux utilisateurs de services professionnels. Les mécanismes sont là pour être utilisés le moment venu.

En ce qui concerne les corporations professionnelles impliquées au niveau de la réadaptation et de l'adaptation, principalement les corporations professionnelles des ergothérapeutes, physiothérapeutes et orthophonistes-audiologistes, je me réfère aux engagements pris au cours de ces trois jours et qu'elles auront à appliquer respectivement.

Ces trois corporations désirent souligner leur satisfaction découlant de leur participation à cette CONFÉRENCE, ainsi que leur adhésion aux objectifs généraux de À PART...ÉGALE.

Nous sortons donc enrichis de ces assises, enrichis de nouvelles connaissances, d'une meilleure compréhension des solutions souhaitées et nous espérons que les autorités concernées en faciliteront le suivi.

LA PRÉSIDENTE

Merci beaucoup monsieur Plante. Et, du monde la coopération, monsieur Louis-Georges Gervais, du Conseil de la coopération du Québec.

M. LOUIS-GEORGES GERVAIS

Je seconde les voeux qui ont été adressés à la présidente par mon prédécesseur.

Madame la présidente, le mouvement coopératif a choisi, comme vous l'avez constaté, d'être plutôt silencieux lors de cette CONFÉRENCE mais ce n'est pas sans raison, et ce n'est surtout pas par manque d'intérêt.

Mais nous avons plutôt préféré l'écoute pour mieux identifier et comprendre les besoins, les attentes et les appréhensions des groupes avec lesquels nous avons dialogué et qui nous ont exprimé leurs points de vue ces jours-ci.

De plus, notre structure hautement décentralisée dans le mouvement coopératif nous empêche de prendre des engagements formels pour les coopératives de base. Chez nous, l'autorité est en bas.

Cependant, je pense que nous pouvons dire que, dans l'ensemble, le mouvement coopératif est d'accord avec la politique À PART... ÉGALE et que, dans la mesure de nos moyens, de nos compétences et de nos limites aussi, notre collaboration est acquise dans cette démarche collective d'intégration dans notre société de la personne handicapée.

Je réitère cependant, à l'instar de monsieur Trudel hier, que notre approche dans ces questions, et notre implication dans la recherche de solutions, sera conforme à notre idéologie coopérative, qui en est une de *self help* et d'autonomie des individus par les individus eux-mêmes.

Dans cette foulée, nous encouragerons la mise sur pied de coopératives adaptées aux personnes handicapées et de coopératives favorisant l'intégration de personnes handicapées.

Et nous continuerons, parce que nous y croyons fermement, notre travail d'information et de sensibilisation de nos coopérateurs et de nos coopératives parce que, sans ce pré-requis, nous croyons que même les engagements les plus nobles resteront des voeux sans lendemain.

Alors ceci étant dit, madame la présidente, je dis que je ne peux faire autre chose que de demander de faire confiance à l'ouverture d'esprit, à l'attitude positive, au sens de l'engagement social et aussi à l'imagination des coopératives pour apporter à nos frères et soeurs handicapés l'accessibilité aux services et aux activités auxquels ils et elles aspirent.

LA PRÉSIDENTE

Merci beaucoup. Maintenant, nous allons entreprendre les interventions du groupe gouvernemental. Et, en premier lieu, le ministre des Affaires sociales, monsieur Guy Chevrette.

M. LE MINISTRE GUY CHEVRETTE

Madame le présidente, chers amis... Globalement, le ministère des Affaires sociales est touché par plus de trente pour cent des recommandations incluses dans la politique À PART... ÉGALE.

De façon générale également, votre plan d'action proposé est en accord avec les objectifs fondamentaux des Affaires sociales en ce qui a trait à l'accessibilité des services de santé et des services sociaux aux personnes handicapées, au respect de leurs droits, au développement de leur autonomie et à leur intégration sociale.

Outre la perspective d'ensemble, un des principaux moyens proposés pour offrir des services adaptés au besoin de la personne est le plan

de services comme outil de planification des services individuels.

Le ministère a déjà prévu l'utilisation de cet outil par voie réglementaire, via l'exigence d'un plan d'intervention pour chaque bénéficiaire.

En terme de priorités d'action, le ministère retient plus particulièrement le parachèvement et la consolidation du réseau des Centres locaux de services communautaires, une plus grande accessibilité des services d'adaptation et de réadaptation en régions; l'intervention précoce auprès des jeunes enfants; une concertation continue avec le ministère de l'Éducation pour assurer une meilleure continuité des services sociaux et de santé aux élèves en difficulté d'apprentissage; le développement d'une gamme de ressources résidentielles intégrées à la communauté pour assurer le maintien ou le retour des personnes handicapées dans leur milieu naturel; le soutien de la famille et des ressources communautaires pour appuyer cet objectif d'intégration sociale des personnes handicapées. Également, l'implantation de services d'adaptation professionnelle pour faciliter l'intégration au travail des adultes handicapés, en concertation avec tous les partenaires concernés; l'élaboration et l'implantation d'une politique en santé mentale; la stimulation de la recherche dans le secteur de l'adaptation et de la réadaptation et aussi la révision de la politique sur les services à domicile.

Je ne voudrais pas oublier non plus la *désinstitutionnalisation*. Je croyais et je crois toujours en cet objectif fondamental, et je crois que la prudence s'impose pour l'atteinte de cet objectif qu'il nous faut absolument réussir. C'est loin de constituer une tiédeur de la part du ministre des Affaires sociales mais plutôt une volonté réelle, une volonté politique de réussir pleinement cette opération qui se veut une sensibilisation, une information, une formation des travailleurs et des familles d'accueil.

On ne peut improviser au risque d'un échec d'une si grande politique, qu'il nous faut absolument atteindre.

Le ministère des Affaires sociales est disposé à fournir des efforts concrets en vue de réaliser, à court et à moyen termes, près de cinquante recommandations qui le concernent directement et assure les autres partenaires de sa collaboration en vue de les appuyer à réaliser leurs propres engagements.

Malgré des besoins et des droits complètement illimités et malgré des budgets, eux très limités et fermés, je pense qu'on peut dire qu'il y a moyen d'avancer, lentement mais très sûrement, vers cette politique À PART...ÉGALE.

LA PRÉSIDENTE

Merci beaucoup monsieur le ministre. Maintenant, monsieur Roger Paré, qui est député de Shefford et adjoint parlementaire du ministre de l'Enseignement supérieur, de la Science et de la Technologie.

M. ROGER PARÉ

Merci madame la présidente. Je veux seulement vous rappeler que le ministère de l'Enseignement supérieur, de la Science et de la Technologie adhère aux actions le concernant et menant à la réalisation de la politique d'intégration des personnes handicapées.

Et, tout en respectant l'autonomie de ses partenaires, le ministère collabore et les incite par des moyens concrets.

À titre d'exemple, suite aux expériences qui sont en cours présentement dans trois cégeps, une politique-réseau sera élaborée et appliquée à partir de 1986-1987.

La Direction de l'aide financière aux étudiants a amendé ses règlements d'attribution pour répondre aux attentes qui nous ont été soumises.

Au niveau de l'accessibilité, évidemment tout n'est pas encore complété mais les travaux se poursuivent. Le ministère participe à un comité interministériel pour favoriser l'accessibilité à la formation professionnelle.

Donc, en concluant, madame la présidente, c'est vrai que depuis trois ans tout n'a pas été fait, au ministère, mais je puis vous assurer que toutes les actions sont entreprises et les travaux se poursuivront. Merci.

LA PRÉSIDENTE

Merci monsieur Paré. Maintenant, monsieur David Payne, député de Vachon, adjoint parlementaire du ministre des Affaires culturelles.

M. DAVID PAYNE

Merci madame la présidente. Même si le ministère de l'Éducation, fidèle à son habitude de vouloir couper un peu partout, nous a enlevé quarante-cinq minutes ce matin, je vais essayer de résumer dans soixante secondes ce que nous avons appris depuis deux jours.

Ce que j'ai appris particulièrement, dans un premier temps — et je fais abstraction des endroits où il y a des consensus, là où les politiques du gouvernement sont connues... D'abord l'accessibilité architecturale où des besoins ont été exprimés en ce qui concerne certaines barrières, particulièrement pour les personnes ayant une déficience auditive. Aussi sur le thème de l'accessibilité, d'autres commentaires ont été formulés concernant l'expression culturelle des personnes handicapées. Deuxièmement, ce qui m'a frappé a été la formation du personnel préposé à l'accueil dans les établissements culturels. Troisièmement, l'équilibre des subventions pour les média substituts. Quatrièmement, des besoins spécifiques ont été exprimés au sujet de la salle de concert de l'Orchestre symphonique de Montréal.

Maintenant nos engagements pour aujourd'hui, s'ajoutant bien sûr aux engagements déjà connus et publics.

En ce qui a trait à l'accessibilité architecturale, le ministère s'engage aujourd'hui à dépenser plus de cent mille dollars, cette année seulement, pour continuer de rendre accessibles ses établissements.

Quant aux autres barrières auxquelles on vient de faire allusion, entre autres les barrières pour les personnes ayant une déficience auditive, le ministère s'engage à développer avec le ministère des Communications une préoccupation particulière au sous-titrage des documents audio-visuels gouvernementaux.

Pour ce qui est de la participation des personnes handicapées à l'expression culturelle, le ministère s'engage aujourd'hui à inciter les Conseils régionaux de la culture à faciliter la participation des personnes handicapées à l'intérieur de leurs structures.

Au sujet du personnel à l'accueil, le ministère s'engage aujourd'hui, budget à l'appui, à tenir des sessions de formation pour son propre personnel, à appuyer financièrement d'autres initiatives de ce type dans les établissements qui ne sont pas sous sa propre juridiction.

Finalement, quant à l'équilibre des subventions dans le domaine des médias substituts, j'endosse les revendications exprimées et j'en serai le défenseur, bien sûr dans ce sens-là, auprès du ministère.

Enfin, pour ce qui est de la salle de concert de l'Orchestre symphonique de Montréal, même si la loi prévoit déjà certaines adaptations, architecturales et autres, nous pouvons nous engager aujourd'hui à revendiquer certaines adaptations spécifiques qui vont aller plus loin que ce que la loi actuellement exige.

En guise de conclusion, permettez-moi tout simplement de vous rappeler que le ministère entier est déjà sensibilisé aux besoins des personnes handicapées. Et je puis vous assurer, au nom du ministre, de l'entière collaboration de tout le personnel du ministère des Affaires culturelles.

LA PRÉSIDENTE

Merci beaucoup monsieur Payne. Nous allons maintenant entendre monsieur André Rousseau, sous-ministre adjoint au ministère de l'Éducation du Québec.

M. ANDRÉ ROUSSEAU

Au point de départ, madame la présidente, au nom du ministre de l'Éducation et du ministère de l'Éducation, je veux confirmer l'adhésion du ministère de l'Éducation à la politique d'ensemble À PART...ÉGALE.

Nous le faisons à plusieurs titres, mais plus particulièrement par le fait que l'adhésion globale de l'ensemble de nos partenaires et de l'ensemble des ministères à cette politique d'ensemble facilitera la réalisation de la politique qui mandatait le ministère de l'Éducation d'assurer l'intégration des jeunes personnes handicapées à des services éducatifs de qualité, politique qui a été énoncée par le gouvernement en 1979. Cette adhésion à la politique d'ensemble est donc pour nous une garantie nouvelle pour la mise en oeuvre de la politique à l'égard de ces services éducatifs.

Et elle confirme, par cette CONFÉRENCE qui a donné la parole à l'ensemble des intervenants et plus particulièrement aux organismes de promotion avec lesquels nous avons fréquemment l'occasion de communiquer, elle confirme donc que le Québec est prêt à faire un pas en avant pour, non pas uniquement s'appuyer sur l'école, mais s'appuyer sur l'ensemble des intervenants de sa collectivité.

Les trois priorités énoncées par le ministre de l'Éducation s'inscrivent dans une démarche, jugée peut-être trop lente pour les uns, peut-être trop rapide, ou menaçante, pour d'autres.

Il faut bien se rappeler que l'école a un rôle primordial dans la réalisation de ce contrat social, comme l'indiquait le ministre responsable de cette CONFÉRENCE. Nous en sommes très

conscients. Nous savons aussi qu'elle se sent souvent surchargée, tiraillée. Ses agents, enseignants, personnel non enseignant, directeurs d'école, parents, élèves, personnes-ressources auprès de l'école et administrateurs de commissions scolaires, ses agents, donc, doivent s'approprier ces priorités que nous débattons autour de cette table. Démarche tout à fait essentielle qui précède la capacité de ceux de s'exprimer concrètement dans les plans d'action mis en oeuvre dans un esprit de solidarité, de respect des hommes et des femmes qui réalisent leur croissance en toute égalité des chances.

C'est ce qui a inspiré les trois priorités énoncées par le ministère de l'Éducation. La première étant la mise en oeuvre de la *Loi 3*, c'est-à-dire l'exercice de droits nouveaux, la mise en place finalement de plus de cent cinquante «offices des personnes handicapées», dans chacune des commissions scolaires, de manière à assurer le développement des services, la réalisation des mandats de la Mission MAS-MEQ, le développement de l'accessibilité aux services éducatifs pour les adultes, sur tout le territoire du Québec.

Je veux donc remercier l'Office des personnes handicapées pour nous avoir conviés à cette démarche, remercier tous les organismes qui y ont participé, et nous voulons compter dans l'avenir sur leur apport pour la réalisation des objectifs que nous avons en commun.

LA PRÉSIDENTE

Merci beaucoup monsieur Rousseau. Monsieur Therrien, sous-ministre au Tourisme.

M. JACQUES-YVES THERRIEN

Madame la présidente, le ministère du Tourisme veut contribuer à améliorer la mobilité des personnes handicapées, surtout en bonifiant l'accueil qui leur est réservé dans les milieux et les équipements touristiques.

Pour y arriver, dans les limites de nos compétences, nous avons au cours de cette CONFÉRENCE répondu positivement aux demandes qui nous étaient adressées, à savoir: intensifier la familiarisation des étudiants et des intervenants en tourisme avec les besoins spécifiques des personnes handicapées; utiliser les médias spécialisés pour faire connaître aux hôteliers et aux restaurateurs les besoins des personnes handicapées; enfin, introduire dans les publications du ministère les informations sur l'accessibilité aux lieux et aux équipements touristiques.

Nous espérons remplir ces engagements avec la collaboration de l'Office des personnes handicapées et de tous les participants à cette CONFÉRENCE. Merci.

LA PRÉSIDENTE

Merci beaucoup. Et, finalement, la présidente de l'Office des personnes handicapées, madame Laurette Champigny-Robillard.

MME LAURETTE CHAMPIGNY-ROBILLARD

Madame la présidente, je vais parler à titre de partenaire parmi d'autres partenaires.

Les engagements que l'Office des personnes handicapées a pris à cette CONFÉRENCE, dans le rôle et les responsabilités qui le concernent personnellement, ces engagements-là n'ont rien de tellement méritoire ni de spectaculaire, ni de dramatique.

Ce sont les engagements d'accomplir notre devoir, de continuer notre rôle, notre mission.

Mais après cet exercice, l'Office, j'en suis certaine, trouvera un nouvel élan et son dynamisme, toujours présent, sera quand même renforcé par l'implication de l'important palmarès des cent quarante participants à cette CONFÉRENCE.

Par ailleurs l'Office s'engage à fournir dans un délai raisonnable un rapport de la CONFÉRENCE, mais l'Office s'engage surtout — et je réponds à ce moment-là à ceux qui ont manifesté des attentes et qui sont restés sur leur appétit quant au besoin d'avoir des discussions plus en profondeur dans certains domaines et sur certains sujets — l'Office se met immédiatement à la tâche, dès la réunion de son Conseil d'administration la semaine prochaine, pour préparer et rendre public un plan de suivi de tous les engagements de la CONFÉRENCE.

Et c'est dans ce plan de suivi que nous présenterons des engagements en regard de la possibilité, de la nécessité de trouver des temps et des lieux pour discuter de sujets plus précis.

Ce plan d'action sera rendu public dans les meilleurs délais. Merci.

LA PRÉSIDENTE

Merci beaucoup madame Champigny-Robillard. Quant à moi, j'abandonne maintenant mon rôle à la présidence de cette CONFÉRENCE. Je remercie tout le monde pour la belle

collaboration et, en particulier, je rends hommage à nos interprètes visuels, qui nous ont suivis pendant ces trois jours. Merci également à toutes les équipes techniques.

Et pour le mot de la clôture, je donne la parole à monsieur le ministre responsable de l'Office des personnes handicapées, monsieur Élie Fallu.

Monsieur le ministre, le mot de clôture...

M. LE MINISTRE ÉLIE FALLU

Madame la présidente, il y a trois jours, nous avions à cette table un projet. Nous avons maintenant une politique.

Nous devons reconnaître qu'à quelques nuances près un consensus s'est fait parmi l'ensemble des partenaires socio-économiques du Québec.

Quant à moi, je peux vous dire que le Conseil des ministres m'a mandaté pour vous annoncer que le gouvernement adoptait les orientations contenues dans la proposition de politique d'ensemble À PART...ÉGALE, comme objectifs fondamentaux de l'action gouvernementale envers les personnes handicapées.

Je suis également mandaté, comme ministre responsable de l'Office des personnes handicapées, pour assurer le suivi des progrès réalisés dans le cadre de ce contrat social, conformément au mandat de coordination et de planification conféré à l'Office des personnes handicapées, et d'en faire état dans un rapport annuel. À cet égard, le bilan de la CONFÉRENCE À PART ÉGALE! constituera le premier rapport officiel.

Le Conseil des ministres me confie également le mandat, comme ministre responsable de l'Office, de présenter au gouvernement une répartition budgétaire reliée aux plans d'action déposés par les ministères et aux suggestions des participants lors de la CONFÉRENCE À PART ÉGALE!

Et enfin, le Conseil des ministres m'a donné le mandat de reconnaître que les plans d'action déposés lors de la CONFÉRENCE À PART ÉGALE! constituent un contrat social de mise en oeuvre des orientations contenues dans À PART...ÉGALE, à être réalisé dans le cours de la DÉCENNIE DES PERSONNES HANDICAPÉES.

Madame la présidente, permettez-moi deux constats. En 1981, nous nous étions réunis, partenaires, pour défricher et pour prendre un certain nombre d'engagements sectoriels. Nous avons maintenant terminé cette tâche de réflexion et nous pouvons vraiment, et collectivement, passer à l'action dans tous les domaines.

Le second constat que je dois faire, c'en est un d'une certaine réussite comme société. Nous nous étions donné des lois, nous avions créé un Office, nous avions soutenu le regroupement des organismes de promotion. La CONFÉRENCE confirme que, comme société, nous avions pris la bonne voie et que les outils que nous nous sommes donnés étaient les bons.

Enfin permettez-moi de vous remercier, vous, madame la présidente, d'avoir si bien dirigé nos travaux, avec le sourire, quelquefois avec humour, toujours avec sévérité... C'est un hommage.

Permettez-moi également de remercier les équipes de l'Office des personnes handicapées puisque c'est l'Office, pour la première fois dans l'histoire de nos conférences socio-économiques, qui assumait la responsabilité de la tenue de la CONFÉRENCE. Celles ou ceux donc qui ont préparé le manifeste À PART...ÉGALE, celles et ceux qui ont préparé la CONFÉRENCE et qui nous ont permis de la vivre.

Merci aux équipes techniques, à la caméra, à la prise de son, à l'interprétation visuelle.

Merci également à toutes celles et ceux qui sont venus, du milieu des affaires, du milieu de la coopération, des associations professionnelles, des associations syndicales, des réseaux des affaires sociales et de l'éducation, des organismes de services et, par-dessus tout, les organismes de promotion.

Je voudrais également remercier ici solennellement mes collègues, adjoints parlementaires et ministres, qui ont su m'appuyer dans cette nouvelle tâche. Je les remercie car j'ai senti que c'était un gouvernement qui était en marche, un gouvernement qui, déjà, s'était donné une politique.

Enfin, permettez-moi — et c'est plus que symbolique puisqu'il s'agit de six ans de labeur — au moment où elle va quitter la présidence de l'Office des personnes handicapées, de me faire le porte-parole de toute la société québécoise et notamment des personnes handicapées pour remercier madame Champigny-Robillard pour l'immense service qu'elle a rendu à notre société comme présidente de l'OPHQ.

Et, madame la présidente d'Assemblée, je vous retire votre mandat, la CONFÉRENCE étant terminée.

RÉSULTATS DE LA CONFÉRENCE

Si l'on parle des résultats de la CONFÉRENCE À PART ÉGALE! et, plus largement, de ce qu'a pu apporter la démarche de mise en oeuvre de la politique d'ensemble, il faut bien sûr revenir aux objectifs associés à cette démarche.

Globalement, il s'agissait d'amener les décideurs québécois concernés à discuter, élaborer et coordonner la mise en oeuvre des recommandations de À PART...ÉGALE tout en faisant leurs ses objectifs et orientations.

À lire tout ce qui précède dans ce document, on peut aisément conclure au succès de la démarche, tout en gardant à l'esprit que la coordination de la mise en oeuvre a un caractère permanent.

Certains résultats particuliers de la CONFÉRENCE méritent aussi qu'on s'y arrête. Que ce soit l'implication d'un nombre croissant de décideurs même en dehors des sphères «traditionnelles» d'intervention auprès des personnes handicapées, l'ouverture manifestée en ce qui concerne la collaboration entre les organismes ou l'importance du nombre d'observateurs et observatrices qui ont assisté aux délibérations de la CONFÉRENCE, on peut y voir les signes de l'importance prise par l'objectif d'intégration sociale des personnes handicapées du Québec.

Impact

En elle-même, la CONFÉRENCE À PART ÉGALE! contenait certains éléments de succès ayant un impact direct et immédiat. Le simple fait de mettre en contact pendant trois jours près de trois cents personnes ayant des préoccupations communes suffisait à déclencher un processus, informel autant que formel, de concertation, d'information et de sensibilisation.

De plus, l'obligation de travailler à partir d'un ensemble défini de recommandations et d'élaborer des propositions de mise en oeuvre concrètes avait déjà suscité à l'intérieur de chaque organisme un «brassage» important. Nous avons pu constater que ce mouvement obligeait plusieurs organismes à impliquer de nouvelles personnes; il était moins facile de se limiter à l'éternel «porteur du dossier des personnes handicapées» qui souvent, malgré toute sa bonne volonté, ne réussit même pas à pénétrer sa propre structure...

Si À PART...ÉGALE a favorisé une meilleure pénétration, une meilleure sensibilisation des organismes aux besoins et attentes des personnes handicapées, la CONFÉRENCE a permis de voir que la politique d'ensemble avait déjà profondément influencé le discours des participants et participantes. Il était plus facile de discuter des mêmes sujets et de comprendre les mêmes choses.

Pour certaines personnes, pour certains organismes, la façon dont on peut situer ses responsabilités, selon les niveaux d'un processus d'apparition du handicap, n'est pas encore intégrée. Par contre, la façon dont la personne vit ce processus semble plus sentie et comprise. À la CONFÉRENCE même, les interventions des représentants et représentantes des organismes de promotion ont fortement contribué à cette compréhension nouvelle.

En ce qui concerne la mise en oeuvre des recommandations de À PART...ÉGALE, l'impact de la CONFÉRENCE peut être discutable. Si l'on considère qu'une majorité de ces recommandations est jugée en voie de réalisation à court, moyen ou long terme, il est évident que la CONFÉRENCE n'aura été qu'une occasion parmi d'autres de faire connaître l'état actuel de mise en oeuvre.

Par contre, cette évaluation ne garantit pas que la mise en oeuvre est cohérente et concertée. Il s'agit là pourtant d'objectifs fondamentaux de À PART...ÉGALE; à ce niveau, les délibérations ont permis aux organismes d'exprimer leur volonté de cohérence et d'ouvrir des portes à une concertation plus marquée. L'on peut donner comme exemples la question d'une politique nationale de prévention des déficiences ou celle du retour et du maintien dans le milieu, avec leur corollaire de *désinstitutionnalisation*...

Ces impacts seront peut-être plus visibles au fur et à mesure que se précisera la mise en oeuvre de la politique d'ensemble À PART ...ÉGALE. Mais c'est surtout leur durée qui pourra être mieux évaluée. En comparant avec la CONFÉRENCE SOCIO-ÉCONOMIQUE de 1981, on peut être optimiste. Cette dernière, malgré les critiques qu'on peut en faire, a marqué fortement les cinq dernières années et servi de point de repère pour un grand nombre de personnes et d'organismes.

Absences et nouveautés

Certaines personnes ont déploré, au cours de la CONFÉRENCE, l'impossibilité de discuter de certaines problématiques particulières qui sont importantes pour les personnes handicapées. Situation dans les communautés culturelles ou autochtones, situation de la femme handicapée, justice, sexualité et spiritualité ont été particulièrement soulignées. Les recommandations de À PART...ÉGALE visent tout autant à réduire ou éliminer les obstacles à une participation sans discrimination ni privilège des personnes handicapées au niveau de ces problématiques; cependant, leurs particularités nécessiteraient peut-être de s'y attarder à court terme pour répondre aux attentes exprimées.

L'absence la plus remarquée en fut pourtant une très «physique»: celle de la Corporation professionnelle des médecins du Québec qui avait jugé que sa participation à une telle conférence ne correspondait ni à son rôle ni à ses mandats. Comme la plupart des organismes présents, on peut déplorer cette décision. Cela nous privait d'un décideur qui, à bien des égards, se retrouve au coeur de la mise en oeuvre de plusieurs recommandations de À PART...ÉGALE.

De manière moins visible, l'absence d'une représentation de la part de la Conférence des organismes régionaux de loisir du Québec, de la Conférence des conseils régionaux de la culture et de la Fédération des centres d'action bénévole a créé un vide dans la continuité des interventions que souhaite la politique d'ensemble. Cette première tentative de les impliquer plus

globalement dans leur rôle de décideurs devra être reprise, même de façon plus limitée et ponctuelle.

En ce qui concerne les recommandations de À PART...ÉGALE, huit seulement n'ont reçu aucun traitement de la part des organismes responsables de la mise en oeuvre. Elles se répartissent entre les thèmes des services éducatifs, du soutien aux familles, des communications et du loisir. Par rapport aux 316 recommandations diffusées, c'est très peu; pourtant, l'absence de tout commentaire, de toute position ne permet même pas d'évaluer la pertinence de conserver ces recommandations, de les modifier ou de les éliminer.

Comme nouveautés, on peut souligner d'abord la participation des représentants et représentantes des regroupements régionaux d'organismes de base de personnes handicapées. À leur demande, l'OPHQ a accepté l'idée de leur participation à la CONFÉRENCE À PART ÉGALE!, en concertation avec les organismes provinciaux de promotion.

L'Association des directeurs de département de santé communautaire peut aussi être considérée comme une nouvelle intervenante, essentielle pour ce qui touche à la prévention des déficiences.

Il faut souligner que les services de transport adapté ont été représentés de manière exceptionnelle à la CONFÉRENCE. Cette présence marquée peut être vue comme significative de l'importance qu'ont pris ces services dans les cinq dernières années...

Enfin, la présence du Regroupement des organismes nationaux de loisir à la table des délibérations pourra peut-être amener à moyen terme un élargissement de ses interventions visant la mise en oeuvre des recommandations de À PART...ÉGALE dans ce thème du loisir.

Les organismes de promotion ont aussi déposé, dans le cadre de la CONFÉRENCE, une série de nouvelles recommandations à intégrer à la politique d'ensemble. Ces recommandations n'ont pas été discutées formellement lors des délibérations et les instances visées ne se sont pas prononcées sur leur pertinence. Le traitement de ces recommandations s'avérait d'ailleurs difficile dans le contexte. Cela correspondra mieux à des étapes ultérieures où l'on devra de toute façon actualiser les recommandations de À PART...ÉGALE selon l'évolution de la situation des personnes handicapées.

Ouvertures et collaborations

La CONFÉRENCE À PART ÉGALE! visait principalement la concertation sur la mise en oeuvre des recommandations de la politique d'ensemble. Mais les délibérations ont aussi été l'occasion d'un échange d'informations entre délégations, d'ouvertures marquées vis-à-vis des expertises et compétences regroupées durant trois jours autour d'une même table.

La tenue d'événements de cette envergure, par la multitude de contacts qu'ils permettent et la diversité des intérêts représentés, favorise souvent le développement de collaborations fructueuses et durables. La CONFÉRENCE À PART ÉGALE! n'a pas fait exception à cette règle.

En plus de leurs propositions de mise en oeuvre et de leurs engagements à ce sujet, une vingtaine d'organismes ont clairement indiqué leur volonté d'une collaboration prenant diverses formes. Utilisation d'une revue professionnelle pour la diffusion d'information, diffusion des résultats des travaux d'un comité, ouverture des structures administratives de l'organisme ne sont que quelques exemples de cette reconnaissance mutuelle d'un intérêt commun.

Ce sont ces ouvertures, ces «portes d'entrée» qui sont présentées dans le tableau suivant. En espérant que les destinataires sauront en profiter!

«Porte d'entrée» proposée	Proposeur(s)	Destinataire(s)
Accord des Conseils régionaux de la santé et des services sociaux pour l'établissement de protocoles d'entente avec les instances municipales concernées pour le développement des ressources résidentielles adaptées.	**Conférence des conseils régionaux de la santé et des services sociaux**	**Municipalités**
Participation des organismes de promotion au groupe de travail pour l'harmonisation des programmes gouvernementaux en matière de ressources résidentielles.	Ministère de l'Habitation et de la Protection du consommateur	Organismes de promotion
Possibilité que les organismes de promotion soient associés aux premières discussions sur l'attribution du Supplément au loyer par les organismes qui gèrent le programme régionalement.	**Ministère de l'Habitation et de la Protection du consommateur**	**Organismes de promotion**
Précision donnée que plusieurs Conseils régionaux de la santé et des services sociaux sont prêts à coordonner la préparation de sessions de formation sur le maintien à domicile pour le personnel des établissements.	Conférence des conseils régionaux de la santé et des services sociaux	Établissements du réseau des affaires sociales
Utilisation de l'expertise des centres de réadaptation pour le développement de programmes de services de maintien à domicile, particulièrement par les Centres locaux de services communautaires.	**Regroupement des centres de réadaptation fonctionnelle du Québec**	**Centres locaux de services communautaires et établissements du réseau des affaires sociales**
Disponibilité de certaines ressources spécialisées de nos centres pour une formation très intense des organismes bénévoles qui oeuvrent dans le domaine du maintien à domicile.	Association des hôpitaux du Québec	Organismes bénévoles de service
Réception des demandes de formation des organismes bénévoles de service en maintien à domicile, études et transmission aux membres des corporations.	**Corporation des ergothérapeutes; Corporation des physiothérapeutes; Corporation des orthophonistes-audiologistes**	**Organismes bénévoles de service**
Invitation aux organismes de promotion et aux personnes handicapées à s'impliquer sur les conseils d'administration des Centre locaux de services communautaires et sur les comités d'implantation pour le parachèvement du réseau.	Fédération des centres locaux de services communautaires	Organismes de promotion; Personnes handicapées
Production d'un bottin des membres de la Corporation qui peuvent offrir des services de consultation pour les familles ou organismes, principalement dans les régions éloignées; diffusion aux organismes de promotion.	**Corporation des ergothérapeutes**	**Organismes de promotion**
Expertise et support aux instances responsables pour améliorer l'accessibilité.	Regroupement des centres de réadaptation fonctionnelle du Québec	Instances responsables, thème Accessibilité
Association avec les organismes de promotion pour l'organisation de cours ou séances d'information aux membres de l'Ordre, afin de les sensibiliser aux problèmes d'accessibilité.	**Ordre des architectes**	**Organismes de promotion**
Ouverture des membres à toute démarche des regroupements visant à améliorer, rendre plus agréables et disponibles les services de transport.	Association des propriétaires d'autobus du Québec	Organismes de promotion

«Porte d'entrée» proposée	Proposeur(s)	Destinataire(s)
Support, entraînement et formation des intervenants du transport adapté, avec l'expertise des centres de réadaptation.	**Regroupement des centres de réadaptation fonctionnelle du Québec**	**Services de transport adapté**
Formation du personnel de services impliqué dans la communication de personne à personne (téléphone) par les centres de réadaptation.	Regroupement des centres de réadaptation fonctionnelle du Québec	Personnel de services
Collaboration avec les organismes de promotion locaux pour améliorer les secteurs de stationnement dans chaque municipalité.	**Union des municipalités**	**Organismes de promotion locaux**
Contacts continus entre les organismes de promotion et le comité technique des centres de réadaptation fonctionnelle pour préparer les recommandations adressées à la table tripartite Commission de la Santé et de la Sécurité du travail—Régie de l'assurance-maladie du Québec—Centres de réadaptation professionnelle chargée de l'évaluation du programme d'attribution d'aides techniques à la communication.	Regroupement des centres de réadaptation fonctionnelle du Québec	Organismes de promotion
Si nécessité, donner suite à la collaboration avec les organismes de promotion sur l'analyse des critères pouvants amener des obstacles à l'embauche.	**Conseil du patronat du Québec**	**Organismes de promotion**
Discussions avec les organismes de promotion des clauses positives des conventions collectives qui sont «annulées» par des lettres d'entente ultérieures entre patrons et syndicats.	Conseil du patronat du Québec	Organismes de promotion
Transmission aux membres les informations des organismes de promotion sur les besoins des personnes handicapées et les obstacles concernant les assurances.	**Bureau d'assurance du Canada**	**Organismes de promotion**
Consultation des organismes compétents pour que soient intégrés les besoins des personnes handicapées dans les programmes de formation, lors de leur révision par les universités.	Conférence des recteurs et principaux des universités du Québec	Organismes de promotion; Corporations professionnelles; Établissements du réseau des affaires sociales.
Collaboration des organismes de promotion pour accentuer les actions de communication de la population, visant la mise en oeuvre des droits et intérêts des personnes handicapées.	**Commission des droits de la personne**	**Organismes de promotion**
Partage des résultats des travaux du comité de la Confédération des syndicats nationaux sur les programmes d'accès à l'égalité.	Confédération des syndicats nationaux	Organismes de promotion; Autres intervenants
Association des groupes de promotion pour qu'ils renseignent et aident à disposer des problèmes de discrimination qui peuvent se produire dans des milieux de travail.	**Confédération des syndicats nationaux**	**Organismes de promotion**
Disponibilité des spécialistes des centres d'accueil en programmation d'intégration socio-professionnelle, pour la formation des conseillers et conseillères en placement du ministère de la Main-d'oeuvre et de la Sécurité au travail.	Association des centres d'accueil du Québec	Centres Travail-Québec

«Porte d'entrée» proposée	Proposeur(s)	Destinataire(s)
Participation encouragée des organismes de promotion dans le dossier de la planification et de la programmation régionale des activités de prévention.	**Conférence des conseils régionaux de la santé et des services sociaux**	**Organismes de promotion**
Encouragement des Conseils régionaux de la santé et des services sociaux à favoriser la participation des personnes handicapées à leurs commissions administratives régionales.	Conférence des conseils régionaux de la santé et des services sociaux	Personnes handicapées
Accord pour discuter avec les organismes de promotion de l'utilisation la meilleure possible des centres supra-régionaux en adaptation-réadaptation	**Conférence des conseils régionaux de la santé et des services sociaux**	**Organismes de promotion**
Consultation des organismes de promotion sur les modèles d'organisation des services d'adaptation réadaptation.	Ministère des Affaires sociales	Organismes de promotion
Collaboration à la diffusion d'information spécialisée sur les services aux personnes handicapées dans les revues du domaine de l'hôtellerie, à partir des contacts développés par l'Institut.	**Institut de tourisme et d'hôtellerie du Québec**	**Office des personnes handicapées du Québec**
Concertation locale avec les personnes handicapées pour en arriver à une politique locale d'intégration au niveau des loisirs.	Union des municipalités régionales de comté et municipalités locales du Québec	Personnes handicapées; Organismes de base
Sensibilisation, par les organismes de promotion, des milieux municipaux sur les moyens de rendre leurs équipements culturels accessibles.	**Union des municipalités du Québec**	**Organismes de promotion**
Utilisation du journal de la Corporation de manière régulière, par les organismes de promotion.	Corporation des ergothérapeutes	Organismes de promotion
Invitation à considérer la Conférence des recteurs et principaux comme porte d'entrée au système universitaire, à qui s'adresser directement pour présenter tout projet concernant l'un ou l'autre établissement ou l'ensemble.	**Conférence des recteurs et principaux des universités du Québec**	**Autres instances; Organismes de promotion**

Observateurs et observatrices

L'Office des personnes handicapées, en tant qu'organisateur de la CONFÉRENCE À PART ÉGALE!, avait un objectif prioritaire de concertation et une volonté de sensibilisation, d'information et de diffusion du message de À PART...ÉGALE.

La télédiffusion en direct des séances d'ouverture et de clôture, ainsi que la couverture des délibérations par les médias écrits, répondaient en partie à ces attentes. Il apparut cependant que de nombreux organismes souhaitaient assister aux délibérations de la CONFÉRENCE À PART ÉGALE!, même sans droit de parole. Cette volonté correspondait parfaitement aux espoirs de l'Office de voir se créer un effet d'entraînement qui puisse favoriser une mise en oeuvre cohérente de la politique d'ensemble.

Les organismes intéressés furent donc invités à déléguer les représentants et les représentantes de leur choix à titre d'observateurs ou d'observatrices à la CONFÉRENCE; près de soixante-quinze organismes, principalement des organismes de services ou de regroupement, profitèrent de cette possibilité.

En consultant la liste de ces organismes, on constate que rares sont ceux qui ne méritaient pas le titre de «décideurs», à l'égal des organismes siégant autour de la table des délibérations. Plusieurs étaient d'ailleurs représentés à cette table, à un niveau national ou régional. Pour les uns, c'est leur implication quotidienne dans la mise en oeuvre de À PART...ÉGALE qui rendait nécessaire leur présence; pour d'autres, c'était une étape volontaire de prise de conscience de leur rôle futur dans cette mise en oeuvre. Enfin,

quelques organismes, ayant une vocation de soutien et de conseil plutôt que d'action ont préféré ce rôle d'observation.

Quelle que soit leur situation et leur responsabilité dans la mise en oeuvre de la politique d'ensemble proposée par l'Office des personnes handicapées du Québec, ces organismes gouvernementaux, para-publics ou privés ont démontré qu'ils ne sont pas indifférents aux objectifs de prévention des déficiences et d'intégration sociale des personnes handicapées. Cent vingt personnes inscrites à ce titre ont en effet observé, écouté, et probablement diffusé à l'intérieur de leurs organismes le message de À PART... ÉGALE.

Organismes ayant participé à la CONFÉRENCE À PART ÉGALE! à titre d'observateur

Affaires des anciens combattants, Canada;
Association canadienne de développement du sous-titrage;
Association canadienne de la dystrophie musculaire;
Association de Montréal pour les déficients mentaux;
Association de spina-bifida et hydrocéphalie du Québec;
Association des collèges du Québec;
Association des compagnies de téléphone du Québec;
Association des offices municipaux d'habitation du Québec;
Association des oto-rhino-laryngologistes;
Association des services de loisirs en institution du Québec;
Association générale des insuffisants rénaux;
Association québécoise de la fibrose kystique;
Association québécoise des directeurs de loisir municipal;
Association québécoise des entreprises adaptées;
Association québécoise pour enfants avec problèmes auditifs;
Association régionale pour le loisir et la promotion des personnes handicapées de l'Estrie;
Associations régionales de loisir pour personnes handicapées (Côte-Nord, Bas St-Laurent/Gaspésie, Ile-Jésus, Lanaudière, Sud-Ouest);
Cégep de la Gaspésie;
Centre Champagnat;
Centre d'accueil Le Chaînon;
Centre de santé St-Jean-Eudes;
Centre de services sociaux - Laurentides/Lanaudière;
Centre de services sociaux - Montréal métropolitain;
Centre de services sociaux - Québec;
Centre de travail adapté Le transit;
Centre hospitalier régional - Lanaudière;
Centre juif du travail JVS;
Centre Lucie-Bruneau;
Club des handicapés en marche de la Rive-Sud;
Collectif Femme et Handicap;
Comité provincial des malades;
Commission canadienne des droits de la personne;
Commission des écoles catholiques de Montréal;
Commission de transport de la Communauté régionale de l'Outaouais;
Commission de transport de la Communauté urbaine de Montréal;
Conseil des universités;
Conseil du premier ministre sur la condition des personnes handicapées du Nouveau-Brunswick;
Conseil du trésor du Québec;
Conseil régional de la santé et des services sociaux - Québec;
Conseil supérieur de l'Éducation;
Département de santé communautaire du Haut-Richelieu;
Épilepsie-Montréal;
Fédération des centres d'action bénévole du Québec;
Groupe des associations de personnes handicapées de la Rive-Sud de Montréal;
Hydro-Québec;
Institut national de la recherche scientifique - Urbanisation;
Maison Rouyn-Noranda;
Ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation;
Ministère du Revenu du Québec;
Office des ressources humaines du Québec;
Office national du film;
Radio-Canada;
Regroupement de parents pour déficients mentaux;
Regroupement des associations de personnes handicapées de l'Abitibi-Témiscamingue;
Regroupement des associations de personnes handicapées de la Côte-Sud;
Regroupement des associations de personnes handicapées de la Gaspésie;
Regroupement des aveugles et amblyopes du Québec, section Montréal;
Regroupement des organismes de promotion du Bas-du-Fleuve;
Regroupement des organismes pour personnes handicapées du Centre du Québec;
Regroupement des ressources alternatives en santé mentale du Québec;
Secrétariat à la condition des personnes handicapées, Canada;
Secrétariat aux relations avec les citoyens et citoyennes;
Secrétariat d'état, programmes aux personnes handicapées, Canada;
Services communautaires juifs de Montréal;
Société canadienne de sclérose en plaques;
Travail-Québec;
Université du Québec à Trois-Rivières;
Ville de Hull.

APRÈS LA CONFÉRENCE

La participation à la CONFÉRENCE À PART ÉGALE! méritait une évaluation spécifique et, grâce à la collaboration d'une cinquantaine d'organismes qui ont accepté de compléter un questionnaire à cet effet, l'OPHQ a recueilli des informations et des critiques fort pertinentes au suivi de mise en oeuvre de À PART...ÉGALE.

Ce sont surtout ces suites à donner à la CONFÉRENCE qui doivent retenir l'attention. Si chacune des instances a la responsabilité de la mise en oeuvre des recommandations qui lui étaient adressées, l'OPHQ s'est de son côté engagé à en assumer la coordination. Cela suppose des mécanismes de concertation fréquents, diversifiés et parfois complexes; il faudra aussi produire et diffuser, à intervalles réguliers, un état de la mise en oeuvre de l'ensemble des recommandations de À PART...ÉGALE.

La conclusion de ce rapport s'ouvre donc sur un nouveau défi aux décideurs québécois, le défi d'un quotidien de mise en oeuvre de À PART... ÉGALE et d'une concertation toujours plus étroite entre eux.

Évaluation de la démarche de participation

La fin de la CONFÉRENCE À PART ÉGALE! marquait une étape importante de toute une démarche de concertation entre les intervenants et intervenantes concernés par la mise en oeuvre de la politique d'ensemble. Cela justifiait d'autant plus l'importance de permettre à chacun et chacune, personnellement et au nom de leur organisme, de faire un retour sur leur participation à cette démarche de concertation. Par le biais d'un questionnaire envoyé à tous les organismes participants à la CONFÉRENCE À PART ÉGALE!, une image générale de leur perception concernant cette étape majeure a pu être réalisée.

Satisfaction, regrets, nuances et recommandations pour l'avenir furent exprimées de manière variable par la soixantaine de personnes qui ont répondu. Il en ressort une impression globale stimulante: À PART...ÉGALE est devenu l'instrument pour réaliser l'intégration sociale des personnes handicapées au Québec.

Avant la CONFÉRENCE

La diffusion des contenus de À PART... ÉGALE parmi les instances concernées a été réussie; la grande majorité en avait au moins pris connaissance lors des premiers contacts officiels de préparation de la CONFÉRENCE. Le problème de disponibilité de personnel est le principal obstacle ayant limité l'appropriation plus approfondie de la politique.

La plupart des organismes avaient déjà élaboré des éléments d'analyse et d'action; on peut supposer que de nombreux organismes auraient été en mesure de présenter des contenus structurés dès l'été 1984. Cependant, principalement à cause des étapes d'une consultation interne nécessaire et d'une ratification «hiérarchique» indispensable, le temps a manqué à la plupart des organismes pour le dépôt de propositions officielles dans les délais fixés.

Pour une dizaine d'organismes, l'étape de concertation entre instances, souhaitée dans la phase d'élaboration des propositions de mise en oeuvre, a dû être éliminée. Les organismes de promotion ont privilégié la concertation entre régionaux et provinciaux; ils ont cependant pu diffuser leurs propositions auprès de certains intervenants avec lesquels un contact existait déjà.

La diffusion des propositions de collaboration aux instances identifiées comme responsables de mise en oeuvre a permis d'amorcer la concertation, mais répondait plus à un objectif de communication. Les résultats semblent positifs, mais il est évident qu'il faudrait assurer un suivi spécifique à cette démarche.

La CONFÉRENCE

Pour beaucoup d'organismes, la participation à la CONFÉRENCE À PART ÉGALE! constituait un élément de suivi de l'élaboration de leurs propositions. C'était aussi l'occasion de rendre publics certains de ces contenus. On retrouvait plus rarement la notion inverse, soit que les propositions de mise en oeuvre étaient élaborées parce que l'on devait le faire pour participer à la CONFÉRENCE. Pour quelques personnes, il y a eu un manque de lien entre les deux opérations; cela était surtout causé par la difficulté de discuter ces propositions lors de la CONFÉRENCE.

Concernant la composition des groupes d'intérêts participant, ressort l'impression générale d'une bonne représentativité, d'un équilibre des organismes dispensateurs de services et des demandeurs. Il n'est pas évident que l'identification par groupes d'intérêts ait vraiment facilité ou stimulé les délibérations.

La question de répartition des sièges à la table des délibérations et de limite en nombre de représentants et de représentantes ne fut pas un problème en soi. C'est plutôt le manque de temps qui a été ressenti comme tel. Cela a amené de nombreuses suggestions permettant d'aller plus loin. Rencontres thématiques et ateliers de travail sont particulièrement favorisés.

L'impossibilité de rendre prioritaire le traitement de certains thèmes et d'y accorder le temps suffisant a été la principale source de frustation. On aurait aussi voulu discuter des vécus particuliers à certains groupes, par exemple les femmes. Enfin, pour plusieurs, on aurait pu traiter les thèmes de manière différente, en abordant la question sous l'angle des droits, des plans de services, des ressources disponibles et des coûts réels de réalisation.

Il faut voir aussi que la satisfaction manifestée tenait beaucoup aux objectifs de représentation, d'information et d'échange, que les organismes s'étaient fixés pour leur participation. On peut comprendre que la CONFÉRENCE n'était pas vue comme le lieu d'engagement et de concertation prévu, mais plutôt comme l'occasion de présenter, connaître ou évaluer la situation actuelle des personnes handicapées.

On constate, en regard du niveau de satisfaction exprimé, que la plupart des organismes participants ont atteint leurs objectifs, sans que cela confirme le succès de la CONFÉRENCE. D'ailleurs, plusieurs commentaires mentionnaient le peu de contenus concrets obtenus, l'orientation des discussions vers le passé, le manque de discussions réelles et élaborées.

Parmi les absences regrettées, les représentants des Églises, les médecins, les groupes de femmes et les minorités culturelles et ethniques. La pertinence de certaines présences fut aussi soulevée, mais les commentaires laissent à penser que c'est plutôt la qualité de quelques interventions qui était en cause.

Après la CONFÉRENCE

La CONFÉRENCE étant un événement public d'envergure, il était normal que l'on identifie, comme impacts espérés, la sensibilisation, une meilleure *visibilité*, ainsi que des engagements pouvant mener à des réalisations à court terme. L'implication des organismes, l'échange et la diffusion d'informations sont d'autres aspects de ces attentes.

Les actions amorcées suite à CONFÉRENCE sont d'ailleurs de cet ordre. Concrètement, c'est le dossier de l'accessibilité des édifices publics (mise sur pied d'un comité de travail, projet de réglementation, etc.) qui a été le plus remarqué. On souligne aussi les contacts établis, l'identification de nouvelles perspectives d'action et la crédibilité accrue de certains organismes.

La satisfaction, autant des personnes que des organismes, est élevée mais dépend en fait beaucoup des suites qui seront données à la CONFÉRENCE. Et c'est d'ailleurs par des actions concrètes et à court terme, ou par la confirmation d'engagements pris lors de la CONFÉRENCE, que la majorité des organismes entend assurer son propre suivi. Seuls quelques organismes ont une position d'attente, offrant leur disponibilité ou demandant un soutien préalable.

Peu d'organismes considèrent pertinent de préciser encore ou d'élaborer les propositions déposées pour la CONFÉRENCE.

L'étape «élaboration de propositions» est vue comme du passé, malgré les faiblesses qui peuvent être constatées au niveau de certains des contenus déposés. Par contre, une telle attitude confirme, jusqu'à un certain point, le succès de l'opération qui visait une prise en charge des contenus et orientations de À PART...ÉGALE par les instances concernées.

Les attentes identifiées par les organismes viennent appuyer cette perception. Il semble que, pour une majorité, l'Office des personnes handicapées du Québec doive maintenant agir en termes d'information, de concertation et de soutien du suivi; la responsabilité d'assurer la mise en oeuvre des recommandations de À PART...ÉGALE appartient dorénavant à tous et toutes.

Le défi relevé

À PART...ÉGALE concluait que le principal défi représenté par la politique d'ensemble en était un de coordination. «Assurer, dans les faits, des politiques nationales jusqu'au quotidien de chacun, les conditions véritables de l'exercice des droits de la personne pour les personnes handicapées, sans discrimination ni privilège»...[1], voilà le sens qui doit être donné à cette coordination.

L'on peut maintenant dire que l'ensemble des décideurs qui ont participé à la CONFÉRENCE À PART ÉGALE! ont accepté le défi, de belle façon. Certains coins restent à arrondir. La volonté commune devra probablement se ressourcer à d'autres événements collectifs de temps en temps. Mais ce qui a été dit, écrit et engagé tout au long de la démarche de mise en oeuvre de À PART...ÉGALE demeure une base d'action solide et durable.

L'Office des personnes handicapées du Québec s'est d'ailleurs engagé à soutenir le défi de la coordination. SITUATIONS est déjà un premier outil offert aux instances pour les aider dans la réalisation des recommandations de À PART... ÉGALE.

Une série de seize cahiers de travail thématiques s'y ajoute, essentielle à la diffusion de l'information entre les organismes. Dans les mois qui viennent, l'OPHQ devra en effet amorcer le processus permettant de rédiger un nouvel état de situation concernant la mise en oeuvre de la politique d'ensemble.

L'appui des responsables de mise en oeuvre et des collaborateurs sera donc nécessaire; les cahiers de travail thématiques leur permettront de confirmer ou de corriger les engagements identifiés, de mettre à jour les états de situation selon leur évaluation, de préciser les échéances, les étapes et les coûts liés à la mise en oeuvre. Ils pourront aussi confirmer la cohérence établie entre instances responsables, instances concourantes et organismes de promotion. Enfin, ce sera l'occasion d'évaluer la pertinence de certaines recommandations existantes — jugées comme réalisées, à modifier ou même à éliminer — et la nécessité d'en ajouter de nouvelles.

Cette opération de mise à jour devrait se faire graduellement, par des contacts spécifiques et réguliers. Parallèlement, l'OPHQ continue à dialoguer avec les décideurs québécois afin de clarifier et de préciser les autres contenus de À PART...ÉGALE. Une meilleure compréhension du processus d'apparition du handicap, l'utilisation du modèle d'intervention proposé et l'adoption de définitions communes et applicables devraient en résulter.

SITUATIONS est la première occasion qui se présente, depuis la CONFÉRENCE À PART ÉGALE!, d'inviter l'ensemble des organismes publics, para-publics et privés à continuer leur démarche et à faire de la politique d'ensemble l'instrument privilégié pour soutenir l'intégration sociale des personnes handicapées au Québec.

1 À PART...ÉGALE, page 338.

ANNEXES

Liste des organismes ayant participé à la CONFÉRENCE À PART ÉGALE![1]

Organismes de promotion provinciaux et regroupements régionaux

Équipe de coordination

Regroupements régionaux des organismes de personnes handicapées, Monique Dubois (EC), Christiane Hardy (EC), Louise Fillion (EC).

Table de concertation des organismes provinciaux de promotion, Pierre Majeau (EC).

Organismes provinciaux

Aide aux personnes obèses handicapées du Québec, Gilles Leblanc (D), André Beauchamp (CT).

Association canadienne de l'ataxie de Friedreich, Francine St-Jean (D).

Association canadienne pour la santé mentale, Gilles Lortie (D), Jean-Yves Desbiens (CT), Paul-Marcel Gélinas (CT).

Association de paralysie cérébrale du Québec, André J.-R. Boudreault (D), Claude Desjardins (CT), Daniel La Roche (CT).

Association des paraplégiques du Québec, René Massé (CT).

Association du Québec pour enfants avec problèmes auditifs, Hélène Laurin (D), Bertrand Dion (CT).

Association du Québec pour les déficients mentaux, Lise Bergeron (D), Jeanne Morency (D).

Association québécoise de loisirs pour personnes handicapées, Philippe Ramsay (D), Linda Tweddell (CT).

Association québécoise pour enfants et adultes ayant des troubles d'apprentissage, Gladys Provençal (D), Rose-Marie O'Shaughessy (CT).

Association québécoise des parents d'enfants handicapés visuels, Yseult Raby (D), Danielle Rochon (D), Daniel Doyon (CT), Agnès Reeves (CT).

Association multi-ethnique pour l'intégration des personnes handicapées du Québec, Luciana Soave (D), Luna Bengio (D), Robert Auclair (CT).

Autopsy, Benoit Côté (D), Paul Morin (D).

Centre québécois de la déficience auditive, Pierre-Noël Léger (D), Lisette Lamontagne (CT).

Comité pour l'intégration des personnes handicapées du Québec, Murielle Lebret (D), Eléonora Santini (CT).

La Croix Brisée du Québec, Gilles Cédillot (D), Claire Bégin (CT).

Fédération des personnes amputées du Québec, Henri Gagné (D), André Girard (D).

Fédération des regroupements et associations de personnes vivant avec un handicap physique du Québec, Jean-Pierre Bouchard (CT).

Institut national canadien pour les aveugles, Luc Tremblay (CT).

Institution québécoise de la déficience mentale, Yves Genest (CT).

Kéroul, André Leclerc (CT).

Regroupement des aveugles et amblyopes du Québec, Pierre-Paul Bélanger (D), Yves Fleury (D), Michel Savignac (CT).

---

1 Les abréviations suivantes sont utilisées pour identifier les rôles représentants et représentantes des instances à la CONFÉRENCE. Ainsi, on retrouvera:
CT: conseiller ou conseillère technique;
D : délégué ou déléguée;
EC: équipe de coordination;
S : substitut.

Société canadienne de la sclérose en plaques, Denise Marquez (D), Berthe Comeau (D), Denise Raîche (CT).
Société québécoise de l'autisme, Alice Locas (D), Louise Linschoten (CT).
Table de concertation des organismes provinciaux de promotion, Gérard Gagnon (D).

Organismes régionaux

Association régionale pour le loisir et la promotion des personnes handicapées de l'Estrie, Claude Provost (D), Cécile Beaudry (CT).
Association régionale de loisir pour personnes handicapées de la Côte-Nord, Jacques Guichard (CT).
Association régionale de loisir pour personnes handicapées de Lanaudière, Hélène Bonin (CT).
Comité régional du Lac St-Jean, Céline Morin (CT).
Fédération pour handicapés du KRT inc., Jeanine Sirois (D), Michèle Plourde (CT).
Groupe de promotion d'habitation logique inc., Pierre Richard (CT).
Groupement des associations de personnes handicapées de la Rive-Sud de Montréal, Pierrette Laperle (CT).
Groupement des associations de personnes handicapées Richelieu-Yamaska, Raymond Couture (CT).
Groupement des organismes de personnes handicapées du Saguenay, Maude Boudreault (D).
Projet organisme régional de promotion pour personnes handicapées du Sud-Ouest, Renée Goulet (CT).
Regroupement des associations de personnes handicapées de la Gaspésie, Albertine Godin (CT).
Regroupement des associations de personnes handicapées de l'Outaouais, Jean Guilbault (CT), Denis Laurin (CT).
Regroupement des associations de personnes handicapées physiques de Montréal, Pierre-Yves Lévesque (D), Robert Dion (CT), Normand Lévesque (CT).
Regroupement des organismes de promotion du Bas-du-Fleuve, Marie Bujold (D).
Regroupement des organismes pour personnes handicapées du centre du Québec Sud, Micheline Decoste (D).
Regroupement pour la concertation des personnes handicapées des Laurentides, Bernard Mallet (CT), Ginette Otis (CT).
Table de concertation régionale des associations de personnes handicapées de Lanaudière, Christian André (D), Colombe Boucher (D), Jean-Guy Frigon (CT).

Milieu des affaires

Air Canada, François Aubin (D).
Association des banquiers canadiens (comité du Québec), Jacques Beauregard (D).
Association des fabricants de meubles du Québec, Claude Jutras (D), Fernand Fontaine (D).
Association des restaurateurs du Québec, Claude Tessier dit La Vigne (D).
Association des propriétaires d'autobus du Québec, Romain Girard (D).
Association du transport écolier du Québec, Jean-Yves Bourgault (D).
Bell Canada, Paul Lesiège (D).
Bureau d'assurance du Canada, Andrée Cadieux (D).
Centre des dirigeants d'entreprises du Québec, Judith Poirier (D).
Chambre de commerce du Québec, François Paradis (D), Jean-Paul Létourneau (D).
Conseil du patronat du Québec, Ghyslain Dufour (D), Pierre Duguay (D), Denis Beauregard (D).

---

1 Les abréviations suivantes sont utilisées pour identifier les rôles représentants et représentantes des instances à la CONFÉRENCE. Ainsi, on retrouvera:
CT: conseiller ou conseillère technique;
D : délégué ou déléguée;
EC: équipe de coordination;
S : substitut.

Conseil québécois du commerce de détail, Louis Bergeron (D).
Québécair, Francine Galazzo-Smith (D).
Québec-Téléphone, Gilles Laroche (D), Gilles Lévesque (CT).
Via Rail, Jean-Louis Lapointe (D), Marthe Fortin (CT).

Coopération

Confédération des caisses populaires et d'économie Desjardins du Québec, Henri-Paul Trudel (D), Micheline B.-Chevrier (CT), Claude Béland (S).
Conseil de la coopération du Québec, Louis-Georges Gervais (D).
Société de développement des coopératives du Québec, Marc Jean (D), Maurice Prud'homme (CT).

Associations professionnelles

Conseil interprofessionnel du Québec, Fernand Plante (D), Errol Fréchette (CT).
Corporation professionnelle des ergothérapeutes du Québec, Lise Petitclerc (D), Monique Audet (CT), Louise Marchesseault (CT).
Corporation professionnelle des infirmiers et infirmières du Québec, Viola Adams (D).
Corporation professionnelle des infirmiers et infirmières auxililaires du Québec, Louise Corriveau (D), Cécile Ménard (D).
Corporation professionnelle des orthophonistes et audiologistes du Québec, Evelyne Perras (D), Suzanne Crête (D), Diane Benoît (CT), Josette LeFrançois (CT).
Corporation professionnelle des physiothérapeutes du Québec, Patricia Girard (D), André Boivin (D), France Hétu (CT), Marie-Thérèse Roy (CT).
Corporation professionnelle des travailleurs sociaux, Hervé Gaignard (D).
Ordre des architectes du Québec, Hubert Chamberland (D).
Ordre des infirmiers et infirmières du Québec, France Fréchette-Duchaîne (D), Marielle Montour (CT).

Associations syndicales

Centrale de l'enseignement du Québec, Raymond Johnston (D), Gilles Joyal (CT), Jacques Tremblay (CT), Gabriel Marchand (CT), Francine Shoeb (CT), André Desjardins (CT), Monique Giroux (S).
Confédération des syndicats nationaux, Monique Simard (D), Christophe Auger (D), Richard Brunelle (CT), Pierre Venne (CT).
Fédération des travailleurs du Québec, Fernand Daoust (D), Claude Ducharme (D), Robert Bouchard (CT), Denise Gagnon (CT), Jean-Marie Gonthier (CT), Pierre Robert (CT).

Réseau des affaires sociales

Association des centres d'accueil du Québec, Pierre Cloutier (D), Marcellin Dallaire (D), Alain Lampron (CT), Guy-Michel Deslauriers (CT).
Association des centres de services sociaux du Québec, Marc Sénéchal (D), Jacques Larin (CT), Lise Tessier (CT), Lise Denis (S).
Association des directeurs de départements de santé communautaire, René Tremblay (D), Lucie Lavigne (D), Normand Durand (CT), Suzie Leblanc (CT).

---

1 Les abréviations suivantes sont utilisées pour identifier les rôles représentants et représentantes des instances à la CONFÉRENCE. Ainsi, on retrouvera:
CT: conseiller ou conseillère technique;
D : délégué ou déléguée;
EC: équipe de coordination;
S : substitut.

Association des hôpitaux du Québec, Marie-Josèphe Farizy-Chaussé (D), Jacques Mackay (D), Ghyslaine Desrosiers-Moïse (CT).

Conférence des conseils régionaux de la santé et des services sociaux, Janine Bernatchez-Simard (D), Hélène Morais (D), Maurice Carbonneau (CT), Ronald McNeil (CT), Rhéal Dumont (CT), Lise Bolduc (CT).

Fédération des centres locaux de services communautaires du Québec, Marcel Sénéchal (D), Maurice Charlebois (D), Jean-Pierre Bélanger (CT), Hector Ouellet (CT).

Regroupement des centres de réadaptation fonctionnelle du Québec, Robert Sabourin (D), Jean-Pierre Blais (D), Yves Poirier (CT), Michelle Laverdure (CT).

Réseau de l'éducation

Association des cadres scolaires du Québec, Jean-Guy Pépin (D).

Association des commissions scolaires protestantes du Québec, Colin Tisshaw (D), John A. Simms (D), Josée Bourke (CT).

Association des institutions de niveaux préscolaire et élémentaire du Québec, Irène Carpentier (D), Louise Lemay (CT).

Conférence des recteurs et des principaux des universités du Québec, Claude Hamel (D), Jacques Plamondon (D), Normand Proulx (CT).

Conseil des universités du Québec, Madelaine Perron (D), Michel Chauveau (CT).

Fédération des cégeps du Québec, Michel Gélinas (D), Francine Tremblay (D), Jeanne Leroux (CT).

Fédération des comités de parents de la province de Québec, Normand Leblond (D), Lucille Bérubé (CT).

Fédération des commissions scolaires catholiques du Québec, Jacques Chagnon (D), Pierre Caron (CT), Fernand Paradis (S), Aurèle Hudon (S).

Fédération québécoise des directeurs d'école, Réal de Guire (D), Florent Grandbois (D).

Télé-université, Jean-Marc Dion (D) Claude Rigault (D).

Gouvernements régionaux et municipaux

Association des offices municipaux d'habitation du Québec, Claude Poulin (CT).

Commission de transport de la communauté régionale de l'Outaouais, Constance Provost (D), François Létourneau (CT).

Commission de transport de la communauté urbaine de Montréal, Jean-Jacques Bouvrette (D), Robert Olivier (CT).

Commission de transport de la communauté urbaine de Québec, Michel Wilson (D).

Commission de transport de Laval, Richard Mélançon (D), Jean-Paul Deschaintre (CT).

Corporation intermunicipale de transport du Saguenay, Pierre Lavoie (CT).

Corporation municipale de transport de Sherbrooke, Jacques Demers (CT).

Union des municipalités du Québec, Jean Corbeil (D), Camille Rouillard (D), Marc Laperrière (CT), Antoine Grégoire (CT).

Union des municipalités régionales de comté et municipalités locales du Québec inc., Jean-Pierre Caron (D), Gaétane Martel (CT).

---

1 Les abréviations suivantes sont utilisées pour identifier les rôles représentants et représentantes des instances à la CONFÉRENCE.
Ainsi, on retrouvera:
CT: conseiller ou conseillère technique;
D : délégué ou déléguée;
EC: équipe de coordination;
S : substitut.

Gouvernement du Québec

Ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation, Bernard Morin (CT).
Ministère de l'Éducation, François Gendron (D), Thomas J.-Boudrault (CT), André Rousseau (CT), Pauline Champoux-Lesage (CT), Lino Mastriani (CT), Jean-Yves Roberge (CT).
Ministère de l'Enseignement supérieur, de la Science et de la Technologie, Yves Bérubé (D), Michel Vincent (CT), Lise Horth (CT).
Ministère de l'Habitation et de la Protection du Consommateur, Jacques Rochefort (D), Claude Chapdelaine (D), Guy Lapointe (D), Guy Godreau (CT), Suzanne Drouin (CT), Eugène Arrelle (CT), Jean-Paul Perreault (CT), Jean-Paul Beaulieu (S).
Ministère de la Main-d'oeuvre et de la Sécurité du revenu, Pauline Marois (D), Michèle Jean (D), Pierre Farault (CT), J.-Raymond Noreau (CT).
Commission des normes du travail, Yves Béliveau (D).
Ministère des Affaires culturelles, David Payne (D), Jean-Guy Leblanc (CT), Michel Robin (CT).
Ministère des Affaires municipales, Richard Thériault (D).
Ministère des Affaires sociales, Guy Chevrette (D), Jeanne-D'Arc Vaillant (CT), Pierre Bohémier (CT), Edouard Champoux (CT).
Régie de l'assurance-maladie du Québec, Dominique Carmichäel (D), Ernest Girard (CT).
Ministère des Communications, Jean-François Bertrand (D), Aldor Bordeleau (CT), Jocelyn Bérubé (CT).
Régie des services publics du Québec, Claude Simard (D).
Société de Radio-Télévision du Québec, Claude Robert (D).
Ministère des Transports, Guy Tardif (D), Germain Arès (CT), Gilles Cloutier (CT), Claude Martin (CT), Yvon Sylvain (CT), Alain Paradis (CT).
Société des traversiers du Québec, Jean Cantin (CT).
Ministère du Loisir, de la Chasse et de la Pêche, Jacques Brassard (D), Louise Mélançon (CT), Jacques Turgeon (CT).
Ministère du Revenu, Gilles-A. Caron (CT), Jean-Marie Poulin (CT).
Ministère du Tourisme, Jacques-Yves Therrien (D), Antoine Samuelli (CT).
Institut de Tourisme et d'Hôtellerie du Québec, Lionel Durocher (D).
Ministère du Travail, Raynald Fréchette (D), Maurice Bernier (CT), Jean-Marc Biron (CT).
Commission de la santé et de la sécurité du travail, Lionel Bernier (CT), Robert Cousineau (CT), Denis Giasson (CT).
Ministre délégué aux Relations avec les citoyens et citoyennes, et responsable de l'Office des personnes handicapées du Québec, Elie Fallu (D).
Office des personnes handicapées du Québec, Laurette Champigny-Robillard (D), Patrick Fougeyrollas (CT), Denise Gosselin (CT).
Commission des droits de la personne, Jacques Lachapelle (D), Nicole Trudeau-Raymond (D), Marie Murphy (CT).
Directeur général des élections, Laurent Rodrigue (D).
Office des ressources humaines, Nicole Desfonds (CT).
Office des services de garde à l'enfance, Solange Cantin (D), Lina Leblanc (CT).
Protecteur du citoyen, Paul-Émile Racine (D).

---

1 Les abréviations suivantes sont utilisées pour identifier les rôles représentants et représentantes des instances à la CONFÉRENCE.
Ainsi, on retrouvera:
CT: conseiller ou conseillère technique;
D : délégué ou déléguée;
EC: équipe de coordination;
S : substitut.

Organismes de services

Association des propriétaires de cinémas du Québec, Lorne Bernard (D).
Association des récréologues, Michel Théroux (D).
Association du transport urbain du Québec, Léonce Bouchard (D).
Association québécoise du transport et des routes, Claude Forcier (D).
Institut canadien d'éducation des adultes, Esther Désilets (D), Irène Malouin (CT).
Institut national canadien pour les aveugles, Annie Danten (D), Micheline Taillon (CT).
Institut Nazareth et Louis-Braille, André Vincent (D).
Magnétothèque, André Hamel (D), Andrée Perreault (CT).
Regroupement des organismes nationaux de loisir du Québec, Rock Poirier (D).
Regroupement indépendant des diffuseurs d'événements artistiques unis, Daniel Adam (D).

---

1 Les abréviations suivantes sont utilisées pour identifier les rôles représentants et représentantes des instances à la CONFÉRENCE. Ainsi, on retrouvera:
CT: conseiller ou conseillère technique;
D : délégué ou déléguée;
EC: équipe de coordination;
S : substitut.

Pour en lire plus

Documents produits avant et lors de la CONFÉRENCE

Secrétariat permanent des conférences socio-économiques du Québec. *L'intégration de la personne handicapée, État de la situation*. 1981.*

Secrétariat permanent des conférences socio-économiques du Québec. *Bilan des conférences socio-économiques, de novembre 1979 à mai 1983*. 1983.*

Secrétariat permanent des conférences socio-économiques du Québec. *Le bilan des conférences socio-économiques, de décembre 1981 à octobre 1985*. 1985.*

Office des personnes handicapées du Québec. *À PART...ÉGALE. L'intégration sociale des personnes handicapées: un défi*. 1984.*

Office des personnes handicapées du Québec. *Délibérations de la CONFÉRENCE À PART ÉGALE!, transcription intégrale*. 1985.**

Office des personnes handicapées du Québec. *La CONFÉRENCE À PART ÉGALE!, évaluation de la démarche par les participants et participantes, résultats et interprétation*. 1985.**

Office des personnes handicapées du Québec. *Revue de presse, compilation au 22 mars 1985 de la CONFÉRENCE À PART ÉGALE!*. 1985.**

Documents déposés à la CONFÉRENCE

Association des centres d'accueil du Québec. Direction des services professionnels. *Commentaires et propositions de l'A.C.A.Q. sur la politique «À part...égale»*. 1985.***

Association des hôpitaux du Québec. Direction Organisation des services de santé. *Mémoire de l'Association des hôpitaux du Québec présenté dans le cadre du sommet provincial sur l'intégration sociale des personnes handicapées*. Février 1985.***

Centrale de l'enseignement du Québec. *Position de la CEQ sur l'intégration au travail des personnes handicapées*. Février 1985.***

Fédération des centres locaux de services communautaires. *Les CLSC et les personnes handicapées*. Janvier 1985.***

Ordre des infirmières et infirmiers du Québec. *Commentaires concernant les propositions du document «À part...égale»*. Janvier 1985.***

Regroupement des centres de réadaptation fonctionnelle du Québec. *«À part...égale», commentaires et recommandations*. Octobre 1984.***

Regroupement des centres de réadaptation fonctionnelle du Québec. *«À part...égale», nos actions*. Février 1985.***

* Documents disponibles aux librairies de Les Publications du Québec.
** Documents disponibles à l'OPHQ, Direction des communications et de la documentation.
*** Documents disponibles sur demande à l'organisme.

Cahiers À part...Égale!

Titres des cahiers «À PART...ÉGALE»

	QUANTITÉ DÉSIRÉE		QUANTITÉ DÉSIRÉE
1• La perspective d'ensemble — Relever le défi		9• Le soutien aux familles	
2• La prévention des déficiences		10• Le transport	
3• Diagnostic et traitements		11• L'accessibilité	
4• L'adaptation ou la réadaptation		12• Les communications	
5• Les services éducatifs		13• Le loisir	
6• Le travail		14• La culture	
7• Les ressources résidentielles		15• La vie associative	
8• Les services de maintien à domicile		16• Un plus juste équilibre	

Les cahiers «À PART...ÉGALE» seront disponibles à compter de SEPTEMBRE 1986.

REMPLIR EN LETTRES MOULÉES

NOM DE L'ORGANISME

RESPONSABLE DE LA COMMANDE

ADRESSE

VILLE PROVINCE CODE POSTAL

SIGNATURE

Québec

BON DE COMMANDE

Cahiers À part...Égale!

Titres des cahiers «À PART...ÉGALE»

QUANTITÉ DÉSIRÉE

1• La perspective d'ensemble — Relever le défi
2• La prévention des déficiences
3• Diagnostic et traitements
4• L'adaptation ou la réadaptation
5• Les services éducatifs
6• Le travail
7• Les ressources résidentielles
8• Les services de maintien à domicile

QUANTITÉ DÉSIRÉE

9• Le soutien aux familles
10• Le transport
11• L'accessibilité
12• Les communications
13• Le loisir
14• La culture
15• La vie associative
16• Un plus juste équilibre

Les cahiers «À PART...ÉGALE» seront disponibles à compter de SEPTEMBRE 1986.

REMPLIR EN LETTRES MOULÉES

NOM DE L'ORGANISME

RESPONSABLE DE LA COMMANDE

ADRESSE

VILLE PROVINCE CODE POSTAL

SIGNATURE

Québec

BON DE COMMANDE

Cahiers À part...Égale!

Titres des cahiers «À PART...ÉGALE»

QUANTITÉ DÉSIRÉE

1• La perspective d'ensemble — Relever le défi
2• La prévention des déficiences
3• Diagnostic et traitements
4• L'adaptation ou la réadaptation
5• Les services éducatifs
6• Le travail
7• Les ressources résidentielles
8• Les services de maintien à domicile

QUANTITÉ DÉSIRÉE

9• Le soutien aux familles
10• Le transport
11• L'accessibilité
12• Les communications
13• Le loisir
14• La culture
15• La vie associative
16• Un plus juste équilibre

Les cahiers «À PART...ÉGALE» seront disponibles à compter de SEPTEMBRE 1986.

REMPLIR EN LETTRES MOULÉES

BON DE COMMANDE

Office des personnes handicapées du Québec
Service de la recherche et de la planification
309, rue Brock
Drummondville, Québec.
J2B 6X1

Office des personnes handicapées du Québec
Service de la recherche et de la planification
309, rue Brock
Drummondville, Québec.
J2B 6X1

Office des personnes handicapées du Québec
Service de la recherche et de la planification
309, rue Brock
Drummondville, Québec.
J2B 6X1

Le Québec dispose enfin d'une politique d'ensemble de prévention des déficiences et d'intégration sociale des personnes handicapées. Il s'agit de À PART...ÉGALE.

Les orientations de À PART...ÉGALE font l'objet d'un consensus. Le gouvernement du Québec les a adoptées comme objectifs fondamentaux de l'action gouvernementale envers les personnes handicapées. Les autres partenaires ont clairement exprimé leur accord lors de la CONFÉRENCE À PART ÉGALE! des 27, 28 et 1er mars 1985.

SITUATIONS fait le point, véhicule les positions du mouvement des personnes handicapées et présente les résultats de la CONFÉRENCE À PART ÉGALE!

SITUATIONS est le premier d'une série de bilans produits par l'Office des personnes handicapées du Québec. Ces bilans seront publiés jusqu'en 1993, année de clôture de la DÉCENNIE DES PERSONNES HANDICAPÉES.

Office des
personnes handicapees
du Québec

Imprimé au Québec, Canada